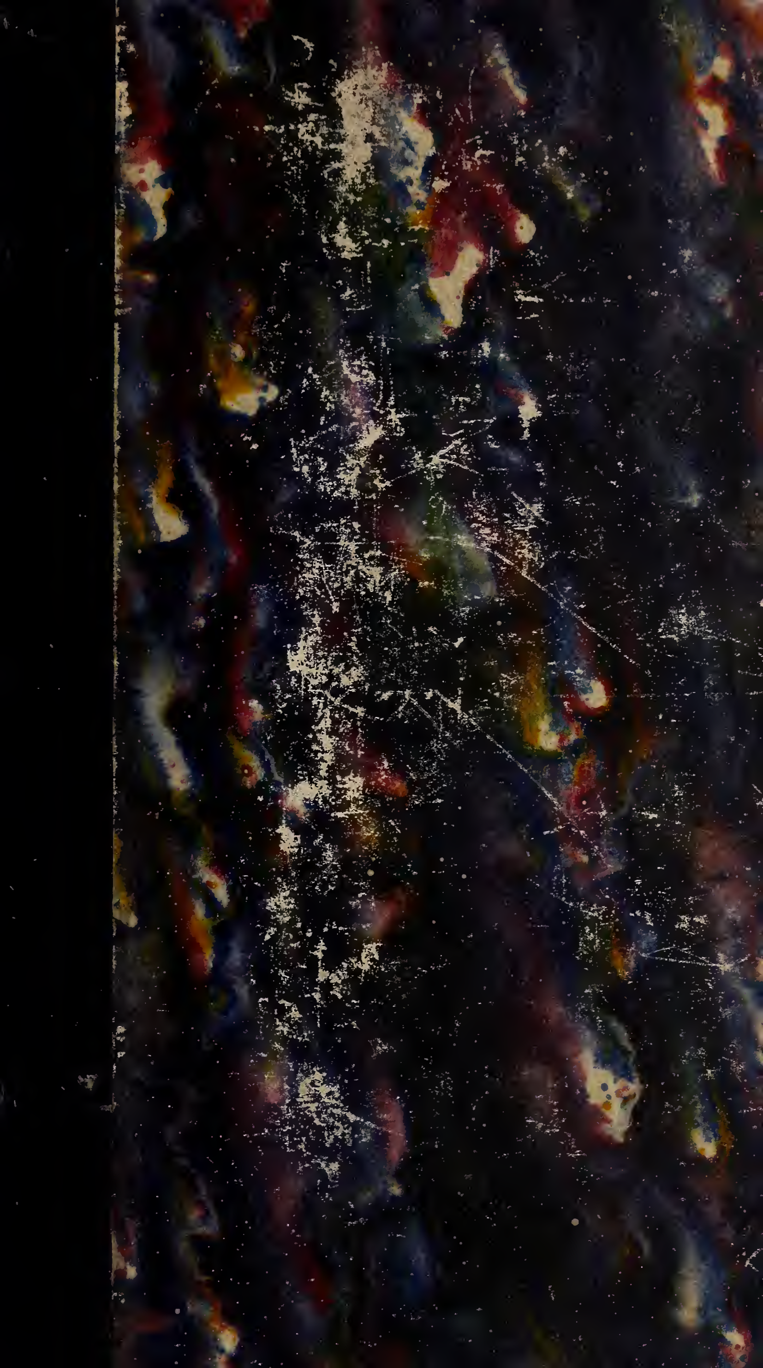
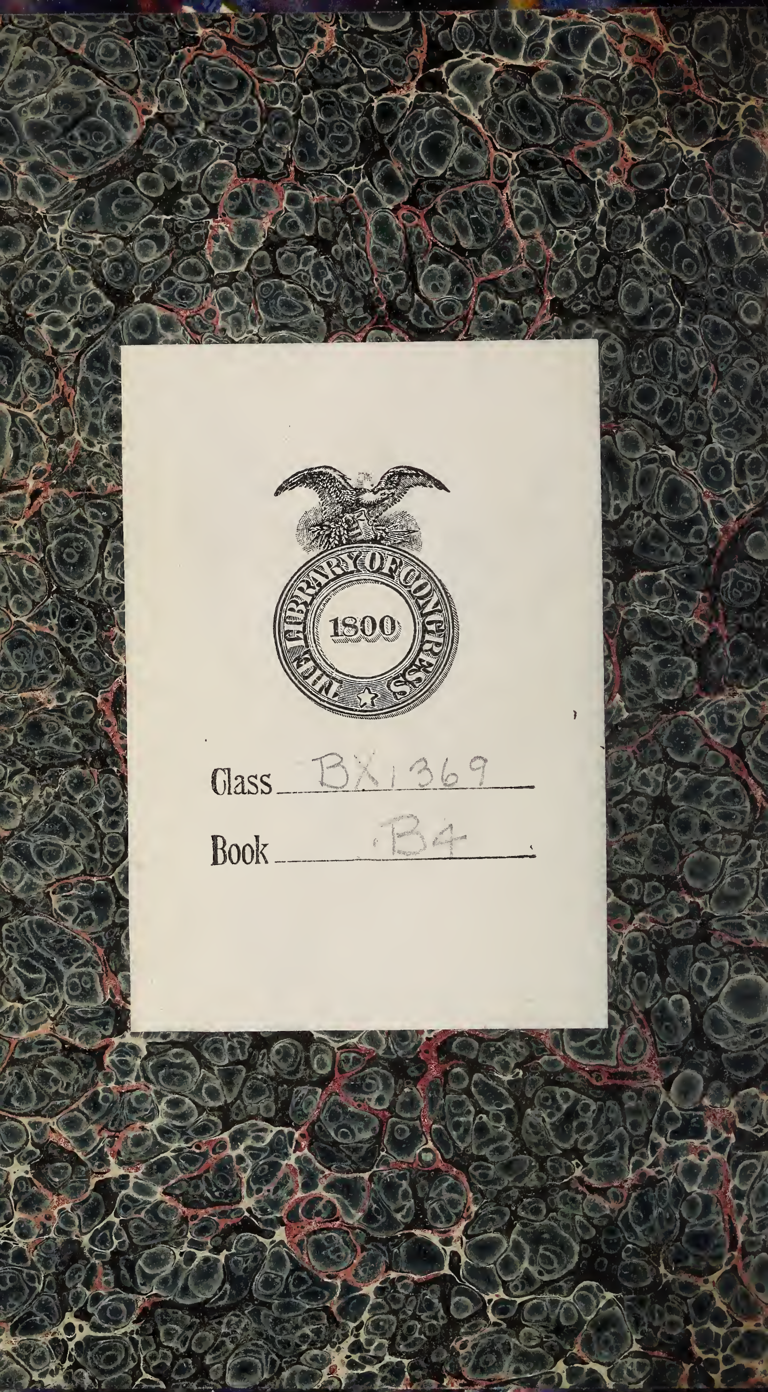
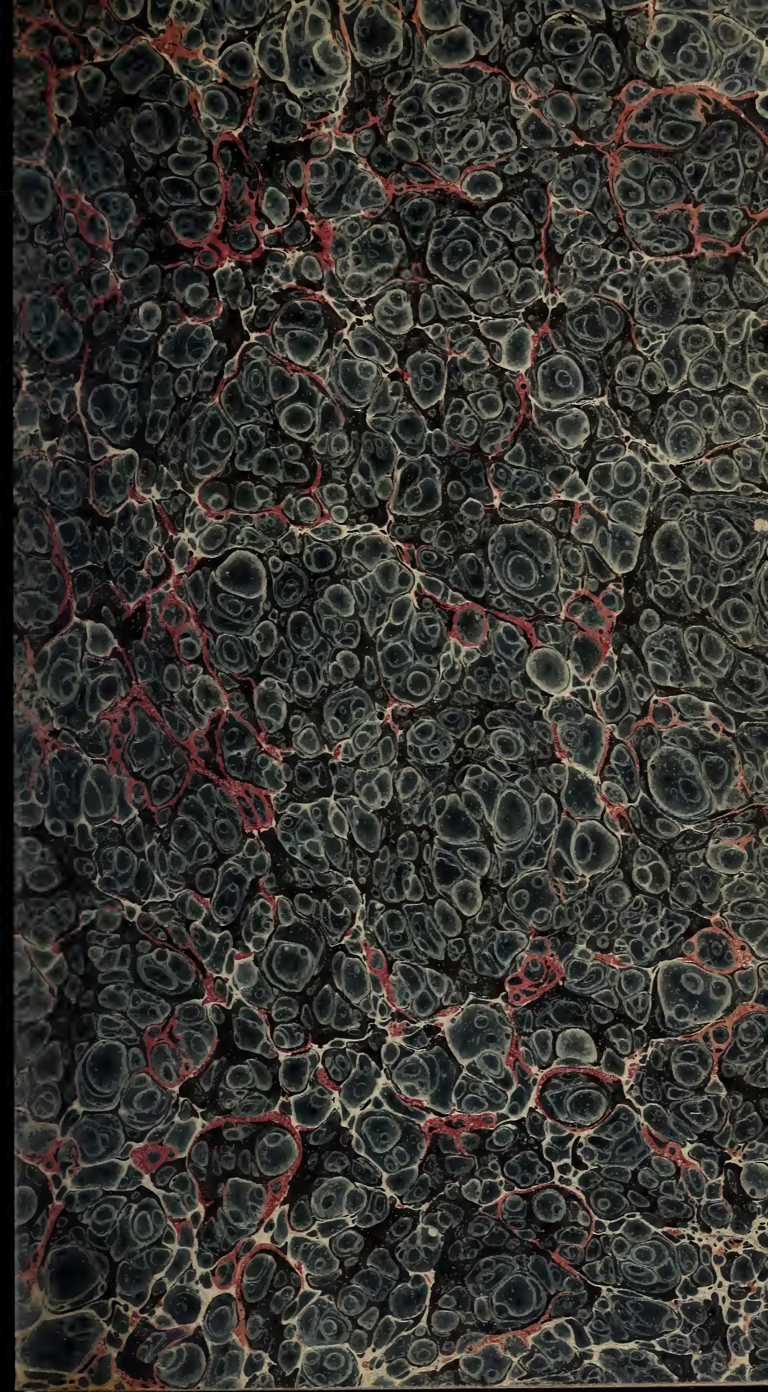



THE LIBRARY OF CONGRESS
1800



— Ce volume a été relié par moi
Adolphe Clémence. Couture à trois
ficelles, tout du long; non mis en
paquet, toile et 2 papiers collés
sur le dos, carton gris, coins en par-
chemin; doré par Mézamat.

Août 1866

AC

cousu
par
Madame
Clémence

HISTOIRE

DES

MALHEURS ET DE LA CAPTIVITÉ

DE PIE VII.



Je n'ai agi en tout qu'après avoir consulté l'Esprit-saint, et vous me mettrez en pièces plutôt que de rétracter ce que j'ai fait.

Gravé par Bovinet. 1814.

HISTOIRE

DES

MALHEURS ET DE LA CAPTIVITÉ

DE PIE VII

SOUS LE RÈGNE

DE NAPOLÉON BUONAPARTE;

PRÉCÉDÉE et suivie du tableau des principaux événemens de la vie du Souverain Pontife, depuis sa naissance jusqu'à sa rentrée à Rome en 1814;

AVEC les Pièces justificatives à l'appui, dans lesquelles on trouve l'histoire du Concile de Paris en 1811.

Ornée d'un frontispice gravé.

PAR M. ALPHONSE DE BEAUCHAMP,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DE LA GUERRE DE LA VENDÉE.



A PARIS,

CHEZ F. LE PRIEUR, Libraire, rue des Noyers, n.° 45.

1814.

Pag. 214, lig. 1, n.° III *bis*, lisez n.° IV.
Pag. 215, lig. 12, n.° IV, lisez n.° V.

INTRODUCTION.

La révolution française venait à peine d'éclater lorsque Edmond Burke, écrivain politique de la Grande-Bretagne, annonça que l'Europe était à la veille d'une nouvelle domination. Mais les esprits étaient alors ou prévenus ou avides de nouveauté, et l'on traita généralement cette prédiction de chimère. Les suites désastreuses d'un si grand bouleversement, l'apparition d'un audacieux soldat, héritier de la puissance révolutionnaire, et offrant seul l'image de *la révolution incarnée*, les invasions, les conquêtes de ce nouvel Attila, l'Europe menacée de voir se réaliser le plus déplorable événement (la monarchie universelle); tout alors prouva aux yeux les moins clairvoyans que la prédiction de Burke n'était que trop bien fondée. Mais enfin, après vingt-deux années de guerres sanglantes, où l'on vit les anciennes monarchies lutter avec autant d'efforts que de peine contre la domination de la France,

Napoléon Buonaparte, lassant la fortune par ses propres excès, laissa tomber de ses mains le sceptre d'airain qu'il avait appesanti sur l'univers, et avec plus de violence encore sur le trône évangélique des successeurs de saint Pierre.

Pendant ce combat de l'Europe chrétienne et civilisée, contre l'Europe désorganisée, impie; pendant cette grande époque si féconde en événemens mémorables, on a vu figurer sur le théâtre de la guerre et sur la scène politique, des esprits supérieurs, des hommes d'état, de grands monarques, des guerriers illustres. Parmi ces personnages du premier ordre, il en est trois surtout qui se font particulièrement remarquer par leurs proportions antiques. L'empereur Alexandre, lord Wellington et Pie VII, attirent l'attention, les suffrages et l'admiration de l'univers civilisé. Ils offrent chacun des traits distinctifs de grandeur et d'héroïsme. Si Alexandre est le modèle de la magnanimité sur le trône, si lord Wellington réunit à lui seul les brillantes et nobles qualités des Scipion, du prince Noir et de Turenne, jamais on ne vit briller sur le trône de saint Pierre tant

de vertus chrétiennes et évangéliques ; Pie VII est le héros de la patience et du courage. L'Europe entière versa sur ses malheurs des larmes d'indignation; elle verse aujourd'hui des larmes de joie sur son heureuse délivrance et sur sa rentrée éclatante dans la capitale du monde chrétien.

La biographie et l'histoire réunies ne peuvent donc rien offrir de plus touchant que le récit authentique, simple et détaillé des persécutions, de la captivité et de la sainte résignation de Pie VII : c'est le triomphe de la vertu sur le crime. Tel est le sujet que nous présentons à l'intérêt et à la méditation des contemporains.

Dans tout le cours des excès révolutionnaires, l'enfer sembla épuiser ses ressources pour détruire, en France, l'autorité de l'église romaine. Cruauté des tyrans, blasphèmes des incrédules, irrévérences des peuples, les passions viles soulevées, tout ce que le mauvais génie imagina pour détruire la morale sainte fut employé tour à tour. Calme au milieu des orages, la religion avait vu autour d'elle les laves du volcan couvrir de débris les villes et les

provinces, renverser des trônes, ensevelir les puissances les plus redoutables, et venir se rompre contre cette parole plus ferme que le rocher : *Les portes de l'enfer ne prévaudront point*. En effet, traversant les temps d'orages et de désastres, la religion devint comme une planche de salut qui sauva les principes et les mœurs du naufrage général.

En vain le nombre de ses ennemis s'était multiplié ; en vain de fougueux adversaires lui portaient les plus rudes coups ; leurs noms se perdent déjà dans la nuit des temps ; et à peine trouvons-nous des traces de leur célébrité éphémère. Tous leurs efforts ne purent réussir à interrompre la succession des souverains Pontifes.

Cependant Pie VI (Jean-Ange Braschi) avait vu se former sur sa tête, au déclin de sa longue carrière, la tempête qui menaçait l'Eglise et qui devait l'atteindre lui-même. Ses infortunes furent liées à celles de l'Europe entière. L'invasion de ses états par les troupes françaises, l'occupation hostile de Rome et l'établissement d'un gouvernement républicain sur le siége du prince des Apôtres, signalèrent cette pre-

mière persécution dont Pie VI ne put être garanti par sa vieillesse, ses cheveux blancs et ses malheurs. En vain voudrait-on effacer de nos annales le tableau de cette cruelle époque. Les Alpes virent le Pontife des chrétiens, captif et languissant, franchir avec peine leurs sommets escarpés ; le voyage et le triste séjour de Pie VI au milieu des Français, sont encore le scandale de la France et rappellent des souvenirs déchirans. Représentons-nous ce chef de l'Eglise donnant et recevant de si grandes leçons des vicissitudes humaines. Représentons-nous Pie VI arrivant à Briançon, petite ville aux pieds des Alpes. Là, pressé par un peuple immense qui se rassemble sous ses fenêtres, qui demande à le voir, il entend des cris sacriléges qui lui annoncent des intentions cruelles ; il entend des menaces, des injures se mêler à des expressions de respect et d'amour ; dans cette fluctuation critique, Pie VI hésite à paraître ; mais s'armant tout à coup d'une noble résignation, il s'avance avec gravité, appuyé sur deux prêtres, et le corps chargé de douleurs, il se montre à la multitude en s'écriant : *Ecce homo.* Ces paroles pé-

nètrent tous les cœurs d'une impression religieuse, d'un céleste attendrissement, et ceux même qui étaient venus pour outrager le Pontife, se prosternent, reconnaissent et respectent son caractère sacré.

Apôtre errant et pauvre, le vénérable chef de la religion déployait un courage supérieur à ses infortunes; mais il était plus qu'octogénaire; succombant enfin à la fatigue, aux amertumes d'un si pénible voyage, il mourut captif à Valence sur le Rhône, le 29 août 1798, après avoir gouverné l'Eglise pendant vingt-cinq ans.

Quel exemple! quels souvenirs pour le moine vertueux que le monde chrétien appelait à succéder à ce Pape infortuné! L'Eglise était menacée, dans la personne de Chiaramonti, d'une persécution plus odieuse encore. Mais Rome allait voir briller sur la chaire ébranlée de saint Pierre, toutes les vertus apostoliques du premier âge : la fermeté des Léon, le zèle des Grégoire, le courage évangélique des Sixte et des Martin.

HISTOIRE

DES

MALHEURS ET DE LA CAPTIVITÉ

DE PIE VII.

BARNABÉ CHIARAMONTI naquit à Césène, petite ville de l'État Ecclésiastique, le 14 août 1742, d'une famille noble. Entraîné par la piété, dès l'âge de seize ans, il embrassa l'ordre de Saint-Benoît. Jeune encore, il professa la théologie, se distingua par ses talens et fut nommé évêque de Tivoli par Pie VI, son parent, né comme lui à Césène.

Attaché ensuite à l'administration de l'Église d'Imola pour le Saint-Siége, et depuis comme évêque, Chiaramonti, par ses vertus, par sa piété, par son savoir, mérita la pourpre et fut élevé par Pie VI à la dignité de cardinal.

Simple moine, ou décoré de la pourpre romaine, il s'attira constamment la vénération des fidèles par la pureté de ses mœurs, par son désintéressement et par sa modération. Ces qualités précieuses, il les fit éclater dans des momens d'orages et sur le théâtre même de la guerre. La révolution française avait déjà franchi les Alpes

et les Apennins. Les troupes républicaines avaient pénétré dans les plaines de l'Italie septentrionale : elles envahirent bientôt la Romagne. Le cardinal Chiaramonti s'efforça de contenir les habitans qui voulaient prendre les armes, et il employa toute son influence épiscopale pour prévenir le carnage. Cependant une insurrection éclate à Lugo, et Chiaramonti, animé de la charité chrétienne, veut se sacrifier tout entier pour maintenir en paix les habitans de son diocèse et les soldats d'une nation qui, les mains fumantes encore du sang de ses propres fils, avait attiré l'indignation sur elle-même en immolant son légitime souverain. Il adressa une pastorale touchante aux insurgés de son diocèse et leur envoya des médiateurs pour les engager à poser les armes; mais ses démarches et ses sollicitudes furent infructueuses. Chiaramonti eut alors une entrevue avec le général Augereau, qui commandait les troupes française dans la Romagne; il en fut accueilli avec distinction, et ce général, à sa sollicitation, épargna les insurgés.

Cependant, deux républiques, filles de la révolution française, s'établissaient en Italie par la violence et par l'erreur, sous le nom de Républiques Cisalpine et Cispadane. Chiaramonti, cédant au mouvement de sa conscience, publia une homélie dans laquelle faisant un usage pieux

de certain passage de l'écriture, il rendait douteuse la compatibilité de la religion catholique avec le système républicain. Toutefois ses hautes vertus le garantirent alors des premières atteintes d'une persécution qui n'était que retardée. Les chances de la guerre ayant changé la face des événemens, les troupes françaises, repoussées en 1799, par les Austro-russes, évacuèrent la Romagne, et Chiaramonti publia aussitôt une pastorale où il exhortait son troupeau à obéir aux nouveaux conquérans que Dieu envoyait pour rétablir la religion dans toute sa splendeur. La providence semblait avoir veillé particulièrement sur ses jours : elle le destinait à remplacer le vénérable Pontife, qui, après une longue et douloureuse carrière, avait laissé vacant le trône du prince des apôtres. Bientôt, en effet, les cardinaux s'assemblèrent à Venise, alors sous la domination autrichienne, pour élire un nouveau Pape, et ils firent part à tous les souverains de la chrétienté de leur réunion au conclave qui allait s'ouvrir pour l'élection. Proscrit et réfugié en Russie, l'auguste monarque qui règne aujourd'hui sur la France fit aux cardinaux la réponse suivante, inspirée par une sorte d'esprit prophétique :

« Nous reconnaissons solennellement le Pon-
« tife qui sera choisi par vous ; et lorsque *celui*,

« *par qui règnent les rois*, nous aura rétabli
« sur le trône de nos ancêtres, nous ferons res-
« pecter son autorité légitime dans toute l'éten-
« due de notre royaume, et nous justifierons
« notre titre de *roi très-chrétien*, et de *fils aîné*
« *de l'Eglise.* »

Donné au château de Mittau, le 24 novembre 1799.

Quels présages de temps plus heureux !

Le conclave s'ouvrit, et Chiaramonti réunissant presque toutes les voix, fut élu Pape, le 14 mars 1800, à la grande majorité du sacré collége. Il prit aussitôt le nom de Pie VII, pour honorer la mémoire de Pie VI, son prédécesseur. Le choix du sacré collége fut proclamé devant la foule du peuple assemblé, et donnant déjà des marques de la plus vive allégresse: Pie VII reçut les hommages de tous les cardinaux, des autres prélats et de la noblesse. Des illuminations, des réjouissances, signalèrent le jour de son élection. Le 21 mars fut choisi pour l'auguste cérémonie de son couronnement. Au point du jour, le son de toutes les cloches, le bruit de l'artillerie de la place Saint-Marc, et des vaisseaux qui étaient en panne dans le port, annoncèrent les commencemens de cette pompeuse journée. Le Saint-Père, accompagné des cardinaux, des archevêques, des évêques et prélats,

fut conduit sous un baldaquin à l'église Saint-Georges, où les cardinaux le décorèrent de ses habits pontificaux. De là tout le cortége se dirigea vers le chœur de la cathédrale, où sa sainteté se plaça sur le trône préparé pour le recevoir. Après l'évangile, après la consécration et la messe, Pie VII se rendit processionnellement dans la galerie du couvent de Saint-Georges. Là, le cardinal Doria posa la triple couronne sur la tête du Saint-Père, aux acclamations d'un peuple immense qui reçut la bénédiction papale. Le soir toute la ville fut illuminée, et la multitude témoigna, par de vifs applaudissemens, son enthousiasme pour le successeur de Pie VI.

Sa nouvelle dignité ne changea ni ses habitudes ni son caractère; il montrait toujours la même simplicité, ne voulant pas d'autres meubles que ceux de son couvent, et refusant même tous les présens qui lui étaient offerts. Sa table rappelait la frugalité des chefs de la primitive église. C'est ainsi que, par sa modestie et son désintéressement, Pie VII reproduisait l'humilité de l'Homme-Dieu qu'il représentait sur la terre.

Une garde d'honneur de troupes autrichiennes environnait le Saint-Père, et le ministre impérial cardinal Hersan ne négligeait aucune démarche pour que le saint-siége restât dans un lieu soumis à la puissance de l'Autriche : il fut

même question de transférer à Vienne la cour pontificale.

Mais Pie VII témoigna le plus vif désir de se rendre dans l'auguste capitale du monde chrétien. Sa Sainteté insista, et enfin le 6 juin, elle s'embarqua sur la frégate impériale la *Bellone*; elle prit terre à Pesaro, avec toute sa cour, continua sa route jusqu'à Rome, et y fit son entrée le 3 juillet, au son de toutes les cloches, et au bruit de l'artillerie du château Saint-Ange. La milice bourgeoise de Rome et les troupes napolitaines étaient sous les armes. Sa Sainteté descendit au palais du Vatican, et fut reçue par le peuple et par tous les ordres de l'Etat, avec des démonstrations de joie et de satisfaction générale.

Ses premiers soins furent dirigés vers le soulagement de la classe indigente. On assura d'abord les approvisionnemens, et le prix du pain fut aussitôt diminué. Le Saint-Père porta ensuite toute son attention sur l'administration générale des domaines de l'Église : elle était dans un état déplorable. La république romaine établie par les Français, semblable à l'apparition d'un météore sinistre, n'avait eu qu'une existence passagère, signalée par des maux et par des désordres auxquels il était pressant de remédier. On avait vu à la suite des armées conquérantes des essaims

d'étrangers, d'hommes avides et rapaces attirés par l'espoir de se partager les dépouilles de l'Italie et de dévorer l'ancien patrimoine de l'Église; on avait vu, à la faveur d'un papier-monnaie accrédité sous le nom de *cédules*, les biens ecclésiastiques mis à l'encan et envahis plutôt que vendus; on avait vu enfin les chefs-d'œuvres de la peinture, de la sculpture, qui décoraient tant de beaux édifices devenir la propriété de Vandales et se disperser à vil prix. Il fallait se hâter de rembourser ce papier dévorant, cette hydre créée pour faciliter la spoliation des fortunes publiques et particulières. Sa Sainteté ne voulut atteindre ce but que par des réductions consenties de gré à gré: l'État seul y perdit, et il se trouva grevé d'une dette énorme.

Comment guérir cette plaie profonde? par des économies, des réductions sévères et en appelant les fortunes particulières au secours de la fortune publique. Pie VII donna le premier l'exemple de la résignation et du dévouement. Tout ce qui ne fut pas regardé comme dépense indispensable fut retranché comme superflu. L'appareil pontifical, la pompe de la tiare furent réservés pour les cérémonies solennelles. La maison du Pape subit une réforme rigoureuse et sa table fut celle d'un simple religieux ou plutôt celle d'un anachorète. Enfin tout l'éclat de la

maison du souverain Pontife se concentra pour ainsi dire et se confondit dans l'éclat de ses vertus personnelles.

Mais les obligations d'une austère économie et les détails immenses d'une administration spirituelle aussi étendue que celle du monde chrétien n'avaient pas fait perdre de vue à Pie VII les embellissemens de cette reine des cités, de cette héritière de la ville éternelle dont la prospérité trouvait des ressources inépuisables dans le concours et la curiosité des étrangers. Dans ce genre de magnificence la pénurie du trésor laissait à Pie VII moins d'exemples à imiter qu'à envier. Ne pouvant suivre les traces de ses fastueux prédécesseurs, et dans l'impuissance d'ériger des chefs-d'œuvres nouveaux, Pie VII se contenta d'apporter tous ses soins à restaurer et à conserver les superbes monumens de Rome ancienne et de Rome moderne. Par ses ordres, l'arc de Septime Sévère, ceux de Titus et de Constantin, presqu'entièrement couverts du limon des siècles et dégradés par les ravages du temps, furent déblayés et reparurent dans tout leur éclat au-dessus du sol antique sur lequel se faisaient traîner autrefois les triomphateurs.

Le maintien des rapports qui lient la morale à la religion ne pouvait échapper non plus à la sollicitude éclairée du Saint-Père; il gémissait

depuis long-temps du scandale devenu épidémique en Europe et qu'offrait l'indécence des vêtemens d'un sexe qui ne trouve pourtant sa plus belle parure que dans sa modestie; un bref rappela avec force les préceptes de la morale évangélique et combattit ce désordre pour en arrêter au moins les excès.

Le souverain Pontife allait prouver au monde que s'il était doux et modéré par caractère, il n'en était pas moins ferme dans ses principes de justice.

Naples, à la suite d'une révolution qui avait entraîné l'expulsion des Français et amené l'établissement de l'autorité royale, Naples avait vu couler sur des échafauds le sang de nombreux partisans de la liberté, immolés par une junte d'état. Parmi ces victimes on avait remarqué des moines, des prêtres, des prélats, des évêques recommandables par leur savoir, même par leurs vertus, et que rien n'avait pu garantir de la fureur d'une réaction. L'âme de Pie VII en fut profondément émue, et le Pontife déploya à cette occasion le caractère et la vigueur qui allaient devenir si nécessaires au chef du monde chrétien.

« De quel droit, écrivit-il au roi de Naples, « de quel droit un tribunal séculier, dans un « pays catholique, a-t-il fait périr tant de mi-

« nistres de l'autel, et même des oints du Sei-
« gneur ; tandis qu'on ne punit pas les vrais cou-
« pables , ceux qui d'une main sacrilége ont
« spolié les églises et porté de toute part la dé-
« solation et la mort ? Comment a-t-on pu sup-
« primer tant de monastères et s'approprier leur
« bien sans le concours de l'autorité pontifi-
« cale ? »

Le gouvernement des Deux-Siciles répondit que ce n'était point au roi mais aux deux prélats chargés de présider la junte à justifier la conduite de ce tribunal extraordinaire. Peu satisfait de cette réponse évasive, le Pape excommunia l'archevêque de Capoue, Gervasi, l'évêque Torrusio, vicaire apostolique de Naples, et trois autres évêques qui avaient prononcé tant d'arrêts sanglans.

Cet acte de rigueur pontificale, aussi conforme aux principes de l'humanité qu'à ceux de la religion, irrita les nombreux agens des vengeances du gouvernement napolitain ; mais il fut généralement approuvé par les bons catholiques que n'aveuglaient point la passion ni la haine.

Ainsi le gouvernement de Pie VII offrait cet heureux mélange de modération et de vigueur, de sagesse et d'équité, signes certains de l'ascendant d'une âme noble et pure, qui veut le triomphe de la religion, de la morale et de la justice.

Cependant les regards du souverain Pontife se portaient avec inquiétude sur la France, autrefois la fille aînée de l'Église; sur la France, où la religion s'était refugiée dans les chaumières et ne se rattachait plus au centre commun de la chrétienté.

Intimidés par la terreur, séduits par de fausses maximes, les Français, dans des jours de délire, avaient paru méconnaître les bienfaits de la religion sainte. Le peuple s'était soumis pendant le cours de la révolution à n'ètre que l'instrument des partis qui s'étaient emparés successivement du pouvoir; mais le corps de la nation était toujours resté catholique. Chassée de ses temples, la religion était restée vivante dans le sanctuaire des consciences, et la majorité des Français désirait la revoir dans sa première splendeur.

Cette disposition prédominante de la nation ne put échapper à Buonaparte, quand revenu d'Egypte en fugitif il s'empara du pouvoir, aidé par le concours de toutes les factions. Il songea presque aussitôt à se servir de l'influence d'une autorité surnaturelle, de la religion enfin, qui peut seule suppléer à l'insuffisance des lois. D'ailleurs, le retour de l'ancien culte ne pouvait que préparer celui d'un gouvernement plus naturel aux grands Etats, plus conforme aux habitudes de la France, et surtout aux vues du chef am-

bitieux qu'elle venait de se donner. Bientôt l'Italie reconquise avec une incroyable rapidité, contempla avec une inquiétude mêlée d'effroi, ce conquérant dont les desseins n'étaient point encore soupçonnés.

Ce fut au milieu du carnage que Buonaparte conçut, dit-on, l'idée de rétablir en France la religion, qui, pendant quatorze siècles, en avait fait une monarchie très-chrétienne. Du champ de Marengo il ouvrit des négociations avec le Saint-Père, dans le dessein d'établir d'une manière complette et solide le nouveau système de l'église gallicane. Mais quelle confiance Pie VII pouvait-il avoir dans la sincérité d'un soldat conquérant qui, renégat et apostat en Egypte, s'y était montré aux yeux des peuples comme un prophète de Mahomet? Quel motif pouvait tout à coup le porter à afficher un si grand zèle pour le catholicisme? La religion était-elle autre chose pour lui qu'un masque d'hypocrisie, une machine de sa politique?

Toutefois sa sainteté pensait et espérait qu'instruit par l'expérience de tous les maux dont la plus puissante des nations avait été la victime, pour avoir en quelque sorte caressé l'impiété et nourri le schisme, le nouveau chef qu'elle venait de se donner sentirait qu'enfin il importait à sa sûreté et au bonheur public de rétablir de

bonne foi le libre exercice de la religion catholique, et de s'en déclarer le protecteur spécial. Encouragé par cet espoir, Pie VII, dès qu'il entrevit la moindre apparence de pouvoir réparer les pertes de l'Eglise, s'empressa de suivre des négociations qui devaient tendre à ce but. N'était-ce pas un devoir pour le successeur des apôtres, exerçant sur la terre le ministère du dieu de paix? ses soins ne devaient-ils pas se porter vers tout ce qui pouvait consolider la paix spirituelle des peuples de France? Un concordat fut proposé et discuté; mais des difficultés et des obstacles en traversèrent long-temps la conclusion. Animé du désir ardent de concourir à la pacification générale de l'Eglise, le Saint-Père résolut de répandre ses faveurs sur l'église gallicane, et de se prêter jusqu'où pouvait s'étendre le pouvoir de son ministère, à des concessions que réclamaient l'empire des circonstances et la loi de la nécessité. L'arrivée à Paris du cardinal Caprara, légat du saint-siége, muni de pleins pouvoirs, rendit le calme aux consciences et prépara la restauration du culte.

Il fallut l'acheter toutefois par un sacrifice douloureux pour le cœur paternel du chef auguste de l'église. Napoléon voulait une nouvelle circonscription de diocèses, et il la voulait impérieusement; il demandait la démission des anciens

titulaires. C'était exiger que tout fût soumis à sa volonté. A la vérité les anciens évèques avaient offert librement au pape Pie VI, en 1791, de renoncer à leurs siéges, et son successeur fondait sur leur noble dévouement l'espérance de leur démission définitive. S'il eut la joie de voir le plus grand nombre abdiquer, il eut aussi la douleur d'apprendre que d'autres s'opposaient à ses vues conciliatrices et paternelles : il attendait du temps le remède à cette plaie du sanctuaire, et signa le Concordat qui fut proclamé le jour de Pâques 1802, quinze jours après la signature du traité d'Amiens avec la Grande-Bretagne. La présence du chef du gouvernement, le concours de toutes les autorités civiles et militaires, les acclamations de l'allégresse publique, donnèrent à cette fête de la restauration religieuse un éclat qui rejaillit sur toutes les églises de France.

Réunir de nouveau la nation française sous les douces lois de l'évangile, sous la doctrine de l'Eglise, tel fut le grand objet du Concordat, et vers un but si salutaire se dirigèrent les vues paternelles du souverain pontife. Tels furent aussi les motifs qui décidèrent Sa Sainteté à faire de si grands sacrifices en faveur de cette convention religieuse. Mais combien ses espérances n'ont-elles pas été trompées ? Malgré tant de

faveurs insignes, Napoléon, sous divers prétextes, mit bientôt à l'épreuve les devoirs sacrés et la conscience du Saint-Père ; il déchira son cœur, et le jeta dans un état d'affliction profonde. En compensation du Concordat, il ne lui rendit que la destruction de ce même Concordat par des lois séparées dites *organiques*.

Ainsi, dès la promulgation même de ce pacte religieux, le Saint-Père fut forcé de s'écrier avec le prophète : *Voilà que les plus grandes amertumes sont mêlées aux douceurs de la paix !*

Il ne dissimula point ces amertumes dans l'allocution prononcée en consistoire secret, le 24 mai 1802, où Sa Sainteté déclara à l'église et aux cardinaux qu'en proclamant le Concordat, on y avait ajouté plusieurs articles dont elle n'avait pas eu la moindre connaissance.

Non seulement ces articles ôtaient au culte catholique, dans l'exercice de ses plus importantes fonctions, une liberté qui, dès le commencement des négociations, en avait été déclarée inhérente et solennellement reconnue comme étant la base fondamentale de la religion, mais encore quelques-uns attaquaient de front la doctrine et l'essence même de l'évangile.

Napoléon considérait les évêques comme autant de fonctionnaires publics, non moins dé-

pendans de lui que les fonctionnaires civils et militaires ; il mettait la religion au rang des autres branches de l'administration politique, comme si c'était un département d'institution humaine, sujet à l'inspection d'un ministre d'état, rangé dans la même cathégorie que les ministres des finances et de la guerre.

Ainsi furent méprisées et violées les clauses du Concordat de Paris, surtout celles qui avaient été établies en faveur de l'église; ainsi la puissance spirituelle fut remise au caprice de la puissance séculière; et bien loin que ce traité produisît ce qu'en espérait le saint siége, Pie VII, au contraire, eut à gémir sur les maux et les pertes toujours croissantes de l'église de J. C.

Cependant Napoléon n'avait cessé de faire au Saint Père des propositions étudiées, mais inconciliables avec la morale évangélique et avec les maximes de l'église universelle, lorsque le Sénat français l'ayant proclamé empereur, il feignit d'écouter les représentations du souverain pontife, et promit d'y avoir égard, laissant toutefois la cour de Rome dans une alternative de crainte et d'espérance. Peu de temps après il ouvrit une négociation dans la vue de proposer à Pie VII d'abandonner son siége, et de se tranporter à Paris, pour lui conférer l'onction sainte, et le couronner empereur. Pepin et Charlemagne

avaient jugé cette solennité nécessaire pour établir leur domination. La proposition de Buonaparte était accompagnée des plus flatteuses espérances. « Le moment, disait-on, est enfin venu « où la réconciliation de l'église et de l'empire « va recevoir la sanction la plus auguste. Le « premier effet de cette grande démarche et de « la condescendance du Saint Père, sera de con- « sacrer la réconciliation du peuple français avec « la monarchie, de prévenir tout prétexte, de « détruire tout germe de discussion dans le « peuple, et ensuite d'aplanir tous les diffé- « rens, en établissant d'une manière fixe les « rapports de la religion avec l'État, et de l'Etat « avec la religion. D'ailleurs la France mérite « cette faveur particulière. Son église n'est-elle « pas la fille aînée de l'église romaine? Ne faut-il « pas dissiper tous les nuages qui ont pu obscur- « cir les beaux jours de leur union, et cette « union ne sera-elle pas plus forte, et les beaux « jours ne seront-ils pas plus sereins que jamais? « Napoléon, par sa sagesse, va réparer toutes « les ruines, si Pie VII répond à ses vœux par « l'inspiration de ce Dieu dont il est l'organe.

« Sous tous les rapports religieux, moraux « et politiques, que d'avantages à espérer dans « le voyage du Saint-Père, dans ce voyage que, « sans consulter les difficultés et les distances, il

« ne doit pas hésiter d'entreprendre, animé
« comme il est, du saint zèle de l'apostolat !

« Les concerts de la reconnaissance s'unissent
« déjà dans le cœur des Français, à la vénération
« qui est si justement acquise à celui que ses
« vertus ont appelé sur le saint siége au gouver-
« nement de l'église souveraine. Des hommages
« universels vont accompagner le pontife, à qui
« Napoléon veut décerner les mêmes honneurs
« que Léon III reçut de Charlemagne. »

Tels étaient les grands motifs, telles étaient les puissantes considérations que faisait valoir Napoléon auprès du Saint-Père, par l'organe de ses ambassadeurs et de ses ministres. Comment n'auraient-elles pas touché un pontife aussi sage que pieux, qui savait à la fois tout ce qu'il fallait laisser au cours des choses humaines, et tout ce qu'exigeaient les intérêts de la religion? Il s'agissait surtout de prévenir de grands maux, d'obvier au plus grave inconvénient religieux, le schisme; ainsi furent dissipés toutes les objections qui s'étaient élevées d'abord contre le projet spécieux de sacrer et de couronner celui qui se comparait déjà au fondateur de la dynastie Carlovingienne. Après avoir consulté ses cardinaux les plus recommandables, les plus éclairés, Pie VII se détermina d'une manière invariable à donner à la France le nouveau gage de son dévouement

et de son affection paternelle. Il adressa aux états catholiques une allocution(1) pleine d'onction et de sagesse, dans laquelle il exposait les motifs et les espérances de son voyage. Il quitta son siége le 5 novembre 1804, abandonna Rome et ses états dans une saison pénible et rigoureuse, pour venir au milieu des Français jouir des heureux fruits de sa tendre charité pour eux; nouveau Melchisedech, il accourait offrir à l'éternel le sacrifice de la nouvelle alliance.

Sa suite, composée de cardinaux, de prélats, de princes romains, de députés du saint siége, était brillante et nombreuse; sa marche fut triomphale au milieu de l'Italie et de la France. A peine eut-il touché les frontières de l'Empire, que les préfets vinrent au-devant de sa sainteté, chacun sur les limites de leur département. A l'entrée des villes, bourgs ou villages, le clergé se portait sur la route en habits sacerdotaux et précédé de la croix. Les curés, ainsi que les maires, haranguaient sa sainteté, les uns en latin, les autres en français, et quelques-uns en italien. Le Saint-Père répondait toujours dans la même langue dont se servaient les députations.

Sa physionomie, sur laquelle se peignaient à la

(1) Voyez pièces justificatives n.° 1.

fois la bonté, la noblesse et la sérénité, exprimait la vive satisfaction qu'il éprouvait en voyant tant de signes de religion chez une nation qui, après les plus déplorables égaremens, semblait se rappeler enfin qu'elle appartenait à un empire qui s'était honoré pendant quatorze siècles du titre d'état très-chrétien.

A Lyon, l'empressement du peuple obligea sa sainteté à paraître plusieurs fois sur un balcon, d'où elle donna la bénédiction à cette foule immense qui faisait retentir les airs des cris : *Vive notre Saint Père !* Frappé de voir tant de marques si sensibles de religion à un peuple travaillé par les innovations et les séductions de l'impiété, le saint-Père éleva les yeux et les mains au ciel, en prononçant ces mots : *Que grâces en soient rendues à Dieu !*

Des vieillards, des enfans, se précipitaient en foule pour baiser son anneau; il était minuit, et l'on craignait pour la santé du Saint Père, accablé de fatigues. Mais à l'image de Dieu qu'il représente ici-bas, il répéta ces mêmes paroles : *Laissez approcher les petits enfans*, et il les accueillit avec la plus grande tendresse.

Parmi les témoignages les plus frappans de sa bonté, on fut vivement touché de le voir soutenir une femme accablée sous le poids de l'âge, et

aller au-devant d'un aveugle qui le cherchait pour recevoir sa bénédiction.

Ce voyage devenait un sujet de joie publique ; il semblait être un gage de prospérité pour la France. Les honneurs que partout on s'empressait de rendre à Pie VII, n'étaient point de vaines formules, des cérémonies d'apparat : ils avaient un motif plus touchant, un plus grand objet. Après avoir donné aux autres peuples le spectacle de l'immoralité et d'un désordre universel, la France voulait offrir celui du respect et de la vénération pour le chef auguste de la catholicité.

Le Saint-Père avait excité partout, non pas l'enthousiasme d'une ferveur concentrée et farouche, mais l'aimable expression de la reconnaissance, et souvent même, comme à Lyon, celle de la piété la plus touchante et la plus tendre.

Ce fut le 24 novembre que sa sainteté eut avec Napoléon sa première entrevue à Fontainebleau. Les deux souverains allèrent l'un au-devant de l'autre et s'embrassèrent après avoir mis pied à terre en même temps.

Paris était dans l'attente. « Nous allons jouir, « disaient les fidèles, nous allons jouir de la pré- « sence du vicaire de J.-C., du saint anneau de « cette chaîne admirable qui lie le ciel et la terre,

« et qui, puisant dans l'un toute sorte de béné-
« dictions, les reproduit sur les humains pour les
« rendre dignes du séjour de l'immortalité. »

Paris contempla en effet sur le front du vicaire de J.-C. les traits d'une bonté toute céleste et d'une majesté toute paternelle.

Quel touchant tableau! l'Eglise de France rétablie, et le digne chef de toutes les églises témoignant lui-même par sa présence et par ses bénédictions, les consolations inéfables dont jouissait son âme pure, en retrouvant chez les Français la même foi qu'ils avaient reçue de ses saints prédécesseurs, et le même respect pour cet auguste siége, que le dieu des chrétiens désigne lui-même comme le fondement de son église!

Napoléon aux pieds des autels, qu'il se vantait d'avoir relevés, environné de toute la solennité, de toute la pompe du culte qu'il se vantait d'avoir rétabli, Napoléon reçut l'onction sainte des mains de l'auguste intermédiaire entre Dieu et ses créatures, du pontife révéré dont ce jour-là même, ô sacrilége! il médita froidement la spoliation.

Un vide sinistre succéda presque immédiatement à cette solennité réprouvée par le ciel.

On se demandait quelles étaient les concessions secrètes faites par Napoléon au chef de la

religion catholique. On ne se doutait point alors que les combinaisons de la plus noire perfidie dussent servir bientôt de solution aux questions curieuses des politiques.

Au milieu de tant d'hommages apprêtés, d'égards fastidieux, et de distinctions fatigantes, Pie VII était gardé à vue, pour ainsi dire, au sein de la capitale. Les ministres, et Napoléon lui-même, éludaient sous divers prétextes ses demandes réitérées pour l'accomplissement des promesses qu'on lui avait faites, et ses vives instances en faveur de l'Eglise. En vain le pontife prolongea-t-il pendant quatre mois son séjour à Paris. Importuné, fatigué de sa présence, Napoléon partit brusquement pour l'Italie, sûr d'y attirer le Saint-Père, et de se délivrer ainsi de l'importunité de ses justes réclamations.

Le 5 avril 1805, le pape se mit tristement en route, et le 6 mai suivant il fit sa rentrée à Rome au milieu d'un concours immense qui s'était porté sur son passage. Le bruit de toutes les cloches et le canon du château Saint-Ange, annoncèrent son arrivée dans la capitale du monde chrétien. Les rues étaient jonchées de feuilles et de fleurs. Le Saint-Père répandit ses bénédictions avec une émotion visible, dont tous les spectateurs furent vivement touchés. L'autel de Saint-Pierre était le terme de son voyage. Là il

se jette à genoux, et adore Dieu dans ses décrets impénétrables.

Son retour dans ses états, à l'âge de soixante-deux ans, avec une santé délicate, mais que les fatigues ne paraissaient pas avoir altérée, offrait à la chrétienté une époque remarquable surtout par les circonstances antérieures. On se rappelait avec l'intérêt le plus touchant, les honneurs et les hommages qu'on lui avait prodigués dans tous les lieux qu'il avait parcourus, et où il avait séjourné; on se flattait encore que l'entier accomplissement de son auguste mission aurait pour la religion de J.-C. des résultats heureux.

Vain espoir! Qu'attendre en effet de ces rapports intimes, de cette communication religieuse et sacrée qui venaient de s'établir entre un pontife plein de candeur et de foi et un soldat farouche, dont l'ambition effrénée allait bientôt se dévoiler aux dépens même du saint siége; d'un soldat qui, posant sur sa tête non seulement la couronne de Clovis, mais la couronne de fer des Lombards, annonçait par là qu'il voulait régner en maître sur toute l'Italie, et dicter des lois impérieuses dans Rome même dont il convoitoit en secret la possession exclusive!

Cependant Pie VII avait fait tous les sacrifices qu'il lui était permis d'offrir, pour gagner la protection sincère du dominateur de la France,

en faveur de la religion catholique. Investi par la divine providence de la plénitude de l'autorité de Saint-Pierre et du saint siége, n'avait-il pas épuisé tous les moyens que lui avaient suggéré l'humilité, la douceur, la générosité au point même de craindre que ses concessions et sa condescendance ne fussent regardée par l'Europe chrétienne comme des signes de faiblesse et de relâchement? car on ignorait encore en Europe que sa sainteté n'avait pas négligé de réclamer contre les torts que Napoléon n'avait pas cessé de faire à l'église, dans le temps même qu'il flattait son chef auguste de l'espérance de les voir réparer.

Déjà on recommençait à éluder les réclamations du Saint Père par des détours adroits, des subterfuges, des réponses astucieuses, imaginées, soit pour tromper sa sainteté, soit pour traîner les discussions en longueur.

C'était en faveur de l'empire français et du royaume d'Italie que le Saint Père avait signé deux Concordats dont la violation devenait le sujet d'une affliction continuelle pour son cœur, et dont il réclamait toujours en vain l'observation fidèle. L'Europe venait de le voir, dans un âge avancé, durant la plus rude saison de l'année, abandonner sa résidence, traverser les Alpes, et se rendre à Paris pour sacrer et couron-

ner Napoléon, empereur des Français, malgré la jalousie et le mécontentement de plusieurs grandes puissances. Après avoir placé le diadème impérial sur la tête de Napoléon, sa sainteté pouvait-elle ne pas croire que dès lors la paix, la sûreté et la bonne union régneraient entre le dominateur de la France et le successeur de Saint-Pierre, entre la religion catholique et le peuple français? Le Saint-Père se flattait qu'on essayerait en vain de s'élever contre l'église, et il se croyait à l'abri de toute attaque, lorsqu'on préparait déjà de nouveaux attentats contre sa personne.

Combien sa sainteté ne dut-elle pas voir avec une douleur profonde mettre en vigueur, malgré toutes ses représentations, un code qui contenait des articles, tels que ceux du mariage et du divorce, essentiellement contraires aux lois de l'évangile et de l'église?

Mais que devait-il attendre d'un gouvernement envahisseur de la puissance spirituelle et temporelle, dans tous les pays où il étendait sa domination? La formule de ses sermens, ses constitutions, son code, ses lois, ses actes, respiraient au moins l'indifférence pour toutes les religions. La protection jurée et si vantée de Napoléon pour tous les cultes, n'était autre chose qu'un prétexte pour autoriser la puissance séculière à

s'immiscer dans les affaires spirituelles; sous une telle protection se cachait la persécution la plus dangereuse, la plus astucieuse, contre l'église de J. C., et la mieux concertée, pour y jeter de la confusion, et la détruire même s'il était possible.

L'église asservie devenait successivement l'esclave de la puissance séculière.

En vain Pie VII venait d'épuiser toutes les ressources inspirées par l'humilité, la modération et la douceur; en vain avait-il essayé de défendre les droits et les intérêts de l'église près de celui qui avait formé avec les impies le complot de la détruire; de celui qui n'avait fait un pacte avec elle que pour la mieux trahir; qui n'avait feint de devenir son protecteur que pour l'opprimer plus sûrement.

N'ayant plus d'égards aux observations et aux réclamations du Saint-Père, à mesure que les temps approchaient de mettre à exécution les projets tramés d'avance contre le saint siége, Napoléon prit le parti d'éprouver le souverain pontife, de le fatiguer par des demandes toujours nouvelles, toujours indiscrètes ou captieuses, demandes dont la nature prouvait assez qu'on voulait placer le Saint-Père dans l'alternative de deux choses également nuisibles et funestes à l'église apostolique, ou de

trahir, en y adhérant, le ministère de la foi d'une manière honteuse, ou en n'y adhérant pas, de fournir le pretexte d'une guerre ouverte.

La guerre convenait aux desseins perfides de Napoléon qui aspirait à devenir maître absolu de Rome, et à se faire couronner au capitole. S'emparer à main armée du patrimoine de Saint-Pierre, renverser, dépouiller le souverain pontife, envahir en même temps son autorité spirituelle, pour la transporter sur la tête d'un patriarche des Gaules, servile ressort d'un culte altéré, tel était le plan d'attaque et de spoliation combiné par Buonaparte. Au scandale des serviteurs de l'église de Dieu et à l'étonnement même des âmes mondaines, c'est un prêtre, un évêque, un cardinal qui sert à la fois de conseil, de guide, d'instrument à l'usurpateur dans cette tentative perverse, et ce prêtre, cet évêque, revêtu de la pourpre romaine, doit toute sa fortune à l'église, toute sa célébrité à la défense de ses droits. Jadis il n'avait fait oublier la turpitude de ses mœurs qu'en faisant le plus noble usage de l'éloquence de la chaire, qu'en défendant avec une intrépidité digne d'éloge le trône de Saint-Louis et les prérogatives de l'église.

Environné de la réputation éclatante que lui avait décerné le dix-huitième siècle, on l'eût vu un jour s'enfoncer dans l'éternité, pour se rele-

ver immortel. Mais, cédant avec délices à la fragilité humaine, et poussé par le sordide amour des richesses, cet homme abandonne tout-à-coup le sentier de la gloire, pour se plonger dans le mépris; il sert en esclave les caprices et les desseins d'un usurpateur; il excite, il favorise en secret de noirs projets contre le saint siége. O justice divine, tu semblas aussitôt l'atteindre pour le punir par une expiation anticipée de sa lâche désertion! En proie tout entier à une sorte de dégénération morale, cet orateur si célèbre, cet évêque, ce prince de l'église si renommé, n'offrit plus qu'un mince prédicateur, un écrivain médiocre, un archevêque indigne, un cardinal flétri (1).

Quel contraste dans cette leçon de l'histoire! Maury, autrefois si célèbre, avili maintenant; Chiaramonti jadis obscur, aujourd'hui immortel; l'un pour s'être détourné du chemin de la vertu, l'autre pour y avoir persévéré.

Ames fortes! esprits supérieurs! qui recherchez l'opinion des contemporains et le suffrage de l'histoire, songez qu'une entière obscurité est préférable à une gloire acquise et perdue.

Ici commence cette persécution directe et acharnée que Napoléon suscita contre le chef au-

---

(1) Voyez pièces justificatives n.º 2.

guste de l'église chrétienne. Il le dépouille d'abord du duché de Bénévent et de Ponte-Corvo, sans compensation, et tout en promettant au saint siége les récompenses les plus généreuses; il présente ensuite à la sanction du pape des articles contraires à l'unité et aux canons de l'église, et totalement destructifs de l'indépendance du saint siége et de la liberté ecclésiastique. Il exige enfin que les cardinaux français forment à perpétuité le tiers du sacré collége; mais Pie VII refuse avec fermeté d'adhérer à des prétentions qui, en renversant les bases fondamentales de la constitution ecclésiastique, auraient attaqué l'indépendance de son pouvoir spirituel, et rouvert le chemin à des désastres dont le souvenir fait encore pleurer l'église de Dieu.

Cependant Napoléon était décidé à mettre la constance de Pie VII à l'épreuve, et c'était par là qu'il se flattait d'anéantir son autorité. Des prétextes injustes lui servirent à motiver des prétentions inadmissibles.

Il exigea du Saint-Père, dans une note menaçante : (1)

1°. Un patriarche indépendant de la cour de Rome, patriarche qu'il nommait, reconnaissait,

(1) Voyez pièces justificatives, n.° 3.

et proposait revêtu de son autorité, en sommant le Saint-Père de le reconnaître.

2°. La publication et la mise en vigueur du Code Napoléon dans les états de l'Église.

3°. La liberté indéfinie de tous les cultes et leur exercice public.

4°. La réforme des évêchés et l'indépendance des évêques à l'égard du saint siége.

5.° L'abolition des bulles pontificales concernant la *collation* des évêchés et des paroisses de la juridiction du saint siége.

6.° L'abolition générale des ordres ecclésiastiques de l'un et de l'autre sexe.

7.° L'abolition du célibat pour les personnes consacrées au culte, et mè[illegible] celles qui se trouveraient engagées par un vœu solennel.

8.° Enfin, que le Saint-Père en personne, consacrât la cérémonie du couronnement de Joseph-Napoléon, en qualité de roi des Deux-Siciles.

Telles étaient les prétentions, les sommations du gouvernement français, ou plutôt tel était son manifeste de guerre. Pie VII en donna aussitôt communication aux cardinaux, assemblés en consistoire secret, et il leur fit connaître en même temps ses décisions pontificales sur chacune des demandes impératives de Napoléon. Ces

décisions étaient toutes négatives et motivées sur les bulles, les sacrés canons, les conciles et l'autorité du saint-siége (1).

Quant à la demande expresse de couronner Joseph Napoléon, roi de Naples : « eh quoi ! s'é-« tait écrié Pie VII, Ferdinand de Bourbon, « souverain légitime de Naples, est plein de vie, « et nous n'avons aucune connaissance qu'il ait « fait cession de ses Etats ; au contraire, nous « nous sommes assurés pleinement de ses pré-« tentions légitimes ; comment pourrions-nous « lui substituer un autre souverain sans être in-« justes et inconsidérés ? »

Mais déjà le dominateur de la France avait résolu de punir l'opposition du Saint-Père à de si injustes pre[illegible] ; il avait résolu de s'emparer immédiatement des Etats de l'Eglise. En conséquence il fit déclarer à Pie VII qu'il devait s'attendre, s'il persistait dans ses refus, à voir un nouveau souverain dans ses Etats ; qu'il lui laissait néanmoins le choix du lieu où il lui plairait de transférer sa résidence, pourvu que ce fût hors des provinces pontificales.

Ces menaces tendaient à faire fléchir le Saint-Père par la terreur, et à le subjuguer en obtenant de lui des concessions avilissantes, puis à

---

(1) Voyez même pièce, n.° 3.

le dépouiller tout-à-fait et de le transférer à Avignon.

Pie VII sonda le danger, et ne dissimula point aux cardinaux que Napoléon était à la veille de s'emparer militairement des Etats de l'Eglise.

« Vous applaudirez, leur dit-il, à nos immua-« bles résolutions; vous soutiendrez notre cou-« rage et notre disposition à tout souffrir avec « constance pour le soutien de la sainte religion « catholique, apostolique et romaine, et pour « la conservation des droits du saint-siége. Il est « vrai que dans tous les temps l'Église de France « a joui de priviléges reconnus par nos prédé-« cesseurs, et bien loin que nous ayons voulu les « détruire ou les diminuer, nous lui en avons ac-« cordé de nouveaux lorsqu'ils ne se sont point « trouvés en opposition avec notre conscience, « ainsi que tout le monde catholique en est ins-« truit. Que pouvait-on faire de plus, et vouloir « encore de nous? Il a donc été décidé de mettre « notre conscience à l'épreuve, et d'anéantir notre « autorité sur la terre. O gouvernement! ô peu-« ple! en te mettant contre nous tu te mets contre « toi même. »

Déjà deux colonnes de troupes françaises, formant 6,000 hommes, s'avançaient à marches forcées vers Rome, et des bruits différens étaient répandus à dessein à leur approche. Les uns

prétendaient que ces troupes, destinées pour le royaume de Naples, se dirigeaient seulement vers cette capitale; d'autres affirmaient, au contraire, qu'on avait dessein de s'emparer de la ville de Rome.

Selon une convention antérieure, les troupes qui se dirigeaient vers Naples, devaient séjourner hors des portes de Rome, et effectuer leur passage hors des murs.

Le général français Miollis, interpellé au nom du Saint-Père, pour déclarer sans détour le motif de la marche de ces troupes, ne fit qu'une réponse vague; mais l'ambassadeur Alquier protesta qu'elles étaient destinées pour le royaume de Naples. Pie VII était exaspéré par les propos menaçans des officiers généraux français, qui ne dissimulaient plus leur intention d'occuper la ville de Rome. Dans une audience donnée le 30 janvier (1808), à l'ambassadeur Alquier, le Pape parla avec autant de force que de chaleur contre un dessein aussi injurieux au chef de l'Eglise.

L'ambassadeur protesta de nouveau que les troupes françaises n'étaient que de passage, et n'avaient aucune intention hostile.

Plein de calme et de confiance, d'après une assurance si positive, le Saint-Père était loin de s'attendre à voir ces mêmes troupes le surlende-

main 2 février, au mépris des protestations de l'ambassadeur de leur propre souverain, entrer dans la ville de Rome, s'emparer de cette capitale du monde chrétien, désarmer la garde à la porte du Peuple, garnir les postes, mettre garnison au château Saint-Ange, et placer de l'artillerie devant la grande porte du palais *Quirinal,* où s'était retiré sa sainteté, après avoir quitté celui de *Monte-Cavallo.*

Quelle mesure! quel rude traitement à l'égard d'un prince pacifique et sans armes, contre le chef de l'église catholique, contre un souverain qui n'était en guerre avec aucune puissance!

Engagé par ses obligations apostoliques et par ses devoirs religieux, le Pape, malgré sa position difficile, fit publier ce jour-là même, par le cardinal secrétaire d'État, une protestation dans laquelle, après avoir exposé la cause de ses tribulations, sa sainteté déclarait son intention ferme de maintenir dans toute leur intégrité les droits du siége apostolique, protestant et en son nom et au nom de ses successeurs contre toute occupation de ses domaines (1).

Cette déclaration dans laquelle le Saint-Père avait rappelé ses droits inaliénables, et porté le

(1) Voyez pièces justificatives, n.° 4.

calme dans le cœur de ses sujets par des paroles de douceur et de paix, cette déclaration rédigée dans les termes les plus modérés, les plus pacifiques, devint un motif d'accusation et de reproche de la part de l'ambassadeur de France, qui osa la signaler comme tendante *à égarer l'opinion, à troubler la tranquillité publique par des assertions couvertes d'un voile religieux.* Les faits eux-mêmes n'avaient-ils pas démontré le contraire ? La fermentation du peuple n'avait-elle pas été calmée ? Les cœurs étaient ulcérés, il est vrai, et le morne silence du peuple fesait redouter une explosion. Dans la crainte d'un élan de l'indignation publique, le général français fit enlever et arracher la déclaration du Saint-Père.

De son côté, Napoléon avait déclaré au cardinal légat du saint siége, dans une audience du 9 février (1), qu'il avait ordonné l'occupation de Rome sur le refus du Pape, d'adhérer à ses demandes. Par une contradiction manifeste, le gouvernement français allégua peu de jours après pour motiver ses mesures hostiles, que le gouvernement pontifical avait donné asile dans ses Etats à des brigands venus de Naples. On ne désignait

---

(1) Voir pièces justificatives, n.° 5.

aucun de ses brigands, et toutefois on affirmait leur présence dans les Etats de l'Eglise et dans la ville même de Rome. On accusait le gouvernement romain de faiblesse pour les y avoir laissé établir, et on portait l'outrage jusqu'à le soupçonner de connivence en les tolérant, tandis que le saint-siége, au contraire, avait lui-même fait arrêter tous les rebelles au gouvernement de Naples, dont l'arrestation lui avait été spécialement demandée.

Si ces prétendus rebelles eussent existé à Rome ou dans les états du saint-siége, comment n'auraient-ils pas été arrêtés par les troupes françaises qui occupaient tout l'état de l'Eglise, et qui, au mépris du droit des gens, s'étaient permis de procéder à diverses arrestations de sujets du Pape?

Là ne se bornaient point les accusations du gouvernement français: on y ajoutait des assertions vagues de complots que tramaient dans Rome des agens étrangers; des imputations injurieuses dirigées contre des sujets de sa sainteté, qu'on signalait comme des instigateurs d'intrigues, de desseins vils et pervers contre les intérêts de la France.

Au milieu de tous ces objets de douleur et de surprise, sa sainteté trouva de nouvelles forces et une nouvelle énergie dans le sentiment de

ses devoirs. Elle fit déclarer à l'ambassadeur de France, par le cardinal Joseph Doria Pamphili, son pro-secrétaire d'Etat, que, pendant tout le temps que Rome serait envahie, sa sainteté se regardant comme privée de sa liberté et dans l'état d'un véritable emprisonnement, elle se refuserait à toute espèce de négociation, en un mot, qu'elle n'entendait traiter que dans le seul cas où les troupes auraient évacué sa capitale.

Quel dut être l'étonnement du Saint-Père lorsqu'on lui donna communication d'une note dans laquelle l'ambassadeur de France, en parlant des égards dont on devait user avec les troupes françaises, les qualifiait de *troupes amies du saint-siége !* Pouvait-on pousser plus loin la dérision ? Sans doute, le Saint-Père, dans de temps plus heureux, avait pu considérer comme amies les troupes françaises. Mais des soldats qui, malgré des protestations solennelles, avaient reçu l'ordre d'entrer dans Rome, de se rendre maîtres de la ville et du château Saint-Ange; de violer la résidence du Saint-Père; de tourner leurs canons contre son propre palais; et qui, entièrement à la charge de son trésor et de ses sujets, avaient osé même attenter à sa liberté : ces soldats étaient-ils les amis du saint-siége ?

La triste position de Pie VII s'aggravait chaque jour; ses plus fidèles serviteurs gémissaient des

nombreuses atteintes portées à sa dignité. Parmi tant de sujets de douleur qui perçaient son âme pure et sensible, il ne put considérer comme une des moindres la violation de la demeure de l'ambassadeur d'Espagne, dont les troupes françaises forcèrent l'asile, manquant ainsi aux égards qui étaient dus à un souverain, avec lequel sa sainteté était unie par les liens de l'amitié la plus loyale et la plus sincère (1).

Quel appui pouvait prêter le Saint-Père aux justes réclamations de S. M. Catholique ?

L'autorité militaire française se porta bientôt à des opérations si violentes qu'elles excitèrent toute l'indignation du souverain pontife.

Un piquet de soldats français est envoyé, à l'improviste, à la poste aux chevaux; et la direction en est enlevée au chevalier Altieri; un autre piquet s'empare de la poste aux lettres. On incorpore violemment les troupes de sa sainteté aux troupes françaises; le colonel Bracci est enfermé dans le château Saint-Ange, pour être resté fidèle à son prince plutôt que de se déshonorer dans l'opinion publique par un acte de félonie; enfin, on met des gardes à toutes les imprimeries, pour ôter ainsi au souverain pontife et au chef de la religion, la liberté de publier

(1) Voyez Pièces justificatives, n.° 6.

ses actes et de parler à son peuple par la voie de l'impression.

Une violente persécution fut dirigée en même temps contre ses sujets les plus fidèles. On emprisonna plusieurs officiers des troupes de ligne papales, pour avoir refusé d'être incorporés aux troupes françaises; et ils furent traduits la plupart à Mantoue et dans d'autres forteresses de l'Italie.

Cette rigueur tyrannique pénétra profondément l'âme du Saint Père; il lui semblait affreux qu'après tant de violations on voulût punir ceux qui, n'étant ni infidèles ni parjures, cherchaient à conserver leur honneur, la seule richesse de l'homme qu'on puisse regarder comme durable et digne de prix. N'était-ce pas la subversion des principes qui doivent être communs à tous les hommes?

Sa Sainteté, qui voyait surtout avec surprise et douleur l'incorporation forcée de sa troupe de ligne aux troupes françaises, au mépris de ses réclamations, prit le parti décisif de changer la cocarde au peu de soldats qui lui restaient, afin de rendre ainsi public son désaveu formel. Mais les autorités françaises firent prendre aussitôt cette même cocarde à la garde pontificale.

C'était un outrage de plus fait à la dignité du Saint-Père. Un seul de ces attentats suffisait pour

détruire les prétextes dont s'était servi Napoléon quand il avait dirigé ses troupes vers Rome. Il ne s'agissait plus de purger cette ville de prétendus brigands napolitains, mais de détruire le régime spirituel de l'Eglise, en détachant de son chef suprême les membres nécessaires à la direction des affaires ecclésiastiques, sans en excepter même son grand-vicaire et son premier ministre.

Les personnages immédiatement attachés au service du Pape et à celui de l'Eglise; les cardinaux les plus fidèles, tels que Ruffo Scilla, archevêque de Naples (1); Pignatelli, Saluzzo, Carraciolo, Carraffa-Trajetto et Firao, reçurent l'intimation, par le commandant militaire français, de quitter Rome, et de se rendre à Naples dans le terme de vingt-quatre heures. Quatorze autres cardinaux reçurent, peu de jours après, l'ordre positif de sortir de Rome sous trois jours. C'étaient les cardinaux Valenti, Caradini, Casoni, Crivelli, Joseph Doria, de la Somaglia, Roverella, Scotti, Dugnani, Braschi Onesti, Litta, Galeffi, Antoine Doria et Locatelli.

Le cœur pénétré d'une vive douleur, Pie VII défendit à chacun d'eux, en vertu de l'obéissance qu'il lui avait jurée, de s'éloigner de Rome s'il n'y était contraint positivement par la force; bien-

(1) Voyez Pièces justificatives, n.° 7.

tôt la force armée les conduisit hors des États du Pape.

Sa Sainteté conféra à d'autres cardinaux, mais seulement comme vicaires, les emplois de ceux qui venaient d'être déportés. Ainsi le pro-secrétaire d'état cardinal Cazoni, fut remplacé par le cardinal Gabrielli; le pro-secrétaire des brefs, cardinal Braschi, par le cardinal Antonelli; le pro-camerlingue Joseph Doria, par le cardinal Vincenti; le pro-secrétaire des mémoriaux, par le cardinal Albani, et enfin le pro-vicaire de Rome, cardinal Somaglia, par le cardinal Dezpuig, espagnol, archevêque de Séville.

Ainsi l'attentat commis par les troupes françaises sur la personne des cardinaux du royaume de Naples s'était renouvelé sur les cardinaux du royaume d'Italie et des domaines réunis de la France.

Il était évident qu'on ne voulait pas seulement détruire la souveraineté temporelle du Pape, mais qu'on attaquait de front le régime spirituel de l'église romaine représentée dans le sacré collége qui forme le sénat du souverain pontife.

Jamais aucun prince chrétien n'avait entrepris d'arracher ainsi par la force tant de coopérateurs de l'église universelle à son chef; tous les souverains avaient respecté le caractère éminent qui lie si étroitement les cardinaux au Saint-Siége.

Pénétré du préjudice qui en résulterait pour le régime spirituel de l'église, Pie VII fit réclamer hautement contre des mesures si affligeantes; il demanda la restitution des cardinaux qu'on lui avait enlevés contre le droit des gens (1).

Après avoir exposé et détaillé tous ses griefs, dans un bref adressé à l'empereur Napoléon (2), le Saint-Père en appelait au droit de tous les peuples, aux devoirs sacrés des souverains, et à ceux des Français eux-mêmes; il en appelait enfin à la justice du Très-haut. « Foulant aux pieds, « s'écriait le Pontife, tous les devoirs sacrés, vous « abusez de la force, principalement au préju- « dice de l'Église; mais songez que vous nous for- « cerez à faire usage, dans l'humilité de notre « cœur, de cette force morale que le dieu Tout- « Puissant a mise en nos mains, et que les maux « qui pourront en résulter, tomberont sur votre « responsabilité personnelle. »

Toujours résigné aux volontés du Très-haut, et n'ayant négligé aucun devoir, aucun effort pour détourner la tempête, Pie VII en laissait au ciel la protection spéciale, et confiait à la Providence le jugement de sa propre cause.

---

(1) Voyez Pièces justificatives, n°. 8.

(2) Voyez Pièces justificatives, n.° 9.

Tout annonçait que les autorités françaises allaient s'emparer des rènes du gouvernement pontifical, et que Pie VII n'aurait à opposer qu'une résistance inutile à ce système perfide d'invasion.

Dès le 3 avril, le ministre Champagny avait exprimé, dans une note au cardinal Caprara, légat du Saint-Siége, la volonté décisive de Napoléon. Faire entrer le Pape dans une ligue offensive et defensive avec les princes d'Italie, en le menaçant de le dépouiller de son domaine temporel, s'il n'adhérait pas à la ligue, tel était l'objet de cette note ministérielle.

Quatre jours après la notification et avant que le Saint-Père pût en avoir aucune connaissance, un détachement français se présente à la porte du palais Quirinal. Le suisse de garde déclare à l'officier du détachement qu'il ne peut permettre l'entrée du palais à des gens armés, mais qu'il ne la lui refusera pas à lui-même, pourvu qu'il entre seul. L'officier ordonne à sa troupe de faire halte, le suisse ouvre aussitôt la porte, l'officier entre et fait un signe à ses soldats qui s'élancent en tournant la baïonnette contre le suisse.

Entrés ainsi par surprise, les Français se portent à la salle des gardes ; ils enfoncent les portes et s'emparent des carabines. La même violence a lieu au quartier des gardes nobles chargées de la sûreté intérieure des appartemens du Saint-Père,

dont tous les gardes sont à l'instant arrêtés, soit au château, soit dans la ville.

Ainsi, après avoir signalé l'entrée de ses troupes à Rome en faisant braquer du canon contre le palais du Pape, Napoléon, ne gardant plus aucune mesure, faisait violer la résidence pontificale. Ses soldats forçaient la garde suisse, et entraient à main armée dans l'habitation pacifique du souverain Pontife; ils s'emparaient du peu d'armes destinées à la défense de sa personne sacrée; ils arrêtaient ses gardes-du-corps, et dépouillaient le Pape même de sa garde d'honneur.

Dans sa douleur profonde, il fit déclarer solennellement au général Miollis, commandant en chef des troupes françaises dans la ville de Rome, qu'il ne voulait opposer à ces outrages que la patience; à la dureté de ces traitemens que la mansuétude qui lui était enseignée par son divin maître; et qu'étant devenu par une injuste cupidité, dans son propre palais, un spectacle au monde, aux anges et aux hommes, il attendait avec une sainte résignation tout ce que la force voudrait tenter contre lui, persuadé au fond de son âme que les humiliations qu'il souffrait tourneraient à la gloire même de la religion (1).

Cependant le Saint-Père reçut par la voie de

---

(1) Voyez Pièces justificatives, n.o 10.

son légat, communication de la note du ministre des relations extérieures de France, portant que toute l'Italie, Rome, Naples et Milan devaient, par la seule volonté de Napoléon, former une ligue offensive et défensive contre toutes les puissances ennemies de la domination française. Le refus d'une telle proposition de la part de sa Sainteté devait être regardé par Napoléon comme une déclaration de guerre. « Le premier résultat « de la guerre, ajoutait le ministre, est la con- « quête, et le premier résultat de la conquête est « le changement de gouvernement (1). »

Opposons à cette note menaçante les principaux passages de la réponse que le cardinal Jules Gabrielli, pro-secrétaire d'Etat, fut chargé d'adresser au ministre Champagny au nom du Saint-Père.

« Si les considérations humaines étaient le mo- « bile de la conduite du souverain Pontife, on « l'aurait vu céder depuis long-temps aux vo- « lontés de l'empereur Napoléon, et par là il se « serait mis à l'abri d'une foule de calamités et « d'outrages; mais le Saint-Père ne se règle que « sur la considération de ses propres devoirs, et « d'après sa conscience.

« Ses devoirs et sa conscience l'empêchent de

---

(1) Voyez Pièces justificatives, n.° 11.

« consentir à une ligue offensive et défensive qui « de sa nature n'excepte aucun prince dont sa « Sainteté ne puisse devenir l'ennemi : car si l'on « n'indique aucun peuple, aucun prince ennemi « de la France, on n'exclut aussi aucun gouverne- « ment, aucune nation qui ne puisse le devenir. « Comment sa Sainteté pourrait-elle se prêter à « une ligue qui l'engagerait, non pas à une simple « et pure défense, mais encore à un système « d'aggression.

« Le ministre d'un dieu de paix viendrait donc « alors se mettre dans un état perpétuel de « guerre? Le Père commun viendrait donc s'é- « lever contre ses enfans? Sa Sainteté pourrait- « elle ainsi dénaturer son propre caractère et sa- « crifier ses plus saintes obligations sans se rendre « coupable devant Dieu et les hommes? Elle ne « peut donc entrer dans une ligue offensive et dé- « fensive qui l'entraînerait, par un système stable « et progressif, dans l'inimitié de toutes les puis- « sances auxquelles il plairait à l'empereur Na- « poléon de déclarer la guerre.

« Comment le chef de l'Eglise, accoutumé à « gouverner paisiblement ses Etats, pourrait-il « consentir à s'armer, à devenir guerrier pour « attaquer les ennemis d'autrui, et pour défendre « les Etats d'autrui? Certes un pareil engagement

« serait trop contraire à ses devoirs et trop pré-
« judiciable aux intérêts de la religion.

« Mais est-il bien vrai que le refus d'entrer
« dans cette ligue puisse être considéré comme
« une déclaration de guerre? Peut on supposer
« que sa Sainteté en ait seulement l'intention,
« elle qui, pour ne point entrer en guerre avec
« une puissance, souffre depuis long-temps les
« traitemens les plus hostiles, elle qui se tient
« préparée à la perte de ses domaines temporels?
« Dieu est témoin des intentions pures du Saint
« Père, et le monde jugera un jour s'il a pu for-
« mer un si étrange dessein.

« Que peut avoir à craindre l'Italie si le Saint-
« Père n'entre pas dans la ligue proposée? Les
« Etats de l'église ne sont-ils pas environnés par
« ceux de l'empereur Napoléon? La France ne
« pourrait avoir d'inquiétude que pour les villes
« maritimes des provinces pontificales; mais sa
« Sainteté n'a-t-elle pas offert de fermer ses ports
« aux ennemis de la France pendant toute la du-
« rée de la guerre? N'a-t-elle pas offert de gar-
« nir ses côtes pour empêcher tout débarquement?
« N'a-t-elle pas offert de concourir, sans trahir
« ses devoirs, à la sûreté et à la tranquillité de
« l'Italie?

« Ce n'est donc pas sa Sainteté qui veut la

« rupture et la guerre. Prince pacifique et sans « armes, Pie VII ne s'est-il pas vu dépouiller, « contre toute équité, des Etats de Bénévent et « de Ponte-Corvo ? Malgré l'usurpation de ses « provinces pendant les négociations d'un traité; « malgré la violente déportation de tant de prin- « ces de l'Eglise qui formaient son sénat sacré; « malgré tant d'autres attentats commis pour « avilir sa dignité suprême, Pie VII, souverain « pontife, n'a jamais cessé de recommander le « calme et la paix à son peuple; malgré tant « d'injures et d'outrages, Pie VII n'a fait, dans « ces tristes momens, que pleurer entre le ves- « tibule et l'autel, priant le Seigneur d'avoir « pitié de ses peuples, de diriger la grande puis- « sance de Napoléon, et de ne pas permettre « que l'héritage du siége romain, donné par la « providence au chef de la religion, soit perdu « et avili.

« Voilà comment sa sainteté déclare la guerre à « la France. Si par les desseins occultes de Dieu, « Napoléon, sans consulter sa gloire, sans écou- « ter la justice, veut consommer ses menaces, « s'emparer du patrimoine de saint Pierre, et « renverser le gouvernement pontifical comme « un résultat de cette conquête, sa sainteté ne « pouvant s'opposer à la force de ses armes, dé- « clare solennellement que d'abord ce ne sera

« point une conquête, puisque sa sainteté est
« en paix avec tout l'univers; mais l'usurpation
« la plus violente qu'on ait jamais vue sur la
« terre; et en second lieu que le changement de
« gouvernement ne sera point le résultat d'une
« conquête, mais la suite de cette coupable
« usurpation.

« Et alors sa sainteté, adorant les décrets du
« ciel, se consolera par la pensée que Dieu est
« le père et le maître absolu de tout, et que
« tout cède à sa volonté, quand la plénitude des
« temps qu'il a établie est enfin arrivée (1). »

Mais Napoléon faisait consister le bon droit dans la force, et avait presque réussi, par la multiplicité des attentats, à ôter la tache d'infamie aux spoliations sacriléges de l'église.

Par son décret du 2 avril, il réunit *irrévocablement et à perpétuité*, au royaume d'Italie, les provinces pontificales d'Urbin, Ancône, Macerata et Camerino (2).

Et c'était ce dominateur, *dans la droite de qui le Saint Père avait mis, au pied des autels, le sceptre et la verge de la justice*, qui dépouillait le souverain pontife contre toute es-

---

(1) Voyez Pièces justificatives, n.° 12.

(2) Voyez Pièces justificatives, n.° 13.

pèce de droits, de la plus belle portion de ses domaines.

Et le décret était antérieur d'un jour à la note menaçante du ministre des relations extérieures. Ainsi l'usurpation des quatre provinces avait été arrêtée avant même que le ministre de Napoléon eût communiqué ses propositions au Saint Père, et en eût reçu la réponse.

Et quel motif venait-on alléguer pour justifier cet envahissement? « Que le Saint Père avait « constamment refusé de faire la guerre aux An-« glais, et de se coaliser avec les rois d'Italie et « de Naples. »

Mais les saintes lois de la justice, le caractère sacré du ministre de paix, la qualité de pasteur de la religion, de pasteur universel et de père commun de tous les fidèles, tant de considérations divines et humaines n'interdisaient-elles pas au souverain pontife d'entrer dans un système permanent de guerre, et de la déclarer sans aucun motif au gouvernement britannique dont le saint-siége n'avait pas reçu la moindre offense?

N'ayant point et ne pouvant pas avoir d'ennemis, étant lui-même le vicaire de l'homme Dieu, venu au monde, non pour fomenter, mais pour détruire les inimitiés, le Saint Père pouvait-il s'engager à perpétuité, pour lui et pour ses suc-

cesseurs, à faire la guerre pour des intérêts étrangers à la religion ?

N'avait-il pas représenté qu'il ne pouvait s'exposer, en adhérant à la coalition proposée, à devenir l'ennemi de tous les souverains, et s'obliger à leur déclarer la guerre, sans blesser son honneur, sans encourir la haine universelle, sans trahir ses devoirs et sa conscience ?

Pour pallier l'usurpation des provinces pontificales, le cabinet de Saint-Cloud avait produit un second motif; il avait allégué que les intérêts des deux royaumes et des deux armées d'Italie et de Naples, exigeaient que les communications ne fussent pas interrompues par *une puissance ennemie.*

Si, par puissance ennemie, on voulait entendre l'Angleterre, l'histoire de près de deux siècles démentait ce spécieux prétexte. Les monarques catholiques des Espagnes et de la maison d'Autriche, depuis l'empereur Charles-Quint jusqu'au roi Charles II, possédèrent le royaume de Naples et le duché de Milan, dont Napoléon avait formé la principale portion du royaume d'Italie, et cependant ces monarques ne virent jamais leurs intérêts compromis, et ne trouvèrent jamais ce prétendu obstacle à la communication de leurs armées.

Ils furent souvent en guerre avec la Grande-

Bretagne et souvent même avec la France; ils ne craignirent point un débarquement dans l'Etat Ecclésiastique, et jamais ils n'obligèrent les pontifes de Rome à se coaliser avec eux, sous menaces de *les dépouiller de leurs possessions.*

Mais, sans recourir à l'Histoire, quel danger pouvaient courir les deux royaumes séparés? La neutralité du saint-siége reconnue et respectée par toutes les puissances, et les mesures que Pie VII avait prises pour qu'elle ne fût point violée, étaient plus que suffisantes, et mettaient en sûreté les possessions d'Italie qui relevaient de la France.

D'ailleurs, pour les préserver de toute atteinte, sa sainteté n'avait-elle pas déclaré qu'elle était disposée à fermer ses ports aux Anglais, pendant tout le cours de la guerre, et à garantir les côtes de ses domaines de toute aggression ennemie?

Mais quelle aggression pouvaient craindre les deux royaumes qui touchaient l'Etat Ecclésiastique, puisque les troupes françaises, en violant la neutralité du Saint Père, avaient déjà occupé ses ports et garni ses côtes?

Que voulait donc le décret? L'expropriation perpétuelle et irrévocable des domaines de l'Eglise, et l'avilissement du saint-siége.

Pie VII protesta hautement et à la face de toute

la terre contre cette usurpation (1); il déclara solennellement qu'elle était injuste, nulle et d'aucune valeur; qu'on ne pouvait jamais détruire les droits incontestables et légitimes des domaines et des possessions du saint-siége, et que si la force lui en ôtait l'exercice à lui souverain pontife, il entendait, comme chef de l'église catholique, conserver tous ses droits dans son cœur, afin que le saint-siége pût reprendre possession de ses Etats, quand il plairait *à ce Dieu fidèle et vrai, qui juge, qui combat avec justice, qui porte écrit sur ses vêtemens et sur sa personne: Roi des Rois et Seigneur des Dominateurs.* (Apoc. XIX, 16).

Dans une note officielle adressée aux cardinaux et aux ministres étrangers (2), sa sainteté exposait aussi l'invalidité des motifs par lesquels on avait prétendu justifier l'usurpation de ses domaines; elle réclamait en même temps contre la dureté du décret de Napoléon, et protestait contre cette spoliation inique.

Un second décret impérial du 2 avril avait ordonné *aux cardinaux, aux prélats, aux officiers*, et à tous les employés de la cour de Rome, nés dans le royaume d'Italie, de rentrer

---

(1) Voyez Pièces justificatives, n.° 14.

(2) Voyez Pièces justificatives, n.° 15.

dans le royaume, sous peine de confiscation (1).

Par cette mesure de proscription, Napoléon prouvait assez qu'il n'en voulait seulement pas à la souveraineté temporelle du pape, mais encore à son autorité spirituelle. L'exécution de ce décret rendait impossible au souverain pontife l'accomplissement de ses devoirs; elle tendait à dissoudre son sénat sacré, à déconcerter le régime de l'Église. Comme pasteur de l'Église universelle, le pape avait incontestablement le droit de choisir ses ministres et ses coopérateurs dans l'apostolat, parmi tous les peuples de la terre. Dès les premiers temps du christianisme, n'avait-on pas vu le clergé de Rome se composer non-seulement de Romains, mais d'individus de toutes les nations, comme le prouve le nombre d'étrangers qui montèrent sur la chaire de Saint Pierre dans les premiers siècles de l'église ?

Mais aucune considération divine ou humaine ne pouvait arrêter Napoléon dans ses opérations désorganisatrices et hostiles. La persécution dirigée contre les cardinaux fidèles au saint-siége, prit un caractère de dureté et de violence dont les temps modernes n'avaient point encore offert d'exemple. Les cardinaux Saluzzo et Pignatelli ayant été contraints par le commandant militaire

---

(1) Voyez Pièces justificatives, n.° 16.

français de se transporter à Naples, puis de Naples à Modène et de Modène à Reggio, se trouvèrent dans une telle détresse (leurs revenus ayant été confisqués au royaume de Naples), qu'il leur devint impossible de subvenir aux frais de leur voyage. Sa sainteté, touchée de la situation déplorable de ces infortunés et vertueux cardinaux, leur fit remettre à chacun la somme de mille écus, pour qu'ils pussent accomplir leur pénible et douloureux pèlerinage.

La persécution atteignit le prélat Guidobono-Cavalchini, gouverneur de Rome, ministre cher à la justice et à la tranquillité publique par sa vigilance, son zèle et son impartialité. Sans égard aux représentations et aux réclamations du Saint Père (1), il fut arrêté et déporté à Fenestrelles, au milieu des larmes de tous les honnêtes gens, pour avoir résisté aux séductions des autorités françaises.

Avant de quitter Rome, le gouverneur Cavalchini écrivit au pape une lettre noble, touchante, et dont les principaux traits méritent d'être consignés dans les archives de l'Histoire.

« Au moment où la violence m'arrache et me
« sépare de mon prince et de mon père, mon
« cœur est calme, mon esprit est tranquille, ma

---

(1) Voyez Pièces justificatives, n° 17.

« conscience ne me reproche rien, et je pars de « Rome animé et encouragé par la fermeté invincible de votre Sainteté, et par le noble exemple « de tant d'illustres cardinaux qui gémissent sous « la même persécution.

« J'en jure par votre auguste personne ; j'ai « été indigné des offres de grandeur, de richesses « et d'honneurs qui m'ont été faites, si je voulais me déclarer rebelle à votre trône et à votre « personne sacrée. J'ai frémi, je frémis encore, « je frémirai toujours à cette seule pensée. De « pareilles récompenses seraient et sont à mes « yeux, le prix de l'iniquité, le vil salaire de l'impiété et de la perfidie; je les regarderais comme « les trente deniers du disciple qui trahit J. C.

« Je ne me suis point avili : gardé à vue, je « ne m'avilis point; dans les fers et dans l'exil je « ne m'avilirai jamais. Et quel ministre fidèle à « votre Sainteté pourrait s'avilir? puissent notre « patience et notre courage être la plus amère « censure de vos ennemis et des miens!

« Que ces ennemis me condamnent à ne jamais « revoir le toit paternel, qu'ils m'ensevelissent « dans le misérable séjour d'une forteresse étrangère : la vue de ces sombres murailles dont je « serai environné; le poids de ces liens, de ces « chaînes qui vont peut-être m'accabler, ne « m'empêcheront jamais de fixer constamment

« ma pensée sur vos conseils et sur vos exemples,
« qui seront pour moi les ordres les plus absolus
« et les plus sacrés.... J'abandonne au Seigneur
« le soin de ma cause. Comment douter de son
« appui, lorsque cette cause est la vôtre?.... »

La déportation de cet illustre prélat rouvrit dans le cœur de sa Sainteté la plaie profonde qu'y avaient faite les abus nombreux de la force qu'on avait vu se succéder rapidement dans Rome depuis l'entrée des troupes françaises.

Ce n'était plus le crime qu'on punissait, mais la vertu et les sentimens de fidélité qui font le patrimoine le plus précieux de l'homme d'honneur, sentimens dont la nation française elle-même s'était montrée jalouse dans tous les temps.

Nuit et jour Pie VII était assiégé par la pensée affligeante que trois de ses officiers de ligne avaient été traduits à la forteresse de Mantoue en récompense de leur fidélité; qu'en recompense également de leur fidélité, les nobles romains composant sa garde-du-corps, avaient été enfermés dans le château Saint-Ange, où ils étaient encore détenus; enfin que c'était aussi à cause de son dévouement et de sa fidélité incorruptible, qu'un prélat d'une intégrité notoire, l'un des principaux ministres de l'autorité, venait d'être déporté et confiné dans une forteresse au milieu des Alpes,

exposé au climat rigoureux de la Sibérie du Piémont.

Si les événemens douloureux qui avaient déjà frappé l'âme du Saint Père, eussent été capables de l'abattre, le coup que venait de lui porter Napoléon aurait déconcerté son courage; mais sa Sainteté y était déjà préparée. Ferme dans sa résolution de ne point trahir ses devoirs sacrés, de ne point déplaire à Dieu pour s'attirer les suffrages des hommes, elle souffrait avec constance la spoliation d'une grande partie de ses Etats. Les armes célestes du Saint Père semblaient avoir la vertu de le raffermir dans sa persévérance. Tels étaient les remparts spirituels et les traits divins qui le protégeaient contre les machinations des méchans.

Le Saint Père avait protesté en présence de Dieu et à la face du monde catholique et des cardinaux de la sainte église romaine, contre toute occupation militaire faite par les Français des Etats qui lui avaient été confiés, et qu'il avait reçus dans toute leur étendue, de ses prédécesseurs; tout en reconnaissant que sa souveraineté temporelle n'était ni absolue ni héréditaire, mais simplement élective et de confiance.

C'était en profanant la sainteté même du serment que Napoléon cherchait à détacher du Saint

Père, les ecclésiastiques habitant les provinces pontificales envahies. Le serment tel qu'on l'exigeait des évêques et des curés ne pouvait être permis par sa Sainteté, d'autant plus qu'on prétendait l'étendre aux lois parmi lesquelles se trouvaient compris le code civil et les fameux décrets *organiques* destructifs du concordat.

En conséquence sa Sainteté adressa aux évêques des provinces réunies au royaume d'Italie, une instruction qui fut expédiée et envoyée secrètement. Sa Sainteté déclarait qu'aucun ecclésiastique ne pouvait, sans une injustice manifeste et même sans une sorte de sacrilége, prêter aucune adhésion, faveur, coopération et approbation à ce gouvernement intrus et envahisseur;

Qu'il ne leur était point permis de prêter un serment absolu, parce que ce serait un serment d'infidélité et de félonie envers le souverain pontife;

Qu'il n'était pas permis non plus d'accepter et bien moins encore d'exercer des emplois et des commissions qui auraient une tendance plus ou moins directe à reconnaître, à appuyer, à aider et à consolider le nouveau gouvernement dans l'exercice de son pouvoir usurpé;

Enfin qu'il n'était pas permis aux évêques et aux autres pasteurs ecclésiastiques, de se pré-

senter au chant du *Te Deum*, un tel chant devenant alors plutôt une insulte qu'un acte religieux.

Le serment que prescrivait le Saint Père était restreint à une promesse de fidélité et d'obéissance passive qui garantissait néanmoins la sûreté et la tranquillité publique par une déclaration de soumission et de non opposition (1).

Dans une seconde instruction, sa Sainteté, après avoir excité la vigilance pastorale des évêques, leur accordait des pouvoirs extraordinaires qui les autorisaient, dans le cas où l'on supprimerait les couvens et les monastères, à transporter les individus des couvens et des monastères supprimés, dans des couvens et des monastères conservés ; à mitiger en outre les règles respectives, et à placer les religieuses, à défaut d'asile, dans les maisons de leurs parens, sans qu'on eût besoin d'en venir à des indults de sécularisation perpétuelle (2).

Rien n'échappait à la sollicitude apostolique du souverain Pontife, au milieu même d'une persécution inouïe. Mais à la formule du serment imaginé par Napoléon pour égarer les cons-

---

(1) Voyez Pièces justificatives, n.° 18.

(2) Voyez Pièces justificatives, n.° 19.

ciences, succéda une mesure plus active et plus perfide, propre à désorganiser le gouvernement du saint-siége, en suscitant contre lui une partie de ses sujets.

Sous prétexte du maintien de la tranquillité publique, tous les commandans militaires français procédèrent dans l'État romain à l'organisation de compagnies de gardes civiques, auxquelles on faisait porter la cocarde du royaume d'Italie. Les hommes qui s'y enrôlaient avaient, pour la plupart, à redouter la sévérité des lois. A l'ombre d'une protection étrangère, ils promenaient en triomphe leurs fautes, et insultaient à la puissance qui les aurait réprimés, ou punis si elle n'eût été paralysée.

De quel droit organisait-on dans les États du souverain Pontife, avec ses propres sujets, une troupe à laquelle on prescrivait de porter la cocarde d'un royaume étranger? A quel titre allait-on procéder à des dispositions qu'il n'appartenait qu'à la puissance politique et souveraine de déterminer? L'organisation et la formation d'une troupe militaire quelconque, n'était elle pas réservée au seul pouvoir suprême des princes? Mais il fallait pousser les sujets de sa Sainteté à l'insubordination, en les obligeant de se revêtir et d'arborer le signe d'une domination étrangère. C'était un nouvel outrage qu'on faisait au souve-

rain Pontife, en excitant ses sujets à la révolte et à la félonie.

Il n'était que trop certain qu'on s'étudiait chaque jour à saper les fondemens de son autorité, et à paralyser l'action de son gouvernement.

Les réclamations du Saint-Père furent si pressantes, que le général en chef Miollis lui fit promettre que l'autorité française s'unirait au pouvoir pontifical pour punir les sujets romains qui se permettraient d'arborer une cocarde étrangère.

Mais ces assurances étaient trompeuses. L'organisation des compagnies civiques fut continuée. A Terni, à Narni, les cocardes aux couleurs du royaume d'Italie furent arborées au détriment manifeste des droits de la souveraineté du Pape, avec un mépris évident de la justice, et au péril de la tranquillité publique.

En vain sa Sainteté adressa les plus vives réclamations contre ce nouvel attentat, qui devait avec tant d'autres frapper d'étonnement la postérité.

Mais le plus grand de tous, mais un attentat qui appelait sur lui l'attention et l'intérêt de toutes les puissances de la terre, pour la sûreté de leurs représentans et la sauve-garde de leurs dépêches, fut commis dans la personne du cardinal Jules Gabrielli, pro-secrétaire d'Etat, et

dans la demeure même de son souverain. Deux officiers français se présentent le 11 juin, par ordre exprès du général Miollis, dans l'appartement du cardinal Gabrielli, et mettent les scellés sur le secrétaire qui renfermait les porte-feuilles de son ministère; ils placent en face une sentinelle, et intiment au cardinal de sortir de Rome, dans l'espace de deux jours, pour se rendre dans son évêché de Sinigaglia.

Cette mesure violente fut dirigée contre le ministre de sa Sainteté, en haine de l'influence morale et religieuse qu'exerçait encore le souverain Pontife, par ses instructions paternelles, par sa résignation admirable et par ses malheurs, qui excitaient la sollicitude et la pitié des fidèles.

Le Saint-Père, indigné et outré de l'énormité d'un si grand nombre d'attentats dirigés contre sa personne et contre l'Église elle-même, fit signifier au général français sa réclamation et ses protestations contre des actes aussi révoltans qu'injustes (1).

Tous les jours on se portait à Rome même, et dans les provinces pontificales, à un grand nombre d'arrestations qui renfermaient la violation la plus manifeste du droit des gens, regardé

(1) Voyez pièces justificatives, n.° 20.

comme sacré par toutes les nations, et qui portaient des blessures toujours plus cruelles à la majesté du souverain Pontife.

Sa Sainteté fut particulièrement sensible à l'arrestation de M. Riganti, secrétaire de la sacrée consulta, déporté dans la ville d'Ancône; de M. Barberi, fiscal du gouvernement, homme avancé en âge, infirme, presque à charge à lui-même; de l'abbé Bacili, vice-économe de la fabrique de Saint-Pierre, et de M. Rufini, lieutenant de la Haute-Cour, emprisonné dans le château Saint-Ange. Ces quatre personnages étaient honorés de la considération publique, et particulièrement attachés à la personne sacrée du souverain Pontife. En vain le Saint-Père réclama leur liberté; sa réclamation fut sans effet, quoique appuyée du suffrage de tous les gens de bien, des cris de l'innocence et de la justice opprimée.

La persécution s'étendait dans les provinces, où tout était employé pour désorganiser le gouvernement pontifical. On désarmait les citoyens honnêtes et paisibles, et on mettait la force armée dans les mains des perturbateurs et des individus les plus corrompus, amis du désordre, rebelles aux lois et à leur prince.

Le commandant français, à Foligno, fit arrêter le marquis Giberti, major des troupes pro-

vinciales, pour s'être refusé à remettre les armes à l'usage de sa troupe, et il fit enlever de force les armes de leurs dépôts respectifs.

Ces opérations, qui n'avaient d'autre but que de détruire le pouvoir exécutif, renfermaient encore en elles les actes les plus formels d'hostilités auxquels on puisse se porter, en état de guerre, contre un souverain vaincu et un peuple conquis.

Les commandans français transgressaient les bornes de leurs fonctions militaires, et mettaient en un conflit perpétuel la force armée avec l'autorité administrative. Emprisonnemens arbitraires, dépositions d'emplois, destitutions violentes, protection accordée à des scélérats, à des brigands en révolte ouverte contre leur souverain, désordres de toute espèce, suite de l'usurpation des pouvoirs que se permettaient les commandans militaires, telles étaient les causes de la dissolution du corps politique, où l'on introduisait l'anarchie dans le dessein d'anéantir l'autorité du souverain Pontife.

Mais c'était en vain qu'on arrachait continuellement au Saint-Père ses plus fidèles serviteurs; tel était l'ascendant de ses vertus, qu'il trouvait aussitôt des serviteurs plus fidèles encore, qui se dévouaient pour les intérêts de son trône et de sa personne sacrée. C'est ainsi que le car-

dinal Jules Gabrielli, exilé dans son évêché par l'autorité française, fut remplacé à la secrétairerie d'Etat par le cardinal Pacca, et que monsignor Carlo Redicini fut mis à la tête de la secrétairerie de la consulta.

Cependant, on avait résolu d'empêcher la communication spirituelle entre le chef et les membres de l'Eglise catholique; en conséquence, les commandans français dans les provinces firent défense à tous les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, de se rendre à Rome auprès de leur souverain, et tout passe-port fut refusé (1).

Et cependant, combien le Saint-Siége, dans des temps plus heureux, n'avait-il pas rendu de bulles apostoliques pour surmonter les obstacles qu'on voulait apporter au libre recours des fidèles au chef de l'Eglise!

On poursuivait avec audace ce système d'outrages, suscité contre la souveraineté du Pape et contre sa personne sacrée.

Le 13 août, le commandant militaire français envoie, dans les divers arrondissemens de Rome, des piquets de gens armés pour s'emparer de vive force, dans les greffes des tribunaux, de toutes les procédures relatives aux affaires des

---

(1) Voyez pièces justificatives, n.° 21.

provinces envahies. Les habitations particulières sont violées : on insulte même à la personne des principaux ministres du souverain Pontife.

Napoléon, qui ne voulait rien omettre dans l'histoire des attentats innombrables qui exciteront l'horreur de la postérité, avait donné les ordres les plus positifs pour que la force armée pénétrât jusqu'au palais pontifical. Des officiers, suivis de soldats, se présentent en effet dans les appartemens du premier secrétaire d'Etat; ils s'introduisent ensuite près du ministre lui-même, l'arrachent à son emploi, et placent des sentinelles à toutes les issues du palais.

Ce n'était pas la première, mais la troisième fois que la troupe usurpatrice avait osé violer le domicile paisible du chef suprême de la religion.

Cet outrage ne pouvait manquer d'exciter l'indignation des souverains catholiques, qui reconnaissaient leur père commun dans le chef de l'Église.

Quelle ne devait pas être l'horreur des nations Européennes, en apprenant que Napoléon avait fait violer le palais du souverain Pontife, et envahir ses archives, lorsqu'il paraissait en paix avec lui, et qu'il feignait encore de respecter l'auguste caractère dont il était revêtu?

Pie VII adressa aux ministres des cours étran-

gères, sa protestation solennelle contre l'indignité de tant de procédés hostiles (1).

La formule du serment exigé par Napoléon, attira de nouveau l'attention du Saint-Père. Il n'avait pas seulement défendu à ses sujets le serment de fidélité et d'obéissance indéfinie et absolue, il l'avait de plus déclaré illicite.

Mais le ministre des cultes du gouvernement français, rejeta expressément la formule du serment que le Pape avait permise, parce qu'elle n'autorisait qu'une fidélité passive : il fallait favoriser activement l'usurpateur.

Rien ne put ébranler le Saint-Père : « C'est « la foi, s'écriait-il, qui nous fera remporter la « victoire sur le monde ! »

Une nouvelle instruction au sujet du serment fut adressée aux prélats, évêques et cardinaux (2).

Fidèles à l'Église, et soumis aux décisions de son chef, la plupart se refusèrent à toute prétention illégitime, et surtout à un serment de fidélité et d'obéissance absolue et illimitée.

Mais l'acharnement était à son comble. Le plan de Napoléon avait pour objet d'isoler tellement le souverain pontife, qu'il devint impossible au

---

(1) Voyez pièces justificatives, n.o 22.

(2) Voyez pièces justificatives, n.° 23.

Saint-Siége de remplacer les ministres, les secrétaires et les agens de son gouvernement désorganisé ; c'était contre la secrétairerie d'Etat que se dirigeait alors la persécution.

Dans la matinée du 6 septembre, deux officiers français et un sergent se présentent dans l'appartement du cardinal Pacca, pro-secrétaire d'Etat, pour lui intimer, au nom du général Miollis, l'ordre formel de partir pour Bénévent sa patrie, escorté par la force armée ; en même temps, ils lui notifient la défense positive de monter dans le cabinet de sa Sainteté, et d'avoir avec elle aucune communication ; un officier supérieur se charge de garder à vue le cardinal.

Son Eminence répond aussitôt qu'elle n'a d'ordre à recevoir que du Pape ; qu'elle ne reconnaît que sa Sainteté pour souverain légitime, et que si elle lui ordonne de rester à son poste à Rome, aucune puissance au monde ne pourra l'éloigner de cette capitale. Le cardinal n'ayant pas la liberté de monter à l'appartement du Saint Père, pour connaître ses intentions, prend le parti de lui communiquer par écrit l'ordre qu'on vient de lui notifier. Sa Sainteté descend aussitôt elle-même dans le cabinet du cardinal secrétaire d'Etat, et enjoint à l'officier d'aller dire au général en chef qu'elle est fatiguée de souffrir les violences et les outrages qu'on se permet chaque

jour envers son caractère sacré, et qu'elle ne souffrira pas qu'on la prive ainsi de ses propres ministres, qui la servent non-seulement en sa qualité de souverain temporel, mais encore comme chef de l'Eglise; que sa volonté décisive est que le cardinal secrétaire d'Etat n'obéisse point à l'intimation qu'il a reçue d'une autorité qui n'a aucun droit sur sa personne; qu'il le suivra dans son appartement pontifical, pour y partager dorénavant sa prison; que si la force se portait jusqu'à vouloir l'arracher violemment de son sein, il faudrait enfoncer auparavant toutes les portes qui conduisent dans ses appartemens, mais qu'alors il déclarait le général français responsable de toutes les conséquences qui pourraient résulter de cette violence, tant à Rome que dans l'univers catholique.

A ce discours, à la fois noble et ferme, l'officier français reste interdit et immobile. Sa Sainteté prenant aussitôt son secrétaire d'Etat par la main, le conduit elle-même dans son appartement, et lui ordonne d'y vivre comme elle en prisonnier.

Elle ordonne ensuite à sa garde-suisse d'interdire l'entrée de son palais à quelque soldat ou officier français que ce puisse être (1).

---

(1) Voyez pièces justificatives, n.° 24.

Mais le cardinal Antonelli, doyen du sacré collége ne put échapper à la force militaire. On posa des sentinelles dans ses appartemens, et un officier lui signifia l'ordre de partir de Rome dans la nuit même, sans égard pour son grand âge, son caractère d'évêque, sa qualité de préfet de la pénitencerie et de secrétaire des brefs.

Il part escorté par six dragons français.

Monsignor Arezzo, pro-gouverneur de Rome, est également arrêté dans le palais du gouvernement par trente grenadiers, au moment même où il vaquait aux fonctions de sa charge. On le déporte immédiatement en Toscane.

Déjà plusieurs gouverneurs de provinces avaient été arrêtés, pour s'être prêtés à la publication du bref par lequel le Saint Père condamnait l'enrôlement de quelques soldats pontificaux dans la troupe civique.

La force militaire avait aussi arraché violemment de son diocèse, et conduit à Rome l'évêque d'Agnani, qu'on enferma au château Saint-Ange.

Le palais Quirinal, la propre habitation du Saint Père fut bloqué et entouré de sentinelles. On porta l'audace jusqu'à visiter les voitures qui sortaient du palais, et plusieurs personnes chargées des commissions du Saint Père, furent ar-

rêtées et conduites chez le commandant français (1).

Déjà on avait vu avec horreur une commission militaire érigée au sein même de Rome ; on y avait vu, en frémissant, s'exécuter sous les yeux du souverain Pontife des sentences de mort sur divers malheureux ; mais ces répréhensibles abus de la force, n'avaient point encore été portés contre aucun sujet du Pape. Un pareil attentat manquait, et il fut enfin commis dans la personne de Joseph Vanni de Caldarola, au service de Sa Majesté Ferdinand IV, en qualité de colonel des troupes de ligne. Il fut arrêté au moment de son débarquement, dans le voisinage de Cestia, comme soupçonné d'espionnage, et traduit au fort Saint-Ange. Une commission militaire l'ayant condamné à mort, il fut exécuté sur la place du peuple au grand frémissement de la ville de Rome.

Cet acte inoui qui caractérisait une usurpation manifeste du haut domaine, réunissait en soi la violation des personnes et du territoire. Sa Sainteté protesta hautement qu'elle condamnait de la manière la plus solennelle un aussi grave et sanglant attentat ; elle adressa aussitôt sa protesta-

(1) Voyez pièces justificatives, n.° 25.

tion aux ministres étrangers résidans près le Saint Siége (1).

Une accumulation de tant de violence démontrait clairement que la persécution se dirigeait tous les jours plus directement contre le chef de l'église ; que tout tendait à lui rendre l'exercice de son ministère apostolique plus difficile, et que tous les moyens étaient employés pour rompre le frein de sa patience héroïque.

Mais rien n'était capable d'ébranler des maximes et des principes fondés sur la religion.

A l'ombre de la protection française, les ennemis de l'ordre et de la tranquillité publique continuaient à s'enrôler dans les corps appelés *troupes civiques*, sous la dépendance d'*une autorité étrangère*, cherchant à se soustraire ainsi à une jurisdiction naturelle et à se mettre en état d'agir contre la puissance temporelle et spirituelle du Saint-Siége. C'était encore l'esprit révolutionnaire qui soufflait le feu de la révolte dans les provinces pontificales, pour détruire l'autorité légitime, et violer ses lois sacrées.

Il parvenait chaque jour au Saint Père, par l'organe des curés et des évêques, des réclamations contre la horde abominable des enrôlés,

(1) Voyez pièces justificatives, n.o 26.

Tous les districts, toutes les villes qui avaient le malheur de renfermer dans leur sein cette peste sociale, conjuraient le gouvernement pontifical, par de vives et fréquentes instances, d'y porter remède, en protestant que faute de protection, chaque citoyen, usant de ses droits naturels, deviendrait soldat pour se délivrer d'une si dure tyrannie.

Mais c'était en vain qu'on s'élevait depuis cinq mois contre ce détestable enrôlement d'une troupe effrénée, la lie impure des bourgs, des campagnes, et pour qui les droits les plus sacrés de l'homme civilisé étaient nuls.

Les chefs et leurs satellites ne cessaient de faire des arrestations inspirées par l'esprit de vengeance; ils publiaient des proclamations dictées par l'avidité des exactions; ils semaient partout la confusion et le désordre; ils se montraient tous animés par le même esprit d'oppression et de despotisme. Tous voulant éluder les lois, arboraient la cocarde française.

Ces êtres coupables parcouraient la nuit les rues, insultant les citoyens paisibles, chantant les chansons les plus obscènes, les plus insolentes, commettant des violences et des excès continuels. Un homme était-il arrêté pour dette ou pour quelque délit, à l'instant même ces scélérats se portaient aux prisons, lui décernaient la

cocarde française, et faisaient les instances les plus vives à l'autorité pour obtenir son élargissement; sur le refus de l'autorité, ils enfonçaient les prisons, et enlevaient de force les prévenus, comme faisant partie de la troupe civique.

Ces brigands foulaient aux pieds les lois divines et les lois humaines; ils violaient pendant la nuit l'asile des meilleurs citoyens, et en leur présence même osaient insulter leurs femmes et leurs filles.

A Alatri, un certain Bottini, sergent-major de la troupe civique, homme couvert de délits, abandonné à la dépravation la plus scandaleuse, rompit toute digue à la pudeur, en poussant sa témérité sacrilége jusqu'à assouvir ses brutales passions et à commettre des actes publics de turpitude dans l'église principale.

« Quel scandale, s'écriait le Saint-Père, et « quel sera désormais le lieu privilégié où les « vertus religieuses trouveront un asile, si ces « monstres, enhardis par une cocarde qu'ils n'ont « prise que pour s'assurer l'impunité, n'épar- « gnent pas même la maison de Dieu, d'où « furent chassés les vendeurs de colombes, un « lieu si saint n'étant pas destiné au trafic, mais « à la prière? Devra-t-on voir aujourd'hui les « temples du Très-Haut, devenir le théâtre de « la licence à l'ombre d'une cocarde étrangère,

« et pourront-ils le souffrir, les ministres de ce « gouvernement, qui se vante d'avoir relevé les « autels ? et s'ils ne doivent pas le souffrir, com- « ment pourra le tolérer, sans se plaindre, le « souverain Pontife, le gardien suprême de la « pureté des mœurs, le vengeur du respect qui « est dû au temple du dieu vivant ?

« Si même les lois civiles ont en horreur le « crime d'impudicité publique, quelle doit être « à plus forte raison l'indignation d'un prince « qui n'est pas seulement législateur civil, mais « encore ecclésiastique, contre les enfans de la « licence, qui insultent effrontément la pudeur « sociale ? (1) »

C'était cependant à une race si perverse, qu'on accordait protection et appui ; c'était à des hommes si affreux qu'on osait confier la tranquillité publique. Mais quelle tranquillité pouvait-on espérer de ces scélérats par nature, et se couvrant de crimes par principes ? Les familles honnêtes vexées, les autorités publiques insultées, les lois vilipandées, les propriétés exposées à la rapine, l'honneur conjugal en proie aux embuches du crime, les extorsions, le despotisme, les sacriléges, tels étaient les excès de ces brigands, traîtres au prince et à la patrie.

---

(1) Voyez pièces justificatives, n.° 27.

Une correspondance secrète tombée entre les mains du Pape, l'éclaira et le convainquit que, depuis plus d'un an, on tramait son détrônement par ses propres sujets au moyen de la garde civique.

Ferme dans sa noble et courageuse opposition, le Saint-Père, que ne pouvait faire fléchir aucune persécution, toutes les fois qu'il s'agissait de ses droits légitimes, voyant d'ailleurs l'inutilité de ses représentations aux autorités françaises, désaprouva et défendit à tous ses sujets, par un bref ou déclaration, toute espèce d'enrôlement, *de quelque dénomination que ce fût, sous la dépendance d'un commandant militaire étranger*, accordant toutefois une amnistie et un pardon général à quiconque s'y serait inconsidérément inscrit, et qui se retirerait incontinent. Cette déclaration fut répandue en secret dans tout l'Etat pontifical (1).

C'est ainsi que le dominateur de la France, n'ayant rien pu gagner par les menaces, avait employé contre le Pape une tactique plus perfide, un genre de persécution plus lent, plus pénible, et par conséquent plus cruel. Il se flattait par là d'affaiblir insensiblement le courage du Saint-Père, qu'il n'avait pu ébranler par une

---

(1) Voyez pièces justificatives, n.o 28.

terreur inattendue. Aussi, depuis le 2 février 1808, époque de la captivité de Pie VII dans son propre palais, à peine avait-on vu s'écouler un seul jour qui n'eût été marqué par quelque nouvel outrage.

Ses propres soldats, qui servaient à maintenir l'ordre et la discipline dans l'État, avaient été enlevés et incorporés aux troupes françaises ; ses gardes du corps eux-mêmes, l'élite de la noblesse, avaient été conduits au château Saint-Ange ; les uns y étaient encore détenus, les autres avaient été licenciés et dispersés ; des corps-de-garde avaient été placés aux portes de la ville, et dans son enceinte ; les bureaux de la poste aux lettres, ainsi que toutes les imprimeries, notament celles de la chambre apostolique et de la propagande, étaient subordonnées à la force et au caprice militaire. On avait ôté au Pape la liberté de rien faire imprimer et de rien publier, pour faire connaître son expresse volonté à son peuple ; on avait bouleversé et entravé la marche des administrations et des tribunaux ; on avait sollicité, par ruse et par toute sorte d'artifices, les sujets les plus fidèles à grossir le nombre de cette troupe rebelle à son prince, et soi-disant civique ; on avait vu tout ce qu'il y avait d'hommes audacieux et corrompus arborer la cocarde tricolore, ou française ou italienne, s'en parer

comme d'un bouclier, et se porter çà et là par bandes ou isolément, se livrant impunément à toute sorte d'attentats contre les ministres de l'Église, contre le gouvernement, contre tous les gens de bien, suivant leur passion ou l'impulsion qui leur avait été donnée. Une jeunesse sans expérience, et des citoyens de toutes les classes avaient été invités, entraînés, agrégés à des assemblées suspectes, sévèrement prohibées par les lois civiles et ecclésiastiques, et même sous peine d'anathème par Clément XII et Benoît XIV; les ministres de sa Sainteté, la plupart de ses officiers, recommandables par leur intégrité et leur fidélité constante, avaient été tourmentés, déportés, incarcérés, exilés au loin dans des forteresses perdues au milieu des Alpes: on avait fait avec violence la perquisition des papiers et écrits de toute espèce, dans les bureaux des magistrats du Saint Siége, sans en excepter le cabinet et le porte-feuille du premier ministre; trois fois le souverain Pontife avait remplacé son secrétaire d'Etat, et trois fois on l'avait enlevé de son palais; enfin, la plupart des cardinaux de l'Église romaine, restés près de sa Sainteté comme ses coopérateurs, avaient été arrachés à main armée de son sein et envoyés en exil.

Si dans Rome et dans les contrées limi-

trophes, la puissance temporelle du Pape avait encore un vain fantôme d'autorité, elle venait d'être anéantie totalement dans les provinces florissantes d'Urbain, de la Marche et de l'Ombrie.

Mais l'opinion publique réprouvait les excès provoqués par l'oppresseur des nations, elle s'en indignait même. En vain plusieurs déclarations du Pape, de la plus haute importance, signées de sa main ou de celle de ses ministres, et affichées par son ordre dans les lieux accoutumés, avaient été arrachées, lacérées et foulées aux pieds par une vile horde de satellites; les regrets et la douleur de tous les gens de bien, l'estime et la vénération consacraient en quelque sorte la courageuse résistance de Pie VII. On pouvait dire que le Saint-Père trouvait un temple dans tous les cœurs.

Ce fut alors que voulant empoisonner et pervertir l'opinion, le dominateur de la France fit imprimer à Rome, malgré les réclamations du Saint-Père, des journaux et des feuilles périodiques remplis d'invectives, de reproches et de calomnies qu'on répandait avec profusion parmi le peuple et dans l'étranger.

Dès le mois d'avril 1808, on avait vu paraître à Rome une feuille ayant pour titre *Gazette*

romaine, sans qu'aucune autorisation eût été donnée à cet effet par le souverain Pontife. Elle circulait malgré les défenses du Pape, sous les auspices de l'autorité française. Mais Pie VII connaissant la trame obscure de ce tortueux complot, et voulant d'ailleurs constater devant l'Europe entière sa pénible et humiliante situation, désavoua la *Gazette romaine*, comme n'étant point légitime, et déclara aux ministres étrangers, résidans près du Saint-Siége, qu'il condamnait d'avance tout ce que pourrait contenir cette feuille d'injurieux aux puissances, et de contraire à la vérité ainsi qu'aux principes sacrés de la religion (1).

La *Gazette romaine*, organe des intentions machiavéliques de Napoléon, fournit bien des sujets de plaintes à Pie VII; mais pouvait-il croire que les auteurs de ce journal porteraient l'audace jusqu'à y insérer des articles propres à blesser les principes sacrés dont le Pape est lui-même le ministre et le gardien fidèle? Une telle insertion eût été déplacée dans une gazette quelconque; ne devait-elle pas être réprouvée dans un journal imprimé à Rome, et sous les yeux du souverain Pontife?

---

(1) Voyez pièces justificatives, n.° 29.

Ce fut sans doute pour égarer de plus en plus l'opinion et les consciences, qu'on y inséra le discours prononcé le 2 novembre 1808, par le ministre de l'intérieur de la France sur la situation de l'empire. Dans ce discours fallacieux, on attribuait au concordat, passé entre le Saint-Siége et Napoléon, des principes et des effets qui tendaient à déshonorer le Pape, et qui pouvaient induire en erreur les personnes qui n'avaient aucune connaissance des termes précis du concordat. On attribuait au Saint-Père lui-même des principes qui dérivaient des lois organiques auxquelles sa Sainteté n'avait pas eu la moindre part. N'était-il pas notoire d'ailleurs que dans l'allocution prononcée en plein consistoire, pour publier le concordat, le Saint-Père avait déclaré n'avoir pas connu les lois dites organiques, et qu'il les avait condamnées expressément? Ne s'était-il pas empressé même de faire entendre ses justes réclamations, dont il ne s'était jamais désisté, ni par écrit, ni de vive voix, quoique cependant il n'eût jamais pu en obtenir la réforme?

Par exemple, ni le concordat, ni ces lois organiques ne pouvaient faire cesser la distinction marquée par Dieu même entre les deux puissances spirituelles et temporelles; le concordat ne pouvait accorder à l'empereur Napoléon

l'encensoir du sacerdoce et la jurisdiction divine accordée seulement à l'Église et à son chef visible. Telles furent cependant les vues de Napoléon, en publiant les lois organiques et additionnelles du concordat.

Il était également faux que cette convention religieuse eût reconnu et consolidé l'*indépendance de l'Eglise de France*; si cette indépendance eût existé, il aurait existé aussi un schisme dont le respectable clergé et les bons catholiques de France, ont toujours été éloignés; enfin il était également faux que le concordat eût consacré la tolérance des autres cultes. Il consacrait seulement le retour glorieux des catholiques français à l'unité de l'Église, et ne contenait pas un seul mot qui eût rapport à aucun culte condamné et proscrit par l'Église de Rome.

Si dans les articles organiques on établissait les principes d'une tolérance indéfinie, ces mêmes articles furent constamment repoussés et condamnés par le Pape, quoiqu'on ait voulu les accréditer comme faisant partie du concordat, et en les publiant conjointement et sous la même date.

Sans doute sa Sainteté avait dû être indignée et frappée de l'audace des gazetiers qui s'étaient permis de rapporter des discours insultans pour la religion dans le concordat; mais elle ne fut

pas moins offensée de voir, dans cette même gazette de Rome, le discours prononcé par les députés des provinces usurpées sur le Saint-Siége, et la réponse qui leur avait été faite.

Pie VII s'abstint de relever le discours que les députés italiens, oubliant leurs propres devoirs, avaient prononcé à cette occasion; mais il ne put se taire sur la censure âpre qu'on y avait faite de sa dignité temporelle, ni sur les principes contraires à l'existence incontestable de cette même souveraineté.

Quant aux vices qu'on reprochait à l'ancien gouvernement pontifical, dans son administration, sa Sainteté en appelait au jugement de ses propres sujets. Ces peuples, que la force et la violence venaient d'arracher, malgré eux, de sa domination, étaient mieux en état que jamais de pouvoir décider de la différence qui existait entre l'ancienne et la nouvelle administration.

Le gouvernement pontifical n'avait-il pas duré et prospéré un grand nombre de siècles, et ne s'était-il pas attiré l'admiration des plus grands politiques?

Dans sa réponse aux députés des nouveaux départemens du royaume d'Italie, Napoléon s'était attaché à développer des maximes fausses ou exagérées sur l'incapacité des ecclésiastiques

dans le gouvernement des Etats; il avait dit *que la théologie qu'ils apprennent dans leur enfance, leur donne des règles sûres pour le gouvernement spirituel, mais ne leur en donne aucune pour le gouvernement des armées et pour l'administration, et qu'en conséquence ils doivent se renfermer dans le gouvernement des affaires du ciel.*

Ces maximes sont également démenties par la raison et par l'Histoire de tous les siècles.

La félicité des peuples ne dépend pas de la science qui dirige les armées et qui fait la guerre; elle est attachée principalement à un gouvernement pacifique, juste et équitable.

Les Annales de l'Eglise catholique nous montrent une suite illustre de Pontifes romains qui furent de grands princes, et qui contribuèrent plus efficacement que les autres souverains de l'Europe à dissiper les ténèbres de la barbarie, à favoriser les sciences et les arts, et à établir la prospérité des peuples.

Charlemagne à qui Napoléon aimait à se comparer, ne jugea certainement pas les ecclésiastiques incapables de gouverner et de régir les Empires; il voulut au contraire que dans les assemblées nationales où siégeaient les grands de la France, les archevêques et les évêques y

fussent toujours appelés, et c'est de leurs conseils que sont émanés ces fameux capitulaires qui font aujourd'hui encore l'admiration de l'univers.

Les Annales des peuples modernes de l'Europe n'ont-elles pas inscrit les noms de plusieurs ecclésiastiques célèbres qui, par des lois, des établissemens et de grandes entreprises, ont fait monter au sommet de la splendeur les nations dont l'administration leur était confiée ? Il suffit de citer, pour l'Espagne, l'illustre Ximenès, et pour la France, les Suger, les Richelieu, les Mazarin, les Fleury, ministres qui tinrent avec tant de gloire et tant d'avantages, pour ces royaumes, les rènes des affaires publiques.

Mais, quel était le but de Napoléon ? De faire attaquer, dans des discours publics, et dans les journaux de Paris, de Milan et de Rome, l'union de la puissance temporelle et spirituelle dans la personne du Pape, comme une œuvre dont le progrès des lumières réclamait la destruction ; il insistait principalement sur l'incompatibilité de l'autorité temporelle des Papes avec leur puissance spirituelle ; il faisait remonter la décadence de l'Italie à l'époque où les prêtres avaient voulu diriger les finances, la politique et l'armée ; enfin il attaquait de front la sou-

veraineté temporelle des Papes, oubliant ces paroles mémorables du grand Bossuet, si cher à l'Eglise de France :

« Indépendante, dans son chef, de toutes les « puissances temporelles, l'Église romaine se « voit en état d'exercer plus librement pour le « bien commun, et sous la commune protection « des rois chrétiens, cette puissance céleste de « régir les âmes; et, tenant en main la balance « droite au milieu de tant d'empires souvent « ennemis, elle entretient l'unité dans tout le « corps, tantôt par d'inflexibles décrets, tantôt « par de sages tempéramens. »

Il était de la dignité de Pie VII, de réclamer contre l'insulte qu'on avait faite à sa religion et à sa primatie divine, dans les discours et dans les écrits publics sur la prétendue incompatibilité de son autorité temporelle avec sa puissance spirituelle; aussi, est-ce dans la déclaration même du Saint-Père, adressée par son ordre aux ministres étrangers résidant près de lui (1), que nous avons puisé les argumens et les motifs qui sapent victorieusement le système envahisseur de Napoléon.

Cependant le chef visible de l'Eglise était ren-

(1) Voyez pièces justificatives, n.° 30.

fermé depuis dix mois dans une étroite prison, en proie aux outrages, aux insultes de toute espèce, séparé et privé de ses ministres, et paralysé dans l'exercice apostolique de son ministère sacré.

Le général Miollis ayant manifesté le désir, le 31 décembre, de se rendre le lendemain, 1.er janvier 1809, conjointement avec tout son état-major, à l'audience de sa Sainteté, pour lui offrir l'hommage de ses félicitations, non seulement comme au chef de l'Église catholique, mais encore comme au souverain de Rome, Pie VII fit répondre qu'il était sensible à cette marque de dévouement et de déférence; qu'il verrait bien volontiers le général Miollis et tous les officiers de son état-major, comme faisant partie d'une nation dont il ne pouvait se rappeler sans tendresse les témoignages non équivoques qu'elle lui avait donnés de respect et d'attachement, mais que sa tendresse même lui faisait un devoir de ne pas admettre en sa présence les exécuteurs, involontaires sans doute, d'un plan qui avilissait trop aux yeux du monde entier, l'auguste caractère du chef de l'Église et du souverain de Rome.

C'était, ajoutait le souverain Pontife, une privation; mais dans son état d'emprisonnement

il n'aimait qu'à se concentrer dans l'humiliation de son esprit, en présence de Dieu, et pour lui dire : « Seigneur, si c'est ainsi que je dois vivre, « et si les rigueurs de ma vie ont leur source « dans de si grandes afflictions, il est bien vrai « que sous l'apparence de la paix je souffre une « amertume plus grande que toutes les amer- « tumes (1). »

Pie VII trouva pourtant une sorte de consolation dans la conduite de la plupart des habitans de Rome, pendant les jours qui précédèrent le carême, et qui étaient destinés aux réjouissances du carnaval.

Un des attributs essentiels de la souveraineté est de régler les actes populaires, autrement l'anarchie succéderait à l'ordre social. Les spectacles publics formant un des objets importans de ces actes, les permettre ou les interdire est un droit qu'on ne peut rendre indépendant de l'autorité souveraine.

En conséquence, sa Sainteté avait fait prévenir les curés de Rome que son désir était qu'il n'y eut point de réjouissances de carnaval cette même année 1809. Le général Miollis en fut averti, et aussitôt cette même Gazette romaine,

---

(1) Voyez pièces justificatives, n.° 31.

que le Pape avait si hautement réprouvée, insinua impudemment au public que sa Sainteté autorisait les masques, les banquets, et les courses pendant le carnaval. Mais le Saint-Père, par une notification officielle, détrompa son peuple, et rendit manifeste son opposition formelle à d'aussi bruyans spectacles, dont il fit sentir l'inconvénient.

Dans quelles circonstances en effet voulait-on donner dans Rome tant de marques d'allégresse extraordinaire et générale? autour de qui voulait-on que ces courses et ces danses s'exécutassent? Autour du vicaire de J.-C., du père commun des fidèles, du ministre du Dieu de paix qui avait donné tant de preuves répétées de sa tendresse pour la nation française, et pendant que le souverain légitime était prisonnier, méprisé, insulté jusque dans sa pénible captivité!

Voulait-on renouveler ainsi le souvenir de ces jours malheureux, où l'on obligeait en France même, tant de Français plongés dans la douleur, à cacher leurs larmes, à étouffer leurs sanglots, et à danser autour des victimes de la terreur et de l'anarchie?

Sa Sainteté toujours constante dans son caractère pacifique, fit connaître par une déclaration

formelle au commandant militaire français qu'elle désaprouvait et défendait les mascarades, les festins, les courses et tous les divertissemens bruyans; et elle insista pour que sa défense fût respectée, réclamant tout haut contre la force dont on abusait afin de parvenir à un but contraire à sa juste volonté.

Malgré les réclamations et les défenses du Saint-Père, le général Miollis fit afficher et publier de vive voix que les réjouissances du carnaval auraient lieu. On força aussitôt les ouvriers à dresser des salles et des échafauds pour les spectacles prohibés, et à travailler aux palissades nécessaires pour les courses de chevaux.

Le dimanche gras, 11 février, le général fait mettre sous les armes 6,000 soldats pour tenir le peuple dans le devoir, et lui-même parcourt les rues de Rome avec ses officiers; mais quel est son étonnement! Au moment même où il se flattait de voir réuni tout ce qu'il y avait de distingué et de brillant dans la ville, il trouve partout les rues et les places désertes, les portes et les fenêtres fermées; pas une seule voiture au *corso*, et seulement quelques observateurs envoyés par le Pape. Cependant le signal est donné pour la course; les chevaux partent, et l'un des coursiers prenant le mors aux dents, foule aux

pieds un capitaine et un officier qui restent blessés et meurtris sur la place.

Le lendemain, lundi gras, même solitude, même opposition, et les Romains, pour que leurs intentions fussent encore plus manifestes, avaient fait afficher le sonnet énergique dont voici la substance :

« Tu as parlé, auguste prisonnier, saint pas-
« teur, et ton peuple t'a entendu. Le tyran a
« aussi parlé, mais ses paroles ont eu le sort de
« la poussière que le vent emporte. Celui qui ne
« t'écoute pas n'écoute pas Dieu. Le peuple Ro-
« main pourrait-il se réjouir lorsque tu le dé-
« fends et que tu es dans l'affliction! il conserve
« pour toi la vénération, l'amour et l'obéissance.
« Les efforts que fait celui qui, pour te déplaire,
« veut le détourner de ce qu'il te doit, sont vains.
« O tendre père! ô très-digne successeur de
« Pierre, tes enfans t'aiment : accepte en ce jour
« un témoignage de leur affection filiale! »

Le général français, voyant l'opinion publique persister avec tant d'éclat, en faveur du Pape, fit abattre les échafauds et les orchestres. Telle fut la fin brusque du carnaval (1).

Cependant Napoléon, maître de la Romagne

---

(1) Voyez pièces justificatives, n.os 32 et 33.

par l'occupation hostile des Etats du souverain Pontife, y renversait tout droit tant civil qu'ecclésiastique, y foulait aux pieds tous les égards, et y détruisait tous les principes qui avaient toujours réglé la conduite des souverains et des nations.

Rome même, centre de la religion catholique, était condamnée, par l'abus que faisait de sa force une puissance étrangère, à se voir dépouillée de la prérogative particulière qui, selon l'expression de l'illustre Fénélon, fait d'elle la commune patrie de tous les catholiques.

Au mépris des règles immuables du droit public, des soldats français réunis à des sbires pénètrent, à la faveur de la nuit, dans la chambre, et entourent le lit où était malade le chevalier don Antonio Vergas, envoyé avec le caractère public d'ambassadeur d'Espagne près le Saint-Siége; le chevalier Vergas est arrêté, ainsi que les deux prélats, Gordagni et Bordaxi, auditeurs espagnols de la rote romaine, tribunal aussi respectable que vénéré.

Des archers et des soldats procèdent ensuite à l'arrestation de plusieurs autres individus de la même nation, sans égard au caractère sacré dont ils étaient revêtus, ni à l'immunité du lieu où était leur domicile.

Quoique l'âme de Pie VII fût depuis longtemps accoutumée à se nourrir d'amertume, il serait cependant difficile d'exprimer combien sa douleur fut profonde. Le Saint-Père ne put souffrir ni tolérer, dans le silence, la grave atteinte qui venait d'être portée à sa souveraineté territoriale; elle ne put tolérer en silence qu'on foulât ainsi aux pieds le droit des gens, qui assure asile et protection à tous les individus étrangers.

Dans l'amertume de son cœur, le Saint-Père porta de justes plaintes, et fit de vives réclamations; mais elles ne furent pas écoutées. Toutefois l'Europe put reconnaître qu'une force militaire abusait, dans Rome, de sa puissance contre la volonté du souverain légitime de Rome (1).

Pie VII adressa, vers cette époque, des témoignages de sa satisfaction apostolique aux cardinaux de l'Église romaine que la force militaire avait arrachés de leurs siéges épiscopaux, pour avoir refusé de prêter le serment dans les termes sous lesquels la chaire de vérité le leur avait défendu, donnant ainsi un exemple de fidélité et de constance qui honorait non-seulement leur diocèse, mais l'Église entière.

---

(1) Voyez pièces justificatives, n.os 34 et 35.

Voici les passages les plus remarquables de la déclaration du Pape à ce sujet :

« L'extravagante philosophie de ce siècle, « qui est la racine de tous les maux, se flattait « peut-être ou au moins se vantait de s'atta- « cher, par les caresses, les pasteurs de l'Église « catholique, et de les rendre les approbateurs « complaisans de ses principes pervers. Com- « ment pouvait-elle se persuader qu'ils préfére- « raient la terre au ciel, les choses humaines « aux choses divines, comme si, dans leur con- « duite passée, ce n'était pas l'amour de la vé- « rité et de la vertu, mais la soif des honneurs « et des richesses qui les eût dirigés ? Vous « l'avez hautement convaincue de mensonges et « de folie à la face de toute l'Église, puisque « ni ses flatteries, ni ses promesses, ni la perte « de vos honneurs et de tous vos biens, ni « une déportation violente au milieu des armes « et des soldats, ni la captivité et l'exil n'ont « pu surmonter votre vertu et votre constance. « C'est donc à juste titre que l'Eglise entière « a les yeux sur vous, et voit avec admiration « que vous avez renouvellé les glorieux exemples « des Athanase, des Hilaires, des Eusèbes et « des autres saints évêques des premiers siècles « du christianisme. C'est pourquoi les paroles

« de Saint-Chrisostôme écrivant aux évêques « et aux prêtres qui étaient, comme vous, per- « sécutés pour la cause de Dieu, vous con- « viennent parfaitement : ce ne sont pas seule- « ment vos amis qui vous louent et qui vous « couronnent, mais vos ennemis eux-mêmes « qui le font en secret, quoique les auteurs de « vos souffrances. Si quelqu'un lisait dans leur « conscience, il les verrait pleins d'admiration « pour vous. Telle est la force de la vertu, « qu'elle se fait admirer de ceux même qui lui « déclarent la guerre (1). »

L'arrivée à Rome du général Lemarrois, aide-de-camp de l'empereur Napoléon, et des bruits semés à dessein, firent croire un moment que le gouvernement français s'était enfin repenti d'avoir fait opprimer si long-temps, sans le moindre prétexte, le chef de la religion catholique. On se flattait généralement qu'un autre commandant des troupes françaises, stationnées dans la capitale du monde chrétien, écouterait enfin la voix du peuple et celle de la justice, et qu'on verrait cesser l'odieux système de vexation exercé depuis si long-temps contre le Pape; mais que ces espérances étaient illusoires! On

(1) Voyez pièces justificatives, n.° 36.

vit au contraire ce même système acquérir plus de vigueur encore, et dès-lors la douleur publique jugea que les attentats et les affronts contre le chef de l'Église n'auraient plus de bornes.

Toute la campagne de Rome fut mise sous l'autorité du nouveau commandant qui s'attribua tous les règlemens de haute police, et déploya dans Rome une sorte de dictature militaire.

Pie VII était trop clairvoyant pour ne pas voir où allaient aboutir tous les fils de cette trame qu'on ne cherchait plus à cacher; mais il était prêt à défendre les domaines patrimoniaux de l'Eglise, ainsi que sa propre liberté, au prix de son sang, et par tous les moyens que Dieu avait mis en son pouvoir.

Ces précurseurs sinistres furent bientôt suivis du fameux décret daté du camp impérial de Vienne, le 17 mai, et par lequel Napoléon consommait la spoliation de l'Eglise, en déclarant les Etats du Pape réunis à l'Empire français(1).

Un autre décret chargeait une consulta extraordinaire de prendre possession des Etats romains (2).

(1) Voyez pièces justificatives, n.° 37.

(2) Voyez pièces justificatives, n.° 38.

Tous les voiles de la politique de Napoléon furent alors déchirés.

« Ils sont enfin accomplis, s'écria le Pape, « dans une protestation du 10 juin, ils sont en- « fin accomplis les desseins ténébreux des enne- « mis du siége apostolique; après le plus vio- « lent et injuste envahissement de la plus belle « et de la plus considérable partie de nos do- « maines, nous nous voyons dépouillés, sous « d'indignes prétextes et avec la plus grande in- « justice, de notre souveraineté temporelle avec « laquelle notre indépendance spirituelle est « étroitement liée.....

« Obligé envers Dieu et envers l'Eglise de « transmettre à nos successeurs nos droits in- « tacts et entiers, nous protestons contre cette « nouvelle et violente spoliation, et nous décla- « rons de nulle valeur l'occupation qui vient « d'être faite de nos domaines. Nous rejetons, « avec la résolution la plus ferme et la plus ab- « solue, toute rente ou pension que l'Empereur « des Français prétend faire à nous et aux « membres de notre collége. Nous nous couvri- « rions tous d'opprobre à la face de l'Eglise, « si nous consentions à tirer notre subsistance « des mains de l'usurpateur de ses biens. Nous « nous abandonnons à la Providence et à la

« Pitié des fidèles, content de terminer ainsi,
« dans la médiocrité, la carrière douloureuse
« de nos pénibles jours. » (1)

Mais le temps des ménagemens était passé, il ne restait plus au souverain Pontife qu'à faire taire toute considération humaine, pour mettre en pratique ce précepte de l'Evangile : *s'il refuse d'écouter l'Église, qu'il soit à mes yeux comme un payen et un publicain.* Les persécuteurs du chef de la religion devaient apprendre enfin que la loi de J.-C. les avait soumis à son autorité, et allait les atteindre. Pie VII pouvait dire: *et nous aussi, nous portons le sceptre.* Il était temps qu'il saisît cette verge que le Roi des Pasteurs lui avait mise entre les mains dans la personne de saint Pierre, autant pour corriger et punir les brebis égarées et obstinées dans leur égarement, que pour imprimer aux autres une terreur salutaire.

Pie VII saisissant alors le glaive de l'Eglise dont il avait déjà menacé Napoléon, déclara, par son Bref du 11 juin que Napoléon I[er], Empereur des Français, avait encouru l'excommunication, pour avoir ordonné, par un décret, l'envahissement de la ville de Rome. Tous ses

---

(1) Voyez pièces justificatives, no. 39.

adhérens, fauteurs et conseillers, furent enveloppés dans le même anathème (1).

Cette déclaration foudroyante fut publiée et affichée aux portes de l'église de Saint-Jean-de-Latran et de Saint-Pierre, ainsi qu'à la chancellerie apostolique, dans la grande cour au Mont Citerus et à l'entrée du champ de Flore. Elle fit parmi le peuple une grande sensation; mais les agens du gouvernement français s'empressèrent de l'arracher et de la lacérer; ils s'efforcèrent aussi de saisir et d'arrêter les copies manuscrites qu'on faisait circuler dans la ville.

Dès ce moment, le Pape, qui s'était relégué avec des cardinaux, des prélats et quelques ecclésiastiques fidèles, au palais Quirinal, palais que sa Sainteté n'avait point quitté depuis la première invasion de l'État de l'Église, n'eut plus la liberté d'en sortir, et fut traité en ennemi. Des corps-de-gardes furent établis aux différentes portes de ce palais, et les officiers permettaient ou défendaient d'y entrer, selon leur consigne ou d'après leurs caprices. Tout était surveillé et examiné avec une rigueur minutieuse; on visitait même les paniers qui ren-

---

(1) Voyez pièces justificatives, n.° 40.

fermaient les provisions de bouche, enfin le palais Quirinal était bloqué.

Instruit de ces dispositions hostiles, le Saint-Père songeait moins à sa sûreté personnelle qu'à la destinée malheureuse de tant de personnes honnêtes, et les plus qualifiées de la ville, qu'on déportait chaque jour en grand nombre; son cœur en était navré, et ce bon pasteur qui eût donné son sang pour sauver ses ouailles, passait la plus grande partie de la journée à genoux devant un crucifix, recommandant au Seigneur et son Eglise et son fidèle troupeau.

Cependant la garnison française de Rome fut renforcée le cinq juillet par 500 hommes venant du royaume de Naples, auxquels on fit prêter serment d'exécuter avec fidélité tout ce qu'on pourrait exiger de leur zèle.

Le soir on mit en réquisition un grand nombre d'ouvriers, tels que menuisiers, maçons, serruriers, dont les travaux pourraient être nécessaires pour l'enlèvement projeté du Pape; on leur fit porter des échelles à la *Pilotta*. La nuit étant venue, on braqua le canon devant les portes qui mènent à *Trastèvere*, sans doute pour contenir par l'appareil des armes, le peuple de Rome qui montrait autant d'intérêt que de dévouement en faveur de son souverain légitime.

Dans la nuit même le Saint-Père devait être enlevé de son Palais ; mais avant la chute du jour, il fut averti secrètement de l'attentat qu'on méditait et dont la trame n'avait point échappé à sa pénétration. Pie VII aurait pu s'y soustraire en faisant connaître ses dangers aux habitans de Rome, qui auraient aisément désarmé la garnison française ; mais c'eût été donner le signal de la guerre et du carnage. Faire verser le sang humain répugnait à l'âme noble et sensible de Pie VII. Il préféra imiter en tout J. C. et se laisser emmener comme un agneau......

Toutefois, après avoir reçu l'avis secret de son enlèvement, il adressa la proclamation suivante à ses fidèles sujets et à son cher troupeau de Rome :

« Au milieu des angoisses où nous nous trou-
« vons, nous versons des larmes de joie et nous
« bénissons Dieu le père éternel de N. S. J.-C.,
« le père des miséricordes, le Dieu de toute
« consolation, de ce qu'il nous donne un soula-
« gement bien doux, en voyant arriver en notre
« personne ce que son divin fils, notre rédemp-
« teur, annonça autrefois à saint Pierre, le chef
« des Apôtres, dont nous sommes le successeur,
« quoiqu'indigne, quand il lui disait : « lorsque
« vous serez dans un âge avancé, vous étendrez

« les mains, et un autre vous ceindra et il vous « mènera où vous ne voudrez pas aller.

« Nous savons néanmoins et nous déclarons « qu'étant en paix avec tout le monde, et même « priant sans cesse pour la paix entre les princes, « on ne peut sans un acte de violence, nous « arracher de la ville de Rome, notre pacifique « et légitime résidence, parce qu'elle est la ca-« pitale de nos Etats, le siége spécial de notre « sainte Eglise romaine, et le centre universel « de l'unité catholique, dont par la divine Pro-« vidence, nous sommes sur la terre, le modé-« rateur et le chef.

« Nous livrons donc avec résignation nos mains « pontificales à la force qui nous les lie, pour « nous entraîner ailleurs, et toutefois nous dé-« clarons les auteurs de cet attentat, responsa-« bles envers Dieu de ce qui pourra en résulter. « De notre côté, nous ne formons qu'un desir, « nous ne donnons qu'un conseil, qu'un ordre « à nos fidèles sujets, à notre cher et bien aimé « troupeau de l'Eglise catholique, c'est qu'ils « imitent avec ferveur la conduite des fidèles du « premier siècle, à une époque où saint Pierre « était renfermé dans une étroite prison, et où « l'Eglise ne cessait d'adresser pour lui ses prières « au Seigneur.

« Successeur, malgré notre indignité, de ce
« glorieux apôtre, nous aimons à croire que
« tous nos enfans bien aimés rendront à leur
« tendre et commun père, ce charitable devoir,
« qui sera peut-être le dernier. Et nous, en ré-
« compense, nous leur donnons, de toute l'effu-
« sion de notre cœur, notre bénédiction apos-
« tolique. »

De notre Palais Quirinal, le 6 juillet 1809.

PIE VII, Pape.

Le cœur du Saint-Père se sentit soulagé après avoir écrit cette touchante proclamation. Resté seul dans son cabinet, il attendit avec calme l'événement dont il était menacé.

Déjà son Palais était investi de toutes parts, et à une heure du matin, dans la nuit du 5 au 6 juillet, un détachement considérable de troupes françaises divisées en deux colonnes commença l'expédition sur deux points différens. Tandis que 300 soldats d'élite escaladaient les murs du jardin pontifical, deux compagnies de grenadiers enfonçaient les portes extérieures de la partie du palais occupée par les gens composant la maison du Pape. Les soldats y pénètrent, ayant le général Radet à leur tête, et se portent d'abord sur le corps-de-garde des Suisses pour

les désarmer en cas de résistance. Le colonel des Suisses venait de demander au Pape s'il fallait opposer la force à la force, et le Pape avait répondu que la résistance étant inutile, il devait céder et laisser désarmer ses soldats. En effet, à l'approche des Français les Suisses mettent bas les armes et se laissent enfermer dans leur corps-de-garde.

Cependant les portes qui conduisaient à l'appartement pontifical avaient été fermées et barricadées, pour que ceux qui voudraient enlever le Pape fussent obligés de les enfoncer, et que la violence devînt par-là plus manifeste. Bientôt en effet des coups redoublés se font entendre, et les portes cèdent brisées à coups de hache.

Le général Radet, suivi d'un peloton de soldats armés, monte aux appartemens du Saint-Siége, pénètre dans la pièce même occupée par le Pape, le trouve assis à son bureau, la plume à la main, revêtu de ses habits pontificaux, du rochet, du camail, de l'étole, le visage serein et l'air calme. Frappé de son aspect vénérable, le général s'arrête et veut lui signifier, d'une voix émue, l'ordre qu'il est chargé de remplir : « Pour-« quoi, lui dit le Saint-Père avec dignité, « pourquoi venez-vous troubler ma demeure ? « Que voulez-vous ? » A ces mots les soldats qui

jusqu'alors étaient restés couverts, ôtent tous en même temps leurs chapeaux et restent immobiles. Le général déclare au Pape qu'il vient lui proposer, de la part de l'empereur Napoléon, de consentir à l'abdication de sa souveraineté temporelle, et de rétracter la bulle d'excommunication lancée contre l'empereur, et il ajoute qu'à ces conditions, sa Sainteté pourra rester paisible à Rome. Pie VII levant les yeux au ciel et le montrant de la main, répond au général : « Je « n'ai agi en tout qu'après avoir consulté l'Es-« prit-Saint et vous me mettriez plutôt en pièces « [*mi taglierete più tosto in pezzeti* (1)] plutôt « que de m'arracher aucune rétractation de ce « que j'ai fait. ». En ce cas, lui dit le général, j'ai l'ordre formel d'enmener votre Sainteté hors de Rome. Le Pape se lève aussitôt sans prendre autre chose que son bréviaire qu'il met sous son bras, et s'avance donnant la main au cardinal Pacca son secrétaire d'Etat, qui s'était rendu près de lui en grand costume. Témoin de ces attentats sacriléges, le courageux ministre de Pie VII veut partager le sort de son auguste et vénérable ami, et dans l'espoir de garantir sa personne sacrée, il demande comme une grâce

---

(1) Propres expressions du Pape.

qu'il lui soit permis de l'accompagner dans sa captivité hors de Rome. Il l'obtint, et on le conduit aussitôt avec le Pape, entre deux haies de soldats, vers la porte extérieure ; là se trouve une voiture attelée, dans laquelle on fait monter le Saint-Père et son secrétaire d'Etat. Le Pape, avant de se mettre en voiture, donna sa bénédiction à la ville de Rome.

Réveillés par le bruit et par un tumulte sourd, quelques Romains qui demeuraient près du palais Quirinal, avaient ouvert leurs portes, et cherchaient à savoir ce qui se passait autour d'eux; on les oblige aussitôt de rentrer dans leur domicile et de s'y tenir enfermés. Il était à peu près 3 heures du matin. Le cardinal Pacca étant monté à côté du Saint-Père, on ferma la voiture avec soin pour qu'on ne pût apercevoir en route les illustres voyageurs.

Environnée de soldats, la voiture sortit par la porte Pie, qui est à peu de distance du palais Quirinal : la route qui y conduit étant peu fréquentée, semblait favorable au succès d'un enlèvement nocturne. L'équipage roula ensuite au-delà des murs vers la porte du Peuple, où aboutit la route de Florence. On y avait préparé des chevaux de poste qui furent aussitôt attelés. Le Saint-Père se vit alors sous une escorte de gen-

darmes; le général Radet s'était assis sur le siége même du cocher pour mieux répondre de l'illustre prisonnier confié à sa garde. Le général ordonne aux postillons de voyager avec la plus grande diligence.

Ainsi fut enlevé secrètement de Rome, le souverain Pontife, le père commun des fidèles, l'auguste intermédiaire entre Dieu et ses créatures; ainsi fut enlevé le chef visible de la religion catholique, après avoir été abreuvé d'amertume et d'outrages, après avoir été dépouillé de ses Etats par le tyran de la France.

Et il souffrait cette persécution pour le bien de la religion, et pour être resté fidèle aux devoirs de l'apostolat, et il la souffrait pour avoir refusé d'admettre des principes erronés et subversifs, des maximes destructives et funestes; il la souffrait pour avoir refusé de s'engager dans un système permanent de guerre qui lui eût attiré l'inimitié progressive de toutes les puissances, même catholiques; en un mot, il souffrait la persécution pour n'avoir pas voulu devenir agresseur et guerrier au préjudice évident de la foi catholique.

Dieu, l'Église, le monde, la postérité, applaudiront au Pontife révéré qui s'immola pour l'intérêt de la religion de J.-C.

Déjà le Pape était arrivé à la *Storta*, premier relai sur la route de Florence, et les postillons, dans une affliction profonde, s'étaient jetés à ses pieds les larmes aux yeux, implorant sa bénédiction. Il la leur donna avec la bonté et la douceur qui le caractérisent, en leur disant : *Coragio et orazione*, courage et prière. Quelle scène attendrissante pour les spectateurs, que la curiosité avait attirés ! Le général Radet, témoin de l'émotion générale, se hâta de donner le signal du départ, et tint la voiture fermée avec soin pendant toute la route, malgré l'excessive chaleur dont le Saint-Père était accablé. Toutes ces précautions furent vaines ; le passage du Pape ne put rester ignoré : partout les habitans des campagnes accouraient et donnaient des marques d'affliction et de douleur ; les paroles, le silence même, tout était expressif. Sur toute la route on entendait ces mots, arrachés par la tristesse et la piété : *O iddio ! iddio ! lo permette ! cosa grande ! pazienza !* O Dieu, grand Dieu ! tu le permets ! chose inouie ! patience !...

A leur retour, les postillons romains qui avaient mené le Pape, racontèrent ce qu'ils avaient vu ; ils trouvaient dans la bénédiction qu'ils avaient reçue du Saint-Père, une sorte de consolation de l'avoir conduit prisonnier malgré eux.

La nouvelle de cet enlèvement se répandit aussitôt dans la ville de Rome; les habitans consternés couraient en foule dans les églises, versaient des larmes au pied des autels, traversaient les rues sans se reconnaître, sans se parler, donnant des signes d'une douleur profonde, silence éloquent, expression concentrée de regrets et de douleur!

Malgré la plus grande diligence, la voiture du Pape n'arriva qu'à dix heures du soir, à Radicofani, après avoir parcouru rapidement un espace de trente-six lieues, sans s'arrêter que le temps nécessaire pour changer de chevaux. Radicofani, dernier village sur la frontière de Toscane, est situé sur une montagne d'un accès difficile, éloigné de toute habitation un peu considérable. Il s'y trouvait une garnison française. Le général Radet, voulant dissimuler l'importance de son prisonnier, fit répandre le bruit que c'était un cardinal. Inutile précaution : à l'auberge même on reconnut le Pape, et la nouvelle de son arrivée attira la multitude qui accourut pour recevoir la bénédiction du chef de l'Église. Mais les soldats écartèrent la foule empressée.

Cependant le prince Doria, majordome du Pape, un prélat, deux camériers et un médecin, ayant obtenu à Rome par leurs vives instances la

permission de joindre le Saint-Père, étaient déjà en route et arrivèrent à Radicofani que le Pape y était encore, retenu par une colique violente qu'avaient occasionnée la fatigue et la chaleur. Le prince et sa suite sollicitèrent auprès du général Radet la permission de suivre Pie VII, et ils l'obtinrent, mais non sans beaucoup de prières et de difficultés.

Le lundi on fit prendre à l'illustre prisonnier la route de Florence, en observant toutefois les mêmes précautions, c'est-à-dire en faisant tenir les relais hors des villes, afin que les habitans ne pussent reconnaître le Pape, ni lui rendre aucun hommage. A Sienne, le Saint-Père fut reconnu, pendant le relai, par des paysans qui labouraient les champs près de la ville; ils s'approchèrent de sa voiture avec un pieux empressement, pour recevoir sa bénédiction; mais les soldats les repoussèrent, et la voiture repartit aussitôt. Le 8 juillet, sa Sainteté arriva au point du jour à Poggi-Bousi, et y obtint quatre à cinq heures de repos, pendant lesquelles il ne fut pas permis aux habitans de le voir. Les personnes seules de l'auberge furent admises à recevoir sa bénédiction.

Au sortir de Poggi, la voiture du Pape se brisa; la secousse fut si violente, qu'il éprouva

une forte commotion, et que le général Radet tombant du siége, se foula le poignet dans sa chute, mais dévorant sa douleur, le général obligea le Pape de monter à l'instant même dans la voiture du prince Doria, et de se remettre en marche. Le même jour, le Saint-Père parvint à la fameuse Chartreuse, près de Florence. Là, sa Sainteté prit quelques heures de repos, mais on fit défense aux religieux de lui rendre aucune espèce d'hommages, et même de l'approcher. Le Pape eut la douleur de se voir séparé du cardinal Pacca, son secrétaire d'État, à qui le général Radet fit prendre la route de Bologne. La voiture du Pape prit, le dimanche matin, à Via-Reggio, sur le bord de la mer, la route de Pise, escortée par le capitaine Marcotti, qui remplaça le général Radet.

D'après l'itinéraire envoyé par Buonaparte, le Saint-Père devait être conduit en France par le littoral de Gènes; déjà sa voiture était arrivée à Chiavari, mais les difficultés des chemins et l'état pénible où se trouvait sa Sainteté, décidèrent le général Montchoisy, alors sur la route, à prendre sur sa responsabilité de faire diriger le Saint-Père vers le Mont-Cenis, par Alexandrie en Piémont.

Le nouveau conducteur, moins rigide, per-

mettait au peuple qui accourait en foule sur le passage du souverain Pontife, de recevoir sa bénédiction. Mais le système d'oppression se renouvela bientôt, et à Alexandrie, ville de guerre, où sa Sainteté séjourna, elle ne put admettre personne en sa présence. Là elle retrouva le cardinal Pacca, dont elle fut séparée de nouveau, quoique, suivant la même route que lui; on fit garder au Pape le plus sévère incognito, sous l'escorte du colonel Boisard, qui remplaça le capitaine Marcotti.

Le lundi 17 juillet, à une heure du matin, sa Sainteté passa devant la capitale du Piémont, et gagna sans s'arrêter la route de Rivoli à Suze; mais les fatigues d'un si pénible voyage faisant éprouver au Saint Père une défaillance inquiétante, il dit au colonel Boisard : « Avez-vous « l'ordre, M. le colonel, de me conduire mort « ou vif à ma destination? Poursuivez alors, si « votre ordre est de me faire mourir; mais s'il « en est autrement, je veux m'arrêter ici. »

Le colonel eut égard à la représentation du Saint-Père; il fit arrêter la voiture dans un village près de Rivoli; mais en vain l'illustre captif témoigna le désir de descendre chez le curé du lieu; le colonel, n'osant s'écarter de ses instructions, fit arrêter la voiture chez le

maire; Pie VII y prit quelques momens de repos. Sa Sainteté se remit en route, et arriva le lundi soir au Mont-Cénis, à l'hospice de cette montagne célèbre, où elle passa deux jours entiers, séparée du reste des hommes, et pouvant de là contempler au loin ces magnifiques plaines du Piémont et de la Lombardie, premier théâtre de carnage, où son oppresseur avait acquis cette renommée si fatale au monde.

A l'hospice même, le cardinal Pacca rejoignit de nouveau le Saint-Père, pour reprendre le lundi matin, 20 juillet, la même route, celle de Chambéri. Le bruit du passage du Pape s'étant répandu dans la vallée de Maurienne, une foule d'habitans des Alpes accoururent vers Aiguebelle et Mont-Mélian; il en vint de Chambéri même, et pendant sept ou huit minutes qu'on mit à prendre le relai de Mont-Mélian, ces bons habitans des montagnes purent contempler le souverain Pontife; son air de bonté paternelle ne se perdait point dans les traces d'altération occasionnées par tant de malheurs et de fatigues.

Le cardinal Pacca fut encore réuni à son Souverain dans la même voiture qui se dirigea vers Grenoble. On touchait à l'ancienne France. C'était ce même pontife qui naguère l'avait tra-

versée pour ainsi dire en triomphe et aux acclamations des peuples, qui maintenant y reparaissait opprimé, captif, accablé sous le poids de la puissance et de l'ingratitude d'un dominateur insolent.

Le 21 juillet, à 6 heures du soir, Pie VII fit son entrée à Grenoble. Instruit de son arrivée, les habitans des campagnes et des villes s'étaient portés en foule sur son passage. En descendant de voiture, le Pape fut de nouveau séparé du cardinal Pacca, son courageux ami, son compagnon d'infortune, et conduit seul avec une escorte à l'hôtel de la Préfecture.

L'empressement des fidèles pour voir Pie VII, et pour obtenir sa bénédiction, se soutint avec une grande ferveur, pendant onze jours consécutifs, c'est-à-dire pendant tout le séjour de sa Sainteté à Grenoble. Elle-même daignait tous les soirs seconder la dévotion des fidèles, en leur donnant, du balcon de la Préfecture, sa bénédiction apostolique. On permit à quelques personnes pieuses de l'approcher, et de lui baiser les pieds; il y en eut même qui purent entendre sa messe. Mais le clergé fut tenu constamment éloigné du Saint-Père, sans qu'aucun ecclésiastique de Grenoble ni des environs eût pu obtenir la permission de l'approcher. On assure même que le vicaire-général de Lyon, envoyé

par le cardinal Fesch auprès du Saint-Père, n'eut pas la liberté de remplir sa mission.

Napoléon s'était flatté que Pie VII une fois en son pouvoir, fléchirait, et qu'on obtiendrait aisément la renonciation de ses États, en lui assurant en France un établissement stable et lucratif; mais l'inflexibilité du Pape déconcerta le plan de Napoléon, et l'ombrageux dominateur s'inquiéta de la vénération que s'attirait le Saint-Père. Il donna aussitôt des ordres pour son départ de Grenoble, et fit confiner à Fenestrelles le cardinal Pacca, ce digne et infortuné ministre d'un Pontife prisonnier. Le cardinal ne put même obtenir la permission de communiquer avec son maître, et de lui faire ses adieux. On le transféra à Fenestrelles le même jour que Pie VII fut entraîné vers Valence, toujours escorté par le colonel Boisard. Le Pape ne s'arrêta point à Avignon, et il arriva le soir à Aix, sans être attendu; aussi peu de personnes en furent instruites. Le colonel ayant demandé à plusieurs reprises au Saint-Père s'il voulait séjourner à Aix, sa Sainteté répondit constamment : *comme on voudra*. Le lendemain elle se fit dire la messe, et parut ensuite sur le balcon pour donner la bénédiction au peuple qui la sollicitait avec prières. L'illustre prisonnier prit immédia-

tement la route de Nice, où son arrivée venait d'être annoncée par un voyageur. Aussitôt l'évêque de cette ville et la reine d'Etrurie qui y était exilée, vinrent au-devant du chef de l'Église jusqu'au pont du Var, anciennes limites de la France et de l'Italie. Là, au milieu d'une foule immense, le Pape mit pied à terre pour traverser le pont. Alors s'offrit aux fidèles la scène la plus touchante : une reine et son fils, proscrits, dépouillés, se prosternant aux pieds du vicaire de J.-C.; s'exprimant par un silence mêlé de larmes, plus éloquent mille fois qu'un discours étudié, et le Pape plein de bonté accueillant et consolant cette reine et son fils. Parvenu au-delà du pont, Pie VII fit son entrée à Nice, le 7 août dans la matinée, au milieu d'un peuple immense, implorant à haute voix la bénédiction du souverain Pontife. Logé à la Préfecture pendant trois jours, il excita, par sa présence, la touchante allégresse des habitans de Nice et des environs, accourus pour contempler le digne chef de la chrétienté.

Dans son voyage à travers l'Italie et une partie de la France méridionale, Pie VII avait montré tout l'héroïsme de la patience et les vraies grandeurs de l'humilité. A Nice, où sa captivité fut un peu déguisée, ses vertus purent briller

dans un plus grand jour. Il célébrait lui-même le saint sacrifice; il donnait ensuite audience à l'évèque, aux curés de la ville et des villages environnans, et il se montrait au peuple sur un balcon tourné du côté de la mer. Là, sept à huit fois le jour, il donnait sa bénédiction; on y arrivait de toutes parts, entraîné par le sentiment de la ferveur et de la piété.

Un concours extraordinaire de peuple et une illumination spontanée signalèrent la soirée du 9 août. Soixante douze barques de pêcheurs, parties de différens points de la côte et de la haute mer, vinrent se ranger en face du balcon de la Préfecture, et plus de seize mille personnes de tout âge et de tout sexe couvrirent les terrasses et la plage, pour jouir de la vue du Saint-Père. Vers six heures du soir paraît sa Sainteté, qui du balcon s'empresse de donner la bénédiction apostolique aux fidèles réunis, qui firent entendre ces acclamations mille fois répétées, *Honneur à la religion chrétienne! Honneur à J.-C., et vive son représentant sur la terre!* A cet élan d'une sainte jubilation succède un silence religieux, un sentiment profond de pieté, que le calme de la mer et la chute du jour rendent encore plus touchant. Les soixante-douze barques paraissent tout-à coup illuminées, et

ces groupes de personnes pieuses qui couvrent les terrasses, les remparts, la plage, récitent le rosaire, adressent des prières à l'Éternel pour obtenir de sa bonté ineffable l'heureux voyage et la conservation du vicaire de J.-C., de ce Pontife dans les fers, que tant d'hommages et de vœux consolaient dans l'adversité. Un grand nombre de fidèles passèrent la nuit sur le rivage, à chanter des cantiques, dans la seule espérance de recevoir le lendemain les adieux de sa Sainteté.

A sept heures du matin, Pie VII dit la messe, et admet comme la veille quelques personnes à la prosternation. La reine d'Étrurie témoigne au Saint-Père tous ses regrets de ne pouvoir lui offrir, dans sa détresse, quelque objet que sa Sainteté puisse recevoir comme un hommage et un souvenir devant Dieu; Pie VII arrachant alors le gland de son chapeau, prie cette reine infortunée de l'accepter comme un gage de son affection paternelle et apostolique. Tout était prêt pour son départ; la foule des spectateurs était immense; mais le plus grand ordre régnait. Des larmes d'attendrissement coulaient de tous les yeux, quand on vit le Saint-Père monter dans son équipage, et entouré d'une escorte, s'éloigner de Nice: on crut perdre le meilleur

des pères. Quatre voitures formaient son cortége qui prit la route de Savone. Les habitans des communes voisines accouraient sur la route, plaçaient des cloches sur les arbres, et tiraient des boîtes. A peine voyait-on la voiture du Saint-Père, qu'on se prosternait pour recevoir sa bénédiction. Le digne chef de l'Église aurait voulu remplir l'attente, combler les vœux des fidèles qui se précipitaient sur ses pas; aussi sa marche fut-elle lente dans cette première journée, et il ne put arriver à Sospello qu'à neuf heures du soir.

Enfin, il entre à Savone, lieu de sa destination, et descend d'abord chez le maire; on le transfère ensuite au palais épiscopal, et enfin, le 27 septembre, à la Préfecture, où tout était disposé pour le recevoir. Là, environné de gendarmes, gardé à vue nuit et jour par un capitaine, il n'a ni la liberté d'écrire ni celle de parler à personne, à moins que ce ne soit en présence du maire et de l'officier commis à sa garde. L'évêque de Savone lui-même n'est point excepté de la rigueur de cette consigne. Cependant on permit d'abord au Pape de donner deux fois par jour sa bénédiction au peuple, et d'admettre même tous les matins deux cents personnes à la prosternation; elles ne pouvaient retenir leurs

larmes, en contemplant ce digne modèle de la résignation et de la patience. On accourait de loin pour jouir de cette faveur insigne. Le peuple regardait Pie VII comme un saint, et la vue seule de ce vénérable Pontife inspirait à de grands pécheurs des sentimens de repentir et de religion. L'affluence fut telle au commencement de son séjour à Savone, que plusieurs voyageurs ne trouvant plus accès ni abri dans les auberges, se virent contraints de coucher dans leurs voitures.

Cependant Pie VII, surveillé, gardé à vue, se considérait tellement comme prisonnier d'état, que, malgré les instances de ses gardiens, il ne voulut sortir de Savone qu'une seule fois, pour aller visiter une église dédiée à la Vierge, à une lieue et demie de la ville : ce fut un court pèlerinage, pendant lequel il reçut des fidèles les hommages de la plus pure vénération; car c'était toujours la même affluence pour voir l'auguste prisonnier et recevoir ses bénédictions apostoliques.

Le 8 octobre, fête de la nativité de la Vierge, le Saint-Père officia en personne à la cathédrale de Savone, qui prit dès-lors le nom de *Chapelle Papale;* mais depuis, pour mieux constater aux yeux de l'Europe chrétienne son état de captivité, le Saint-Père ne voulut plus dire la messe

que dans la chapelle qui faisait partie de son appartement.

Par une de ces contradictions bizarres, qui marquent l'extravagance du despotisme, le dominateur de la France et de l'Italie, accoutumé à tromper les peuples, s'imagina qu'il lui serait facile de faire illusion à l'Europe sur la situation du Pape, et il voulut le faire considérer comme jouissant, à Savone, d'une liberté entière.

Vers la fin de septembre, arrive dans cette ville de la part de Napoléon, le comte Salmatoris, Piémontais, chargé de représenter au souverain Pontife qu'il convenait à sa dignité d'avoir un plus nombreux cortége, et une maison plus digne du chef de l'Eglise catholique. Salmatoris fait aussitôt disposer des appartemens avec un mobilier somptueux; il présente lui-même à Pie VII des domestiques revêtus de la livrée pontificale; il lui offre, au nom de l'empereur Napoléon, des équipages, des chevaux, et cent mille francs par mois. Le Saint-Père, rejetant tous ces dons empoisonnés, résiste sans efforts aux séductions de la richesse : c'étaient autant de piéges qui cachaient des desseins perfides. En vain Napoléon cherche-t-il à abuser l'Europe sur la captivité du Pape, en vain arrive

à Savone le général Berthier, frère du prince de Wagram, avec le titre de *maître du palais du Pape*; en vain la maison de sa Sainteté est-elle montée avec la plus grande magnificence; en vain tous les jours y donne-t-on des repas somptueux : le Pape et les personnes de sa suite refusent de s'y rendre, malgré les invitations astucieuses qu'on leur réitère de mille manières; le Pape, enfin, ne veut prendre aucune part aux profusions de son oppresseur. Retiré dans une chambre modeste, vivant de fruits et de légumes, Pie VII rejette sans ostentation les amorces de la puissance; il déclare aux envoyés de Napoléon qu'il ne veut rien accepter; que lui ni les siens ne répondront jamais aux invitations qui leur seront faites; que la charité des fidèles suffit pour subvenir à ses besoins et à ceux des personnes qui partagent avec tant de dévouement sa captivité. En vain le préfet, le maire, les autorités en corps, se rendent à la cathédrale pour y assister à la messe du Pape, qu'on espérait y attirer. Pie VII, soupçonnant les intentions de ses persécuteurs, qui voulaient le faire considérer comme libre, persiste à dire la messe dans sa chapelle privée; prenant en tout le prince des apôtres pour modèle, il ne fait que ce qu'aurait fait saint Pierre : on le trouve sans cesse en

oraison, priant pour l'Église, et même pour ses persécuteurs. Mais une douleur profonde perçait l'âme de ce vénérable pontife. Accablé sous le poids de l'âge, des infirmités et d'une persécution inouïe, ce saint vieillard se voyait privé de ses amis les plus fidèles, de ses conseillers intimes, de ses dignes collaborateurs. C'était à Paris, au centre même du gouvernement de Napoléon, lie impure formée par l'esprit révolutionnaire et par l'appât des spoliations et du brigandage, qu'on faisait conduire les princes de l'Église les plus dévoués au Saint-Siége, les honorables serviteurs de Pie VII, afin de les corrompre, de les subjuguer par des promesses, par des menaces, et même par la violence.

Mais celui qui depuis long-temps animé par des intentions perverses, minait sourdement les fondemens de l'Eglise, crut entrevoir d'autres moyens de réaliser ses projets. Pie VII, depuis l'invasion de ses Etats, et depuis sa captivité, n'avait cessé de réclamer contre les violations du Concordat; aucune réclamation n'ayant été écoutée, sa Sainteté refusa l'institution canonique aux évêques nommés par Napoléon, et les siéges restèrent vacans. Dès le mois de mars 1810, dix-neuf évêques français, par l'impulsion du gouvernement, sollicitèrent le souverain Pontife

d'accorder les bulles d'institution canonique à un grand nombre d'évêques isolés, et depuis longtemps nommés par l'empereur aux évêchés vacans ; ils le conjurèrent de ne point abandonner l'Eglise de France à elle-même en refusant de lui donner les évêques qu'elle réclamait, et de ne pas la réduire ainsi à la triste nécessité, et à l'extrémité fâcheuse de discuter les moyens de pourvoir à sa propre conservation.

Cette démarche était concertée entre les évêques nommés, à la tête desquels se faisait remarquer *l'archevêque nommé de Paris;* ils avaient persuadé à Napoléon que le clergé d'Italie et de France réunis, pouvaient, sans la participation du souverain Pontife, remédier aux maux de l'Eglise, et remplir les siéges vacans. Sur le refus motivé du Pape, un concile national fut décidé. Les fidèles en gémirent, et les ennemis de la religion triomphèrent.

Le concile fut convoqué le 25 avril 1811. Les lettres pour la convocation appelaient le concile à délibérer sur les moyens de prévenir les graves inconvéniens de la trop longue vacance des évêchés.

Une députation composée de l'archevêque de Tours, des évêques de Trèves et de Nantes, fut envoyée immédiatement à Savone auprès de sa

Sainteté. A leur arrivée les députés obtinrent audience, et présentèrent leur lettre de créance ainsi conçue :

« Très-Saint Père,

« Les circonstances urgentes dans lesquelles nous « place la convocation d'un concile national, à Pa- « ris, le 9 du mois de juin prochain, pour délibérer « sur la viduité de plusieurs siéges de l'Empire, et « sur les moyens d'y remédier, ont suggéré à tous « les évêques qui se trouvent maintenant dans « cette capitale, le dessein d'imiter la conduite « usitée de nos prédécesseurs dans toutes les « grandes occasions, où les intérêts de la reli- « gion ont appelé leur commune sollicitude, et « nous nous sommes assemblés auprès de S. A. E. « monseigneur le cardinal Fesch, si digne, par « son rang et par ses qualités personnelles, de « fixer votre confiance.

« Notre premier vœu, T. S. P., et notre sen- « timent unanime, ont été de députer immédia- « tement avec la permission de S. M., monseigneur « l'archevêque de Tours, avec messeigneurs les « évêques de Trèves et de Nantes, vers V. S., « pour déposer à ses pieds, l'hommage de notre « respect et de la piété filiale qui nous unit au « siége apostolique.

« Nous supplions votre béatitude d'accueillir

« nos trois représentans avec la bienveillance la « plus paternelle, et de croire ce qu'ils lui diront « en notre nom, avec la ferme persuasion qu'ils « sont avoués de tous les évêques de France.

« C'est en effet toute l'Eglise gallicane qui va « parler par leur bouche à notre auguste chef.

« Nous nous flattons d'autant plus, T. S. P., « de voir notre démarche bénie par le ciel, que « nous sommes tous dans la plus parfaite union « de principes, de vue et de langage.

« Nous supplions V. S. de nous accorder, ainsi « qu'aux fidèles qui nous sont confiés, sa béné- « diction apostolique, et d'agréer l'hommage du « très-profond respect avec lequel nous nous « montrerons jusqu'au dernier soupir, T. S. P., « de Votre Sainteté, les très-humbles, très-dé- « voués et très-fidèles serviteurs et fils.

« Paris, 27 avril 1811.

« *Signé*, Joseph cardinal FESCH; Jean-Sifr., « cardinal MAURY; cardinal CASELLI; l'arche- « vêque de Toulouse; DOMINIQUE, archevê- « que de Malines; LOUIS, évêque de Versailles; « évêque de Savone; évêque de Casal; évêque « de Quimper; évêque de Montpellier; évêque « de Troyes; évêque de Metz. »

Pendant dix jours consécutifs, les députés eu-

rent l'honneur d'être admis le matin et le soir auprès de Sa Sainteté, et de conférer avec elle sur les maux résultans de la viduité d'un si grand nombre d'églises. Le Saint-Père parut frappé de la nécessité d'y remédier. Les députés ne lui dissimulèrent point que l'Empereur Napoléon, regardant le refus persévérant des bulles comme une infraction du dernier concordat, le tenait pour entièrement abrogé, et qu'il n'était disposé à y revenir, qu'au moyen de l'insertion d'une clause additionnelle, dont le but serait de mettre à l'avenir un terme à la longue vacance des siéges épiscopaux.

Aucune prétention ne pouvait plus étonner le chef de l'Eglise catholique, de la part de celui qui l'avait dépouillé et emprisonné.

Toutefois les observations et les prières des députés furent constamment accueillies avec bonté. Sa Sainteté leur permettait la discussion la plus libre, faisant éclater sa piété profonde, son amour pour l'Eglise, sa douceur inaltérable et sa touchante affabilité.

Mais elle revendiquait pour elle et pour ses successeurs, le droit de juger si le mode qu'indiquerait le concile, pour remplacer les bulles pontificales, serait conforme aux règles ecclésiastiques, aux canons approuvés dans l'Eglise,

et à une sainte discipline. En un mot, Sa Sainteté ne contestait pas à une grande Eglise réunie dans un concile, le droit de proposer les moyens au Pape pour sa conservation; mais non pas d'y pourvoir elle-même. Après de longues discussions, et l'examen de divers plans, Sa Sainteté daigna arrêter, avec les députés, un projet qui tendait à prévenir la longue vacance des évêchés, et d'assurer par des mesures fixes et régulières, la succession de l'épiscopat français. Mais ce projet était purement conditionnel, et subordonné à la réintégration de Sa Sainteté dans tous ses droits. Les députés firent de vains efforts pour l'entraîner au delà; Pie VII, persuadé qu'on lui tendait un piége, n'accorda rien, et les trois députés reprirent la route de Paris, pour aller faire au concile, le rapport de ce qui s'était passé dans le cours de leur mission.

Cependant, l'ouverture du concile avait été fixée au 17 juin, et pour donner plus d'importance et plus d'éclat à sa convocation, le gouvernement venait de faire imprimer son cérémonial. On y établissait, en forme d'*observations générales*, que les conciles étant les actes les plus solennels de la religion catholique, leur tenue devait présenter tout ce qui est le plus propre à faire ressortir la sainteté de ces assemblées,

et à inspirer du respect pour leurs décisions.

C'était d'après l'impulsion de l'autorité, que les prélats, servilement dévoués à Napoléon, cherchaient à imprimer d'avance au concile un grand caractère religieux, afin de mieux commander aux fidèles l'obéissance et la soumission.

Le cérémonial fut distingué en formes extérieures et intérieures; il fixait le mode de la tenue et de la célébration du concile d'une manière aussi conforme à la dignité de ce grand acte, qu'à la pratique habituelle de l'Église.

Les formes extérieures embrassaient tous les actes que le concile pouvait avoir à faire au-dehors; les formes intérieures n'avaient rapport qu'aux actes que le concile pouvait faire au-dedans de lui même, ou vis-à-vis de ses propres membres.

Il pouvait se former et agir de trois manières: en congrégation particulière, en congrégation générale, et en sessions générales. Les congrégations particulières comprenaient les sections, commissions, bureaux; les congrégations générales étaient formées pour entendre le rapport du travail des congrégations particulières, et dans lesquelles ce travail était discuté pour former des décrets. Enfin, les sessions étaient destinées à

prononcer et à publier les décrets formés dans les congrégations générales.

Les sessions n'admettaient aucune discussion.

Le concile réglait ensuite ses communications avec le chef du gouvernement; les honneurs à rendre au concile, tout ce qui concernait les présidens et officiers du concile, leur costume, les formes de congrégations générales et particulières, le mode des suffrages et décrets (1).

Le 17 juin, tous les Pères du concile, au nombre de cent quatre, cardinaux, archevêques et évêques, se réunirent à l'Archevêché de Paris, prirent la chape et la mitre, et se rendirent processionnellement au lieu de la session, dans l'église métropolitaine, présidés par le cardinal Joseph Fesch, archevêque de Lyon, primat des Gaules.

Tous les actes restèrent secrets et enveloppés de mystère; quelques-uns furent imprimés, mais non publiés, tant la lumière de la vérité blessait la vue du persécuteur de Pie VII. Aujourd'hui qu'elle a repris son empire, ces mêmes actes, révélés, deviennent des monumens pour l'histoire de ces temps fameux de désolation et de deuil. A l'ouverture de la session du concile, on

---

(1) Voyez pièces justificatives, n.o 41.

demanda à chaque Père s'il lui plaisait que le concile national s'assemblât. Dubois de Sauzay, archevêque de Bordeaux, répondit : *Salvâ obedientiâ Pontifici debitâ*, sauf l'obéissance due au souverain Pontife. Les évêques de Gand, de Tournay et de Troyes, ne montrèrent ni moins de courage ni moins de fermeté. Cependant les promoteurs secrets du concile proposèrent et firent adopter un mandement d'ouverture, adressé par les cardinaux, les archevêques et évêques assemblés, au clergé et aux fidèles de leurs diocèses.

Après avoir établi l'universalité et l'infaillibilité de l'Église catholique, les Pères du concile la représentaient dans leur mandement comme ayant résisté aux Gentils, aux persécutions des empereurs payens, aux séductions de l'idolâtrie, à l'obstination du judaïsme, aux attaques de l'hérésie, à la fausse et orgueilleuse sagesse des philosophes, à la corruption des mœurs, au déchaînement de toutes les passions, et comme ayant surmonté, après dix-huit siècles de combats, tous les obstacles, repoussé tous les traits enflammés de l'ennemi, avec les seules armes du bouclier de la foi, avec le glaive de la parole de Dieu, l'espérance du salut, et l'accomplissement des saintes promesses.

Les Pères, qui dirigeaient en secret le concile,

ne s'imaginaient point alors que le temps viendrait bientôt qu'on pourrait signaler librement la dernière persécution suscitée contre la chaire apostolique, et à laquelle se rattachait l'objet même du concile.

Leurs intentions se décélaient assez par l'affectation avec laquelle ils établissaient en principe, dans ce mandement d'ouverture, que Dieu a conféré à saint Pierre et à ses successeurs, vicaires de J.-C., et à l'Église, toute puissance dans les choses qui appartiennent au salut éternel, mais qu'il ne leur a donné aucun pouvoir dans les affaires civiles et temporelles, le seigneur ayant dit : « Mon royaume n'est pas de ce monde » ; et encore : « rendez à César ce qui appartient à « César..... »

« Néanmoins, ajoutaient les Pères dans leur « mandement, cette chaire apostolique, centre « nécessaire de l'unité, ne pouvait être occu- « pée que par des hommes, et Dieu, dont les « jugemens sont impénétrables, a permis plus « d'une fois qu'il s'élevât autour d'elle quelques « nuages. L'histoire de l'Eglise nous en offre « quelques exemples, et votre piété est juste- « ment alarmée à la vue de la mésintelligence « qui existe entre le chef de l'Église et le plus « puissant monarque de la chrétienté. Un grand

« nombre de diocèses, de vastes diocèses récla-
« ment les secours du ministère épiscopal; les
« sujets nommés aux siéges vacans ont vu leur
« zèle enchaîné par les refus ou les délais de
« l'institution canonique; ils ont même trouvé
« des obstacles à l'usage du moyen provisoire
« qu'une sage discipline avait ménagée en faveur
« des églises privées de leurs premiers pasteurs.
« Les plaintes des peuples ne pouvaient être in-
« connues à S. M., et les cris des fidèles ont ému
« nos entrailles. Quoique, par le concours des
« deux puissances, nos diocèses aient chacun
« leurs limites, le désir du salut des âmes ne doit
« point avoir de bornes pour des évêques, et
« nous partageons la sollicitude de toutes les
« églises pour la charité, la fraternité et l'unité.
« Effrayés du moindre bruit de divisions, cha-
« cun de nous se demandait quels pouvaient être
« les moyens d'arrêter un mal dont les suites au-
« raient été si funestes, lorsque l'empereur Na-
« poléon, à l'exemple de Charlemagne et de
« plusieurs autres rois de France, a choisi la voie
« du concile national.

« Tels sont, N. T. C. F., les motifs et l'objet
« principal du concile qui vous fait entendre sa
« voix.

« Cette paix que nous venons rétablir, nous en

« avons un présage assuré, dans la *religieuse*
« *bienfaisance de Napoléon*, et dans les émi-
« nentes vertus de Pie VII. »

L'influence de l'autorité était manifeste dans ce premier acte du concile ; mais au moins le venin était-il caché sous des fleurs.

Ces apparences de modération et d'attachement hypocrite aux intérêts du Saint-Siége, ne pouvaient convenir à la violence du caractère de Napoléon, et dans une espèce de manifeste auquel il donna le nom de message, il s'érigea, le 20 juin, auprès du concile, en accusateur du Pape, avec une virulence et un scandale qui seront à jamais la honte de ces temps d'oppression et d'opprobre.

Ce message, ou plutôt ce manifeste, fut porté au concile, en apparence, pour faire connaître à l'assemblée l'objet pour lequel on venait de la convoquer.

Les premières assertions semblaient ne comprendre qu'un exposé des faits. Napoléon déclarait que le Pape s'était refusé de donner les bulles d'institution, soit qu'il voulût y nommer de son propre mouvement, soit qu'il espérât faire intervenir la concession des bulles dans les discussions qui avaient eu lieu au sujet de la souveraineté temporelle du Saint-Siége. Napoléon ajoutait

qu'il avait nommé lui-même aux siéges vacans; que les chapitres avaient conféré des pouvoirs spirituels comme vicaires capitulaires; mais que des décrets adressés par le Pape, leur avaient défendu positivement de donner des pouvoirs capitulaires aux évêques nommés par l'Empereur aux siéges vacans.

Passant ensuite à une série de récriminations et d'accusations indécentes, Napoléon prétendit que le Saint-Père n'avait en vue dans ses différens avec la France, que d'obtenir les anciennes légations de Bologne, de Ferrare et de la Romagne, et d'accréditer le principe que le Pape est évêque universel; qu'il peut renvoyer tous les évêques; qu'il est au-dessus de tous les souverains, au-dessus des conciles et de toutes les Eglises. Il l'accusait avec amertume, de l'avoir troublé, lui Empereur, pendant sept ans, à deux différentes époques, dans l'exercice des prérogatives que lui accordait le concordat; d'avoir profité de toutes les circonstances pour élever des difficultés, inquiéter les consciences et troubler la tranquillité de l'Empire, toujours dans l'espérance d'obtenir des sacrifices temporels. Il l'accusait, en outre, d'avoir fait en secret cause commune avec toutes les coalitions politi-

ques formées contre sa puissance et ses armes. Enfin, Napoléon déclarait avoir pris le parti de faire reversion à l'Empire des fiefs de Rome qui en avaient été détachés en faveur des Papes, afin de leur ôter pour toujours les pouvoirs et les moyens de faire servir les intérêts spirituels aux affaires temporelles.

Revenant aux accusations contre la cour de Rome, il prétendait qu'elle avait eu constamment pour but de diminuer l'existence, la considération et les prérogatives des évêques, en attribuant au Saint-Siége, ce qui, d'institution primitive, appartenait à l'Episcopat.

Après s'être plaint avec aigreur, de ce que vingt-sept évêchés étaient vacans, il déclarait ne vouloir pas reconnaître le Pape comme évêque universel. « Le Pape, ajoutait-il, ayant violé le « concordat, cette convocation religieuse n'existe « plus, et ne peut plus offrir de garantie ; le « concile doit donc choisir un mode le plus con- « forme aux usages de l'Eglise pour suppléer au « concordat. »

En conséquence, Napoléon chargeait le concile de prendre des mesures pour que, vu la déchéance où était tombé le concordat, il fût pourvu à la nomination et à l'institution des évêques par

le mode qui serait jugé le plus convenable aux canons de l'Eglise. (1)

C'était sans aucun déguisement, que cette diatribe indécente tendait à détacher l'église gallicane du Saint-Siége par des amorces trompeuses et perfides offertes à l'ambition et à l'intérêt particulier des évêques.

Une commission composée des prélats français et italiens fut nommée à l'instant pour examiner le message de l'Empereur Napoléon, dont le but apparent était de discuter et de présenter les moyens de pourvoir à l'institution canonique. Cette commission, malgré l'influence du gouvernement, se prononça incompétente par la majorité de huit contre trois ou quatre votes affirmatifs, même dans le cas de nécessité.

Tous les ressorts du machiavélisme et de l'intrigue ayant été employés, le concile, par un décret du 7 août, se déclara compétent pour statuer sur l'institution des évêques, en cas de nécessité. Toutefois les principes triomphèrent: la majorité des prélats resta persuadée que le concile ne pouvait avoir que le droit de proposition, et que ses délibérations étant sans autorité, ne pou-

(1) Voyez pièces justificatives, n°. 42.

vaient avoir aucun effet, sinon dans le cas d'approbation de la part du Pape.

En conséquence, une nouvelle députation de neuf évêques fut nommée pour se rendre à Savone auprès de Pie VII, afin de présenter à son approbation le décret du concile.

Cette démarche contrariait Napoléon, qui prenant l'initiative sur le Pape, s'empressa de rendre un décret pour ordonner la publication de celui du concile dans toute l'étendue de ses Etats; mais, en dépit de tous ses efforts, l'approbation du Pape n'en fut pas moins jugée nécessaire. La plupart des Pères du concile, indignés en secret de l'oppression exercée contre le chef de l'Église, lui restaient fidèles, et faisaient tourner à la honte, à la confusion de ses ennemis, les viles manœuvres employées pour les détacher de son sein.

Alors une honorable persécution s'étendit avec violence sur d'illustres ecclésiastiques, sur des confesseurs de la foi qui, par leur attachement aux règles antiques et à la chaire divine de saint Pierre, s'attirèrent le courroux du tyran de l'Église catholique.

La noble résistance des prélats déconcerta ses desseins; et il appela alors à son secours les vils esclaves de sa volonté prédominante. Pas un

ne balance à lui assurer que non seulement il peut se passer du chef de la religion, mais que sa puissance est au-dessus de tous les obstacles que peuvent susciter les hommes.

Toutefois pour fonder ce système, il fallait établir un Patriarche, c'est à-dire un anti Pape, et rompre tous les liens de l'unité de l'Église. Mais qui reconnaîtrait ce patriarche? Ne pas l'établir, c'était perpétuer la discorde et la confusion dans l'Église gallicane. Ces maux prenaient, il est vrai, leur source dans l'extravagante ambition du dominateur; mais qui eût osé le lui dire?

Arrêté par les difficultés que présente l'établissement du patriarcat, Napoléon veut tenter encore les voies d'accommodement, et il autorise la seconde députation du concile à se rendre à Savone. Les députés arrivent vers la fin d'août 1811, et sollicitent une audience du Pape. Elle ne leur est point accordée; ils insistent sur ce qu'il est pressant de traiter d'objets du plus grand intérêt pour le salut de la religion: ils sont admis. Pie VII fait observer, dans leur réception, le cérémonial d'usage.

Les députés sont frappés de la dignité que leur montre le souverain Pontife, quoiqu'on remarquât dans ses traits l'expression de la tristesse.

L'évêque qui porta d'abord la parole fit un tableau touchant des maux de l'Église; il représenta que la cause principale de la décadence des idées religieuses provenait de ce que plusieurs diocèses n'avaient point d'évêque qui les gouvernât. Tous les députés s'expliquant tour-à-tour, insistèrent sur cette plaie de l'Église; tous conjurèrent sa Sainteté de ne plus écouter que la voix de la religion, et d'accorder l'institution aux évêques nommés.

Pie VII qui les avait écoutés attentivement, leur répond d'un ton plein de calme et de douceur : « Considérez les rigueurs dont on use à « mon égard, l'état de captivité où je suis, et le « refus obstiné de me rendre mon conseil et « mes ministres. Est-il raisonnable que l'Eglise « cède toujours et n'obtienne jamais rien? Dois-je « donc laisser échapper de mes mains les rênes « de la hiérarchie spirituelle que Dieu même « m'a confiées ? »

Les députés répondent que c'est reconnaître la primatie de Sa Sainteté que de lui demander l'institution des évêques, et qu'ils sont chargés par le concile de Paris de reproduire cette demande. A ces mots, Pie VII se lève avec dignité, et se couvrant le visage de ses deux mains, se met à genoux, prie Dieu en silence pendant

quelques minutes, et prononce ces trois mots : *Judica me, Deus !* Dieu, sois mon juge ! Se relevant ensuite, il s'assied et dit aux députés en italien : « Quel est celui qui a convoqué ce con-« cile ? Quel est celui qui m'a prévenu qu'on le « tiendrait ? Quel est celui qui a proposé les ar-« ticles soumis à la discussion ? » Il reproche ensuite aux évêques de montrer de la partialité, de ne pas porter le fardeau de l'épiscopat avec courage, et d'abandonner à des mains profanes la manœuvre du vaisseau de l'Eglise. Sensible à ce reproche, un des députés veut justifier la conduite des évêques, il ose interrompre le pape ; mais à peine a-t-il proféré ces paroles *Mio santissimo Padre*, que Sa Sainteté lui impose silence par un regard sévère, et profère d'un ton animé ces propres paroles : « O Dieu ! mon dé-« fenseur, jetez un regard sur moi, foudroyez « de vos anathèmes, comme en qualité de votre « vicaire sur la terre, j'excommunie en votre « nom, *ipso facto*, celui des assistans qui oserait « opposer une parole pour justifier la conduite « que je condamne. »

Chacun garde le silence : le Pape s'avançant avec majesté devant celui qui a osé l'interrompre, lui présente sa main à baiser, et il la donne en-

suite aux autres députés, qui reçoivent le même honneur.

Là, finit l'audience. Pie VII rentre dans son appartement, et, arrivé à la porte, il se retourne vers les députés, en leur disant en italien, et d'un air paternel : *Adio, carissimi!*

Ainsi le concile de Paris n'ayant pu atteindre le but de sa convocation, se sépara brusquement. Ses actes restèrent secrets. Napoléon n'ayant pu vaincre la courageuse opposition du Pape, attendit, pour proclamer le schisme, des circonstances plus favorables à son autorité et à ses desseins.

Il s'enfonçait en Russie quand sa politique inquiète lui fit donner l'ordre formel de transférer le pape de Savone à Fontainebleau. Peut-être craignait-il qu'un débarquement, un coup de main ne lui enlevât son auguste prisonnier? Peut être eut-il l'espérance que, plus près de ses ministres et de ses agens, le Saint-Père céderait enfin aux instances dont on ne cessait de le fatiguer.

Quoi qu'il en soit, il paraît certain que dès-lors on méditait déjà de faire tomber le Pape dans les piéges d'un concordat nouveau.

L'ordre était donné au colonel La Gorse d'amener le Pape à Fontainebleau, avec tant de

précaution et de célérité qu'on ne pût se douter d'abord de sa translation, ni le reconnaître en route.

En vertu de ses instructions, le colonel La Gorse conduisit le Saint-Père, seul, de nuit et à pied, hors de Savone. On osa travestir le souverain Pontife, le chef de l'Eglise : on noircit ses pantoufles, on le revêtit d'une redingote mondaine, on lui mit un chapeau rond; ainsi déguisé, on le traîna pour ainsi dire à la chaise de poste qui l'attendait, et, à la hâte, on l'y fit monter, n'ayant avec lui que son médecin.

Les précautions les plus minutieuses furent employées pour cacher ce voyage aux habitans de Savone : on fit servir pendant plusieurs jours de suite le dîner du Pape dans l'appartement même qu'il avait occupé, et ses domestiques ne partirent que plusieurs jours après lui. Ce ne fut qu'à Stupinis, près de Turin, que put le joindre son aumônier, M. Bertharoli, archevêque d'Edesse. Arrivé au Mont-Cenis, le Saint-Père se trouva dans un tel état de souffrance, qu'on fut obligé de s'y arrêter, et qu'on lui administra le viatique. On tint la route du Mont-Cenis fermée pendant trois jours. Quoique malade encore, l'auguste vieillard fut contraint de partir, et, pour qu'il ne fût pas reconnu, on continua de relayer hors des

villes. Cependant à peine la voiture avait-elle quitté une ville ou un village, qu'on était instruit que le Saint-Père y avait passé incognito. Sa voiture était fermée quand il traversa Chambéry et Lyon, et il n'en sortit plus depuis le Mont-Cénis jusqu'à Fontainebleau.

Il y arriva le 20 juin 1812 à minuit. Le concierge du palais, n'ayant reçu aucun ordre, n'osa prendre sur lui d'ouvrir le château au Saint-Père; il le recueillit dans sa propre demeure. C'est là que, dès le lendemain, vinrent rendre hommage au souverain Pontife les ministres Champagny et Bigot de Préameneu, quelques cardinaux et prélats qui se trouvaient à Paris. Peu de jours de repos rétablirent les forces du Saint-Père, qui s'était installé dans les appartemens destinés à le recevoir. On affecta de lui accorder une apparence de liberté : on le traita même avec beaucoup de ménagemens et on lui annonça qu'il avait plus de vingt chevaux à sa disposition; qu'il était libre de recevoir et d'admettre à sa messe les fidèles qui lui sembleraient dignes de cette faveur; enfin tout fut combiné pour qu'on pût dire : Le Pape est libre à Fontainebleau; mais le Pape évita le piége qu'on lui tendait.

Pendant son long séjour à Fontainebleau (de-

puis le 20 juin 1812 jusqu'au 23 janvier 1814), il n'est jamais sorti de son appartement, il n'a jamais voulu ni dire, ni entendre la messe dans la chapelle du château. Un autel était dressé, sous un dais de damas vert, dans son appartement particulier, et c'était là que Pie VII célébrait les divins mystères, ou les faisait célébrer par son aumônier. Là, il recommandait à J. C. son église et ses pasteurs avec une grande effusion de charité. Assez souvent il donnait la communion de sa propre main à certain nombre de fidèles; après la messe, on s'approchait de lui pour la prosternation; mais alors même il se contentait souvent de donner sa main à baiser. Si on lui présentait des crucifix, des chapelets, des médailles, il les bénissait et y appliquait les indulgences. La règle et la piété présidaient à toutes ses actions. Le temps de ses oraisons, de ses prières vocales et des saintes lectures était déterminé, ainsi que les heures où, conjointement avec son aumônier, il récitait son bréviaire. Se considérant toujours sous les yeux du Seigneur, il maîtrisait admirablement son âme, soit dans la conversation, soit dans les discussions sérieuses. Par une sorte d'inspiration divine, il annonça plusieurs fois, étant captif, et Napoléon étant au plus haut degré de sa puissance, qu'il retourne-

rait à Rome et qu'on lui rendrait ses États. En effet, un souffle de la Providence suffit pour renverser les vastes desseins de son persécuteur.

Rentré humilié au château des Tuileries, après sa désastreuse retraite de Moscou, Napoléon sentit le besoin d'adoucir les peuples par une prétendue reconciliation avec le souverain Pontife, afin d'effectuer avec moins d'efforts et de peine les levées destinées à remplacer la grande armée qui venait de périr en Russie. Il s'agissait de porter le Pape à signer un nouveau concordat. Des prélats français furent envoyés à Fontainebleau pour préparer cette réconciliation; ils exagérèrent les dangers d'un schisme. Napoléon, disaient-ils, las des difficultés que lui oppose le Saint-Siége, finira par séparer l'Eglise gallicane de l'Eglise romaine. L'Empereur vint lui-même essayer d'ébranler la fermeté de Pie VII; il laissa échapper des menaces, non-seulement contre les prélats exilés, mais contre l'Eglise elle-même. Le Saint-Père, accoutumé à sacrifier ses intérêts aux intérêts de la religion, fut ému de compassion en voyant les plus grands maux prêts à fondre sur l'Eglise confiée à ses soins, et sur tant de prélats et de prêtres exilés. Son esprit en fut troublé. Fatigué de tant d'assauts pénibles, et voulant épargner à l'Eglise de nouvelles vio-

lences, il résolut de ne pas rejeter tout-à-fait les voies de la conciliation.

Dès ce moment, Napoléon, le jugeant vaincu, lui fit proposer les articles d'un nouveau concordat. Le Saint-Pere, après avoir adressé au gouvernement français quelques observations que lui avait suggérées la lecture de ces articles, les accepta provisoirement et sous la réserve expresse qu'on ne les considérerait que comme les bases préliminaires d'un rapprochement définitif entre le Saint-Siége et l'empereur, et qu'ils ne pourraient être portés à la connaissance du public qu'après avoir été examinés et interprétés dans leur véritable sens par un consistoire de cardinaux.

Ravi d'avoir obtenu cette concession, Napoléon promet tout, et se hâte, selon son système de politique perfide, de divulguer ce qu'il était convenu de laisser dans le secret. La paix conclue avec le pape, et l'existence d'un nouveau concordat furent annoncés en France et en Italie au son des cloches, et célébrés par des *Te Deum*, comme si les articles convenus eussent suffi pour former un concordat dont l'existence était anéantie du moment où Napoléon, oubliant ses promesses, en enfreignait les clauses fondamentales. Le cardinal Fesch osa, dit-on, le premier lui en

porter des plaintes, en déclarant que sa conduite était une violation des droits du sacré collége.

Pour donner à ce concordat imaginaire une apparence de réalité, Napoléon rendit la liberté à treize cardinaux exilés dans diverses villes de France, mais sans lever le séquestre mis sur leurs biens, sans leur rien assigner pour leur entretien. Ils furent envoyés à Fontainebleau, auprès du pape, qui n'avait cessé de redemander ces fidèles coopérateurs; mais ceux qui ne purent loger au château languirent dans les privations. Le sort des autres ecclésiastiques disgraciés n'éprouva aucune amélioration : quelques-uns gémissaient dans les cachots, la plupart vivaient dans l'exil, d'autres étaient abandonnés à la détresse.

La conduite aussi barbare que déloyale de Napoléon ne put rester cachée au Saint-Père; il déclara rompu, par une lettre qu'il lui adressa, l'arrangement de Fontainebleau, et protesta que jamais il n'accepterait de concordat, s'il ne s'étendait à tous les points en contestation entre le Saint-Siége et la France. Sa Sainteté, pour prévenir l'abus que Napoléon pouvait faire de ces articles conditionnels, avertit par une circulaire tous les prélats français qu'ils ne devaient ajouter aucune foi à l'existence d'un concordat fallacieux.

Napoléon, irrité de cette déclaration, publia son fameux décret du 26 mai 1813, contre quiconque oserait attaquer son concordat ; mais le Saint-Père, inébranlable dans ses principes, redoubla de vigilance contre les piéges qu'on ne cessait de lui tendre. Sa déclaration lui attira de nouvelles duretés, des violences même ; ce fut alors que, dans un accès d'emportement soldatesque, Napoléon osa frapper de sa main l'honorable père des fidèles, en le qualifiant de prêtre entêté. Pie VII fut gardé à vue par des gendarmes, et les rigueurs qu'il avait déjà éprouvées dans divers exils se renouvelèrent avec des formes plus dures. On ne permit plus au petit nombre de personnes qu'il avait autour de lui de sortir du palais de Fontainebleau. La même sévérité s'étendit aux cardinaux auxquels on interdit même la faculté d'écrire à leurs parens. On poursuivit l'odieux projet d'épuiser leur patience et de les subjuguer par la misère ; mais tous les moyens de rigueur, de division, de séduction et d'intrigue, échouèrent encore auprès de ces défenseurs de la foi chrétienne : ils formèrent autour du souverain Pontife comme un mur d'airain, que l'impiété et la violence ne purent rompre. Telles furent les tribulations que le chef de l'Eglise et ses dignes coopérateurs eurent

Est-ce bien certain?

à souffrir pour un prétendu concordat dont l'authenticité fut révoquée en doute dès le premier moment de sa publication.

Qui n'était tenté de croire que le christianisme ne fût à la veille de succomber sous les coups d'une persécution à la fois corruptrice, violente, et aussi odieuse que perfide? Renversé de la chaire de saint Pierre, un pontife révéré, digne soutien de la religion, était abreuvé d'humiliations et d'opprobre. Traîné depuis six ans, d'exil en exil, privé de tout moyen de faire entendre sa voix, ses instructions, il voyait avec douleur les maux de l'Eglise, sans pouvoir les réparer. Retracerons-nous un tableau si déplorable? Des évêques et des prêtres asservis au pouvoir séculier, déplacés et replacés au gré d'une puissance usurpatrice de l'autel et du trône, forcés de recevoir et d'enseigner un cathéchisme dont le dogme principal établissait l'*amour de Napoléon et l'obéissance absolue à ses volontés*; des ministres de paix réduits à ne plus prêcher que guerre et enrôlement; les chaires chrétiennes condamnées au silence sur les vérités de la religion, et ne retentissant plus que d'adulations honteuses ; le culte du vrai Dieu profané par des cérémonies qu'on ordonnait militairement pour consacrer le triomphe de l'injustice et de la

violence ; la jeunesse élevée sans frein, sans principes et dans l'amour du carnage; enfin, la croyance et la piété, source de toute religion, s'affaiblissant de jour en jour et s'éteignant dans les consciences. Que de motifs pour trembler sur les suites d'un désordre qui menaçait de renverser les bases de la civilisation!

Cependant la justice divine commençait à révéler ses desseins immuables. Des désastres sans exemples humiliaient les armes de Napoléon : toutes ses conquêtes lui étaient ravies. Réduit à lutter contre une invasion formidable qui menaçait sa propre domination, il s'imagina qu'il était temps d'affaiblir par des négociations adroites les coups de ses ennemis. Il désirait surtout que les peuples pussent croire qu'il avait l'intention de rétablir dans leurs Etats deux souverains qu'il retenait captifs par la plus perfide infraction à la foi des traités et aux règles de l'honneur. De nouveaux piéges furent aussitôt préparés pour y faire tomber Pie VII et Ferdinand VII, relégués l'un à Fontainebleau, l'autre à Valençay. La négociation avec le Pape était sans doute la plus épineuse. Napoléon choisit pour son négociateur auprès du Saint-Père, M. Lucot de Beaumont, évêque de Plaisance, qu'il venait de nommer à l'archevêché de Bourges.

Ce prélat se rendit à Fontainebleau vers la fin de décembre 1813, paraissant n'avoir d'autre intention que d'offrir ses hommages à Sa Sainteté. Il se présenta au château, et ayant obtenu une audience, il sembla d'abord ne s'occuper que de la santé de Pie VII; puis, affectant de céder à une sorte d'obligation, il lui fit part de sa nomination à l'archevêché de Bourges. « De quel « droit, lui dit le Pape, croyez-vous pouvoir « régir et administrer deux diocèses en même « temps? » A cette question, le prélat répondit qu'il n'administrait de fait que l'Église de Plaisance, et que dans celle de Bourges il ne prenait d'autre titre que celui de grand-vicaire, d'après les usages établis en France. « Non seulement, « répliqua le Saint-Père, peu satisfait de cette « réponse, non seulement les saints canons « s'opposent à cet usage, mais encore le second « concile de Lyon le défend expressément, et « cette défense doit avoir plus de force quand il « s'agit d'une personne chargée déjà d'une autre « Eglise. Ignorez-vous que vous ne pouvez vous « séparer de votre siége sans un consentement et « une permission expresse du chef de la reli- « gion? »

L'évêque se tut, et la conversation s'étant peu après établie sur les maux pressans de l'Eglise,

il sut en profiter avec adresse, pour faire sentir au Pape les avantages qu'il pourrait retirer pour lui-même, et surtout pour l'Eglise catholique, d'un arrangement qui concilierait tous les différens survenus entre l'empereur des Français et le Saint-Siége.

Sa Sainteté comprit aussitôt que c'était là le véritable but de la démarche de M. de Beaumont, et elle ne lui laissa point ignorer sa pensée. Mais, sans laisser paraître ni trouble ni surprise, le Prélat protesta solennellement qu'il n'avait reçu ni instruction ni commission, et que son zèle seul le portait à énoncer une opinion qu'il croyait conforme au bien de l'Eglise; qu'il ne demandait que l'autorisation de sa Sainteté pour concourir à un rapprochement entre elle et l'empereur des Français. Pie VII lui répondit d'un ton ferme, qu'il ne traiterait d'aucune affaire avant d'avoir été rétabli dans ses Etats, libre et indépendant de toute manière, et qu'on ne lui eût rendu ses cardinaux, auxquels même il avait défendu de lui parler des différens survenus entre Napoléon et le Saint-Siége; qu'il ne se souvenait que trop des articles signés le 25 janvier 1813, dont on avait fait un abus si étrange, et des larmes amères que ces mêmes articles lui arrachaient tous les jours pour des

raisons qu'il avait fait connaître à l'empereur des Français, par une lettre datée du mois de février, à laquelle Napoléon n'avait jamais daigné faire aucune réponse. M. de Beaumont n'insista plus, et sa Sainteté l'ayant congédié, il ne tarda pas à reprendre la route de Paris, sans doute pour aller rendre compte de la commission qu'il avait désavouée vis-à-vis du Saint-Père.

Prenant alors des voies détournées, Napoléon chargea un agent secondaire de sonder en secret un des cardinaux, qui passait pour avoir le plus d'influence sur l'esprit du Pape. Le nouveau négociateur protesta qu'il ne parlait que confidentiellement, et poussé par le vif intérêt que lui inspirait l'idée d'un arrangement qui mît enfin un terme aux maux de l'Église; il fut introduit, non sans quelques difficultés, auprès du Saint-Père, et lui exposa l'objet de sa démarche. Sa Sainteté ne voulut prononcer que le lendemain, et sa réponse ne fut autre chose qu'un résumé de tout ce qu'elle avait dit à M. de Beaumont: elle y ajouta toutefois une discussion détaillée de tous les points qu'avait abordés le négociateur.

Cette seconde tentative étant demeurée sans effet comme la première, Napoléon, vers les premiers jours de janvier, en essaya une troisième plus analogue à la violence de son carac-

tère. Ce fut le colonel de gendarmerie La Gorse, qui depuis long-temps tenait le Pape et les cardinaux sous sa surveillance, qui fut choisi pour tenter cette nouvelle attaque.

Tout en protestant qu'il n'avait reçu aucune instruction, il rendit sa tentative encore plus pénible que les précédentes, en voulant sans doute suivre à la lettre des instructions incohérentes. Tantôt ses discours ne respiraient que douceur, tantôt ils ne laissaient entrevoir que ruine pour le Pape, pour les cardinaux, pour toutes les affaires de l'Église. Mais ces insinuations et ces menaces ne produisirent aucún effet sur l'esprit invariable du Saint-Père.

Le 5 janvier, les trois évêques de Metz, de Tours et de Trèves, cédant aux insinuations du gouvernement, vinrent à Fontainebleau, pour rendre hommage au souverain Pontife à l'occasion du renouvellement de l'année : ils furent admis. Ces trois évêques, pressant le Pape de faire quelques sacrifices pour éviter les suites d'un plus long déchirement, en reçurent, dit-on, cette réponse : *Laissez-moi mourir digne des maux que j'ai soufferts.*

Le même jour, le cardinal Maury osa se présenter séparément à l'audience de sa Sainteté;

mais il n'y fut point admis. Toutefois ce nouvel affront ne lui fit rien perdre de sa jactance et de son audace ordinaire. Peu de jours après, arrive à Fontainebleau M. Joubert, nommé à l'évêché de Saint-Flour. Une audience lui est accordée. Sa Sainteté lui demande s'il administre l'église de Saint-Flour. M. Joubert répond affirmativement. Le Pape alors lui rappelle qu'il viole les saints canons, rapportés dans les brefs adressés au cardinal Maury, et au chapitre de Florence. M. Joubert allègue les usages de l'église gallicane. « Ces usages, répliqua aussitôt le Pape, sont « contraires aux règles et aux canons de l'Église; « ils ne font point autorité et ne sont que des « abus. N'est il pas étrange de voir que ceux « mêmes qui prétendent que les saints canons « sont au-dessus du Pape, ne les écoutent plus « lorsqu'ils leur sont contraires ? » Et à l'instant il congédia l'évêque nommé.

Le 19, M. de Beaumont reparut à Fontainebleau, et n'ayant pu obtenir audience, il remit à l'archevêque d'Edesse, aumônier du Pape, un papier écrit de sa main, et contenant des propositions faites au Saint-Père par l'empereur des Français. On n'en connaît point au juste le contenu; mais on sait positivement que sa Sainteté

les rejeta; on sait qu'après ce refus, l'évêque de Plaisance demanda au Pape la permission de lui lire d'autres projets écrits, et que le Saint-Père les rejeta également; on sait encore que, dans le dernier projet, l'empereur offrait de faire reconduire le Pape à Rome, et de lui rendre les provinces réunies en dernier lieu à l'empire français; que le Saint-Père, témoignant sa surprise d'une telle proposition, dit qu'il espérait que le Saint-Siége recouvrerait tout ce qui lui avait été enlevé avec tant d'injustice. M. de Beaumont ayant laissé voir des doutes sur les intentions des puissances alliées, le Pape répliqua qu'il comptait sur leur justice, et il ajouta que si, pour ses péchés, son retour à Rome ne devait pas avoir lieu, il avait la conviction intime que ses successeurs y entreraient triomphans.

L'évêque insista dans deux autres audiences, mais inutilement, le Pape ne voulant accéder à aucune des propositions contre lesquelles il s'était déjà prononcé d'une manière positive. M. de Beaumont quitta Fontainebleau le 22 janvier, et le même jour le colonel La Gorse se présenta au Pape, et lui communiqua l'ordre de partir. — Pour où? dit aussitôt le Saint-Père. — Pour Rome.—Je ne crois pas, reprend il, après avoir regardé un instant le colonel. — Saint Père, je

puis vous assurer que tels sont les ordres que j'ai reçus; il serait possible qu'en route ces ordres fussent changés, mais je ne puis entrer dans les secrets du cabinet. — Eh bien, quand dois-je partir? — Demain. — Mais, demain c'est dimanche. — Tels sont les ordres que j'ai reçus. — Je veux dire la messe. — Votre Sainteté pourra la dire, et on partira. — Les cardinaux m'accompagneront-ils? — Saint-Père, cela n'est pas possible, je n'ai des ordres que pour votre Sainteté. — Mais au moins deux. — Saint Père, cela ne se peut pas non plus. — Eh bien, je vous préviens, M. le colonel, que je ne veux dans ma voiture que mon aumônier. — Cela sera ainsi, et nous prendrons la route d'Orléans, celle de Lyon étant maintenant occupée par les troupes des alliés.

Après une conversation si pénible, sa Sainteté désira voir tous les cardinaux, et dans cette réunion touchante, elle leur communiqua ses intentions sur les circonstances douloureuses de l'Église, et sur la conduite que chacun d'eux devait tenir. On assure qu'elle leur prescrivit surtout trois choses : de ne pas porter les décorations qu'ils avaient reçues de l'empereur Napoléon; de ne recevoir de lui aucune pension ni aucun traitement, et de n'aller à aucun repas où

ils seraient invités par ses agens ou par ses ministres. En terminant la conférence, Pie VII leur exprima, de la manière la plus paternelle, le désir de les revoir avant son départ, pour leur faire ses adieux.

Le lendemain, 23 janvier, chaque cardinal se rend au château. Sa Sainteté dit elle-même la messe, à laquelle tous les cardinaux assistent. Après la messe, ils passent tous dans l'appartement du Pape, qui s'empresse de les rassurer. La sérénité régnait sur son visage; il montrait un calme, une tranquillité d'esprit, signes certains d'une résignation parfaite aux volontés du Très Haut; mais les cardinaux ne pouvaient dissimuler leur douleur profonde. Cependant l'instant cruel de la séparation arrive; le colonel ordonne le départ. Alors s'ouvre la scène la plus pathétique: les cardinaux, au nombre de dix-sept, se jettent aux pieds du Saint-Père, en pleurant, et le Saint-Père mêle ses larmes aux leurs. Cette scène devient encore plus touchante, à l'arrivée du cardinal Pignatelli, paralytique, se traînant aux pieds du Pape, et lui faisant des adieux déchirans. Sa Sainteté ne s'arrache qu'avec peine à ces tendres prosternations; soutenue par le vénérable cardinal Mattei, doyen du sacré collége, elle descend dans la cour du château, et y trouve

réunies plusieurs centaines de personnes, qui, après avoir escaladé les murs des jardins, s'étaient mises à genoux dans la neige, pour voir le père des fidèles, pour recevoir sa bénédiction, et pleurer ses malheurs !..... Le silence le plus profond régnait parmi les assistans, au moment où le Saint-Père monta en voiture avec l'archevêque d'Edesse. A ce silence pénible succèdent des gémissemens, des pleurs, des cris, des sanglots inexprimables.....

Que va devenir le St.-Père en proie pour ainsi dire aux derniers accès de la rage d'un oppresseur au désespoir et à la veille d'une catastrophe inévitable ? Telle était la pensée déchirante qui assiégeait l'âme des cardinaux et celle des fidèles témoins de ce douloureux départ.

Tandis que la voiture du Pape se dirigeait vers Orléans, les cardinaux attendaient leur sort avec anxiété. Leur ordre de départ arrive aussi de Paris ; on leur donne à chacun un gendarme. Les voitures partent à une journée de distance, et défense est faite de permettre aux cardinaux de se voir ni de se parler, si par hasard les voitures se rencontrent dans la route. Les agens de Napoléon avaient affecté de répandre qu'on renvoyait les cardinaux à Rome avec le Pape, et que chacun d'eux allait être défrayé du voyage.

C'était encore une perfidie : gendarmes, voitures, frais de route, tout fut à la charge de ces vénérables proscrits, frappés d'un nouvel exil, n'ayant plus de ressources que dans la piété des fidèles, mais recevant partout sur la route les secours honorables de la foi. Le respectable cardinal Mattei, ce père des pauvres qui, pendant son premier exil à Rehtel, se serait plutôt dépouillé de ses vêtemens que de renvoyer sans secours un infortuné, fut déporté à Alais; della Somaglia à Draguignan; Dugnani, à Brignoles; Saluzzo, à Saint-Pons; Biancodoro, à Orange; Consalvi, à Digue; Gabrielli, à Avignon; Litta, à Nismes; Scotia, à Toulon; Pacca, à Uzès; Ruffo Scilla, à Grasse; Oppizzoni, à Carpentras et Galetti, à Lodève. Telle fut la dispersion de ces illustres proscrits.

Cependant Pie VII, qui voyageait sous le titre d'évêque d'Imola, arriva à Orléans, le 23 janvier, jour même de son départ de Fontainebleau; il y fut reconnu, et levant les yeux au ciel, il s'écria : « Je bénis de tout mon cœur la « bonne ville d'Orléans ! »

Le colonel La Gorse s'apercevant qu'il lui était impossible de cacher la marche du souverain Pontife, ou plutôt agissant d'après des instructions particulières, lui laissa une apparence de liberté. Il paraît que dans la crise où se

trouvait Buonaparte, son intention était de persuader à la nation française et à l'Europe, qu'il voulait replacer le Pape à Rome. Quoi qu'il en soit, le voyage du Saint-Père ne fut plus celui d'un prisonnier d'état. Quand on entrait dans les villes, l'escorte s'éloignait un peu, et les fidèles en s'approchant du Pape, pouvaient en recevoir facilement la bénédiction; quand le cortége, car c'est ainsi qu'étaient désignées les quatre voitures du Pape, arrivait dans un lieu voisin de quelque ville considérable, le maître de poste faisait partir un courrier pour annoncer le passage de sa Sainteté. Aussitôt les fidèles accouraient sur la route, environnaient sa voiture, et tombaient à genoux dès que le Pape donnait sa bénédiction; ils ne s'éloignaient qu'après avoir fait éclater les témoignages de la piété la plus touchante et du respect le plus grand pour le chef de l'Eglise. Partout sur son passage les hommages et les prosternations signalèrent son arrivée, son séjour et son départ. Après avoir traversé successivement la Ferté, la Motte et Salbris, le Saint-Père se dirigeant vers Limoges, trouva l'évêque de cette ville et son clergé à la Maison-Rouge, située à quatre lieues de distance; il les bénit en versant des larmes de tendresse. L'évêque à genoux avec son clergé protesta de son invio-

lable fidélité envers le Saint-Siége et s'écria : *Tu es Petrus et super hanc petram œdificabo Ecclesiam meam, et portœ inferi non prœvalebunt adversus eam.* Le Pape finit par ces mots *est de fide :* cela est de foi. Le désir de le voir avait attiré une foule immense à une lieue de la ville. A son approche toutes les cloches sonnèrent. Dans les rues le peuple à genoux criait : *vive le Saint-Père !* Il continua sa route, et traversa successivement Boisseuil et Pierre-Buffière, où il répondit en latin au curé qui le harangua dans cette langue. Sa Sainteté bénit avec affection Magnac et Uzerches ; elle arriva le soir à Brives-la-Gaillarde. Le lendemain, assistant à la messe de son aumônier, elle fit baiser son anneau aux prêtres, donna des indulgences, et bénit trois fois le peuple. Là le colonel La Gorse demanda la permission au Pape de lui présenter son père et sa mère établis à Vivret près de Brives. Le Pape y consentit ; il leur fit un accueil plein d'affabilité, et loua l'honnêteté de leur fils.

Le cortége passa par Cahors, le 31 janvier. La foule s'était portée au-devant du Saint-Père à qui l'évêque et le préfet vinrent rendre leurs hommages ; ils se retirèrent pénétrés de vénération pour l'auguste successeur de Saint-Pierre. Deux dames riches et pieuses ne pouvant percer

la foule, prirent des habits de villageoises afin d'approcher de plus près sa Sainteté, et de la servir à table dans l'auberge.

A Montauban le concours fut immense. Les habitans des campagnes, frappés de la figure vénérable du Pontife, disaient dans leur langage : « Il ressemble à notre Seigneur. » Des cris : *Vive le chef de l'Eglise !* se faisaient entendre de toutes parts.

Des chants d'allégresse précédèrent le Pape à Toulouse. Près de cette ville, l'archevêque, accompagné de son clergé, se présenta à sa Sainteté qui l'admit à la portière de sa voiture, et lui serra la main dans les siennes. Il donna sa bénédiction au peuple qui ne put la recevoir que debout, tant l'affluence était grande. La voiture passa hors des murs de la ville, et fut accompagnée long temps par d'immenses colonnes de fidèles. Au-delà de Castenet, la foule qui suivait le Pape était telle, que le colonel La Gorse fit arrêter la voiture pour donner la satisfaction aux fidèles de recevoir la bénédiction apostolique.

Déjà les habitans de Carcassonne attendaient le Saint-Père sur la route; l'évêque s'était fait précéder par son séminaire, et le Pape se rendant aux désirs de ces jeunes lévites, reçut leurs hommages à deux lieues de la ville. Le Saint-

Père accueillit de la manière la plus distinguée le digne évêque de Carcassonne, et parut sensible à une harangue que lui adressa à genoux le préfet de la ville. La femme de ce magistrat présenta aussitôt des chapelets et des croix au Saint-Père qui daigna les bénir.

Le préfet lui-même mit son épée aux pieds du souverain pontife, en le priant de la bénir également : « mais lui dit le Pape en souriant, « c'est là un instrument de guerre et non de « paix. » J'assure votre Sainteté, répondit le préfet, que je n'en ferai pas mauvais usage. Le Pape mit ses deux mains sur l'épée et la bénit.

Il ne s'arrêta point à Béziers, et se dirigea de suite vers Montpellier. L'évêque de cette ville alla au-devant de sa Sainteté jusqu'à Mèze, et vivement attendri, mouilla de ses larmes la main que lui tendit le Saint-Père ; il la pressa contre son cœur ; son émotion l'empêchait de parler. « Je vous entends, lui dit le souverain Pontife, « je vous accorde d'avance tout ce que vous « pouvez désirer pour votre diocèse. » Le prélat suivit sa Sainteté jusqu'à Lunel. Là il obtint la permission de lui dire la messe, et de prêcher en sa présence après l'évangile ; il prit pour texte ces paroles : *Tu es Petrus et super hanc Petram œdificabo Ecclesiam meam*, et livré à son enthousiasme, il ravit les assistans.

Tout le clergé de Nismes s'empressa aussi d'aller au-devant du Pape; il fut suivi par le peuple en foule qui, dans des transports de joie, criait : *Vive le Saint-Père !* Les protestans eux-mêmes partagèrent l'admiration des catholiques, et l'un d'eux s'écria : *Voilà le plus grand homme du siècle!*

A Beaucaire, Pie VII fut mis sous un dais porté par des prêtres, conduit ainsi à Tarascon, et remis au clergé de cette ville qui était venu le recevoir sur la route. Les cloches des deux villes sonnaient en même temps; un peuple immense bordait le Rhône, tandis que le vénérable Pontife, les yeux mouillés de larmes, traversait la chaussée aux acclamations des fidèles.

Son passage à Aix fut une sorte de triomphe : tous les habitans lui servirent d'escorte jusqu'à Fourves; il ne resta plus dans la ville, quand le Saint-Père l'eut traversé, que les vieillards et les infirmes.

Ce fut le mercredi 2 fevrier que Pie VII fit sa seconde entrée à Nice, dans cette même ville où sa présence avait déjà donné lieu à tant de marques de ferveur et à tant de transports de joie. Toutes les confréries de pénitens, les élèves du séminaire, cent cinquante prêtres en surplis, en aumusse et en rochet, allèrent au-devant de Sa Sainteté; ils étaient suivis par toute la population

de la ville. Arrivé à la Croix-de-Marbre, le peuple rencontre la voiture du Saint-Père, détèle les chevaux, et la traîne lui-même jusqu'à l'église, de-là à l'hôtel de la préfecture, où descend Sa Sainteté aux cris répétés de *vive le Pape! vive le chef de l'Eglise!*

Ainsi Pie VII, sur toute sa route, depuis Fontainebleau jusqu'au Var, put dire, comme son auguste prédécesseur, que la France n'avait pas perdu la foi.

Les mêmes scènes pieuses se renouvelèrent au-delà du Var, sur la côte de Gènes. A Sanremo, petite ville près de Savone, le peuple voulut porter lui-même la chaise à porteurs dans laquelle se trouvait le Pape.

Toute la ville de Savone alla au-devant de l'illustre chef de l'Eglise : le préfet fut entraîné par l'impulsion générale. Les personnes les plus notables et les plus qualifiées, vêtues d'étoffes noires, dételèrent, comme à Nice, les chevaux du Pontife, et, attachant à la voiture des rubans blancs, la traînèrent ainsi jusqu'à l'hôtel de la préfecture, précédées d'une musique bruyante à laquelle se mêla encore le son de toutes les cloches, les vœux et les acclamations d'un peuple nombreux qui prodiguait au Père commun des fidèles les marques de sa piété religieuse. De tristes souvenirs rendaient cette scène plus touchante

encore. Pouvait-on se rappeler sans une vive émotion que Savone avait servi naguère de lieu d'exil au chef de la religion? Tant de témoignages de respect et d'amour lui faisaient oublier en quelque sorte ses longues infortunes. Des Alpes-Maritimes et de la Ligurie une foule innombrable de personnes de toutes conditions et de tout âge accourait pour contempler l'auguste Pontife.

Son séjour à Savone se prolongea jusqu'au 19 mars, époque où sa Sainteté poursuivit sa route au-delà des Alpes par Acqui, Alexandrie et Tortone. En passant à Asti, elle déclara à M. l'abbé Dejean, que le Saint-Siége ne reconnaissait point d'évêque nommé. Ce fut le 23 mars, à Fiorencela, situé à quelques lieues de Plaisance, que Pie VII fut remis aux troupes austro-napolitaines.

Napoléon, voyant son empire envahi de toutes parts, et sur le penchant de sa ruine, avait, par un décret du 10 mars, rendu au Pape la vingt-huitième division militaire, composée des départemens de Rome et du Trasimène, à condition que Sa Sainteté abandonnerait par un acte de cession les autres parties du territoire de l'Eglise; mais Pie VII, toujours ferme dans le principe que l'héritage de saint Pierre est inaliénable, ne voulut consentir à aucune espèce d'abandon, et ne signa rien. D'ailleurs, les événe-

mens se pressaient, et offraient de tels résultats qu'il semblait que la Providence elle-même eût entrepris de confondre l'orgueil humain pour faire triompher la vertu et la religion opprimées. Des souverains errans et dépouillés allaient enfin rentrer dans leur héritage et remonter sur leurs trônes.

Pie VII fit son entrée à Parme le 25 mars. Dès que le roi de Naples fut informé de l'arrivée du souverain Pontife aux avant-postes sur le Taro, Sa Majesté expédia son premier chambellan, le duc de Campomèle, à la rencontre de Sa Sainteté, pour lui offrir l'hommage de sa piété filiale et les secours que sa longue détresse pouvait lui rendre nécessaires.

Les armées alliées rendirent au chef suprême de l'Eglise catholique tous les hommages qui lui étaient dus, et S. M. le roi de Naples ordonna, dans tous les pays occupés par ses troupes, de se livrer à la joie qu'un si heureux événement répandait dans le cœur des fidèles.

Le jour même de l'entrée des alliés à Paris, le 31 mars, Pie VII fit son entrée solennelle à Bologne, la seconde ville de l'Etat ecclésiastique. Le préfet, avec tous les membres de la préfecture, s'était porté à plusieurs milles de distance au-devant du Saint-Père, qui fut reçu dans la ville au bruit du canon et au son de toutes les

cloches. Le clergé s'était rendu processionnellement à sa rencontre. Le peuple, malgré la cavalerie qui escortait la voiture du Saint-Père, dételа les chevaux et la traîna jusqu'à l'église métropolitaine de Saint-Pierre ; aussitôt le pape mit pied à terre, et, après avoir fait sa prière et donné sa bénédiction, il se rendit au palais archiépiscopal, où les autorités furent admises à la posternation. Le soir, toute la ville fut illuminée.

Immédiatement après l'arrivée du Pape à Bologne, le roi de Naples se rendit auprès de S. S. qui alla ensuite elle-même visiter le roi.

Pendant son séjour à Bologne, Pie VII eut aussi plusieurs conférences avec lord Bentinck, commandant en chef les forces britanniques en Italie et dans la Méditerranée. Le général anglais, dans sa dernière conférence, offrit à sa Sainteté, au nom de S. A. R. le prince régent d'Angleterre, cinquante milles sequins pour les frais de son voyage.

Le 4 avril, le roi de Naples adressa au Saint-Père une lettre de félicitation et de respect, par laquelle S. M. déclarait que le sort des armes l'ayant rendu maître des États ecclésiastiques, il ne balançait pas à les remettre sous l'autorité du Saint-Siége, renonçant en sa faveur à tous les droits de conquêtes (1).

(1) Voyez Pièces justificatives, n.° 43.

Peu de jours après, ce prince fit publier à Bologne et à Rome, une proclamation adressée aux habitans des Etats romains, pour leur annoncer que le chef de l'Église était rendu au monde chrétien, et que Rome allait recevoir le souverain Pontife, dont elle déplorait depuis si long-temps l'absence (1).

Le même jour, Pie VII prit la route d'Imola, dans l'intention de passer la semaine sainte et les fêtes de Pâques, successivement à Imola et à Cesène, sa patrie.

Sa Sainteté imposa une pénitence canonique à M. l'évêque de Forli, qui, contre sa défense, avait prêté serment à l'ennemi du Saint-Siége. Elle interdit aussi le cardinal Maury de ses fonctions épiscopales, et le remplaça provisoirement dans son diocèse de Montefiascone par M. l'évêque de Servia.

Le 5 mai, sa Sainteté adressa à ses chers sujets une proclamation touchante et paternelle sur ses malheurs, sa captivité, sa délivrance, et sur les dispositions militaires de l'Italie, qui retardaient son entrée dans sa capitale (2).

En attendant, sa Sainteté se fit précéder à Rome par *monsignor* Rivarola, délégué apostolique, chargé de prendre provisoirement l'exer-

(1) Voyez Pièces justificatives, n.o 44.

(2) Voyez pièces justificatives, n.o 45.

cice de sa souveraineté temporelle, si étroitement liée à l'indépendance et à la suprématie spirituelle du Saint-Siége.

A l'arrivée du délégué apostolique, expira le gouvernement provisoire établi par le roi de Naples, lors de l'expulsion des Français, et à l'instant même l'autorité du Saint-Siége fut reconnue.

Après avoir fait son entrée à Rome, monsignor Rivarola publia une déclaration portant que sa Sainteté croyait devoir à la prospérité publique, à son amour pour ses sujets, et à sa propre gloire, de marquer par des bienfaits son heureux retour à l'exercice de sa souveraineté temporelle. En conséquence le délégué apostolique prononça l'abolition des Codes Napoléon, du Commerce, Pénal et de Procédure;

La suppression du soi-disant Etat civil;

L'abolition, dans toute leur extension, des droits et perceptions de l'enregistrement, du timbre et du domaine;

La restitution des biens non aliénés;

Le paiement aux réguliers de l'un et de l'autre sexe, de deux mois de leur pension arriérée (1).

Le 17 mai, sa Sainteté le Pontife régnant partit de Cesène et se dirigea vers sa capitale, en passant par Ancône, Lorette et Maceratta.

Son retour dans cette célèbre capitale du

(1) Voyez pièces justificatives, n.° 46.

monde catholique fut annoncé par le délégué apostolique monsignor Rivarola, pour le 24 mai, jour mémorable dans les fastes de l'Eglise. Tous les préparatifs faits par le peuple, pour recevoir son prince et pasteur, vicaire de J.-C., avaient été accélérés. Avant même que le soleil parût, une foule de voitures sortirent de la ville; les rues que devait traverser sa Sainteté étaient remplies de peuple. Toutes les boutiques étaient fermées, les ateliers abandonnés; la seule occupation était relative au grand objet de cette journée. Tous les habitans de Rome, quels que fussent leurs moyens et leur profession, étaient en habits de fête. On prévit que les fenêtres, les balcons, le long des rues que le Saint-Père devait parcourir, ne suffiraient pas pour un semblable concours de spectateurs. On construisit sur les deux ailes de chaque rue de vastes amphithéâtres, afin de contenir le plus de personnes possible, principalement dans les carrefours, depuis Ponte-Molle jusqu'à la porte du Peuple, et depuis cette porte jusqu'au Vatican et au Quirinal. Vers dix heures du matin, tous ces amphithéâtres étaient remplis ainsi que les fenêtres des maisons. De tous côtés étaient suspendus des guirlandes de fleurs, des rubans, des tapisseries de toutes couleurs.

On vit circuler les carrosses et les livrées des

cardinaux, celles des ministres, des grands personnages de la prélature et des seigneurs qui se rendaient au-devant du souverain Pontife. La garde civique, la garde pontificale, celle du sénat, les Suisses de la garde papale, la cavalerie autrichienne, l'infanterie et la cavalerie napolitaine se rendirent au lieu qui leur était assigné.

Depuis quelques jours, un corps de cavalerie hongroise avait précédé à Rome l'arrivée de sa Sainteté. Ce corps, ainsi que les autres troupes, se mit en marche pour former l'escorte. A cet aspect guerrier, le peuple laissa éclater ses applaudissemens ; mais ils devinrent plus vifs lorsqu'on aperçut M. de Lesbzeltern, envoyé extraordinaire de S. M. l'empereur d'Autriche, près sa Sainteté, allant dans sa voiture à quatre chevaux au-devant du souverain Pontife.

Çà et là, de nombreuses bandes de musiciens exécutaient des concerts et des chants d'allégresse. Un orchestre nombreux de musiciens choisis était situé sur le *Corso*, près le monastère des Ursulines.

Le roi d'Espagne, Charles IV, ainsi que la reine, son épouse, la reine d'Etrurie, et l'infant royal don Francesco, se rendirent dans la matinée, suivis de toute leur cour, au-devant du Saint-Père, à la maison de campagne dite la

Justiniana, où sa Sainteté devait prendre quelque repos.

A peine la voiture du souverain Pontife fut-elle arrivée, que LL. MM. catholiques et la famille royale se présentèrent devant sa Sainteté au moment où elle descendait de carrosse, et la complimentèrent avec l'expression du dévouement le plus sincère. Cette scène touchante arracha des larmes d'attendrissement à tous les spectateurs. Les souverains se rendirent ensemble dans les appartemens de la *Justiniana*, et s'entretinrent pendant une demi-heure dans la plus grande intimité.

Parmi les personnes qui furent présentées, se trouvaient M. Doddle et M. Faghan, consul anglais, que sa Sainteté reçut avec distinction. Après cet entretien, le roi Charles IV et la famille royale remontèrent en voiture, et précédèrent le cortége à Rome.

Sa Sainteté, après une heure de repos, donna sa bénédiction au peuple, qui remplissait la campagne et les collines voisines; elle continua ensuite son voyage jusqu'à Ponte-Molle, où se trouvait le cortége qui devait l'accompagner, ainsi que la commission d'État. Le Saint-Père trouva également à la portière de sa voiture son excellence le chevalier Lesbzeltein, envoyé extraordinaire de l'empereur d'Autriche; M. le

chevalier Pinto, ministre de Portugal; M. le lieutenant-général Pignatelli Cerchiara, commandant les troupes napolitaines, avec tout son état-major; M. le marquis Montroni; M. le chevalier Zuccheri et beaucoup d'autres personnages distingués de la cour pontificale. Sa Sainteté descendit de son carrosse de voyage, reçut leurs hommages et leur donna sa main à baiser.

Au moment où le drapeau du souverain Pontife fut arboré sur la nouvelle tour de Ponte-Molle, le château Saint-Ange le salua d'un coup de canon. Ce fut le signal de l'allégresse, et la foule assemblée poussa un cri de joie, qui se propagea de rue en rue jusqu'aux confins de Rome. On agitait les chapeaux en l'air, et l'on voyait sur tous les visages l'expression du sentiment de bonheur, dont l'âme de tous les spectateurs était pénétrée.

Sa Sainteté monta dans le *casino* contigu à Ponte-Molle, pour changer de costume. Elle reçut dans son appartement les personnes qui avaient eu l'honneur de lui baiser la main. Le Saint-Père entra ensuite dans le carrosse préparé pour son entrée dans sa capitale, avec les cardinaux Mattei et Pacca. Ce carrosse était un don de S. M. C. le roi Charles IV. Soixante-deux jeunes gens, tous vêtus en habit noir, avec une bandoulière également noire, à laquelle

pendaient des cordons de soie cramoisie et des agrafes, voulurent avoir l'honneur de traîner eux mêmes le carrosse.

La commission d'Etat, dans ses voitures et habits de gala, ouvrait la marche de ce pompeux cortége.

Venaient ensuite la cavalerie autrichienne et napolitaine.

Le clergé de Rome escortait processionnellement sa Sainteté, dont le carrosse était traîné par des jeunes gens, et environné par la garde suisse dans son antique uniforme. M. le lieutenant-général Pignatelli était à cheval, à la droite du carrosse, et M. le commandant de la cavalerie autrichienne était à la gauche. Les officiers d'état-major de l'armée napolitaine marchaient derrière. La rue de Ponte-Molle, à la porte du Peuple, était jonchée de fleurs. Les acclamations du peuple étaient générales.

A la porte du Peuple, le sénat romain arrêta quelques instans la voiture du souverain Pontife, et M. Rinaldo de Bufalo lui adressa ces paroles :

« Très-Saint-Père,

« La religion triomphe, le monde catholique se réjouit, et spécialement Rome, qui est le siége du souverain Pontife. On raconte la magnanime

constance de V. S. pendant les vicissitudes de l'Eglise et de la souveraineté. Le sénat, au nom du peuple Romain, dépose aux pieds de V. S. les témoignages de la plus vive reconnaissance, et lui prête cet hommage et cette fidélité qu'il a toujours conservés dans son cœur, comme il a toujours donné dans toutes les circonstances, des preuves non équivoques d'attachement et de vénération, qu'il se trouve heureux de vous exprimer de nouveau au moment de votre retour, et il implore votre bénédiction paternelle. »

Sa Sainteté a daigné accueillir avec sa bonté accoutumée ce peu de mots, et répondre :

« Je remercie le sénat romain des témoignages qu'il me donne au nom du peuple; rien cependant ne doit s'adresser à moi, mais tout à Dieu. »

Le premier conservateur reprit la parole en ces termes :

« Parmi les vertus qui sont le partage de V.S., brille la profonde humilité; mais V. S. verra les témoignages d'amour que j'ai exprimés au nom du sénat, confirmés par les acclamations de joie de la population entière. »

Sa Sainteté a daigné de nouveau remercier le sénat, et lui donner sa bénédiction.

L'enthousiasme qui animait tous les citoyens ne peut être décrit; on se précipitait sous les pas du Saint-Père, pour recevoir sa bénédic-

tion ; des larmes coulaient de tous les yeux. Les triomphes de l'ancienne Rome ne sont rien en comparaison de ce triomphe de reconnaissance et d'amour ; et l'enthousiasme de la gratitude des Grecs pour le consul Flaminius, lorsqu'il proclama aux jeux olympiques la liberté de la Grèce, cédera dans l'histoire la prééminence à l'enthousiasme des Romains dans cette journée mémorable.

Après le passage de sa Sainteté, les souverains d'Espagne, d'Etrurie et de Sardaigne, se rendirent à leurs palais. La reine d'Etrurie fut à l'église Saint-Pierre, et de là se transporta au Quirinal, dans la galerie de l'Aurore du prince Palavicini, pour voir arriver sa Sainteté à sa résidence apostolique.

Pendant ce temps, Le roi de Sardaigne s'était rendu à la basilique du Vatican, pour attendre le Saint-Père. Instruit de son arrivée, il fut à sa rencontre sous le portique de ce magnifique édifice. Il se précipita aux pieds de sa Sainteté, qu'il voulait embrasser, mais le Saint-Père lui tendit les bras, et fit tous ses efforts pour l'en empêcher.

Sa Sainteté arriva fort tard à la résidence apostolique du Quirinal, et ne put prendre du repos qu'après avoir, à plusieurs reprises, donné sa bénédiction à la foule immense de peuple ras-

semblé sous les fenêtres de son palais. Enfin, chacun se retira ravi d'avoir vu son souverain, son pasteur, Pie VII, si long-temps l'objet des désirs et du regret des fidèles.

Ainsi, près du saint des saints, l'œil de la piété contemple aujourd'hui, avec attendrissement, le successeur de 248 pontifes, assis sur cette chaire de saint Pierre, que dix-huit siècles d'orages et de tempêtes, d'erreurs et de révolutions, n'ont pu ébranler. Sa modeste vertu commande le respect, sa bonté touchante entraîne et pénètre les cœurs, sa tendre piété lui assure l'amour et la soumission des fidèles.

O vénérable Pontife! que Dieu a choisi pour être son premier ministre et son image sur la terre, jouis enfin, sans contrainte, des témoignages éclatans de la reconnaissance et de la vénération du monde chrétien.

Et toi, belle France! reconnais dans un événement si admirable les décrets du Très-Haut! Songe que tu es redevable de la paix et du bonheur dont tu jouis après vingt-cinq ans de guerre, de troubles et de despotisme, au rétablissement inespéré du trône de Saint-Louis, auquel étaient liés la gloire et le triomphe de la religion.

PIÈCES

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N.° I.

Allocution de notre Très-Saint Père le Pape PIE VII, prononcée en consistoire secret, le lundi 29 octobre 1804 (à Rome).

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Lorsque nous vous annonçâmes, de ce lieu même, que nous avions fait un Concordat avec S. M. l'Empereur des Français, alors Premier Consul de la République, nous fîmes éclater en votre présence la joie dont le Dieu de toute consolation remplissait notre cœur, à la vue des heureux changemens que le Concordat venait d'opérer dans ce vaste et populeux empire, pour le bien de la religion catholique. En effet, les temples saints ouverts et purifiés des profanations qu'ils avaient malheureusement subis, les autels relevés, l'étendard salutaire de la croix déployé de nouveau, le vrai culte de Dieu rétabli, les mystères augustes de la religion célébrés librement et publiquement; des pasteurs légitimes donnés aux peuples, et qui pussent se livrer tout entiers au soin de leur troupeau; la religion catholique sortant glorieusement des retraites où elle avait été obligée de se cacher, et reparaissant avec un nou-

vel éclat au milieu de cette illustre nation; enfin, tant d'âmes ramenées au sein de l'unité, des voies où elles s'étaient égarées, et réconciliées à Dieu et avec elles-mêmes : que de motifs pour nous réjouir dans le Seigneur, et pour faire éclater sa joie !

Une œuvre si grande et si admirable dut exciter en nous les plus vifs sentimens de reconnaissance pour le très-puissant prince qui avait employé toute son autorité à la conduire à sa fin, par le moyen du Concordat : la vue de tant de biens est toujours présente à notre pensée, et nous porte sans cesse à saisir toutes les occasions qui nous seront offertes pour témoigner à ce monarque les mêmes sentimens.

Ce puissant prince, qui a si bien mérité de la religion catholique, notre très-cher fils en J.-C., Napoléon, Empereur des Français, nous a fait connaître qu'il désirait vivement recevoir de nous l'onction sainte et la couronne impériale, afin que la religion, imprimant à cette cérémonie solennelle le caractère le plus sacré, en fît la source des plus abondantes bénédictions.

Cette demande faite dans de tels sentimens, n'est pas seulement en elle-même un témoignage authentique de la religion de l'empereur et de sa piété filiale pour le saint-siége; mais elle se trouve encore appuyée de déclarations positives, que sa

volonté ferme est de protéger de plus en plus la foi sainte, dont il a jusqu'ici travaillé à relever les ruines par tant de généreux efforts.

Ainsi, VÉNÉRABLES FRÈRES, vous voyez combien sont justes et puissantes les raisons que nous avons d'entreprendre ce voyage ; nous y sommes déterminés par des vues d'utilité pour notre sainte religion, et par des sentimens particuliers de reconnaissance pour le très-puissant empereur qui, après avoir employé toute son autorité pour rétablir la profession libre et publique de la religion catholique en France, nous témoigne, dans ces circonstances, un si grand désir de favoriser ses progrès et sa gloire.

Nous sommes donc plein d'espérance que ce voyage, entrepris par nous, d'après son invitation, en nous procurant l'occasion de conférer directement avec lui, et de connaître les vues de sagesse qui l'animent, tournera au profit de l'église catholique, qui est l'arche unique et véritable du salut, et que nous pourrons nous réjouir d'avoir conduit à la perfection, l'ouvrage de notre sainte religion. Cette espérance repose bien moins sur nos faibles efforts que sur la grâce puissante de celui dont nous sommes établi, sans l'avoir mérité, le vicaire sur la terre; cette grâce, attirée par les prières et l'efficacité des saints mystères, se répand abondamment dans le cœur des princes qui, dis-

posés à recevoir les effets salutaires des saintes cérémonies, se regardent comme les pères des peuples confiés à leurs soins, et pleins de sollicitude pour leur salut éternel, veulent vivre et mourir comme des vrais enfans de l'église catholique.

A ces causes, nos vénérables frères, marchant sur les traces de nos prédécesseurs, qui se sont quelquefois éloignés de leur propre siége, et se sont transportés dans des régions lointaines, pour le bien de la religion et la satisfaction des princes qui avaient bien mérité de l'église, nous entreprenons ce voyage, sans nous dissimuler que sa longueur, une saison peu favorable, notre âge déjà avancé, et notre faible santé, auraient dû nous en détourner; mais nous comptons pour rien ces obstacles, pourvu que Dieu nous accorde ce que notre cœur lui demande.

Rien de ce que nous devions avoir sous les yeux, avant de prendre une résolution si importante, ne nous a échappé; nous avons tout vu, tout sérieusement considéré. Lorsqu'au milieu de toutes ces nombreuses considérations, il se présentait diverses difficultés, dont quelques-unes tenaient notre esprit dans le doute et l'incertitude, nous reçûmes de l'empereur des réponses et des déclarations telles, qu'après avoir examiné, elles nous ont entièrement persuadé de l'utilité de notre voyage

pour le bien de la religion, seul but que nous nous proposons. Mais il est superflu de vous en entretenir plus long-temps, vous qui avez suivi tous les détails de cette négociation, vous dont j'ai demandé et pesé les avis, avant de rien statuer sur une affaire si importante. Et pour ne pas omettre ce qui surtout est nécessaire dans les grandes délibérations; bien convaincu, d'après l'oracle de la divine sagesse : *Que les pensées des mortels sont faibles, et que leur prudence est incertaine,* nous avons pris soin que des hommes recommandables par la pureté de leurs mœurs et par leur piété, dont les vœux s'élèvent, comme un encens vers Dieu, adressassent des prières ferventes et continuelles au père des lumières, pour qu'avec son secours, nous ne fissions que ce qui serait agréable à ses yeux, et ce qui doit servir au bien et à l'accroissement de l'église.

Dieu nous en est témoin, Dieu, devant qui nous avons épanché notre cœur en toute humilité; vers qui nous avons souvent élevé nos mains suppliantes dans son saint temple, pour qu'il écoutât la voix de nos prières, et qu'il fût notre soutien; il nous est témoin que notre seul but a été celui que nous devons nous proposer dans toutes les affaires, c'est-à-dire, sa plus grande gloire, l'avantage de la religion catholique, le salut des âmes, et l'accomplissement des devoirs que nous impose la di-

gnité dont, malgré notre peu de mérite, il nous a revêtu. Vous en êtes vous-mêmes témoins, nos vénérables frères, vous à qui nous avons voulu que tout fût connu, tout communiqué, à qui nous avons pleinement manifesté nos sentimens les plus intimes, pour être aidés de vos conseils. C'est pourquoi, après avoir ainsi terminé, avec le secours divin, une affaire de cette importance, plein de confiance en Dieu, notre Sauveur, nous ne craignons pas d'entreprendre un voyage auquel nous avons été déterminé par de si graves motifs. Le père des miséricordes bénira nos pas, comme nous l'espérons, et rendra cette époque mémorable pour les intérêts de sa religion et de sa gloire.

A l'exemple de nos prédécesseurs, et surtout du Pape Pie VI, de vénérable mémoire, qui fit les mêmes dispositions avant de partir pour Vienne, nous vous annonçons, nos vénérables frères, que nous avons déjà tout disposé et ordonné, pour qu'en notre absence de Rome, où nous nous hâterons de revenir, ainsi que l'exigent le gouvernement de toute l'église, et celui de nos domaines temporels, toutes les affaires continuent d'être suivies et réglées, sous l'autorité des administrateurs du Saint-Siége, nommés par nous. Ayant sans cesse devant les yeux la nécessité de mourir, imposée à tous les hommes, et ignorant l'heure

de notre mort, nous avons aussi ordonné, en nous conformant à l'exemple de nos prédécesseurs, et à celui de Pie VI, partant pour Vienne, que le conclave se tiendrait à Rome, dans le cas où, pendant notre voyage, il plairait à Dieu de nous retirer de ce monde. Enfin, nous vous demandons avec instance, nous vous conjurons de conserver pour notre personne, les mêmes sentimens que vous nous avez constamment témoignés, et de nous recommander, en notre absence, d'une manière plus particulière, au Dieu tout-puissant, à notre Seigneur J.-C., à la glorieuse mère la Vierge Marie, et au bienheureux apôtre Saint-Pierre, afin que notre voyage soit accompagné de bénédictions, et que l'issue en soit heureuse. Si nous obtenons cette faveur de l'auteur de tous les biens, vous aurez une grande part à la joie commune, vous, nos vénérables frères, que nous avons appelés dans notre conseil, et nous nous réjouirons tous dans la miséricorde du Seigneur.

N.° II.

Au Vénérable Frère le cardinal JEAN MAURY, Évêque de Montefiascone et de Corneto, à Paris.

VÉNÉRABLE FRÈRE, Salut et bénédiction Apostolique.

Il y a cinq jours que nous avons reçu la lettre

par laquelle vous nous apprenez votre nomination à l'Archevêché de Paris, et votre installation dans l gouvernement de ce Diocèse. Cette nouvelle a mis le comble à nos autres afflictions, et nous pénètre d'un sentiment de douleur que nous avons peine à contenir, et qu'il est impossible de vous exprimer. Vous étiez parfaitement instruit de notre lettre au cardinal Caprara, pour lors archevêque de Milan, dans laquelle nous avons exposé les motifs puissans qui nous faisaient un devoir, dans l'état présent des choses, de refuser l'institution canonique aux Evêques nommés par l'Empereur. Vous n'ignoriez pas que non seulement les circonstances sont les mêmes, mais qu'elles sont devenues et deviennent de jour en jour plus alarmantes par le souverain mépris qu'on affecte pour l'autorité de l'Eglise : puisqu'en Italie on a porté l'audace et la témérité jusqu'à détruire généralement toutes les communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe, supprimer des paroisses, des évêchés, les réunir, les amalgamer, leur donner de nouvelles démarcations, sans en excepter les siéges subsidiaires; et tout cela s'est fait en vertu de la seule autorité impériale et civile, (car nous ne parlons pas de ce qu'a éprouvé le Clergé de l'Eglise Romaine, la mère et la maîtresse des autres Eglises, ni de tant d'autres attentats.) Vous n'ignoriez pas, avons-nous dit, et vous connaissiez, dans le plus grand

détail, tous ces événemens; et d'après cela, nous n'aurions jamais cru que vous eussiez pu recevoir de l'Empereur la nomination dont nous avons parlé, et que votre joie, en nous l'annonçant, fût telle que c'était pour vous la chose la plus agréable et la plus conforme à vos vœux.

Est-ce donc ainsi, qu'après avoir si courageusement et si éloquemment plaidé la cause de l'Eglise Catholique dans les temps les plus orageux de la révolution française, vous abandonnez cette même Eglise, aujourd'hui que vous êtes comblé de ses dignités et de ses bienfaits, et lié étroitement à elle par la religion du serment? Vous ne rougissez pas de prendre parti contre nous dans un procès que nous ne soutenons que pour défendre la dignité de l'Eglise? Est-ce ainsi que vous faites assez peu de cas de notre autorité pour oser en quelque sorte, par cet acte public, prononcer contre nous à qui vous deviez obéissance et fidélité? Mais ce qui nous afflige encore davantage, c'est de voir qu'après avoir mendié près d'un Chapitre l'administration d'un Archevêché, vous vous soyez, de votre propre autorité, et sans nous consulter, chargé du gouvernement d'une autre Eglise, bien loin d'imiter le bel exemple du cardinal Joseph Fesch, archevêque de Lyon, lequel étant nommé avant vous au même Archevêché de Paris, a cru si sagement devoir absolument s'inter-

dire toute administration spirituelle de cette Eglise, malgré l'invitation du Chapitre.

Nous ne rappelons pas qu'il est inouï dans les annales ecclésiastiques, qu'un prêtre, nommé à un évêché quelconque, ait été engagé par les vœux du Chapitre à prendre le gouvernement du Diocèse avant d'avoir reçu l'institution canonique; nous n'examinons pas (et personne ne sait mieux que vous ce qu'il en est) si le vicaire capitulaire élu avant vous, a donné librement et de plein gré la démission de ses fonctions, et s'il n'a pas cédé aux menaces, à la crainte ou aux promesses, et par conséquent si votre élection a été libre, unanime et régulière : nous ne voulons pas non plus nous informer s'il y avait dans le sein du Chapitre quelqu'un en état de remplir des fonctions aussi importantes. Car enfin, où veut-on en venir? On veut introduire dans l'Eglise un usage aussi nouveau que dangereux, au moyen duquel la puissance civile puisse insensiblement parvenir à n'établir pour l'administration des siéges vacans, que des personnes qui lui seront entièrement vendues: et qui ne voit évidemment que c'est non seulement nuire à la liberté de l'Eglise, mais encore ouvrir la porte au schisme et aux élections invalides? Mais d'ailleurs qui vous a dégagé de ce lien spirituel qui vous unit à l'église de Montefiascone? ou qui est ce qui vous a donné des dispenses pour être élu par

un Chapitre, et vous charger de l'administration d'un autre Diocèse? Quittez donc sur-le-champ cette administration : non seulement nous vous en prions, nous vous en conjurons, pressé par la charité paternelle que nous avons pour vous, afin que nous ne soyons pas forcés de procéder malgré nous, et avec le plus grand regret, conformément aux statuts des SS. Canons; et personne n'ignore les peines qu'ils prononcent contre ceux qui, préposés à une Eglise, prennent en main le gouvernement d'une autre Eglise, avant d'être dégagés des premiers liens. Nous espérons que vous vous rendrez volontiers à nos vœux, si vous faites bien attention au tort qu'un tel exemple de votre part feroit à l'Eglise et à la dignité dont vous êtes revêtu. Nous vous écrivons avec toute la liberté qu'exige notre ministère; et si vous recevez notre lettre avec les mêmes sentimens qui l'ont dictée, vous verrez qu'elle est un témoignage éclatant de notre tendresse pour vous.

En attendant, nous ne cesserons d'adresser au Dieu bon, au Dieu tout-puissant, de ferventes prières pour qu'il daigne apaiser par une seule parole les vents et les tempêtes déchaînés avec tant de fureur contre la barque de Pierre; et qu'il nous conduise enfin à ce rivage si désiré, où nous pourrons librement exercer les fonctions de notre

ministère. Nous vous donnons de tout notre cœur notre Bénédiction Apostolique.

Donné à Savone, le 5 novembre 1810, la onzième année de notre Pontificat.

PIE VII, PAPE.

N.° III.

Pie VII aux Cardinaux.

Il n'est ni de nos soins particuliers, ni de notre sollicitude apostolique, ni de notre devoir, ni de notre conscience, ni de notre honorable et inviolable souveraineté et autorité de rappeler le souvenir des longues vicissitudes, des persécutions, des exils et des guerres sanglantes qui ont eu lieu de tant de manières contre la religion de J.-C., contre ceux qui l'ont professée et contre les successeurs de Saint-Pierre, de la part des nations barbares, des ministres de l'hérésie et de la gentilité; les historiens en ont assez dit, et les reliques des glorieux martyrs qui ont péri à la défense de la religion, que nous honorons sur nos autels et qui sont nos médiateurs dans le ciel, nous en fournissent des preuves continuelles et certaines. Il suffit à notre ministère apostolique de protester, comme nous protestons en effet, en présence de Dieu et à la face du monde catholique et non ca-

tholique, et de vous, éminentissimes frères et fils en J.-C., contre tout attentat et occupation militaire faite par les Français, des Etats qui nous ont été confiés et que nous avons reçus, dans toute leur étendue, de nos prédécesseurs, quoique nous reconnaissions et nous confessions que notre souveraineté temporelle n'est ni absolue ni héréditaire, mais simplement élective et de confiance : c'est pourquoi nous avons refusé et nous refuserons constamment tout ce qu'on pourra prétendre de contraire à cette autorité, et à l'autorité spirituelle qui nous vient des Apôtres, promettant à Dieu de verser tout notre sang, si cela est nécessaire, pour la défense et le soutien de l'une et de l'autre : voilà ce que nous déclarons vouloir librement, comme nous le voulons réellement en J.-C. N. S.

Le gouvernement français, employant les prétextes les plus injustes et les plus frivoles, porte atteinte à notre pouvoir spirituel et temporel; mais nous avons Dieu pour témoin, et toutes les nations pour garant de notre conduite; et c'est pourquoi nous avons jugé à propos de vous faire connaître en particulier, notre éminentissime frère, quelles sont les bases des susdits prétextes, et quelle a toujours été notre immuable et constante détermination.

Et d'abord, quelles preuves le gouvernement

français n'a-t-il pas de notre zèle constant à nous réconcilier avec cette foule de ses habitans qui s'étaient éloignés de l'église catholique, apostolique et romaine ? Quels moyens n'avons-nous pas essayés pour y consolider l'autorité publique et particulière? Avant même d'être élus à la chaire du successeur de Saint-Pierre, notre cœur était si vivement affecté que nous ne pûmes nous défendre du désir de nous sacrifier tout entiers pour rendre la paix, l'union et la tranquillité à une nation qui, les mains fumantes encore du sang de ses frères sacrifiés dans tout état, dans toute condition, avait attiré l'indignation, et sur elle-même et sur ses enfans, en versant le sang de son légitime souverain.

Attaché à l'administration de l'église d'Imola par le saint-siége, et depuis comme évêque, nous cherchâmes à faire connaître notre penchant et notre affection pour cette nation, lorsque nous eûmes une entrevue avec le chef de l'armée française en Italie, lequel nous menaçait de ruine et de carnage, et de près et dans le lointain.

Les écrits pleins de zèle et de vérité que nous adressâmes à notre peuple démontrent et garantissent suffisamment la tendresse et la sincérité de nos sentimens à cette époque, et au milieu des craintes et des angoisses nous eûmes la satisfaction d'obtenir de ce même chef le pardon et la vie pour ceux de

nos enfans qui, à main armée, avaient assassiné les anciens commissaires de notre cité.

Elevé par la divine Providence à la dignité de Pontife suprême, après la mort glorieuse du grand, de l'immortel Pie VI, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, et investi de la plénitude de l'autorité de saint Pierre et du Saint-Siége, que n'avons-nous pas fait? Quels moyens, quelles preuves, quels sacrifices de notre part, pour convaincre le gouvernement français de notre sollicitude et de nos soins paternels?

L'univers en est témoin, et Dieu connaît l'objet de nos vœux; et comment ce même gouvernement peut-il sans crime aujourd'hui vouloir nous opprimer, nous humilier, nous exiler? Mais non, Pie VII est sans crainte, il ne résiste pas, il ne s'avilit pas. Notre force, notre consolation, notre espoir, sont en J.-C. et en sa religion; les persécutions seront notre gloire, et la mort notre triomphe. Les moyens que nous avons mis en usage pour gagner une nation si éloignée du bon chemin, se sont manifestés lors du congrès de Lyon, que nous avons modifié, approuvé, confirmé, toutefois sans compromettre le dogme ni la discipline la plus essentielle; et quand nous nous sommes cru à l'abri de toute attaque, on a préparé de nouveaux attentats contre nous. Le gouvernement français, qui venait de déclarer et proclamer Bonaparte

pour son chef et son empereur, nous fit proposer si nous voulions abandonner notre siége et nous transporter à Paris, pour sacrer et couronner le nouvel empereur. Dans la vue d'obvier au plus grand des inconvéniens, et d'arrêter des maux qui pouvaient se reproduire, nous avons de bon gré quitté notre siége, et nous nous sommes exposé à un voyage pénible et désagréable. Nous nous rendîmes à Paris, pour cette cérémonie, et ayant placé sur la tête de Napoléon le diadème impérial, nous pensâmes que dès-lors la paix, la sûreté et la bonne union étaient loyalement établies entre ce souverain et nous, entre la religion catholique et ses peuples, qui avaient déjà donné toutes les marques de respect, de vénération et de dévouement pour elle. Nous crûmes que l'on essayerait en vain de s'élever contre elle, et que nous ne devions concevoir aucune inquiétude.

Depuis peu, nous avons reçu de ce gouvernement une lettre basée sur les prétextes inadmissibles et injustes dont nous vous avons déjà donné connaissance dans le consistoire secret tenu à cet effet, et que nous jugeons à propos de rappeler à votre mémoire, afin qu'en applaudissant à nos immuables résolutions, vous souteniez notre courage et notre disposition à tout souffrir avec constance pour le soutien de la sainte religion catholique, apostolique et romaine, et pour la conservation

des droits du Saint-Siége. Il est vrai que, dans tous les temps, l'Eglise de France a joui de priviléges reconnus par nos prédécesseurs, et bien loin que nous ayons voulu les détruire ou les diminuer, nous lui en avons accordé de nouveaux qui ne se sont point trouvés en opposition avec notre conscience, ainsi que tout le monde catholique en est instruit. Que pouvait-on faire de plus et vouloir encore de nous? Il fut décidé de mettre notre constance à l'épreuve, et d'anéantir notre autorité. O gouvernement! ô peuple! en te mettant contre nous, tu te mets contre toi-même.

1.° Le gouvernement français demande aujourd'hui un patriarche indépendant de nous; il le nomme, le reconnaît, nous le propose revêtu de notre autorité, et nous somme de vouloir le reconnaître. Nous avons protesté et nous protestons non seulement que nous ne le reconnaissons pas à ces conditions, mais que nous le déclarons intrus et rejeté à jamais du sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

2.° On veut que le code soit publié et mis dorénavant en activité dans nos Etats. Mais ce code étant contraire à notre autorité souveraine, opposé aux saints canons et aux saints conciles, nous avons manifesté notre refus.

3.° On entend que tous les cultes soient libres et publiquement exercés. Mais nous avons rejeté

cet article, comme contraire aux canons et aux conciles, à la religion catholique, à la tranquillité de la vie et au bonheur de l'Etat, par les funestes conséquences qui en dériveraient.

4.° On désire la réforme des évêchés, et que les évêques soient indépendans de nous. Mais cela étant opposé aux intentions de notre législateur et Seigneur J.-C., qui a ordonné qu'il existât entre saint Pierre et les Apôtres une union représentée aujourd'hui par celle des évêques avec nous, lorsqu'il lui dit qu'il était Pierre, et qu'il serait comme la pierre fondamentale sur laquelle il bâtirait son Eglise, ajoutant de plus au même Pierre qu'il devait maintenir l'union de ses frères avec lui et les confirmer dans la foi, *et tu conversus confirma fratres tuos*; en conséquence, nous protestons vouloir conserver, par nous et par nos successeurs, la plénitude de notre primauté, et la dépendance des évêques envers notre siége, ainsi que la chose est ordonnée par les bulles pontificales, les sacrés canons et les conciles.

5.° On demande que les bulles pontificales qui regardent la *collation* des évêchés et des paroisses de notre juridiction soient et demeurent abolies. Comme cet article serait un sujet de désordre et d'indépendance, ainsi qu'une déclaration puissante contre notre autorité et le Saint-Siége, nous le rejetons avec une égale fermeté.

6.° On insiste pour que nous décrétions l'abolition générale des ordres ecclésiastiques de l'un et de l'autre sexe. Mais nous n'avons aucun motif pour l'effectuer; au contraire, nous croyons qu'il est de notre devoir de les conserver et de les encourager.

7.° On demande l'abolition du célibat à l'avenir, et que les personnes consacrées au culte de la religion, même celles engagées par un vœu solennel, puissent se marier. Ce n'est qu'un article opposé à la sainteté et à la pureté de cette même religion, et contradictoire avec les promesses que les personnes religieuses ont faites à Dieu en faisant, pour *un plus grand bien*, le sacrifice volontaire de leur liberté.

8.° Enfin, le gouvernement français nous signifie de couronner et sacrer roi de Naples, Joseph Bonaparte. Mais comment pourrions-nous le faire sans délit? Ferdinand Bourbon, souverain légitime de ce pays, est plein de vie : nous n'avons pas connaissance qu'il ait fait cession de ses Etats, et même nous sommes pleinement assuré des prétentions qu'il y a. Comment pourrions-nous lui substituer un autre souverain, sans être injuste et inconsidéré?

Voilà, éminentissime frère, les prétentions du gouvernement français, avec la décision dont nous les avons accompagnées. Elles nous préparent un travail bien épineux, et malgré les menaces que

l'on nous fait, nous désirons et nous déclarons avec une égale constance que nous ferons tous les sacrifices qui pourraient tourner à l'avantage de la religion et du Saint-Siége.

On est sur le point de s'emparer militairement des Etats de l'Eglise, et nous allons être environné des individus d'une nation qui naguère nous a donné tant de preuves de dévouement, de respect et d'attachement à la religion et à notre personne. On nous dit, d'un ton menaçant, que nous devons nous attendre à voir un nouveau souverain dans ces Etats, et on laisse à notre volonté le choix du lieu où il nous plaira nous transférer, pourvu que ce soit hors de nos provinces chéries, et tout cela pour punir notre opposition à d'aussi injustes prétentions.

Dieu éternel ! vous qui connaissez le cœur des hommes, et en découvrez les secrets les plus cachés, de grâce, ayez pitié de nous, mais encore plus d'une nation plongée dans les ténèbres, et aveuglée par les erreurs qui entraînent son cœur ! Nous nous offrons nous-même en sacrifice; et si, pour expier sa faute, notre sang était nécessaire, nous ne refusons pas de le répandre. Nous nous prosternons à vos pieds sacrés, nous implorons vos saintes bénédictions sur nous, afin d'être rempli de force et de persister dans la sainte résolution de plutôt tout souffrir que de perdre une si grande

portion de notre troupeau dispersé et abandonné de vous. Nous remettons entre vos mains la défense de la religion catholique. Frappez, oui, frappez le pasteur; mais pardonnez aux brebis que nous plaçons sous votre sauve-garde, et maintenez-les réunies à vous. Que vos divines plaies, ô grand Dieu! soient notre asile et notre sûreté; votre sang, notre tranquillité; votre mort, notre exemple

Et vous, notre cher fils et éminentissime frère, recevez cette circulaire qui vous est adressée, comme un témoignage de notre sollicitude paternelle et de la considération que nous avons pour vous, pendant que nous songeons à soulager nos maux, en vous en faisant connaître la source. Nous vous prions de vous unir à nous dans vos prières, afin que par sa grâce Dieu nous accorde une constance inébranlable à soutenir la religion, la justice et la vérité; rappelons-nous toujours que les Français n'ont pas été les premiers persécuteurs de la religion de Jésus-Christ et de son vicaire sur la terre, et que nous ne serons pas les premiers martyrs, si Dieu nous fait la grâce de verser notre sang pour elle. Nous vous donnons notre bénédiction apostolique.

Le 5 février 1808.

IV.

N.° ~~III bis~~

Déclaration.

Sa Sainteté N. S. le pape Pie VII, n'ayant pu adhérer, dans toute leur étendue, aux demandes qui lui ont été faites de la part du gouvernement français, parce que ses devoirs sacrés et sa conscience le lui défendaient, voit bien qu'elle ne peut éviter les conséquences désastreuses qui lui avaient été déclarées, si elle n'adhérait, sans réserve, à la totalité des propositions, et que la capitale même où elle fait sa résidence va être occupée par les troupes françaises.

Résigné, comme il est, dans l'humilité de son cœur, aux jugemens impénétrables du Très-Haut, le Saint-Père met sa cause entre les mains de Dieu; et, ne voulant pas toutefois manquer à l'obligation indispensable où il est de garantir les droits de sa souveraineté, il nous a commandé de protester, comme il proteste, en son nom et au nom de ses successeurs, contre toute occupation de ses domaines, et il entend que les droits du Saint-Siége sur ces domaines demeurent, à présent et à l'avenir, intacts et entiers. Vicaire sur la terre de ce Dieu de paix qui a enseigné par son divin exemple la douceur et la patience, il ne doute pas que ses chers sujets, dont il a sans cesse reçu tous

les témoignages d'obéissance et d'attachement, ne s'appliquent aussi à conserver le repos et la tranquillité, tant privée que publique. Il les y exhorte, et le leur ordonne expressément. Il ne doute pas non plus que, bien loin de leur faire le moindre tort, ni la moindre offense, ils ne respectent les individus d'une nation dont Sa Sainteté reçut, dans son voyage, et durant son séjour à Paris, tant de marques de dévouement et d'affection.

Donné au palais Quirinal, le 2 février 1808.

Le Cardinal PHILIPPE CASONI.

N.° XV.

A M. l'ambassadeur ALQUIER.

Du palais Quirinal, le 25 février 1808.

LE cardinal, pro-secrétaire d'état, s'est fait un devoir de mettre sous les yeux de Sa Sainteté la note de votre excellence, en date du 23 courant.

Le Saint-Père a été singulièrement surpris d'apprendre que M. Champagny et Sa Majesté impériale et royale, elle-même, avait déclaré à son éminence le cardinal Caprara, dans l'audience du 9 de ce mois, qu'elle avait ordonné l'occupation de Rome, sur le refus qu'a fait Sa Sainteté d'adhérer à ses demandes. Il voit aujourd'hui que, par une contradiction manifeste, on allègue, pour motiver une mesure aussi hostile, l'a ile donné

dans ses Etats à certains brigands venus de Naples.

D'après ce que Sa Sainteté a fait déclarer à cet égard à votre excellence, dans la note du 28 janvier, elle a été également surprise que, sans indiquer aucun de ces brigands, l'on continue de parler de leur présence dans les Etats de l'Eglise, et dans la ville même de Rome; que l'on accuse le gouvernement romain de faiblesse, pour les y avoir laissé établir; et que l'on porte l'outrage jusqu'à le soupçonner de connivence avec eux, en les tolérant: tandis qu'au contraire le gouvernement a fait arrêter et consigner tous ceux dont l'arrestation lui a été demandée.

Sa Sainteté désire que la bonne foi de votre excellence réponde à cette accusation, sans cesse répétée avec des expressions génériques, sans jamais en donner aucune preuve; accusation d'ailleurs démentie soit par le fait en lui-même, soit par les renseignemens demandés et jamais obtenus.

Si les prétendus rebelles au gouvernement de Naples eussent existé à Rome, ou dans les Etats du Saint-Siége, comment n'auraient-ils pas été arrêtés par la troupe française qui occupe Rome et l'état de l'Eglise; elle qui, violant le droit des gens, s'est permis de procéder à diverses arrestations, même envers les sujets du pape? Sans doute cette troupe n'aurait pas eu recours aux mesures et à l'autorité du gouvernement pontifical, qui ne

les a jamais refusées, et qui ne les refusera jamais, pourvu toutefois qu'on lui donne les indices et les renseignemens nécessaires.

Sa Sainteté trouve également vagues et génériques les assertions répétées de complots que trament dans Rome des agens étrangers. Elle trouve, en outre, on ne peut pas plus injurieuse, l'imputation que l'on fait à des sujets de Sa Sainteté, d'être les instigateurs d'intrigues aussi abominables, tandis que par leur caractère et par leurs principes ils sont bien loin de prendre part à des desseins aussi vils et aussi pervers.

Au milieu de tous ces objets de douleur et de surprise, le Saint-Père a enjoint de signifier, en réponse à votre excellence, qu'après avoir déclaré à plusieurs reprises, que tant que Rome serait envahie, Sa Sainteté se regardant comme privée de sa liberté, et dans l'état d'un véritable emprisonnement, se refuserait à toute espèce de négociation ; il était certainement bien loin de s'attendre aux demandes qu'on ose avancer dans la note de votre excellence.

Sa Sainteté a ordonné au soussigné de renouveler cette déclaration à votre excellence, et de lui dire avec franchise que, soit avec vous, soit avec l'individu qui pourrait vous remplacer dans votre absence, elle n'entend traiter que dans le seul cas où la troupe aurait évacué la capitale ;

condition sans laquelle Sa Sainteté ne peut donner de réponse aux demandes qu'on lui fait maintenant, et qui pourraient lui être faites à l'avenir. Elle a été enfin frappée d'étonnement de ce que votre excellence, en parlant des égards dont on doit user avec les troupes françaises, les qualifie de troupes amies de Sa Sainteté.

Le Saint-Père les a considérées comme telles par le passé; mais il déclare expressément que, quoiqu'il ait eu et ait encore pour elles tous les égards qui lui sont suggérés par son caractère, il ne peut plus certainement regarder comme amies des troupes qui, au mépris de ses protestations les plus solennelles, sont entrées dans Rome, ont violé sa propre résidence, se sont rendues maîtresses de la ville et du château; qui ont tourné les canons contre sa propre habitation; qui sont entièrement à la charge de son trésor et de ses sujets, et qui ont osé attenter à sa liberté.

Telle est la réponse que le Saint-Père a expressément ordonné au soussigné de faire à votre excellence. Il a l'honneur de lui renouveler l'expression de sa considération la plus distinguée.

Le cardinal JOSEPH DORIA PAMPHILI.

N.° VI.

A M. l'Ambassadeur d'Espagne.

Du palais Quirinal, le 26 février 1808.

Le cardinal Doria Pamphili, pro-secrétaire d'Etat, a reçu la note de votre excellence, et il s'est fait un devoir de la mettre sous les yeux de Sa Sainteté.

Parmi tant de sujets de douleurs, qui percent l'âme pure et sensible du Saint-Père, il ne peut assurément considérer comme un des moindres, celui qu'il éprouve en apprenant la violation qui a été faite de la demeure de V. E., et que l'on ait manqué, comme on l'a fait, au respect et aux égards qui sont dus à l'auguste Souverain des Espagnes, avec lequel Sa Sainteté est unie par les liens de la plus loyale et de la plus sincère amitié.

Mais votre excellence connaît la triste position de Sa Sainteté, qui est tous les jours témoin des nombreuses atteintes portées à sa propre dignité. Vous pouvez bien peser et évaluer dans vos lumières, quel appui elle peut prêter à votre juste réclamation.

Sa Sainteté a néanmoins ordonné au soussigné de faire à cet égard toutes les démarches qui sont en son pouvoir : et si elles doivent être sans succès, comme elle n'a que trop lieu de le craindre,

il ne lui restera qu'à se consoler par la conviction qu'elle a d'être entièrement étrangère à l'affront dont votre excellence se plaint, et que le Saint-Père condamne hautement.

Le cardinal soussigné, en faisant passer cette note à votre excellence, lui renouvelle l'expression de sa considération particulière.

Le cardinal JOSEPH DORIA PAMPHILI.

N.° VII.

Note biographique.

LE vénérable archevêque de Naples, le cardinal Louis Ruffo Scilla, est le premier de tous les princes de l'Eglise, sur lequel la persécution de Napoléon s'est exercée. Fidèle à son Roi légitime, autant qu'à son chef dans l'ordre de la religion, il refusa de prêter serment à l'usurpateur Joseph, qui voulait s'asseoir, par violence, sur le trône des Deux-Siciles. Aussitôt il fut précipité de son siége, transféré par des gendarmes à Paris, dès l'année 1806. Là, tout fut employé pour vaincre sa résistance. On avait besoin, pour faciliter la conquête du royaume de Naples, qu'un grand exemple de défection fût donné aux Napolitains par un personnage dont ils révéraient les rares vertus, disons plus, l'éminente sainteté; prières, caresses, honneurs, fortune, menace, exil; il résiste à tout avec

une fermeté invincible, et d'autant plus admirable, qu'elle s'unit à une patience sans bornes, à une bonté, à une douceur qui auraient ému tout autre qu'un tyran féroce et inaccessible aux sentimens honnêtes. Mêlant à ses cruautés l'outrage et la dérision, il avait ordonné d'enfermer le cardinal Ruffo à Charenton avec les fous; mais cet ordre ne fut pas exécuté.

Dans son exil à Saint-Quentin, on vint encore offrir au cardinal Louis Ruffo une pension du gouvernement, dans l'espoir qu'abattu par le malheur, il céderait enfin à la nécessité. Il rejeta, comme il l'avait déjà fait, cette offre perfide. On l'interrogea sur ses moyens d'existence; on le somma de nommer les personnes qui l'assistaient de leurs pieuses aumônes: « Je n'ai rien à vous répondre, dit son « éminence: quelle lâcheté vous me proposez! » Il trouvait toujours qu'on était trop libéral envers lui; il voulait, pour toute nourriture, le pain des pauvres, et partageait avec les indigens les secours de la charité.

(Extrait d'un article de M. MUTIN, *l'un des rédacteurs du journal des Débats.)*

N.° VIII.

Aux ministres étrangers.

Du palais Quirinal, le 27 mars 1808.

Le cardinal Gabrielli, pro-secrétaire d'Etat, a reçu de Sa Sainteté l'ordre positif de communiquer à votre excellence qu'elle n'aurait jamais cru que l'attentat commis par la troupe française sur la personne des cardinaux natifs du royaume de Naples, dût se renouveler sur les cardinaux natifs du royaume d'Italie et des domaines réunis à la France.

Le Saint-Père ne peut plus ignorer qu'on ne veut pas seulement détruire sa souveraineté temporelle; mais qu'on attaque de front le régime spirituel de l'Eglise romaine, représentée dans le sacré Collége, qui forme le sénat du souverain Pontife.

Tout le monde a vu avec le plus grand étonnement, que ce principe et cette maxime destructive des liens les plus sacrés, qui attachent les cardinaux au pape par la force du serment, ont été produits et se sont manifestés dans le temps que le chef de l'Eglise se trouve au milieu des tribulations. On n'en trouve d'exemple que dans l'histoire du temps républicain, qui fut pour Rome le temps subversif des principes les plus sacrés.

Jamais aucun prince séculier, qui protége la religion catholique, n'est allé jusqu'à obliger les cardinaux de l'église romaine à rentrer dans leurs propres pays, sous prétexte qu'ils sont sujets de ces Etats. Chacun a respecté en eux le caractère éminent qui les lie étroitement au souverain Pontife; jamais aucun n'a entrepris de les faire sortir et déporter par la force, et d'arracher ainsi tant de coopérateurs de l'église universelle à son chef.

Cet attentat, qui forme un sujet de scandale pour le temps présent et à venir, a pénétré, d'une manière incroyable, l'âme sensible du Saint-Père, soit à cause de l'insulte énorme qu'on a faite à la dignité du cardinalat, soit à cause de l'outrage que l'on commet contre sa personne sacrée, puisqu'on n'a pas même épargné son vicaire, son premier ministre, ni les évêques qu'on a détachés de leurs diocèses respectifs.

Le Saint-Père, connaissant le préjudice qui en résulte pour le régime spirituel de l'Eglise, a chargé le soussigné de réclamer hautement contre des mesures aussi affligeantes, et de demander en même temps la restitution de ses cardinaux, qu'on lui a enlevés par la force contre le droit des gens. Quant au reste, le Saint-Père, toujours résigné aux jugemens de Dieu, rassuré en même temps par la pureté de sa conscience, sachant qu'il souffre patiemment pour la justice, les traitemens les

plus durs, sans les avoir mérités, et fidèle à ses devoirs sacrés, après avoir fait tout son possible pour détourner la tempête qui agite le Saint-Siége, en laisse au ciel le soin et la protection, et à la postérité le jugement de cette cause.

Tels sont les sentimens que Sa Sainteté a ordonné au pro-secrétaire d'Etat de manifester à votre excellence. En se faisant un devoir d'exécuter les ordres qu'il a reçus, il lui renouvelle l'expression de sa considération distinguée.

N.° IX.

Bref de N. S. P. le Pape, Pie VII, à notre très-cher fils, l'Empereur des Français.

« Depuis que par une disposition divine, nous « avons été, sans aucun mérite de notre part, « élevé au suprême pontificat, vous avez été té- « moin de nos désirs pour la paix de tous les peu- « ples, et pour la paix de l'Eglise catholique; « vous avez été témoin de nos soins pour la paix « spirituelle du peuple français, et de notre con- « descendance paternelle; vous avez été témoin « de nos faveurs à l'égard de l'Eglise gallicane « et de vos sujets; vous avez été témoin que nous « nous sommes prêté, en toutes circonstances, « jusqu'où pouvait s'étendre le pouvoir de notre

« ministère, dans les concessions et les concordats
« avec l'empire Français et le royaume d'Italie;
« enfin vous avez été témoin des sacrifices im-
« menses que nous avons faits et supportés pour
« le bien-être et le repos de la nation française et
« italienne, au préjudice de notre peuple, quoique
« déjà réduit à la disette et à l'impuissance, par
« les vicissitudes qu'il avait souffertes.

« Cependant, malgré tant de faveurs signalées,
« vous n'avez pas cessé de déchirer notre cœur, et
« de nous réduire, sous de vains prétextes, dans
« un état d'affliction la plus profonde, et de met-
« tre à l'épreuve nos devoirs sacrés et notre cons-
« cience. En compensation du concordat ecclé-
« siastique, vous ne nous avez rendu que la des-
« truction de ce même concordat, par des lois
« séparées, dites *organiques*. Vous nous avez
« fait des propositions étudiées à dessein, incon-
« ciliables avec la morale évangélique, avec les
« maximes de l'Eglise universelle. En compensa-
« tion de la paix et de nos faveurs, depuis long-
« temps les domaines du Saint-Siége ont dû sup-
« porter la charge énorme de vos troupes, et les
« vues ambitieuses de vos commandans, en sorte
« que, depuis 1807 jusqu'à présent, elles ont
« consommé à peu près cinq millions d'écus ro-
« mains, sans maintenir la promesse solennelle du
« remboursement du royaume d'Italie. En compen-

« sation de ces sacrifices, vous nous avez dépouillé
« du duché de Bénévent et de Ponte-Corvo, tout
« en promettant au Saint-Siége les récompenses
« les plus généreuses; pour complément, vous
« nous avez présenté quelques articles à notre
« sanction, contraires au droit des gens, à l'unité
« et aux canons de l'Eglise catholique, et au bien-
« être des catholiques dispersés dans les royaumes
« étrangers, destructifs de notre indépendance et
« de la liberté ecclésiastique; pour complément
« et compensation, vous avez envahi hostilement
« nos domaines qui furent donnés par la magnifi-
« cence et la piété des monarques, principalement
« Français, au Saint-Siége apostolique, et consa-
« crés à l'indépendance et à la liberté des succes-
« seurs de saint Pierre, et confirmés depuis plus
« de dix siècles jusqu'à présent, par tous les
« princes catholiques, au père commun de tous
« les fidèles de l'Eglise catholique, afin qu'il pût
« demeurer au milieu des enfans premiers-nés,
« dans une liberté et une indépendance absolue.
« Enfin, vous avez envahi hostilement la capitale
« même, et vous avez rendu rebelle la milice;
« vous avez occupé les postes et les imprimeries;
« vous avez arraché de notre sein les conseillers
« intimes pour la direction des affaires spirituelles
« de l'Eglise, les ministres d'Etat; et vous
« nous avez constitué nous-même prisonnier dans

« notre résidence apostolique, en pesant militai-
« rement sur notre peuple. Nous en appelons pour
« la décision sur cette manière d'agir de votre
« part, au droit de tous les peuples, à vos devoirs
« sacrés, et à ceux de votre peuple; nous en ap-
« pelons à vous-même, comme à un fils consacré
« et assermenté, pour réparer les dommages et
« pour soutenir les droits de l'Eglise catholique;
« nous en appelons enfin à la justice du Très-
« Haut. Vous abusez de la force, foulant aux
« pieds tous les devoirs sacrés, et principalement
« au préjudice de l'Eglise; vous nous forcerez
« ainsi, à ce que nous fassions, dans l'humilité
« de notre cœur, usage de cette force que le Dieu
« tout-puissant a mise en nos mains, si par la
« suite vous nous donnez des motifs ultérieurs de
« faire connaître à l'univers, la justice de notre
« cause : car les maux qui pourront en résulter
« tomberont sur votre responsabilité. »

Contresigné au secrétariat de l'ambassade,

Le 27 mars 1808.

N.° X.

A M. le général Miollis.

Du palais Quirinal, le 7 avril 1808.

Un détachement Français s'est présenté, ce matin, vers les six heures, à la grande porte du

palais de Sa Sainteté. Le suisse qui était de garde, a déclaré à l'officier du détachement, qu'il ne pouvait permettre l'entrée à des gens armés, mais qu'il ne la lui refuserait pas à lui-même, pourvu qu'il entrât seul. L'officier français a paru satisfait, et a ordonné à sa troupe de faire halte. Alors le suisse a ouvert la petite porte, et a permis à l'officier d'entrer. Celui-ci s'est avancé; et tout en entrant, il a fait signe à sa troupe, laquelle s'est élancée aussitôt, en tournant la baïonnette contre le suisse.

Etant ainsi entrée par fourberie, elle s'est portée au local des gardes, destiné aux milices du Capitole, dans l'intérieur du palais, a enfoncé la porte, et s'est emparée des carabines dont on se sert ordinairement pour monter la garde dans une des antichambres de Sa Sainteté. La même violence s'est opérée au quartier des gardes nobles du Saint-Père, où la troupe française a également enlevé les carabines qui servaient à monter la garde dans la plus voisine antichambre de l'appartement de Sa Sainteté. Un officier français s'est porté chez le capitaine des Suisses, et lui a intimé à lui et à un petit nombre de ses soldats qui étaient présens, qu'à compter de ce jour, la garde suisse dépendrait des ordres du général français : à quoi elle s'est refusée.

La même intimation a été faite au commandant

de la garde sédentaire, destinée aux finances; lequel s'y étant refusé, a été conduit au château.

Cependant divers détachemens tournaient dans la ville. Ils ont arrêté et conduit au château les gardes nobles, sans en excepter leurs commandans.

Le Saint-Père, instruit de ces énormes attentats, dans la douleur que son âme en ressent, a expressément ordonné au cardinal Gabrielli, pro-secrétaire d'Etat, de s'en plaindre hautement, et de vous dire, monsieur, avec franchise, que chaque jour on comble de plus en plus la mesure des outrages contre sa personne sacrée, et qu'on foule aux pieds ses droits souverains. La troupe française, non contente d'avoir signalé son entrée, en plaçant des canons contre son palais, et de violer aussi indignement sa résidence, a voulu porter la violation jusqu'à forcer la garde suisse; entrer à main armée dans l'habitation pacifique du Souverain Pontife; s'emparer du peu d'armes destinées plutôt à la décence qu'à la défense de sa personne sacrée; arrêter ses gardes-du-corps; le dépouiller enfin de toute espèce de gardes, même des gardes d'honneur.

Sa Sainteté demande, en premier lieu, qu'on fasse sortir promptement du fort tous les individus de sa garde, qui ont été emprisonnés sans raison, et contre toute espèce de droit; elle déclare so-

lennellement, qu'elle n'a opposé, ni n'opposera jamais à ces outrages, que la patience; à la dureté de pareils traitemens, que la mansuétude qui lui est enseignée par son divin maître; et qu'étant devenue par son injuste et longue prison, un spectacle au monde, aux anges et aux hommes, elle attend avec une sainte résignation, accompagnée toujours de la fermeté inaltérable de ses principes, tout ce que la force voudra tenter contre le chef de la Religion catholique; étant bien assurée que les humiliations qu'elle souffre tourneront à la gloire de cette même Religion.

Voilà, Monsieur, les sentimens précis que le soussigné a reçu ordre de Sa Sainteté de vous manifester. En obéissant fidèlement à Sa Sainteté, il vous renouvelle, en son particulier, les témoignages de sa sincère considération.

Le Cardinal GABRIELLI.

N.° XI.

Note de son excellence M. de CHAMPAGNY, à son éminence le cardinal CAPRARA, légat apostolique, à Paris.

LE soussigné, ministre des relations extérieures de S. M. l'empereur des Français et roi d'Italie, a mis sous les yeux de S. M. la note de S. E. le

cardinal Caprara, et il a été chargé de faire la réponse suivante :

L'empereur ne saurait reconnaître le principe que les prélats ne sont point sujets du souverain sous le domaine duquel ils sont nés.

Quant à la seconde question, la proposition dont l'empereur ne se départira jamais, est : que toute l'Italie, Rome, Naples et Milan forment une ligue offensive et défensive, afin d'éloigner de la presqu'île les désordres de la guerre. Si le Saint-Père adhère à cette proposition, tout est terminé; s'il s'y refuse, il annonce, par cette détermination, qu'il ne veut aucun arrangement, aucune paix avec l'empereur, et qu'il lui déclare la guerre. Le premier résultat de la guerre est la conquête, et le premier résultat de la conquête est le changement de gouvernement; car si l'empereur est forcé d'entrer en guerre avec Rome, ne l'est-il pas encore d'en faire la conquête, d'en changer le gouvernement, d'en établir un autre qui fasse cause commune avec les royaumes d'Italie et de Naples, contre les ennemis communs? Quelle autre garantie aurait il de la tranquillité et de la sûreté de l'Italie, si les deux royaumes étaient séparés par un Etat, où leurs ennemis continueraient d'avoir une retraite assurée?

Ces changemens devenus nécessaires, si le Saint-Père persiste dans son refus, ne lui feront pas

pour cela perdre aucun de ses droits spirituels ; car il continuera d'être évêque de Rome, comme l'ont été ses prédécesseurs dans les huit premiers siècles, et sous Charlemagne. Néanmoins ce sera un motif de douleur pour sa majesté, que de voir l'imprudence, l'aveuglement détruire l'ouvrage du génie, de la politique et des lumières.

Au moment même que le soussigné recevait l'ordre de faire cette réponse à M. le cardinal Caprara, il recevait aussi la note que son éminence lui fit l'honneur de lui envoyer le trente mars.

Cette note a deux objets. Le premier d'annoncer la cessation des pouvoirs du légat du Saint-Siége ; de la notifier contre l'usage et les formes ordinaires, et à la veille de la semaine sainte, temps où la Cour de Rome, si elle avait été encore animée d'un véritable esprit évangélique, aurait cru devoir multiplier les secours spirituels, et prêcher par son exemple l'union entre tous les fidèles.

Quoi qu'il en soit, le Saint-Père ayant retiré ses pouvoirs à son éminence, ne le reconnaît plus pour légat.

L'Eglise gallicane rentre dans toute l'intégrité de sa doctrine..... Ses lumières, sa piété, continueront de conserver en France la Religion catholique, que l'empereur mettra toujours sa gloire à faire respecter et défendre.

Le second objet de la note de son éminence,

M. le cardinal Caprara, est de demander ses passeports comme ambassadeur. Le soussigné a l'honneur de les lui adresser. Sa majesté voit avec regret cette demande des passeports, dont l'usage de nos temps modernes a fait une véritable déclaration de guerre..... Rome est donc en guerre avec la France, et dans cet état de choses, sa majesté a dû donner les ordres que la tranquillité de l'Italie rendait nécessaires.

Le parti qu'a pris la Cour de Rome, de choisir pour cette rupture, un temps où elle pouvait croire ses armes plus puissantes, peut faire prévoir de sa part d'autres extrémités; mais les lumières du siècle en arrêteraient l'effet : le temporel et le spirituel ne sont plus confondus. La dignité royale, consacrée par Dieu même, est au-dessus de toute atteinte.

Le soussigné désire que les observations qu'il a reçu ordre de transmettre à son éminence M. le cardinal Caprara, puissent déterminer le Saint-Siége à accéder aux propositions de sa majesté, et il a l'honneur de renouveler à son éminence les sentimens de sa considération distinguée.

CHAMPAGNY.

Paris, le 3 avril 1808.

N.° XII.

Réponse de S. E. le cardinal GABRIELLI, pro-secrétaire d'Etat, à la Note de S. E. M. de CHAMPAGNY, adressée à M. LEFÈVRE, chargé d'affaires pour l'Empire français.

Du palais Quirinal, le 19 avril 1808.

DEPUIS que vous avez fait connaître, Monsieur, au Saint-Père, que la volonté décisive de Sa Majesté Impériale et Royale est qu'il entre dans une ligue offensive et défensive avec les princes d'Italie, comme son excellence monsieur de Champagny l'avait déclaré par sa note du 3 du courant à monsieur le cardinal Caprara : on a reçu les dépêches de ce cardinal, qui a transmis la note originale dudit ministre.

Le Saint-Père, après l'avoir lue et examinée attentivement, a ordonné au cardinal Gabrielli, pro-secrétaire d'Etat, de vous manifester ses sentimens sur les articles qu'elle renferme.

Commençant par celui qui forme la base de tous les autres, Sa Sainteté a vu avec peine que la dernière proposition qu'on lui fait d'une ligue offensive et défensive, est accompagnée de la menace d'être dépouillée de son domaine temporel, si elle n'y adhère pas.

Si les considérations humaines étaient le mobile de la conduite du Saint-Père, il aurait, dès le commencement, cédé aux volontés de Sa Majesté, et il ne se serait pas exposé à souffrir tant de calamités ; mais le Saint-Père ne se règle que sur la considération de ses propres devoirs, et d'après sa conscience.

Comme ses devoirs et sa conscience l'ont empêché de consentir à la fédération, ils l'empêchent de même de consentir à la ligue offensive et défensive, qui ne diffère guère de la fédération que par le nom, puisque de sa nature elle n'excepte aucun prince dont le pape ne puisse devenir l'ennemi. Sa Sainteté trouve même que cet article rend sa condition pire, au lieu de l'améliorer.

Dans les articles présentés à M. le cardinal de Bayanne, on proposait la fédération contre les seuls Infidèles et les Anglais : mais dans celui-ci on parle en termes généraux ; et si l'on n'indiqué aucun peuple, comme ennemi, on n'exclut aussi aucun gouvernement, aucune nation du cas de pouvoir le devenir. Puis donc que Sa Sainteté crut ne pouvoir, en conscience, se prêter à cette fédération, elle ne peut se prêter aujourd'hui à cette ligue.

Le Saint-Père ne devrait pas seulement s'engager par cette ligue, à une simple et pure défense,

mais encore à une aggression. Le ministre du Dieu de la paix viendrait alors se mettre dans un état permanent de guerre ! Le père commun viendrait s'élever contre ses enfans ! Et le chef de la religion s'exposerait à voir détruire ses rapports spirituels avec les catholiques des puissances contre lesquelles il serait obligé par la ligue d'agir hostilement ! Comment Sa Sainteté pourrait-elle dénaturer son propre caractère, et sacrifier ses obligations essentielles, sans se rendre coupable devant Dieu des dommages qui en résulteraient pour la religion ?

L'autorité du Saint-Père se distinguant de celle des autres princes, comme on l'a démontré plusieurs fois, par le double caractère dont il est revêtu, de souverain Pontife et de prince temporel, Sa Sainteté ne peut, en vertu de ce dernier, prendre des engagemens dont le résultat doive s'opposer à sa principale et première qualité, et être nuisible à cette religion dont il est le chef, le propagateur et le vengeur.

Le Saint-Père ne peut donc entrer dans une ligue offensive et défensive, qui l'entraînerait par un système stable et progressif, dans l'inimitié avec toutes les puissances auxquelles Sa Majesté voudrait déclarer la guerre ; car les domaines d'Italie qui dépendent actuellement de Sa Majesté, ne

pourront jamais se dispenser d'y prendre part, et Sa Sainteté serait aussi obligée, en vertu de la ligue, d'y participer.

Ce système devrait commencer, pour le Saint-Père, dès à présent, et commencer contre quelque prince catholique (1), en lui faisant la guerre sans aucun motif. Il devrait ensuite la faire aux puissances catholiques ou non catholiques qui deviendraient, pour un motif quelconque, ennemies de quelque prince d'Italie ; et voilà que le chef de l'église, accoutumé à gouverner paisiblement ses Etats, serait contraint, dans un moment, de s'armer et de devenir guerrier, pour attaquer les ennemis d'autrui, et défendre les Etats d'autrui !

Un pareil engagement est trop contraire aux devoirs sacrés de Sa Sainteté, et trop préjudiciable aux intérêts de la religion, pour que son chef puisse le prendre.

Sa Sainteté trouve totalement éloigné de la vérité, qu'en refusant d'entrer dans la ligue offensive et défensive, elle annonce, par cette détermination, ne vouloir aucun arrangement, aucune paix avec l'Empereur, et qu'elle lui déclare la guerre.

Comment peut-on penser que le Saint-Père soit capable de nourrir cette idée, puisque, pour ne pas entrer en guerre contre aucune puissance, il

---

(1) Le roi de Portugal.

souffre depuis si long-temps les traitemens les plus hostiles, et qu'il se tient préparé à la perte de ses domaines temporels, dont il est menacé? Dieu est témoin des intentions pures du Saint-Père, et le monde jugera s'il a pu former un si étrange dessein.

C'est précisément par le désir ardent de s'accommoder, et d'être en paix avec Sa Majesté, que le Saint-Père manifesta, dans la note du 28 janvier dernier, son adhésion à tout ce qu'il pouvait faire. Mais Sa Majesté, non contente de toutes les condescendances qui sont possibles au caractère du Saint-Père, persiste inflexiblement à exiger de lui ce qu'il ne peut point; c'est-à-dire, à vouloir l'engager dans la guerre, et dans une guerre permanente et aggressive, sous prétexte d'assurer la tranquillité de l'Italie.

Qu'aura à craindre l'Italie, si le Saint-Père n'entre pas dans la ligue proposée? Les Etats du pape étant environnés par ceux de Sa Majesté, elle ne pouvait raisonnablement craindre que du côté des ports; mais Sa Sainteté s'est offerte à les fermer, durant cette guerre, aux ennemis de la France; à garnir ses rivages, pour empêcher tout débarquement; à concourir, de son côté, en la manière qu'elle le peut, sans trahir ses devoirs, à la sûreté et à la tranquillité de l'Italie.

Si, malgré cela, Sa Majesté veut s'emparer,

comme elle en a fait la menace, des Etats du pape, respectés de tous les monarques pendant plus de dix siècles, et si elle veut renverser le gouvernement, le souverain Pontife ne pourra pas l'empêcher; il se contentera de gémir dans l'amertume de son cœur, pour le mal dont Sa Majesté se chargera devant Dieu; et, mettant sa confiance en la protection divine, il sera parfaitement tranquille, bien assuré de n'être pas tombé dans ce désastre par imprudence, par obstination et par aveuglement, mais pour conserver l'indépendance de cette souveraineté, qu'il doit transmettre entière à ses successeurs, telle qu'il l'a reçue; pour tenir une conduite qui l'assure d'une concorde universelle avec tous les princes, si nécessaire au bien de la religion, et pour être fidèle à ses devoirs sacrés. Il se confortera par les paroles du divin maître : *Bienheureux ceux qui souffrent la persécution pour la justice !*

Quant à l'article concernant la déportation des cardinaux, Sa Sainteté n'a pas eu besoin, dans ses plaintes, d'examiner le principe qui les rend ses sujets. Laissant de côté la liberté que le droit des gens accorde à tout homme, de vivre sous le ciel qui lui plaît davantage; sans parler de la nouvelle sujétion qu'on acquiert par le domicile de plusieurs années; Sa Sainteté fait observer que la sujétion originaire ne peut prévaloir sur les enga-

gemens sacrés que les cardinaux contractent envers l'Eglise de Dieu, par les sermens qu'ils font en recevant la pourpre, ni sur l'éminente qualité de consulteurs du souverain Pontife dans les affaires spirituelles : ce qui fait qu'ils ne peuvent pas être arrachés de son sein.

Pour ce qui regarde la cessation des pouvoirs du légat, et son départ, le Saint-Père devait s'attendre à toute autre chose qu'à les voir attribuer aux motifs exprimés dans la note de M. de Champagny. Le Saint-Père le répète encore une fois, après avoir tenté toutes les voies, pour rappeler sa Majesté à ses premiers sentimens envers le Saint-Siége, et concerter un remède désiré, à tant d'innovations religieuses; après avoir souffert pendant si longtemps, avec une patience et une douceur inaltérables, tant d'outrages et tant d'offenses; après avoir vu infructueuses toutes les réclamations faites contre les procédés hostiles de la troupe française, et après avoir supporté en paix l'humiliation de son emprisonnement; voyant se multiplier avec les heures du jour, les désagrémens, les violations et les insultes; après tout cela, le Saint-Père a dû, quoique avec un regret infini, procéder au rappel de son légat, pour détruire, au moins aux yeux du monde, la fausse et scandaleuse opinion de son consentement tacite à ce qui lui arrivait de plus injurieux.

Dans ce rappel, dont Sa Sainteté n'avait pu envisager l'époque précise, elle a fait voir les égards constans et affectueux qu'elle nourrit pour Sa Majesté, ayant mis dans ses mains, et fait dépendre entièrement de sa volonté, le départ du représentant du Pape. Il suffisait que Sa Majesté adhérât aux justes demandes de l'évacuation de Rome, et qu'elle se fût contentée de cette condescendance, qui est compatible avec les devoirs du Saint-Père, pour que le légat eût continué, suivant les ordres qu'il avait reçus, l'exercice de ses fonctions; mais sa Majesté s'est montrée inflexible; et, au lieu de se désister d'un seul point, elle a mieux aimé voir cesser la légation, et laisser partir le représentant du Souverain Pontife.

Ce n'est donc point le Saint-Père qui déclare la guerre à l'empereur, par le rappel supposé de son légat, c'est l'empereur qui veut la déclarer à Sa Sainteté; et, non content de la déclarer à son autorité temporelle, il menace d'élever dans son autorité spirituelle, un mur de division entre les Catholiques de la France et le Souverain Pontife, en assurant dans la note de M. de Champagny, qu'en ôtant les pouvoirs à M. le cardinal légat, *l'Eglise Gallicane rentre dans toute l'intégrité de sa doctrine.*

Sa Sainteté a une trop bonne opinion de l'illustre clergé de France, pour pouvoir douter que

l'Eglise gallicane, aussi attachée à la chaire de Saint-Pierre, que jalouse de ses prérogatives, ne sache pas se maintenir dans les vrais principes, sans s'attribuer des droits qu'elle n'a pas, et qu'elle ne peut avoir, et sans vouloir devenir schismatique, en se séparant du centre de l'unité catholique.

Ce n'est donc pas, on le répète, ce n'est pas le Saint-Père qui veut la rupture. Prince pacifique et sans armes, quoiqu'il se soit vu dépouillé, contre toute équité, des Etats de Bénévent et de Ponte-Corvo; malgré les énormes dépenses qu'il a faites pour maintenir les armées françaises; malgré l'usurpation de ses provinces, durant les négociations d'un traité; malgré la violente déportation de tant d'individus respectables qui composaient son sénat sacré, et malgré tant d'autres attentats, par lesquels on a vilipendé sa dignité; Sa Sainteté n'a fait que recommander à ses peuples le respect pour l'armée française, lorsqu'elle est entrée dans Rome; elle n'a fait, depuis son entrée, que lui fournir hospitalement tout ce qu'elle a pu, en réclamant cependant auprès de Sa Majesté, pour être délivrée du surcroît de ses charges, de tant d'injures et d'outrages; elle n'a fait, dans ces tristes momens, que pleurer entre le vestibule et l'autel, priant le Seigneur d'avoir pitié de son peuple, de diriger la grande puissance de l'empereur Napoléon; de ne pas permettre que l'héritage du siége

romain, donné par la Providence au chef de la religion catholique, pour son libre exercice, fût perdu et avili.

Voilà comment Sa Sainteté déclare la guerre; voilà comment elle s'est conduite jusqu'ici envers Sa Majesté. Quoique le résultat ne soit qu'affligeant et malheureux, Sa Sainteté ne veut pas cependant encore abandonner entièrement l'espoir que Sa Majesté rejettera les suggestions des ennemis du saint-siége, qui ont mis en œuvre tous les artifices, pour faire changer son cœur; et qu'elle voudra revenir à la première correspondance amicale et se contenter des concessions exprimées dans la note du 28 janvier.

Si, par les desseins occultes de Dieu, il doit en arriver autrement, et que Sa Majesté, sans consulter sa gloire, sans écouter la justice, voulût consommer ses menaces, et s'emparer des Etats de l'Eglise, à titre de conquête, et renverser le gouvernement, comme un résultat de cette conquête, Sa Sainteté ne pourra point remédier à ces funestes événemens; mais elle déclare solennellement que d'abord ce ne sera point une conquête, puisque Sa Sainteté est en paix avec tout le monde; mais l'usurpation la plus violente qu'on ait jamais vue; et en second lieu, que le changement de gouvernement ne sera point le résultat d'une conquête, mais la suite de cette même usurpation; elle dé-

clare en même temps que ce ne sera point *l'ouvrage du génie, de la politique et des lumières*, qui sera détruit; mais l'ouvrage de Dieu même, d'où dérive toute souveraineté, et principalement celle donnée au chef de l'Eglise, pour le plus grand bien de la religion.

Dans ce cas, Sa Sainteté adorant profondément les décrets du ciel, se consolera par la pensée que Dieu est le père et maître absolu de tout, et que tout cède à sa divine volonté, quand la plénitude des temps qu'il a établie est arrivée.

Voilà, monsieur, la réponse précise que le Saint-Père a ordonné au soussigné de donner à la note de M. de Champagny, et de communiquer à vous-même. En exécutant l'ordre qu'il a reçu, il vous renouvelle les sentimens de sa considération distinguée.

Le cardinal JULES GABRIELLI.

N.° XIII.

I.er DÉCRET.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et par les constitutions de l'Etat, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, etc.;

Considérant que le souverain actuel de Rome a constamment refusé de faire la guerre aux An-

glais, et de se coaliser avec les rois d'Italie et de Naples, pour la défense de la presqu'île d'Italie;

Que l'intérêt des deux royaumes et de l'armée d'Italie et de Naples exige que leur communication ne soit pas interrompue par une puissance ennemie;

Que la donation de Charlemagne, notre illustre prédécesseur, des pays composant l'Etat du Pape, fut faite au profit de la chrétienté, et non à l'avantage des ennemis de notre sainte Religion;

Vu la demande des passeports, faite le huit mars par l'ambassadeur de la Cour de Rome, auprès de nous, avons décrété et décrétons ce qui suit:

ART. PREMIER. Les provinces d'Urbin, Ancône, Macerata et Camerino, seront irrévocablement, et à perpétuité réunies à notre royaume d'Italie.

II. La possession desdits pays sera formellement prise le onze de mai prochain, et les armes du royaume y seront élevées.

III. En même temps le Code Napoléon y sera publié; les dispositions du Code n'auront force de loi que le premier de juin prochain.

IV. Lesdites provinces formeront trois départemens, organisés tant dans l'administration que dans le judiciaire, suivant les lois et les règlemens du royaume.

V. Il y aura à Ancône une Cour d'appel et une chambre de commerce, et à Sinigaille une chambre de commerce. Il y aura des tribunaux de première instance et des judicatures dans les lieux où il conviendra d'y en établir.

VI. Les trois nouveaux départemens formeront une division militaire, dont Ancône sera le chef-lieu.

VII. Les plus amples facultés sont attribuées au vice-roi, pour l'exécution du présent décret.

Donné en notre palais impérial de Saint-Cloud, le deux avril 1808.

Signé NAPOLÉON.

N.° XIV.

A M. le chevalier ALBERTI, *chargé d'affaires du royaume d'Italie.*

Du palais Quirinal, le 19 mai 1808.

SA Sainteté ayant appris l'affligeante nouvelle de l'incorporation de ses quatre provinces, d'Urbin, Macérata, Ancône et Camérino, au royaume d'Italie; dans la douleur que lui a causé cet événement, a chargé le cardinal Gabrielli, pro-secrétaire d'état, de vous notifier, monsieur, ses déclarations, avec franchise et loyauté.

Le Saint-Père a vu, avec une peine inexprimable, que l'évidence des raisons énoncées dans la

note du dix-neuf avril, adressée à monsieur Lefebvre, chargé d'affaires, n'a point empêché Sa Majesté impériale et royale d'effectuer ses menaces; que ce puissant monarque, *dans la droite de qui il avait mis, au pied des autels, le sceptre et la verge de la justice*, en est venu jusqu'à le dépouiller, contre toute espèce de droit, de la plus belle portion des domaines qui lui restaient.

Mais quelle a été la surprise de Sa Sainteté de voir un décret antérieur d'un jour à la note de M. Champagny, par lequel la destination des quatre provinces usurpées avait été arrêtée, avant que le ministre eut communiqué ses propositions et en eut reçu la réponse.

Le Saint-Père a été bien plus étonné d'entendre qu'on alléguait pour juste motif de l'envahissement des quatre provinces, *qu'il avait constamment refusé de faire la guerre aux Anglais, et de se coaliser avec les rois d'Italie et de Naples.*

Sa Sainteté n'avait cessé de représenter que son caractère sacré de ministre de paix, comme tenant la place du Dieu de paix, que sa qualité de chef de la religion, de pasteur universel et de père commun de tous les fidèles, que les saintes lois de la justice, dont il doit être le gardien et le vengeur, étant le représentant de ce Dieu qui en est la source, ne lui permettaient pas d'entrer dans un sys-

tème permanent de guerre, et beaucoup moins de la déclarer sans aucun motif au gouvernement britannique, dont il n'avait pas reçu la moindre offense.

Le Saint-Père avait conjuré Sa Majesté de considérer que, n'ayant point et ne devant point avoir d'ennemi, étant vicaire de Jésus-Christ, qui est venu au monde non pour fomenter, mais pour détruire les inimitiés, il ne pouvait s'engager à perpétuité, pour lui et pour ses successeurs, comme l'empereur le voulait, à faire la guerre pour les intérêts d'autrui.

Il avait aussi fait observer les dommages incalculables qu'aurait eu à souffrir la religion, s'il était entré dans un système de fédération perpétuelle. Il avait représenté qu'il ne pouvait s'exposer, par la coalition proposée, à devenir ennemi de tous les souverains, même non catholiques, et s'obliger à leur déclarer la guerre, sans blesser son honneur, sans encourir la haine universelle, sans trahir ses devoirs et sa conscience ; mais toutes les représentations et toutes les raisons exposées tant de fois à Sa Majesté, avec une douceur paternelle, n'ont jamais été écoutées.

Le second motif qu'on a produit pour pallier l'usurpation des quatre provinces, est que les intérêts des deux royaumes et des deux armées d'Italie et de Naples exigent que leurs communi-

cations ne soient pas interrompues par une *puissance ennemie.*

Si par puissance ennemie on a voulu entendre l'Angleterre, l'histoire de près de deux siècles dément ce spécieux prétexte. Les monarques catholiques de l'Espagne et de la maison d'Autriche, depuis l'empereur Charles-Quint jusqu'au roi Charles II, possédèrent le royaume de Naples et le duché de Milan, qui forme aujourd'hui la principale portion du royaume d'Italie. Ils ne virent cependant jamais leurs intérêts compromis, et ne trouvèrent jamais ce prétendu obstacle à la communication de leurs armées. Ils furent souvent en guerre avec l'Angleterre, et souvent même avec la France; ils ne craignirent point cependant un débarquement dans l'Etat ecclésiastique; ils prétendirent bien moins encore obliger les pontifes de ces temps-là à se coaliser avec eux, sous menaces de *les dépouiller de leurs possessions.*

Mais, sans recourir à l'histoire, quel danger pouvait-il y avoir pour les deux royaumes séparés? La neutralité du Saint-Père, reconnue et respectée par toutes les puissances, et les mesures qu'il avait prises pour qu'elle ne fût point violée, étaient plus que suffisantes pour les mettre en sûreté.

D'ailleurs, pour les préserver de toute atteinte, et ôter toute sorte de prétexte, Sa Sainteté avait porté sa condescendance aussi loin qu'elle avait

pu ; elle avait déclaré qu'elle était disposée à fermer ses ports aux Anglais durant la guerre présente, et à garantir avec ses forces les côtes de ses domaines de toute aggression ennemie.

Mais quelle aggression pouvaient craindre les deux royaumes qui touchent l'Etat ecclésiastique, puisque les troupes françaises, violant depuis si long-temps la neutralité du Saint-Père, au grand préjudice des intérêts tant particuliers que publics, avaient occupé ses ports et garni ses côtes?

Que si, par puissance ennemie, on a voulu entendre la personne du Saint-Père, son caractère bien connu de douceur et de paix le met à couvert de cette imputation injurieuse; mais pour mieux le démentir, Sa Sainteté en prend à témoin l'empire français et le royaume d'Italie, en faveur desquels il a signé deux concordats, dont la violation a été l'objet d'une affliction continuelle pour son cœur, et dont elle a toujours réclamé en vain l'observation fidèle. Elle en prend à témoin l'Europe qui la vit, dans un âge avancé, durant la plus rude saison de l'année, abandonner sa résidence, traverser les Alpes et se rendre à Paris, malgré la jalousie et le mécontentement d'autres grandes puissances, pour consacrer et couronner Sa Majesté impériale et royale. Elle en prend à témoin depuis le premier commandant jusqu'au dernier soldat des armées françaises, qui, soit dans le pas-

sage, soit dans le séjour qu'ils ont fait dans l'Etat ecclésiastique, ont trouvé dans le gouvernement papal l'accueil le plus gracieux et l'hospitalité la plus généreuse : hospitalité et accueil qui coûtèrent des larmes amères au cœur sensible du Saint-Père, obligé de grever de charges ses sujets, pour nourrir et solder les troupes françaises. Sa Sainteté invoque enfin le témoignage de Sa Majesté elle-même, à laquelle elle a toujours témoigné avec plaisir, et dans toutes les occasions, les égards les plus distingués.

Mais si Sa Sainteté a été surprise des deux premiers prétextes qu'on a produits, pour justifier l'envahissement des quatre provinces, quel a été son étonnement, en lisant le troisième ! il est fondé sur la donation de Charlemagne, et l'on ajoute *qu'elle fut faite au profit de la chrétienté, et non pour l'avantage des ennemis de notre sainte religion.*

Il est assez notoire que ce célèbre et glorieux monarque, dont la mémoire sera en éternelle bénédiction dans l'Eglise, ne donna point au saint-siége les provinces actuellement usurpées. On sait qu'à une époque bien plus reculée, elles étaient au pouvoir des pontifes romains, par la reddition libre des peuples abandonnés par les empereurs d'Orient; que dans la suite l'exarcat de Ravenne et de la Pentapole, qui comprennent ces provin-

ces, ayant été envahies par les Lombards, l'illustre et religieux Pépin, père de Charlemagne, les enleva de leurs mains, et les rendit, par un acte de donation, au pape Etienne; que ce grand empereur, l'ornement et l'admiration du huitième siècle, loin de prétendre vouloir révoquer l'acte pieux et généreux de Pépin, son père, le confirma et l'approuva sous Adrien; que loin de dépouiller le siége romain de ses possessions, il ne pensa qu'à les revendiquer aussi et à les augmenter; qu'il en vint jusqu'à imposer dans son testament, à ses trois fils, la loi expresse de les défendre par leurs armes; qu'il ne laissa à ses successeurs aucun droit de révoquer ce que lui et Pépin, son père, avaient fait en faveur de la chaire de Saint-Pierre; que sa volonté fut seulement de protéger les pontifes romains contre leurs ennemis, et non de les contraindre à se déclarer contre eux; que dix siècles postérieurs au temps de Charlemagne, que mille années de possession pacifique rendent inutile toute recherche antérieure et toute interprétation postérieure. En supposant même que ce prince religieux, au lieu de restituer ou donner librement au saint-siége, eût rendu ou donné *au profit de la chrétienté*, c'est précisément pour le bien de la chrétienté, ou, à parler plus juste, pour le bien de la religion catholique, que le Saint-Père veut la paix avec tout le monde;

qu'il ne veut provoquer le ressentiment d'aucune puissance, ni se mêler en rien dans leurs affaires politiques; que si l'on fait tant de bruit contre les papes, qui, quoique pour de très-justes raisons sont entrés en guerre, le Saint-Père ne voit pas comment on peut lui faire un crime de ce que, n'étant pas provoqué, et seulement pour complaire à la volonté d'autrui, il refuse de déployer un caractère belliqueux au préjudice de la chrétienté et de ses sujets.

Sa Sainteté ne peut dissimuler le tort qu'on lui fait dans le décret en question, où, en déclarant « que la donation de Charlemagne n'a pas été faite au profit des ennemis de la re ligion, » on l'accuse par là même d'en trahir les intérêts. Cette accusation a profondément pénétré le cœur du Saint-Père, qui depuis près de trois ans souffre la persécution, et la souffre précisément pour le bien de la religion, et pour être fidèle aux devoirs de l'apostolat. Il la souffre pour n'avoir pas voulu s'engager dans un système permanent de guerre, et pour n'avoir pas voulu mettre par le fait, un obstacle au libre exercice du culte catholique. Il la souffre pour n'avoir pu admettre les principes qui lui ont été intimés expressément et plusieurs fois: « Que si le Saint-Père est souverain de Rome, Sa Majesté en est l'empereur.... que le Saint-Père doit lui être sujet dans le temporel, comme elle doit

l'être au pape dans le spirituel.... que l'Etat ecclésiastique appartient à l'empire français et en fait partie.... que, par une prérogative de sa couronne, le pape doit, à présent et pour toujours, faire cause commune avec l'empereur et ses successeurs.... qu'il doit constamment reconnaître pour ses ennemis ceux de la France, et qu'il doit par conséquent entrer dans la fédération de son empire.

Les sermens solennels faits par le Saint-Père, de conserver la liberté et l'indépendance si nécessaire au bien de la religion catholique, et au libre exercice de son souverain pouvoir spirituel, l'ont absolument empêché de souscrire à ces maximes destructives et funestes.

Il souffre cette persécution pour n'avoir pu adhérer aux prétentions de Sa Majesté, *qui exigeait que les cardinaux français formassent à perpétuité le tiers du sacré collége* : ce qui renverserait les bases fondamentales de sa constitution, attaquerait l'indépendance de son pouvoir spirituel, et rouvrirait le chemin à ces désastres qui font encore pleurer l'église de Dieu.

Il la souffre en un mot pour n'avoir pas voulu s'engager dans une ligue offensive et défensive, se laisser entraîner dans l'inimitié progressive de toutes les puissances même catholiques, pour n'avoir pas voulu devenir guerrier et agresseur au préjudice évident de la religion.

Dieu, l'Eglise, le monde, la postérité décideront si cela s'appelle trahir les saints intérêts de la religion.

Le Saint-Père est bien sûr de n'avoir fait aucun tort ni à Sa Majesté, ni à la France; mais, en supposant même qu'on eût quelque motif de se plaindre de lui personnellement, on ne pourrait, ni on ne devrait pour cela punir dans sa personne l'Eglise romaine, par l'expropriation perpétuelle et irrévocable de ces domaines qui sont déclarés dans le décret, *avoir été donnés au profit de la chrétienté*; cette Eglise qui les possède en propriété, et non le Pape, qui en est simplement le dépositaire et le gardien; cette Eglise, qui ayant la sollicitude spirituelle sur toutes les autres, fut dès les premiers jours de la paix de Constantin, par la piété des monarques et des peuples, selon l'ordre admirable de la Providence, d'abord dotée de vastes patrimoines, et ensuite d'états, pour soutenir avec plus de décence, plus de liberté, plus de fruit son gouvernement spirituel; cette Eglise enfin qu'on veut réduire à un état d'avilissement, et empêcher d'exercer sa primatie divine.

Sa Sainteté ne saurait assez déplorer l'erreur où tombe Sa Majesté, puisqu'en usurpant au saint-siége une portion de ses domaines, et en déclarant qu'elle s'en empare, *afin qu'ils ne tournent pas à l'avantage des ennemis de la religion catho-*

lique, elle ordonne qu'on y publie un code contre lequel le chef de la religion a tant de fois réclamé, quoiqu'inutilement, pour les articles qu'il contient, et nommément pour ceux du mariage et du divorce, contraires aux lois de l'Evangile et de l'Eglise.

Sa Sainteté a vu enfin avec étonnement que dans ledit décret, on rappelle la *demande des passe-ports* faite par le cardinal Caprara, qualifié simplement *d'ambassadeur de la cour de Rome*, et qu'on la produit comme un quatrième titre pour justifier l'occupation des quatre provinces.

D'après tout ce que le soussigné eut l'honneur de répondre, le dix-neuf avril dernier, à la note de M. Champagny, Sa Sainteté croit avoir détruit l'objet de cette accusation. On fit voir que l'ordre de la demande des passe-ports était lié à la juste condition qu'on évacuât Rome ; et qu'on se désistât des prétentions, que le chef de l'Eglise ne pouvait admettre. Sa Sainteté ne peut donc que répéter, qu'il dépendait de la volonté de l'empereur, et qu'elle avait mis dans ses mains de fixer entièrement, ou bien le départ de Monsieur le Cardinal Caprara, non comme simple ambassadeur de Rome, mais aussi comme légat apostolique ; ou bien la continuation de sa résidence à Paris : d'où il suit qu'on se plaint à tort dans ce décret.

Si l'injustice de ce décret a été pour le Saint-

Père le sujet de la plus profonde affliction, il n'a pas ressenti moins de douleur en voyant un second décret du même jour, où il est ordonné *aux cardinaux*, *aux prélats*, *aux officiers* et à tous les employés à la cour de Rome, natifs du royaume d'Italie, de rentrer dans ledit royaume, sous peine de confiscation, en cas de désobéissance.

Maintenant il n'est que trop clair, dit Sa Sainteté, qu'on n'en veut pas seulement à sa souveraineté temporelle, mais encore à son autorité spirituelle, quoique dans le premier décret on fasse une abstraction étudiée du souverain temporel de Rome, d'avec la personne du vicaire de Jésus-Christ, afin de simuler le respect pour celui-ci.

Qui ne voit que cette loi tend à rendre impossible à Sa Sainteté l'accomplissement de ses devoirs, à dissoudre son sénat sacré, à déconcerter le régime de l'Eglise, et à lui enlever, avec des personnes aussi chères, l'unique consolation qui lui restait à la fin de l'exercice pénible de son apostolat?

Le Pape n'est pas simplement *évêque de Rome*, comme on l'a assuré très-improprement; mais il est encore le Pasteur de l'Eglise universelle, et il a, par là même, le droit de choisir ses ministres et ses coopérateurs dans l'apostolat, parmi toutes les nations de la terre. En effet, dès les premiers jours du christianisme, le clergé de

Rome fut toujours composé, non de seuls Romains, mais d'individus de toute nation, comme il paraît évidemment par le nombre des étrangers aggrégés au clergé romain, qui montèrent sur la chaire de saint Pierre, dans les premiers siècles de l'Eglise.

C'est donc avec raison que Sa Sainteté se plaint et qu'elle réclame contre une loi qui n'épargne point ces ecclésiastiques distingués, et choisis pour porter une main secourable dans le régime de l'Eglise de Dieu.

Sa Sainteté réclame également, et proteste hautement, à la face de toute la terre, contre l'usurpation de ses domaines, et déclare solennellement qu'elle est injuste, nulle et d'aucune valeur; qu'on ne pourra jamais détruire les droits incontestables et légitimes de domaine et de possession de Sa Sainteté, et de ses successeurs, à perpétuité; et que si la force lui en ôte l'exercice, elle entend les conserver entièrement dans son cœur, afin que le saint-siége puisse en reprendre possession quand il plaira à Dieu, *à ce Dieu fidèle et vrai qui juge et qui combat avec justice, et qui porte écrit sur ses vêtemens et sur sa personne : Roi des rois, et Seigneur des dominateurs.* (Apoc. XIX. 16.)

Sa Sainteté adresse en attendant des vœux ardens au Père des miséricordes, afin qu'il inspire à

ceux de ses sujets qui sont arrachés par la force à son autorité, et qui sont et seront toujours l'objet de sa tendresse, l'esprit de patience et de résignation, pour attendre avec soumission, du ciel, la consolation et la paix, et conserver intactes dans leur cœur la religion et la foi. *Le Dieu d'Israël en donnera la vertu et la force à son peuple.* (Ps. LXVII. dern. vers.)

Tels sont les sentimens et les protestations que Sa Sainteté a ordonné au soussigné de vous communiquer, monsieur, comme étant chargé d'affaires du royaume d'Italie, auquel ses provinces ont été incorporées; en se faisant un devoir d'obéir à l'ordre qu'il a reçu, il vous renouvelle les sentimens d'une sincère considération.

Le cardinal JULES GABRIELLI.

N.° XV.

A MM. les Cardinaux.

Du palais Quirinal, le 19 mai 1808.

Le cardinal, pro-secrétaire d'état, a l'honneur de transmettre à votre éminence une copie de la note officielle qui, par ordre exprès de Sa Sainteté, a été envoyée à monsieur le chevalier Alberti, chargé d'affaires du royaume d'Italie.

Le soussigné profite de cette occasion pour renouveler à votre éminence les protestations du

dévouement sans bornes avec lequel il lui baise très-humblement les mains.

Le cardinal JULES GABRIELLI.

A MM. les Ministres étrangers.

Du palais Quirinal, le 19 mai 1808.

SI les événemens douloureux qui se sont succédés avec tant de rapidité, et qui sont venus frapper l'âme du Saint-Père, avaient été capables de l'abattre, le coup qui lui a été porté en dernier lieu par la cour de France aurait produit certainement cet effet, et déconcerté son courage; mais Sa Sainteté y était déjà préparée; et ferme dans la résolution de ne point trahir ses devoirs sacrés, et de ne point déplaire à Dieu pour s'attirer les suffrages des hommes, elle a souffert avec constance le nouveau dépouillement qu'elle a essuyé de la meilleure partie des états qui étaient restés en son pouvoir.

Le Saint-Père, devant cependant à l'Eglise, au monde, et se devant à lui-même de venger son honneur des accusations qu'on lui impute dans le décret du 2 avril dernier, par lequel les provinces de ses états sont incorporées au royaume d'Italie, a ordonné au cardinal Gabrielli, pro-secrétaire d'état, de présenter une note à M. le chevalier Alberti, chargé d'affaires de ce royaume, pour dé-

montrer l'invalidité des motifs par lesquels on a prétendu justifier l'usurpation, pour réclamer contre la dureté du décret de la même date, et pour protester en même temps contre la violence de cette spoliation.

Sa Sainteté, voulant que ses sentimens soient connus de toutes les cours, a ordonné expressément au soussigné de transmettre à votre excellence la copie des deux décrets et de la note remise au chevalier Alberti, afin qu'elle puisse les faire passer à sa cour.

Le cardinal soussigné, en même temps qu'il a l'honneur d'exécuter l'ordre qu'il a reçu de Sa Sainteté, renouvelle à votre excellence l'expression de sa considération la plus distinguée.

Le cardinal JULES GABRIELLI.

N.° XVI.

II.me DÉCRET.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et par les constitutions de l'Etat, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, etc., avons décrété ce qui suit :

ART. PREMIER. Les cardinaux, prélats, officiers et employés quelconques auprès de la Cour

de Rome, natifs du royaume d'Italie, seront tenus, après le vingt-et-cinq de mai prochain, de rentrer dans le royaume, sous peine de confiscation, en cas de désobéissance.

II. Le séquestre sera mis aux biens de tous ceux qui n'auraient pas obéi le cinq de juin prochain.

III. Les ministres de notre royaume d'Italie sont chargés, chacun, de l'exécution du présent décret, lequel sera publié et inscrit dans le Bulletin des lois.

Donné dans notre palais de Saint-Cloud, le deux avril 1808.

Signé NAPOLÉON.

N.° XVII.

A M. le général MIOLLIS.

Du palais Quirinal, le 22 avril 1808.

LE Saint-Père a été informé de la déportation violente de monseigneur Cavalchini, gouverneur de Rome, pour Fénestrelles, laquelle a eu lieu ce matin, au milieu des larmes de tous les honnêtes gens, malgré les représentations et les réclamations qui ont été faites à votre excellence, par une lettre du 20 du courant.

Cette nouvelle a rouvert dans le cœur de Sa Sainteté, la plaie profonde qu'y ont faite les abus nombreux de la force; abus qui se sont rapidement

succédés, depuis le jour mémorable de l'entrée de l'armée française à Rome.

Le Saint-Père a dû voir, avec une vive émotion, que ce n'est plus le crime que l'on punit, mais la vertu et les sentimens de fidélité, qui font le patrimoine le plus précieux de l'homme d'honneur; sentimens dont la nation française a été jalouse dans tous les temps.

Le Saint-Père qui est plus sensible aux tribulations d'autrui qu'aux siennes propres, est pénétré nuit et jour de la pensée, que trois de ses officiers de ligne ont été conduits à la forteresse de Mantoue, en récompense de leur fidélité; qu'en récompense également de leur fidélité, les nobles individus de sa garde-du-corps ont été renfermés dans le fort St-Ange, où ils sont encore injustement détenus; qu'enfin un prélat d'une intégrité si notoire, et qui est un des ministres principaux de l'autorité gouvernante, ait été, par un résultat également douloureux, déporté à la forteresse de Fénestrelles.

Sa Sainteté veut que le cardinal Gabrielli, pro-secrétaire d'état, réclame de nouveau contre ces abus de la force; et quoique l'expérience ait démontré au Saint-Père que ses cris, qui ne sont autre chose que la voix de la justice, n'auront pas le succès désiré, il ne veut pas pour cela les étouffer et manquer au devoir de souverain et de père;

En conséquence, il demande de nouveau, et avec une plus vive instance, la liberté des trois officiers conduits à Mantoue ; la liberté de tous les chevaliers conduits et détenus dans le fort Saint-Ange ; et la liberté de monseigneur Cavalchini, gouverneur de Rome, conduit à Fénestrelles : il la demande, moins en son nom qu'en celui de l'innocenee et de la justice.

Le soussigné, en même temps qu'il a l'honneur d'exécuter les ordres de Sa Sainteté, a celui de renouveler à votre excellence les sentimens de sa considération la plus distinguée.

Le Cardinal JULES GABRIELLI.

N.° XVIII.

Aux Evêques des provinces réunies au royaume d'Italie.

De Rome, le 22 mai 1808.

ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

AYANT reçu de Sa Sainteté l'ordre de transmettre à votre seigneurie illustrissime quelques papiers, afin qu'ils lui servent de règle quand les cas qui y sont pris en considération viendront à se vérifier, je me sers d'un moyen particulier pour vous les faire parvenir avec sûreté, et ce moyen sera la personne qui vous remettra la présente.

Après avoir exécuté les volontés du Saint-Père, il ne me reste qu'à vous réitérer l'assurance des sentimens de la sincère estime avec laquelle je vous baise les mains.

Le cardinal JULES GABRIELLI.

Instruction.

QUOIQUE le Saint-Père, dès l'instant que les troupes françaises se sont emparées de l'état pontifical, ait ressenti la douleur la plus amère, non pour ses intérêts particuliers, mais principalement pour ceux de son Eglise et ceux de ses sujets et fils chéris, aux maux et aux peines desquels son cœur paternel ne pouvait qu'être très-sensible, il n'en a pas moins éprouvé de consolation et de soulagement dans tous ces temps (après avoir mis sa première confiance dans l'appui du Dieu tout-puissant, dont il défend plus particulièrement la cause que la sienne propre), par les renseignemens certains qu'il a constamment reçus, tant de la sagesse et de la tranquillité que ses sujets ont universellement observées, soit entre eux, soit envers les usurpateurs, que de leur fidélité immuable et de leur attachement sincère au Saint-Siége et à sa personne sacrée.

Après une preuve aussi longue et aussi peu équivoque, Sa Sainteté ne peut douter que ses sujets ne soient capables de conserver, dans tous les

événemens futurs, les mêmes sentimens vertueux et cette même louable conduite par laquelle ils ont fait l'édification, et ont mérité les applaudissemens de toutes les nations. C'est de quoi elle se tient encore plus assurée et plus convaincue, surtout depuis qu'elle leur a manifesté, non seulement à eux, mais même à tout l'univers, sa façon de penser et sa volonté formelle et imperturbable dans les différentes protestations et déclarations qu'elle a faites contre tout ce qui était et pouvait être attenté au détriment et au préjudice de l'indépendance et de la souveraineté temporelle du Saint-Siége. Si une possession si ancienne et non contestée pendant tant de siècles (même abstraction faite de tant d'autres raisons), ne suffit pas pour la garantir de toute prétention et invasion, aucune possession, aucune propriété, aucun droit ne saurait demeurer sûr et stable parmi les hommes. Mais attendu que nous sommes parvenus à des temps si malheureux, qu'on fait consister le bon droit dans la force, et que l'on a presque réussi, par la multiplicité des attentats, à ôter la tache d'infamie aux spoliations sacriléges de l'Eglise, Sa Sainteté ayant daigné se servir de moi, pour assurer ses sujets fidèles et chéris de son entière satisfaction pour leur conduite passée, m'ordonne de leur faire connaître la présente instruction, afin qu'elle leur serve de règle pour leur conduite à venir dans la situation

où, Dieu le permettant ainsi, par un effet de ses jugemens impénétrables, ils sont tombés par suite des dernières opérations du gouvernement français.

Le caractère de père et de maître des fidèles, que Sa Sainteté réunit à celui de souverain de ses sujets, l'oblige à les prévenir contre les embarras et les angoisses de conscience où ils peuvent se trouver, puisque l'expérience des événemens, des vicissitudes passées et des funestes révolutions de tant d'Etats n'a fait que trop connaître la nécessité d'une règle qui fasse autorité et qui fixe les principes et la conduite de gens de bien, pour ne laisser aucun prétexte aux inquiétudes, aux contestations, aux reproches réciproques, aux perplexités, aux scandales et autres funestes effets occasionnés dans de pareilles circonstances par les sentimens différens de théologiens particuliers et de partis opposés. Un tel besoin devient encore plus indispensable dans le cas présent où, à cause de sa singularité, beaucoup de règles que les publicistes et même les théologiens ont coutume de donner pourraient être mal appliquées à la circonstance où se trouvent des sujets infortunés tombés au pouvoir d'un gouvernement usurpateur.

En outre de la légitimité de son origine, qui est la plus grande qu'on puisse imaginer, et d'une possession pacifique pendant le cours de tant de siècles, d'après quoi il ne peut y avoir aucun vrai

titre pour colorer l'usurpation dont il s'agit, l'on reconnaît dans la souveraineté pontificale beaucoup d'autres particularités, et beaucoup d'autres rapports propres à elle seule, et qui la rendent tout-à-fait singulière et unique au monde dans ses droits, dans ses prérogatives et dans son importance. Telles sont évidemment et indubitablement les propriétés de la souveraineté qui ne réside point dans la personne du prince actuel, lequel n'en est que l'usufruitier et le dépositaire; la religion du serment par lequel il s'est engagé à conserver cette même souveraineté à l'Eglise, à qui elle appartient, et à la transmettre à ses successeurs pour qu'ils en soient les dépositaires à leur tour; la liaison très-étroite de cette souveraineté, avec les intérêts et le bien-être de la très-sainte religion catholique, à laquelle il importe tant que son chef, maître et père commun de tous les fidèles, soit indépendant, et qu'il puisse librement, sûrement et avec impartialité exercer la puissance spirituelle que Dieu lui-même lui a donnée sur le monde entier; la croyance constante de ces vérités, qui fit toujours une loi non seulement aux souverains pontifes de la conserver dans tous ses droits, au prix de toute espèce de sacrifice de leur part, ainsi qu'il résulte des pontificaux, de leurs constitutions et de l'histoire de l'Eglise, mais aussi aux empereurs et aux rois catholiques, en pro-

portion de leur piété et de leur religion, de la défendre même les armes à la main, et de la protéger comme le patrimoine du prince des Apôtres, sentiment qui fut transmis dans son testament à ses enfans par le glorieux fondateur de l'empire d'Occident, Charlemagne, et qui a passé à ses successeurs comme un héritage précieux, ainsi qu'on le voit dans les capitulaires de France; enfin le soin visible que Dieu a témoigné vouloir prendre de conserver à l'Eglise son patrimoine à travers tant de siècles, tant de révolutions politiques en Europe, et le renversement de tant d'états, soin qui n'a pu être certainement qu'un effet d'une providence particulière envers son Eglise et son vicaire.

Telles sont les particularités, tels sont les singuliers rapports qui ont toujours fait regarder comme sacrée et digne de vénération, la souveraineté temporelle de l'Eglise, qui ne peut être mise en parallèle avec aucune autre, et à laquelle les Souverains Pontifes ne peuvent porter atteinte, ni renoncer, sans se rendre coupables de conduite arbitraire, et sans devenir eux-mêmes complices et coopérateurs sacriléges des susdits dommages, des graves injures qui en résultent pour l'Eglise de Dieu.

Si ce qu'on vient de dire, se trouvait être vrai dans tout autre cas d'une invasion étrangère, il le

serait bien plus dans celui-ci, où il ne s'agit pas seulement de substituer au Gouvernement des Etats de l'Eglise, un Gouvernement quelconque; mais un Gouvernement notoirement envahisseur, dans tous les lieux où il s'étend, de la puissance spirituelle, et protecteur de toutes les sectes et de tous les cultes. La formule de ses sermens, ses constitutions, son code, ses lois, ses actes respirent en tout, au moins l'indifférentisme pour toutes les Religions, sans en excepter la Juive, essentiellement ennemie implacable de Jésus-Christ; et ce système d'indifférentisme, qui ne suppose aucune Religion, est ce qu'il y a de plus injurieux, et de plus opposé à la Religion catholique, apostolique et romaine, laquelle, parce qu'elle est divine, est nécessairement seule et unique, et par là même ne peut faire d'alliance avec aucune autre; de même que le Christ ne peut s'allier avec Bélial; la lumière avec les ténèbres, la vérité avec l'erreur, la vraie piété avec l'impiété. La protection jurée, et si vantée du souverain des Français pour tous les cultes, n'est autre chose qu'un prétexte et qu'une couleur pour autoriser la puissance séculière à s'immiscer dans les affaires spirituelles; puisqu'en montrant du respect pour toutes les sectes avec toutes leurs opinions, toutes leurs coutumes et toutes leurs superstitions, le Gouvernement français ne respecte en effet aucun droit, aucune insti-

tution, aucune loi de la Religion catholique. Sous une telle protection, cependant, se cache et se déguise la persécution la plus dangereuse et la plus astucieuse qu'il soit possible d'imaginer contre l'Eglise de Jésus-Christ, et malheureusement la mieux concertée, pour y jeter la confusion, et même la détruire, s'il était possible que la force et les ruses de l'enfer pussent jamais prévaloir contre elle.

Celui-là ne connaît point ou n'aime point cette très-sainte Religion, hors de laquelle il n'y a point d'espérance de salut, qui ne frémit, et n'éprouve point la plus grande horreur, à la seule pensée de la situation dans laquelle elle va tomber sous le nouveau Gouvernement; et qui ne comprend pas de lui-même, qu'on ne peut, non seulement sans une injustice manifeste, mais encore sans un sacrilége énorme, prêter aucune sorte d'adhésion, de faveur, d'approbation, de coopération à ce même Gouvernement. Non seulement celui qui en est l'auteur, mais encore quiconque en est complice, se rend coupable, et encourt les peines qui sont attachées à ces sortes d'actions. Parmi celles-là, il est connu de tout le monde, et il n'est pas nécessaire de rappeler ici de quelle espèce, et combien sont terribles celles que l'Eglise fulmine contre les envahisseurs, et les usurpateurs de ses droits et de ses biens.

Il suit nécessairement d'un principe si incontestable, qu'on ne peut regarder comme permis aux sujets du Souverain Pontife, tant ecclésiastiques que laïques, tout acte qui tendrait directement ou indirectement à seconder une usurpation aussi notoirement injuste que sacrilége, et à en établir ou consolider l'exercice. Il suit d'après cela :

1°. Qu'il n'est point permis, s'il venait à être jamais intimé par le Gouvernement intrus, de lui prêter serment de fidélité, d'obéissance et d'attachement, exprimé dans des termes illimités, et qui comprendraient en eux la déclaration d'une fidélité et d'une approbation positive; parce que ce serait un serment d'infidélité et de félonie envers le Souverain légitime, par lequel on serait tenu de s'opposer aux protestations et aux réclamations faites par le Pape, pour lui et pour l'Eglise, contre une injustice si notoire; un serment d'un scandale grave, qui favoriserait un fait qui ne peut tourner *qu'au détriment de la foi et à la perte des âmes*; un serment dans tous les sens repréhensible, injuste et sacrilége.

2°. Qu'il n'est pas non plus permis d'accepter, et bien moins encore d'exercer des emplois et des commissions qui auraient une tendance plus ou moins directe à reconnaître, à appuyer, à aider, à consolider le nouveau Gouvernement dans

l'exercice de son pouvoir usurpé; puisqu'il est évident qu'on ne peut faire cela sans y prendre part, et sans en devenir acteur volontaire. Que si de plus, de pareils emplois et de pareilles commissions devaient directement influer sur l'exécution de lois et ordonnances contraires aux principes et aux lois de l'Eglise, leur acceptation et l'exercice qu'on en ferait, seraient beaucoup plus coupables : étant de principe général, qu'il n'est point permis d'entrer et de persevérer dans un état, quoique nécessaire à sa subsistance, s'il est incompatible avec la conscience et avec les intérêts du salut éternel.

3°. Qu'il n'est point permis aux évêques et aux autres pasteurs ecclésiastiques, de se prêter au chant du *Te Deum*, s'il venait jamais à être prescrit, à l'occasion de l'établissement du Gouvernement usurpateur. Outre qu'il n'est point de la compétence de la puissance séculière de prescrire, de son autorité privée, des prières publiques; dans ce cas-ci, à l'incompétence du pouvoir se joindrait le défaut manifeste de convenance de l'objet, qui rendrait un tel chant, plutôt une insulte qu'un acte de religion : parce que tous les cantiques spirituels, et particulièrement celui de saint Ambroise, étant par leur nature, l'expression de la réjouissance, et l'Eglise ayant, pour cette raison, réservé ce dernier pour les solennités consacrées à la joie

et pour les occasions d'une allégresse publique, le chanter, dans cette circonstance, serait manifester, en mentant par un acte public et sacré, un sentiment tout-à-fait contraire à celui qui doit pénétrer tous les bons sujets et fils de l'Eglise, dans un événement très-funeste, précédé, accompagné et suivi de tant d'opérations violentes et injustes; qui opérera le renversement du pouvoir temporel de l'Eglise, et l'intrusion d'un Gouvernement, qui est d'autant plus son ennemi par ses actions, qu'il affecte davantage de la protéger par ses discours; événement enfin qui sera la ruine temporelle et spirituelle de l'état pontifical, et le bouleversement de toute l'Eglise catholique.

Telle est la règle, qu'après les réflexions les plus sérieuses et l'examen le plus mûr, Sa Sainteté a cru devoir prescrire à ses sujets chéris, l'intrusion du Gouvernement usurpateur se réalisant, comme elle ne s'est que trop réalisée : cette règle, quoique générale, pourra être appliquée aisément aux cas particuliers, qui ne peuvent pas être tous prévus. Il est pourtant à croire, pour ce qui regarde les sermens, que l'expérience elle-même, ayant montré les conséquences funestes même à la tranquillité publique, que la violence qu'on met à les exiger a coutume de produire, cette violence ne sera pas employée envers les sujets du Saint-Siége, afin qu'ils n'aient pas à se trouver dans la dange-

reuse alternative de trahir leur conscience, ou de s'exposer à des dangers et à des maux graves et imminens.

Mais le contraire aussi pourrait arriver. Le nouveau Gouvernement pourrait colorer une telle violence du prétexte de sa sûreté et de la tranquillité publique; dans ce cas, on peut lui donner satisfaction, sans contrevenir aux principes incontestables que nous avons établis plus haut, par une formule, qui, se restreignant à une promesse de fidélité et d'obéissance passive, c'est-à-dire, de soumission et de non opposition, en même temps qu'elle garantit la sûreté et la tranquillité publique, (qu'il n'est jamais permis aux particuliers de troubler, par des complots et par des factions, à cause des désordres et des scandales plus grands qui en résultent pour l'ordinaire,) ne fait tort ni à la justice, ni à la Religion. C'est pourquoi Sa Sainteté, voulant toujours, autant qu'il lui est possible, réclamer pour elle, les droits de l'Eglise romaine et du glorieux prince des Apôtres, en protestant hautement, que la permission qu'elle va donner, puisse jamais être prise pour une abdication ou renonciation à la souveraineté sur ses sujets, et aux autres droits qui lui appartiennent, permet à ses sujets ecclésiastiques et séculiers, lorsqu'ils ne pourront s'exempter de le faire, sans un grave danger ou préjudice, qu'ils prêtent

le serment conçu dans les termes suivans « Je pro-
« mets et je jure de ne prendre part à aucune con-
« juration, complot ou sédition contre le Gou-
« vernement actuel, comme aussi de lui être sou-
« mis et obéissant dans tout ce qui ne sera point
« contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise. »

Si le gouvernement actuel n'a point véritablement d'autre but que celui qui est exprimé ci-dessus, il ne pourra point ne pas être satisfait de cette formule. S'il n'en est point content, il fera clairement connaître que son dessein est de lier et obliger les sujets du Pape par la religion du serment, et de les rendre ainsi complices de l'usurpation sacrilége, faite des Etats de Sa Sainteté, dessein qui paraîtrait avoir déterminé le sens perfide de la formule proposée par lui, dans des termes probablement captieux et ambigus : son intention se fera voir d'autant plus clairement, et sera d'autant plus évidente à ce sujet, qu'il mettra plus de rigueur à exiger qu'elle soit employée, et à punir ceux qui s'y refuseraient.

Mais quelque grande que puisse être la rigueur qu'on voudra exercer sur eux, les sujets de Sa Sainteté se rappelleront qu'ils sont Chrétiens, et par conséquent disciples de ce divin Maître, qui, en promettant de grandes récompenses éternelles, dans la vie à venir, n'a annoncé et n'a prédit pour cette vie mortelle que des tribulations et des per-

sécutions ; et qui pour cela leur a enseigné à ne point craindre ceux qui tuent le corps, et ne peuvent aller plus loin, mais à craindre uniquement celui qui peut livrer l'âme et le corps à la perdition éternelle.

Le Cardinal JULES GABRIELLI.

N.° XIX.

Seconde Instruction du souverain Pontife Pie VII, aux Evêques de ses Etats.

De Rome, le 29 mai 1808.

VOTRE seigneurie illustrissime aura remarqué par ma dépêche en date du 22 mai dernier, expédiée par une occasion particulière, que le serment, tel qu'on l'exige, ne peut être permis, d'autant plus qu'on prétend l'étendre aux lois, parmi lesquelles se trouvent compris le Code civil, et probablement les fameux décrets, et les lois organiques, destructives du concordat. Elle aura également remarqué tout ce qui est prescrit relativement aux emplois.

Le Saint-Père prévoyant aujourd'hui de nouveaux embarras, dans lesquels votre seigneurie pourrait se trouver, m'a ordonné de lui communiquer d'autres instructions, qui sont les suivantes.

D'abord, craignant avec raison que l'on ne vienne à supprimer des couvens et des monastères; afin que vous ayez une règle de conduite, et que les religieux et les religieuses qui seraient contraints d'abandonner leurs cloîtres et leurs couvens, n'éprouvent point d'inquiétude de conscience, Sa Sainteté vous autorise dans le cas ci-dessus, à transporter, dans le cas de nécessité, lès individus des couvens et des monastères supprimés, dans des couvens et monastères conservés, à mitiger leurs règles respectives, lorsqu'elles ne seront point compatibles avec celles des communautés dans lesquelles ils seront reçus; à placer les religieuses, à défaut d'asiles, ou pour quelqu'autre raison grave, dans les maisons de leurs parens, ou auprès de dames respectables et honnêtes, en leur faisant garder leur habit, si la chose peut se faire sans inconvénient, ou même en les dispensant de le porter, si vous croyiez nécessaire de le faire; à permettre aux religieux qui n'auront point pu entrer dans d'autres couvens, de rester dans le siècle avec leur habit, s'ils peuvent le garder sans crainte, ou de prendre l'habit de prêtre séculier, s'ils sont prêtres; ou un habit décent, s'ils sont laïques: bien entendu cependant que tant les moines que les religieuses devront porter sur eux, avec les précautions nécessaires, une marque distinctive des habits respectifs de leur insti-

tut, s'ils sont dans l'impossibilité de les garder.

De cette manière, il sera pourvu suffisamment aux besoins, sans qu'il soit nécessaire d'en venir à des indults de sécularisation perpétuelle; et si quelque religieux avait des motifs pour les demander, il devra en faire sa requête, pour être présentée au Saint-Père, qui se réserve de donner sur ce point, dans les cas particuliers, les provisions convenables.

Pour pourvoir enfin à ce qui concerne les immunités ecclésiastiques, le Saint-Père confère à votre seigneurie tous les pouvoirs nécessaires, pour qu'elle puisse, suivant les circonstances, sans avoir recours à Sa Sainteté, permettre l'extraction des biens, des lieux pourvus d'immunités; mais en usant cependant de toutes les circonspections et précautions qui pourront être mises en usage, et que l'on reconnaîtra nécessaires, pour éloigner tout scandale public et la surcharge des particuliers.

Enfin, en conservant toujours intactes les maximes énoncées ci-dessus, et sans préjudice des droits incontestables de l'Eglise, Sa Sainteté vous autorise à accorder le pouvoir d'agir tant activement que passivement; de connaître des causes civiles et criminelles, et de les juger, ainsi que celles qui concernent la profanation des églises et lieux sacrés, ou attentatoires aux personnes des ecclé-

siastiques, et autres revêtues d'immunités. Sa Sainteté accorde ces pouvoirs extraordinaires, uniquement dans la vue de pourvoir aux circonstances actuelles, et d'éviter les dommages qui pourraient résulter pour les parties intéressées, vu qu'elles ne pourraient obtenir justice d'un autre côté que par l'intermédiaire des tribunaux laïques, attendu l'oppression qui empêche le for ecclésiastique d'exercer ses droits légitimes et incontestables. Le Saint-Père vous accorde des pouvoirs aussi étendus pour l'espace d'une année, si toutefois le besoin l'exige durant autant de temps; en ayant l'attention d'exprimer dans les actes respectifs, la délégation expresse que vous avez reçue à cet effet du siége apostolique.

Au reste, Sa Sainteté recommande à votre seigneurie, avec toute la chaleur possible, de redoubler de zèle dans les circonstances actuelles. Elle compte que votre vigilance pastorale préservera votre troupeau des maximes perverses qu'on voudrait lui inculquer, ainsi que de la corruption des mœurs; en mesurant toutes vos démarches, de telle manière qu'elles ne puissent jamais se trouver en opposition avec la doctrine de l'Eglise Catholique, ni porter préjudice aux droits et aux libertés de cette même Eglise.

Voilà tout ce que je suis chargé de faire connaître à votre seigneurie, pour lui servir de règle.

Rempli d'estime pour elle, je lui souhaite la félicité la plus parfaite.

Le Cardinal JULES GABRIELLI.

N.° XX.

A M. le général MIOLLIS.

Du palais Quirinal, le 12 juin 1808.

DEUX officiers français se sont présentés hier, vers les trois heures de l'après-midi, par ordre exprès de votre excellence, dans l'appartement du cardinal Gabrielli, pro-secrétaire d'Etat. Ils se sont permis de mettre le scellé sur le secrétaire qui renferme des porte-feuilles de son ministère, de placer en face une sentinelle, et d'intimer au soussigné de partir de Rome dans l'espace de deux jours, pour se rendre dans son évêché de Sinigaglia.

Il est facile de se représenter quelle a été la surprise du soussigné en voyant un attentat aussi grave; non qu'il en ait été frappé par aucun motif de considération personnelle, mais envisageant uniquement le caractère dont il est revêtu, et le poste qu'il occupe.

En ayant rendu compte hier au soir à Sa Sainteté, le Saint-Père, outré et indigné de l'énormité d'un si grand nombre d'attentats, a expressément ordonné au soussigné de déclarer à votre excellence;

Premièrement : qu'il était réservé au dix-neuvième siècle d'accumuler outrage sur outrage, d'ajouter blessure sur blessure, de fouler aux pieds sans aucune pudeur la dignité du chef de l'Eglise, et de sévir avec cruauté contre des innocens déjà opprimés.

Secondement : Que parmi les abus prodigieux qui ont été faits de la force, et dont le souvenir surprendra la postérité, le plus horrible est celui commis hier sur la personne du soussigné, tant en sa qualité de cardinal, d'évêque, qu'en celle de ministre d'état. Abus commis pour un objet purement spirituel, auquel le soussigné n'a eu d'autre part que celle qui lui est prescrite par une obéissance légitime; abus commis contre les lois les plus sacrées et les plus respectables du droit des gens, reconnues par tous les peuples, et dans tous les temps, depuis qu'il existe une civilisation.

Troisièmement : Que si le domicile d'un ambassadeur étranger auprès d'un autre souverain est réputé sacré; si l'on considère comme une infraction du droit des gens tout acte de violence qui serait commis dans son domicile, que devra-t-on dire de la violence exercée sur la personne du ministre particulier, sur le territoire de son propre souverain, et dans sa propre habitation? Que devra-t-on dire de cette violence, si elle s'est portée jusqu'à s'emparer du dépôt le plus inviolable de

la foi publique, tel qu'est le porte-feuille de ce ministre? Que devra-t-on dire enfin de cette violence bien caractérisée par l'audace qu'on a eue de placer une sentinelle chargée de le garder à vue?

Quatrièmement : Que ce ministre n'est pas seulement ministre politique d'un prince temporel, mais le ministre d'un souverain, dont la première qualité est d'être chef de l'Eglise, et que ce ministre est non seulement chargé du soin des affaires temporelles de son souverain, mais encore des intérêts spirituels de tout l'univers catholique.

Cinquièmement : Que l'injure qui lui a été faite, n'est pas seulement la plus grande violation que l'on puisse commettre contre tous les principes du droit public, mais qu'elle est encore la plus outrageante pour la dignité du premier chef de la hiérarchie, pour la liberté, l'indépendance et la sûreté dont il doit jouir par tous les rapports religieux de sa suprématie spirituelle, qu'on proteste en paroles de vouloir respecter, mais qu'on foule aux pieds par le fait.

Sixièmement : Qu'il reconnaît dans cette action une violence qui n'a point de nom, une violence dont se sont toujours réciproquement abstenus les souverains dans leurs déclarations de guerre, au moment même de l'ouverture des hostilités; une violence contre laquelle, après avoir

protesté devant Dieu, Sa Sainteté entend protester hautement en face de l'univers entier.

Septièmement : Que sa volonté expresse est que le soussigné ne s'éloigne point de ses côtés, et qu'il ne se soumette point à l'ordre qui lui a été intimé par une puissance illégitime, qui n'a aucun droit sur lui : que si la force, abusant, suivant son habitude, de ses moyens, et foulant aux pieds les principes les plus sacrés, doit l'arracher violemment de son sein, on verra se renouveler un spectacle qui offre autant de sujets de blâme pour celui qui le donne, qu'il est glorieux pour celui qui en est la victime.

Voilà les sentimens précis du Saint-Père, que le soussigné a l'ordre exprès de faire connaître fidèlement, et sans la moindre altération, à votre excellence, à laquelle il a l'honneur de renouveler l'assurance de sa considération distinguée.

Le cardinal JULES GABRIELLI.

N.° XXI.

A M. le général MIOLLIS.

Du palais Quirinal, le 2 juillet 1808.

ON vient d'apprendre, par des lettres de Viterbe, que le commandant français de cet endroit s'est transporté chez M. le gouverneur, pour lui

faire savoir qu'il serait dorénavant défendu à tous les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, de se rendre auprès de leur souverain, et qu'en conséquence, il n'avait voulu accorder à aucun d'eux, sous quelque prétexte que ce fût, les passe-ports accoutumés pour parvenir à Rome.

Sa Sainteté a été frappée du plus grand étonnement par cette nouvelle violence. Elle ne veut point faire aux lumières de votre excellence le tort de penser que vous ayez pu avoir connaissance de cette mesure étrange, par laquelle on cherche à empêcher la communication spirituelle entre le chef et les membres de l'église catholique. Malgré votre qualité de militaire, les connaissances dont l'esprit de votre excellence est orné, doivent l'empêcher d'ignorer combien il a été rendu de bulles apostoliques relativement aux obstacles qu'on voudrait apporter au libre recours des fidèles, au chef de l'Eglise.

Sa Sainteté veut, par cette raison, que le cardinal Pacca, pro-secrétaire d'état, s'adresse sur-le-champ à votre excellence, pour porter à sa connaissance un ordre aussi formellement condamné par l'Eglise, persuadée qu'elle voudra faire à ce sujet les reproches convenables à ce commandant français, et lui prescrire de se désister incontinent d'une prétention si destructive de toutes les relations spirituelles et religieuses.

En se faisant un devoir d'exécuter l'ordre de Sa Sainteté, le soussigné prie votre excellence de recevoir ses civilités, et lui renouvelle les sentimens de sa haute considération.

Le cardinal BARTHELEMI PACCA.

N.° XXII.

Aux Ministres étrangers.

Du palais Quirinal, le 15 août 1808.

LE cardinal pro-secrétaire d'Etat a reçu de Sa Sainteté l'ordre formel de faire part aux cours étrangères par l'entremise de leurs ministres résidant à Rome, qu'au mépris d'une infinité de réclamations contre les abus de violence auxquels s'est portée la troupe française depuis le 2 février dernier, on continue avec une audace effrénée à outrager sa souveraineté, et à avilir sa personne sacrée.

Le 13 du courant, le commandant militaire français a expédié dans les divers arrondissemens de Rome des piquets de gens armés pour s'emparer de force de toutes les procédures qui s'y trouvaient relatives aux affaires des provinces envahies. A cette occasion on a violé les habitations particulières et insulté à la personne des principaux ministres de Sa Sainteté.

On n'aurait jamais pu croire qu'une mesure accompagnée de la violation la plus marquée du droit des gens, eût eu lieu dans le premier dicastère du prince, et dans l'intérieur même de son domicile. Mais la troupe française qui ne veut rien laisser d'omis dans l'histoire des attentats innombrables qui exciteront l'horreur de la postérité, a eu la hardiesse de pénétrer jusqu'au palais Quirinal, armée de fusils et de baïonnettes; d'entrer dans les premières pièces de l'appartement où réside le premier ministre, de s'introduire ensuite de cette manière près du secrétaire d'État, de le forcer à quitter l'emploi qu'il occupait en ce moment; de se faire donner les clefs de l'appartement, et d'y placer des soldats en dedans et en dehors.

Cet attentat a été commis sur la simple présomption qu'on y trouverait deux procédures qui, en effet, ne s'y trouvèrent point; et pour un sujet aussi léger, pour un seul soupçon, on s'empare à main armée de l'habitation territoriale, du dicastère suprême, qui est le centre des correspondances intérieures et extérieures, et l'on détruit d'un seul coup tous les droits de la souveraineté.

Ce n'est point la première, mais la troisième fois que la troupe usurpatrice a osé violer, malgré l'indignation de tous les gens de bien, le domicile paisible du chef suprême de l'Eglise. L'outrage

que l'on fait à Sa Sainteté ne doit pas seulement enflammer son indignation, il doit encore appeler l'attention et exciter la sensibilité des autres puissances, surtout des souverains catholiques qui reconnaissent leur père commun dans le chef de l'Eglise.

Quand même, après une déclaration solennelle de guerre, on voudrait éloigner un ministre étranger d'auprès du prince, on n'aurait pas la hardiesse d'entrer à main armée dans son domicile, et moins encore de s'emparer des archives de son ministre. Si l'on se conduisait différemment, l'univers entier crierait à l'infraction du droit public et des gens. Quelle ne sera donc pas l'horreur des nations, quand elles apprendront la violation de la maison du prince même et l'invasion de ses archives, lorsqu'on paraît en paix avec lui, et que l'on feint de respecter l'auguste caractère dont il est revêtu !

Chez tous les peuples on a regardé, en tout temps, comme inaccessible et sacrée, la maison des princes; et si un appartement eut jamais cette prérogative, c'est sans doute celui qui renferme le dépôt de leurs relations politiques. Il n'appartenait qu'au vicaire de J.-C. sur la terre de voir sans aucun ménagement profaner son domicile et violer le dépôt de sa correspondance tant politique que religieuse; et il était réservé à la troupe française,

ans le siècle de perversité et de corruption où ous nous trouvons, de commettre cet attentat olitique et religieux, lequel était encore sans exemple.

Si un magistrat public, tenant en sa puissance un prisonnier, le faisait insulter chaque jour dans sa prison, ne l'accuserait-on pas unanimement de cruauté et de barbarie? Que dira-t-on, en voyant un prince innocent, le vicaire de J.-C., méprisé, baffoué tous les jours en cent manières différentes, et insulté jusque dans sa propre maison, et dans le lieu de sa longue, pénible et injuste captivité?

Le Saint-Père, toujours plein de confiance en ce Dieu dont il attend la patience et le courage, a voulu que tous les souverains de la terre apprissent combien la troupe française dans Rome a foulé aux pieds les principes les plus sacrés; combien la dignité pontificale est chaque jour outragée et son caractère sacré avili. Elle se contente de protester solennellement contre l'indignité de tant de procédés hostiles, et elle veut que votre seigneurie fasse connaître ces protestations à votre cour, conformément avec la copie des réclamations relatives à d'autres désordres.

Le cardinal BARTHELEMI PACCA.

N.° XXIII.

A nos très-chers Fils, César Brancadoro, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine, évêque de Fermo; et Jean Castillionco, cardinal-diacre de la même S. E. R., évêque d'Osimo et de Cingoli; à ceux de nos vénérables Frères les archevêques et évêques des provinces de notre domination, maintenant occupées par les troupes françaises, qui ont envoyé vers nous, à Rome, nos vénérables Frères Antoine M., archevêque-évêque d'Iési, et Alphonse, évêque de Cagli, et à ces Evêques députés, agissant tant en leurs noms qu'en celui de leurs collègues;

PIE VII, PAPE.

Très-chers et vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Nous ne pouvions, vénérables Frères, vous manifester plus précisément et plus définitivement que nous ne l'avons fait par notre instruction du 22 mai, nos sentimens sur la conduite que vous

avez à tenir, ainsi que tous autres très-affectionnés sujets des provinces pontificales envahies par les troupes françaises, s'il arrivait que le gouvernement exigeât de vous le serment de fidélité. Nous avons successivement répété et confirmé à chacun de vous en particulier ces mêmes sentimens et les motifs particuliers sur lesquels ils étaient appuyés, lorsque, nous rendant compte de ce qui se passait, vous nous avez communiqué vos propres réflexions, et demandé de nouveaux éclaircissemens.

Instruit de votre vertu et de votre attachement, ainsi que de votre respect pour le Saint-Siége, nous étions bien certains, qu'après avoir examiné une semblable intimation, et refusé la formule par nous permise, vous auriez tous, supérieurs à toute crainte humaine comme à toute espérance terrestre, répondu déterminément par cette sentence apostolique : *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.*

Nous n'avons point été trompés dans notre attente : fidèles à l'Eglise, et soumis aux décisions de son chef, vous vous êtes tous refusés à toutes prétentions illégitimes, et surtout à un serment de fidélité et d'obéissance absolue et illimitée. Et dans cette fermeté sacerdotale, nos très-estimables Frères, le cardinal évêque de Sinigaglia, et les évêques d'Ascoli et de Montalto, s'étant particulièrement distingués, se sont déjà rendus dignes de

souffrir pour la justice, au grand applaudissement et à la grande édification de tous les gens de bien : l'évêque de Pésaro, et peut-être maintenant celui de Fano, ont ultérieurement subi le même sort. Après vous avoir, ô vénérables Frères! rendu ce témoignage de notre cœur, que nous croyons vous devoir pour la conduite que vous avez tenue jusqu'à ce jour, nous parlerons de la respectueuse remontrance que, par la voie d'une députation particulière, vous avez jugé devoir nous faire demander en substance que, d'après les considérations par vous exposées dans le mémoire qui nous a été présenté en votre nom collectivement, nous mitigions, ou plutôt nous révoquions notre précédente décision.

Mais persuadé de la sagesse de vous tous et de votre sagacité, nous sommes certains que chacun de vous sera intimement convaincu qu'une telle décision n'a pas été rendue qu'après l'examen que réclamait l'importance de la matière, et d'après une mûre délibération ; et qu'éloignés en cela de tout intérêt ou de toute autre fin mondaine, nous n'avons eu d'autre guide que la pureté de la doctrine dont nous avons été établis les maîtres par la volonté divine.

Pendant tout ce temps de notre pénible pontificat, nous avons donné des preuves de notre constante modération et de notre condescendance ; et le

gouvernement duquel il s'agit ici spécialement, ne peut nous refuser ce témoignage. Nous avons fait tous les sacrifices que nous pouvions faire pour gagner, s'il était possible, sa protection sincère en faveur de la religion catholique; nous avons épuisé tous les moyens de l'humilité, de la douceur, de la générosité, au point de craindre que notre conduite ne fût regardée comme faiblesse et relâchement de la part de ceux qui ignoraient que nous n'avions en même temps point négligé de réclamer contre les torts qu'on n'a cessé de faire à l'église dans le temps même qu'on nous flattait de l'espérance de les voir réparer.

Et même, après avoir été réduits dans cette espèce de captivité où nous nous trouvons depuis sept mois; après avoir été journellement abreuvés des plus grandes amertumes, nous n'avons élevé notre voix apostolique, qu'autant que l'exigeait le devoir le plus précis et le plus indispensable de chef de l'Eglise et de légitime souverain; et si dans notre instruction précitée, nous avons dit des choses désagréables, Dieu sait combien nous aurions désiré ne pas être dans la nécessité de les dire.

Mais nous pouvons, en des circonstances semblables, nous servir, avec raison, des paroles de cette grande lumière, l'évêque Saint-Hilaire, à l'empereur Constance :

« Jusqu'à présent nous avons supporté avec pa-

lence la dureté de l'injure qui nous a été faite récemment; nous avons gardé le silence. Sans doute que tout homme sage qui considérera notre conduite, ne nous accusera pas d'avoir été porté à écrire ceci par la vicieuse impulsion de quelque passion humaine; il sera convaincu que nous y avons enfin été déterminé par la fidélité que nous devons à J.-C., à raison de la liberté qu'il nous a donnée. Nous ne parlons pas trop tôt, puisque nous nous sommes tu long-temps; puisque nous ne parlons qu'après bien des délais; puisque nous avons gardé le silence pendant un temps si considérable; puisqu'il est impossible de nous soupçonner d'élever la voix pour notre intérêt personnel. C'est pour la cause de J.-C. que nous faisons entendre notre voix, et nous comprenons qu'il est de notre devoir de ne pas nous taire plus long-temps. »

Ainsi vous pouvez, avec les lumières dont vous êtes pourvus, connaître aisément quelle doit être la réponse sur l'objet de votre demande. Nous n'avons pas seulement défendu à nos sujets le serment de fidélité et d'obéissance absolue et indéfinie, nous l'avons de plus, dans le cas où nous nous trouvons, déclarée illicite. Nous avons dit et répété les motifs sur lesquels est appuyée notre déclaration; nous avons surtout relevé les circonstances particulières du cas où nous nous trouvons; cir-

constances dont quelques-unes, loin de varier ou de s'adoucir, ont acquis chaque jour plus d'importance, et par tant d'événemens survenus, et par tant d'édits, de décrets et de circulaires dont vous n'avez pas seulement, vénérables Frères, entendu parler, mais dont vous voyez de vos propres yeux la teneur et dont vous connaissez les effets. Et en réfléchissant précisément sur de telles circonstances d'abord redoutées, et ensuite malheureusement vérifiées au-delà de tout ce que nous pouvions craindre, nous avons dit et répété que le serment précité, toutes choses restant en l'état où elles sont, serait injuste et irréligienx, et conséquemment illicite. Or, les circonstances étant identiquement les mêmes, ce qui était illicite hier, peut-il être licite aujourd'hui? Pourrions-nous, en conscience, juger différemment sans des raisons différentes? Pourrions-nous dispenser les ecclésiastiques de la loi positive des sacrés canons, prohibitive du serment de fidélité envers les laïques, desquels ils ne reçoivent aucun temporel? (Conc. de Latran, IV, des Sermens.) Pourrions-nous enfin les affranchir du droit prohibitif du serment contraire à la justice, et beaucoup plus encore préjudiciable à l'église qu'à la religion?

On propose et on exige le serment selon la formule approuvée dans le concordat du 16 septembre 1803. Mais n'est-ce pas là vouloir exiger ce

serment absolu et indéfini que nous avons, dans le cas présent, exclu et condamné? N'est-ce pas indubitablement confondre les circonstances et en retrancher ce qui peut faire perdre de vue le fondement de notre décision, pour la rendre en apparence contradictoire et déraisonnable?

Par ce concordat on entendit fixer un réglement stable en ce qui regardait les affaires ecclésiastiques, ainsi qu'il fut énoncé dans le préliminaire, par rapport aux troubles des provinces passées sous la domination de la république italienne, et contre des traités passés. Et si dans la vue des circonstances où se trouvaient ces provinces et afin de remédier aux très-grands maux de leurs églises, nous dûmes condescendre à beaucoup de sacrifices, nous trouvâmes égale compensation dans les articles convenus en faveur de la religion et de l'Eglise, dont les véritables intérêts demeuraient par ce moyen garantis autant qu'il était possible. Et sous un tel rapport, nous reposant toujours sur la foi publique d'un traité aussi solennel, nous n'eûmes point de difficulté de permettre aux ecclésiastiques le serment d'obéissance au gouvernement et même de fidélité illimitée et sans aucune restriction; puisqu'un tel serment n'était pas, dans de telles circonstances, susceptible de funestes interprétations, et ne pouvait, en aucune manière, paraître ou injuste ou irréligieux.

Mais qui pourra jamais croire applicable au cas actuel une telle condescendance ? Qui ne voit au contraire dans la différence, ou plutôt dans l'opposition des circonstances, l'obligation où nous sommes d'agir différemment, et de nous opposer aujourd'hui au serment que nous permettions alors ? Le gouvernement qui demande aujourd'hui un tel serment, est-il légitime possesseur des états de l'Eglise, ou n'en est il pas plutôt l'usurpateur ? Garantit-il les droits de la religion et de l'Eglise, ou plutôt n'en renverse-t-il et n'en ruine-t-il pas les lois plus sacrées et du ressort exclusif du sacerdoce ? Il faut donc le répéter, ô vénérables Frères ! vous le touchez au doigt, vous le voyez de vos propres yeux, et ce n'est plus le bruit public qui vous l'apprend ; la destruction qui s'est opérée en peu de jours, dans vos diocèses mêmes, des lois sacrées de l'Eglise ; l'usurpation de la juridiction ecclésiastique en ce qui regarde les sacremens ; l'envahissement de tous les biens des institutions pieuses ; la destruction des couvens et des monastères ; la violation de la liberté et de l'immunité ecclésiastique ; la licence portée en triomphe ; et tout cela dans les états de l'Eglise, où les affaires de la religion et du sanctuaire étaient, grâce à Dieu, relevées et remises dans l'état le plus florissant. Et en voyant de telles choses, qui pourra regarder

comme licite le serment de fidélité et d'obéissance indéfinie à un tel gouvernement?

Mais sa majesté impériale et royale a dit de permettre que les évêques, avant de prononcer le serment du concordat, eussent à déclarer publiquement s'ils voulaient le faire dans le sens le plus droit et purement catholique. D'ailleurs, vénérables Frères, vous voyez vous-mêmes que la difficulté ne consiste pas dans le sens de la formule en elle-même, mais bien dans les rapports du serment dans ce cas particulier, lesquels sont : les qualités du gouvernement qui l'exige; l'objet pour lequel il l'exige; les pays auxquels appartient ceux de qui il est exigé; ainsi que nous l'avons longuement et clairement expliqué dans notre instruction et dans les autres déclarations qui l'ont suivie; et ces rapports demeurant tels qu'ils sont, ils ne peuvent être, ainsi qu'on le voudrait, ni atténués, ni modifiés par une simple déclaration générique, verbale et détachée du serment.

Il en est de même de cette déclaration dont on parle : que les évêques dans leur position actuelle n'occupent aucun emploi politique ou militaire, il n'y a pas lieu ni à garder ni à exiger d'eux une fidélité active. Cette réflexion pourrait être de quelque poids sous un gouvernement qui laisserait aux évêques, dans l'exercice de leur ministère, ce pou-

voir et cette liberté qui leur appartiennent de droit divin. Mais c'est tout l'opposé sous un gouvernement qui les considère et les traite comme autant de fonctionnaires publics non moins dépendant de lui que les fonctionnaires civils et militaires; qui met la religion au rang des autres branches de l'administration politique, comme si c'était un département d'institution humaine, sujet à l'inspection d'un ministre d'Etat non moins que les ministères des finances et de la guerre.

En effet, n'est-ce pas une fidélité active, celle que le gouvernement exige de vous, par la loi qu'il vous impose d'un serment dans le mode et dans les termes qu'il a déterminés? Et n'est-ce pas une fidélité active, que celle qu'il exige, en vous ordonnant de rédiger une instruction pastorale comme préparatoire au serment de se soumettre à l'autorité d'un ministre politique? Et que signifient donc si non fidélité active, tant d'autres lois de catéchisme à adopter, d'hymnes à chanter, de liturgies à introduire, de tribunaux à former, et de spoliations à autoriser!

Mais outre cela n'avez-vous pas entre les mains la lettre du soi-disant ministre du culte, dans laquelle on rejette expressément la formule de serment que nous avions permise, parce qu'elle n'autorise qu'une fidélité passive? Et quelle valeur peut-on donc donner à une déclaration démentie

partant de faits (tous indubitables et authentiques) et qui vous a été faite spécialement dans des entretiens privés sans aucune forme authentique?

Nous nous sommes appliqués à résoudre toutes les difficultés qui nous ont été proposées par vos représentans, ô vénérables Frères, afin de faire voir toujours plus clairement avec quel examen nous avons pesé toutes les résolutions contenues dans notre instruction. Mais vous verrez, si vous lisez attentivement encore une fois cette instruction, qu'il n'y avait pas sujet de nécessité pour renouveler ces questions, attendu que nous les avions prévenues, et que déjà nous avions pris en considération toutes celles qui pouvaient être faites. Il était cependant important de répondre par écrit à d'aussi dignes frères, qui ont montré aussi constamment l'immuable résolution de vouloir, au risque de perdre toutes les ressources temporelles, se conformer aveuglément à nos commandemens.

Il ne nous reste plus qu'à louer hautement cette héroïque détermination, et à les féliciter, ainsi que vous, dans toute l'effusion de notre cœur. Nous voyons bien tous les dangers auxquels vous expose une aussi courageuse fermeté, et toutes les pertes irréparables qu'auront à souffrir vos diocèses; mais nous espérons que le gouvernement, pesant enfin dans sa sagesse la validité des motifs qui vous forcent à ne point adhérer à ses deman-

des, ne voudra pas que vous vous couvriez devant Dieu et devant les hommes de la honte attachée à ses arrêts, ni que l'on dépose tant d'illustres prélats qui font la gloire du troupeau qui leur a été confié.

Quant au serment de soumission et de fidélité que l'on peut exiger de vous, il suffit qu'il soit conforme aux devoirs de votre conscience, et nous vous rappelons simplement celui que nous avons déjà permis de prêter aux autres ecclésiastiques et laïques de notre juridiction; les termes en sont prescrits dans l'instruction, comme il suit : « Je « promets et jure de n'avoir aucune part à toute « conspiration, complot et soulèvement contre « notre gouvernement actuel, comme aussi de lui « être soumis et obéissant en tout ce qui ne sera « pas contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise. »

Si malgré cela, Dieu permet dans ses desseins impénétrables que l'on emploie la violence contre vous, et que vous soyez éprouvé dans le creuset des tribulations, vous serez soutenus par la foi qui vous dira que toutes les choses n'arrivent que pour la plus grande gloire de Dieu et pour l'honneur de la religion divine que nous professons. « C'est « la foi qui nous fera remporter la victoire sur le « monde. »

Encouragés par cette pensée, nous fiant sur les secours de la providence et sur votre participation

à nos travaux, nous espérons que vous ne perdrez jamais courage et que vous vous réunirez à nous, afin que, suivant les préceptes de l'apôtre, « nous « courions par la patience dans cette carrière qui « nous est ouverte, jetant les yeux sur Jésus-Christ « comme sur l'auteur et le consommateur de la « foi; lequel, dans la vue de la joie éternelle qui « lui était proposée, a souffert la croix en mépri- « sant la honte et l'ignominie qui y étaient atta- « chées, et est maintenant assis à la droite du « trône de Dieu. Pensez donc à celui qui a souf- « fert une si grande contradiction de la part des « pécheurs... Ne vous découragez point, ne tom- « bez pas dans l'abattement, car vous n'avez pas « encore résisté jusqu'à répandre votre sang, en « combattant pour le péché. »

Telle est notre réponse commune à vous tous, et que vous pourrez faire connaître à tous ceux qui se trouvent dans le même cas que vous, ou qui croiraient avoir besoin de lumière pour se conduire. En témoignage de notre affection particulière, il ne nous reste plus qu'à vous donner ainsi qu'à vos troupeaux, notre bénédiction paternelle et apostolique.

Donné à Sainte-Marie-Majeure, le 30 août 1808.

N.° XXIV.

A Messieurs les Ministres étrangers.

Du palais Quirinal, le 6 septembre 1808.

Ce matin, vers les quatre heures et demie, il s'est présenté dans l'appartement du cardinal Pacca, pro-secrétaire d'Etat de notre seigneur le pape Pie VII, deux officiers français avec un sergent, pour lui intimer, au nom du général Miollis, l'ordre de partir demain pour Bénévent sa patrie, escorté par la force armée, en lui défendant de monter dans l'appartement de Sa Sainteté, dans l'idée qu'il pourrait en résulter quelque grand scandale. Pour cet effet, l'officier supérieur a laissé l'autre officier dans la chambre du soussigné pour le garder à vue, afin qu'il ne pût en sortir. Le soussigné a répondu qu'il ne connaissait point d'autres ordres que ceux de Sa Sainteté, en qualité de son souverain légitime, et que, si elle lui ordonnait de rester, il ne partirait certainement pas. Le soussigné n'ayant point eu la liberté de monter à l'appartement du Saint-Père, pour lui demander ses intentions suprêmes, a pris le parti de lui faire connaître, avec fidélité et exactitude, les termes de l'ordre qu'il avait reçu, au moyen d'un billet qu'il a écrit en présence de l'officier, et qu'il a fait soumettre à Sa Sainteté.

Le Saint-Père, après avoir lu cet ordre, a daigné descendre dans la chambre du soussigné, et a intimé, d'un ton en même temps résolu et plein de dignité, à l'officier français, d'aller dire de sa part à M. le général, qu'il était fatigué de souffrir les violences et les outrages qu'on faisait, chaque jour, à son caractère sacré; qu'il était las de se voir arracher de ses côtés les ministres qui le servent, non seulement en sa qualité de souverain temporel, mais encore en qualité de chef de l'église; que sa volonté expresse était que le cardinal soussigné n'obéît point à l'intimation qu'il avait reçue d'une autorité qui n'a aucun droit sur sa personne; qu'il voulait l'emmener avec lui dans son appartement pontifical, et qu'il partageât dorénavant sa prison. Que, si la force se portait jusqu'à vouloir l'arracher violemment de son sein, il faudrait auparavant enfoncer toutes les portes qui conduisent à son appartement; mais que, dans un pareil cas, il déclarerait M. le général responsable de toutes les conséquences qui pourraient résulter de cette démarche, tant à Rome que dans l'univers catholique.

Après que Sa Sainteté a eu chargé l'officier de faire connaître à M. le général ses sentimens irrévocables, elle a pris le soussigné par la main, et l'a conduit dans son appartement, où elle lui a ordonné de vivre comme elle en qualité de prisonnier.

Le Saint-Père a fait défendre ensuite à sa garde suisse de permettre désormais l'entrée de son palais à quelque soldat français que ce fût; et dans le cas où il se présenterait quelque officier, il lui a enjoint d'avoir à lui déclarer, avec toute la civilité possible, que le cardinal soussigné, habitant l'appartement de Sa Sainteté, la décence s'opposait à ce qu'il reçût les officiers français; mais qu'ils avaient la liberté de communiquer avec lui par écrit. Sa Sainteté a enfin ordonné au soussigné de faire connaître ce nouvel événement à messieurs les ministres étrangers résidant auprès du Saint-Siége, afin qu'ils instruisent leur cour de cette nouvelle violence, des résolutions du Saint-Père et de ses protestations.

Le cardinal soussigné, fidèle exécuteur des ordres qu'il a reçus, prie votre excellence d'agréer les sentimens de sa considération la plus distinguée.

Le cardinal BARTHÉLEMI PACCA.

N.° XXV.

A Messieurs les Ministres étrangers.

Du palais Quirinal, le 7 du mois de septembre 1808.

LE cardinal Pacca, pro-secrétaire d'Etat, après avoir communiqué à votre excellence, par l'ordre de Sa Sainteté, la nouvelle de l'attentat auquel

on s'est porté hier sur sa personne, doit encore, pour obéir au Saint-Père, vous faire connaître une nouvelle violence que la force militaire française vient de se permettre sur la personne de monseigneur le cardinal Antonelli, doyen du Sacré Collége. Hier, vers les deux heures après midi, il s'est présenté chez monseigneur le cardinal un officier français avec huit grenadiers, pour lui intimer l'ordre de son arrestation, laissant des sentinelles à vue devant son hôtel, dans sa salle et dans son antichambre. Deux heures après, l'officier français est revenu pour lui signifier l'ordre de partir de Rome dans la nuit même, sans égard pour son grand âge, pour son caractère d'évêque, ni pour les importans services qu'il rendait à l'église catholique, en qualité de préfet de la Sacrée Pénitencerie et de secrétaire des brefs. Arraché par la force, il a dû partir vers les six heures de cette nuit, escorté de six dragons français.

La troupe française s'est permis hier une autre violence sur la personne de monseigneur Arezzo, pro-gouverneur de Rome. Ce respectable prélat vaquait aux fonctions de sa charge, dans le palais public du Gouvernement, lorsqu'il vit se présenter un officier français avec trente grenadiers, lequel lui intima son arrestation, et l'obligea de se rendre sur-le-champ à son logis, où il le fit conduire, escorté par quinze grenadiers, gardé étroi-

tement à vue, et privé de la liberté de parler à personne. Ce prélat a été déporté vers les huit heures du soir, suivant ce que l'on prétend, en Toscane.

Beaucoup de gouverneurs des provinces ont été arrêtés et conduits à Rome, pour s'être fidèlement prêtés à l'affiche de la déclaration que Sa Sainteté leur avait ordonné de publier, par laquelle le Saint-Père condamnait l'enrôlement de quelques soldats pontificaux dans une troupe civique portant cocarde italienne et française.

Ce matin on a appris que la force militaire française avait arraché violemment de son diocèse, et conduit à Rome, l'évêque d'Anagni, qui a été enfermé au château Saint-Ange. Le palais Quirinal, la propre habitation de Sa Sainteté, est bloqué par la troupe française ; des sentinelles sont placées nuit et jour autour de sa demeure. On porte l'audace jusqu'à arrêter et visiter les voitures qui sortent de ce palais. On a arrêté et conduit chez le commandant de la place plusieurs personnes qui en sortaient avec des commissions, pour les visiter ; comme il est arrivé à un portier de la secrétairerie d'Etat, qui portait des papiers officiels à la Sacrée Consulte. Une accumulation de tant de violences éclatantes, que l'on ne peut voir s'exercer sans frémir, et qu'on n'entendra point raconter sans frissonner et sans horreur, dé-

montre clairement que la persécution se dirige tous les jours plus directement contre le chef de l'église ; que tout tend à lui rendre l'exercice de son ministère apostolique plus difficile, et que l'on cherche tous les moyens pour rompre le frein de sa patience héroïque.

En même temps que le soussigné proteste au nom de Sa Sainteté contre des excès aussi abominables, et qu'il déclare que la persécution, quelle qu'elle puisse être, ne sera point capable d'ébranler ses maximes et ses principes fondés sur la sainte Religion ; il a reçu l'ordre de porter tous ces événemens à la connaissance de votre excellence, afin qu'elle puisse en instruire sa Cour.

Le cardinal soussigné, en exécutant les ordres de Sa Sainteté, a l'honneur de renouveler à son excellence les sentimens de sa considération la plus distinguée.

Le cardinal BARTHELEMI PACCA.

N.° XXVI.

Aux Ministres étrangers.

Du palais Quirinal, le 28 septembre 1808.

LA justice et la sainteté de la cause pour laquelle le Souverain Pontife a souffert dans l'intervalle de près de huit mois tant de violations et tant d'outrages, l'ont forcé et le forcent encore

aujourd'hui de rompre le silence sur les abus continuels d'autorité que se permet la force française, et qui forme la série presqu'incroyable de l'injuste persécution qu'il éprouve.

Déjà on a vu avec horreur à Rome une commission militaire; on y avait vu s'effectuer, contre toute espèce de droit, tant d'arrestations et tant de déportations des sujets de sa Sainteté. On y avait vu même s'exécuter dans cette capitale, sous les yeux du souverain, des sentences de mort sur divers malheureux condamnés à la fusillade; mais ce repréhensible abus de force n'avait point encore été porté contre aucun sujet de sa Sainteté. Cet attentat manquait; et il vient enfin d'être commis contre le nommé Joseph Vanni de Caldarola, au service, dit-on, de sa majesté le roi Ferdinand IV; en qualité de colonel des troupes de ligne; lequel ayaut débarqué dans le voisinage de Cestia, fut arrêté comme soupçonné d'espionnage, traduit au fort Saint-Ange, et ensuite condamné par la commission militaire à la fusillade, exécuté ier sur la place du Peuple, au grand frémissement de la ville de Rome.

Le Saint-Père, vivement ému par l'énormité e ce nouvel attentat qui absorbe et détruit à la is dans son essence même les droits du Souvein; de cet acte qui réunit en soi la violation des rsonnes et du territoire; de cet acte qui carac-

térise une usurpation manifeste du haut domaine lequel n'appartient à personne autre qu'au prince légitime, PROTESTE hautement qu'il désapprouve et condamne, de la manière le plus solennelle, un aussi grave et sanglant attentat.

Sa Sainteté veut bien faire abstraction de tout autre principe du droit des gens; mais Vanni est né son sujet; et quoique le lieu d'origine de cet infortuné soit aujourd'hui enlevé injustement au Saint-Siége, le Souverain Pontife qui n'a pas voulu, qui ne veut et qui ne voudra jamais tant qu'il vivra, donner aucun acquiescement; qui réclame et qui réclamera toujours devant Dieu et devant les hommes contre la violence de cette spoliation, regarde Vanni comme son sujet, et comme tel, entend que s'il était vraiment coupable, il n'appartenait à nul autre de le punir qu'au magistrat suprême de son véritable et légitime souverain.

Sa Sainteté voulant donc que tous les ministres étrangers résidant près le Saint-Siége aient connaissance des torts, des injures et des violences qu'elle ressent du nouvel attentat qui fait déborder la mesure du nombre infini de ceux qu'on n'a cessé de faire jusqu'à présent à sa Souveraineté; et voulant aussi qu'ils connaissent toujours sa désapprobation et ses solennelles protestations afin qu'ils en tiennent informées leurs cours respectives, a ordonné au cardinal Pacca, co-secrétaire d'état,

de transmettre à votre excellence la connaissance de tout ce que dessus; et en se faisant un devoir d'exécuter fidèlement les ordres de son Souverain, il vous renouvelle l'expression de son estime.

Le cardinal BARTHELEMI PACCA.

N.° XXVII.

A M. le général MIOLLIS.

Du palais Quirinal, le 15 octobre 1808.

LES excès auxquels osent s'abandonner, sous l'ombre de la protection française, les scélérats qui se sont inscrits dans la troupe civique, sont si énormes et si multipliés; les réclamations contre leurs atrocités, qui arrivent chaque jour des différentes contrées, par l'organe des curés et des évêques, sont si fréquentes et si vives, que l'indignation du Saint-Père est parvenue au dernier terme. En conséquence, le cardinal, pro-secrétaire d'Etat, se voit forcé de rompre le silence qui lui avait été imposé par l'inutilité de tant de plaintes, et de reprendre la parole pour entretenir encore une fois votre excellence de ce détestable enrôlement, contre lequel depuis cinq mois crient à haute voix les droits les plus sacrés de la souveraineté reconnue, et de l'homme civilisé; et

pour lui dépeindre les attentats les plus graves et les plus scandaleux, commis en dernier lieu; bien certain que votre excellence elle-même ne pourra les connaître sans frémir, et sans en être saisi d'horreur.

Un nommé Nicolas *Fabrizi*, de Torricé, n'ayant d'autre propriété que celle de ses vices, ne s'y était jamais abandonné en toute liberté, jusqu'au moment où il a cru follement que la cocarde française qu'il porte, comme soi-disant capitaine de cette troupe, lui accordait l'impunité. Depuis ce temps-là, il n'y a point d'excès qu'il ne se permette, point d'impudicité dont il ne se fasse gloire publiquement. Ce rebelle ose mal parler, dans le public, de la personne auguste et sacrée de Sa Sainteté, de son gouvernement et de ses ministres, cherchant à s'associer, dans les pays voisins, les hommes qui professent le même esprit d'immoralité et d'irréligion. Il fait exécuter des arrestations inspirées par l'esprit de vengeance; il fait publier des proclamations dictées par l'avidité des exactions que respire son cœur détestable. Il a tendu des piéges, plus d'une fois, à la vie du juge du pays. Le vingt-trois du mois de septembre était le jour destiné pour cette victime, si quelques honnêtes gens ne fussent accourus, pour le sauver, dans le palais public, où ledit Fabrizi, escorté de plusieurs de ses partisans,

s'était rendu armé d'un fusil, d'un pistolet et d'un couteau.

Le vingt-quatre de septembre, ce même scélérat parut dans la foire de *Casamari*, avec un cortége de quelques individus de la garde civique. Ils commirent une infinité d'actes de pouvoir arbitraire et de concussion; ils bâtonnèrent et blessèrent plusieurs personnes; ils arrachèrent avec audace et avec mépris une ordonnance qu'on avait coutume d'afficher, pour maintenir le bon ordre pendant cette foire; ils semèrent la confusion et le désordre; enfin, ils tentèrent tous les moyens de provoquer un soulèvement populaire. Le jour suivant, *Fabrizi* et ses satellites s'étant rendus à *Banno*, allèrent s'établir dans le couvent des Pères Conventuels, obligeant de vive force, et avec les manières les plus brutales, ces religieux à le nourrir avec sa suite; et, après s'être gorgés et rassasiés à leur volonté, après avoir commis mille violences, ils leur dérobèrent un grand nombre d'effets.

Un nommé *Gaetani Cipolla*, de Cipriano, se disant fourrier de la troupe civique, se transporta avec un de ses soldats au moulin, et prétendant que la cocarde française lui accordait l'exemption de toutes les taxes, voulut faire moudre, par la force, une quantité de grains sans être muni du billet qu'on a coutume de porter. Le meûnier s'y

opposa, ferma le moulin, et s'en fut. Mais ledit *Cipolla* et son camarade, animés du même esprit de pouvoir arbitraire et de despotisme, qui croît à pas de géant dans cette ville, et devenus ennemis de l'ordre, tant privé que public, bâtonnèrent à deux reprises le meûnier, l'arrêtèrent et le renfermèrent dans le quartier, dont ils voulurent à toute force les clefs.

A *Orvieto*, un certain Louis *Tucci*, ayant fait cession de ses biens pour différentes dettes, et le juge ayant fait mettre le scellé à la porte d'un hôtel compris dans le bilan du failli, sous la garde d'un cavalier, afin que les effets qui y étaient ne fussent pas dissipés au préjudice des créanciers; ce scélérat, ne sachant comment éluder les lois de la justice, a arboré la cocarde française; a rompu à main armée les scellés apposés par l'ordonnance du juge, et s'est rendu de nouveau le maître de tout, pour le dissiper à sa guise.

Un certain Eustache *Déandréis*, de Piperno, homme connu par l'immoralité de ses principes, à la tête de trente de ses camarades armés, ramassés de plusieurs endroits voisins, munis de la cocarde française et au son du tambour, a osé se présenter dans l'Eglise champêtre de Notre-Dame des Collines de Cèze, où se célébrait une petite fête qui avait attiré un concours de peuple considérable. Il est impossible de rapporter les insolences et les

autres actes arbitraires, que le chef et les satellites se permirent. Cette troupe de désespérés, qui sont la lie impure de leurs villages, se permit encore d'arrêter deux bourgeois tranquilles, qui allaient à la chasse, munis de la permission de porter le fusil, et ne voulurent les relâcher qu'après leur avoir fait payer à chacun seize écus, sacrifice auquel ils durent se soumettre pour échapper à ces loups affamés.

Ces malfaiteurs, s'étant rendus ensuite à *Piperno*, exigèrent que le magistrat leur fournît le logement et les rations; celui ci le leur ayant justement refusé, *Déandréis* fit arrêter le chef de cette magistrature. Il en a fait autant à *Sezze*, l'ayant, pour le même objet, ordonné d'arrêter le chef de la magistrature, monsieur Jean-Baptiste *Sacci*, vieillard respectable et septuagénaire qu'il a fait conduire à Piperno. Après quoi *Déandréis*, se croyant autorisé à disposer des fonds publics, expédia des ordres fréquens aux magistrats de *Piperno*, en exigeant, dans l'instant, des sommes considérables, sous prétexte de payer des voitures pour le service militaire, et de fournir à la subsistance des individus emprisonnés par son ordre.

Les rapports qui arrivent de *Sonnino* et de *Cave*, sont tels qu'ils présagent, si l'on n'y remédie, les conséquences les plus funestes. La troupe civique de ces deux villes parcourt la nuit

les rues, insultant tout le monde, et particulièrement les femmes, chantant les chansons les plus obscènes et les plus insultantes ; elle commet des larcins continuels et des violences à tout instant. Si l'on a arrêté quelqu'un pour dettes, ou pour quelque délit, ces scélérats se portent aussitôt aux prisons, lui donnent la cocarde française, et ensuite font les instances les plus vives à l'autorité pour les faire relâcher : sur son refus, ils enfoncent les portes des prisons, et l'enlèvent de force, comme membre de la troupe civique. Cette bande de scélérats, qui foulent aux pieds les lois divines et humaines, se sont portés jusqu'à enfoncer, pendant la nuit, la porte de quelques maisons, de s'y introduire, et d'insulter audacieusement dans son lit une femme qui dormait aux côtés de son mari. Dans quelque autre maison ils se sont introduits par la fenêtre, avec les mêmes intentions abominables. Une masse d'excès de cette nature était réservée aux temps affreux de l'anarchie, dans laquelle ces infâmes enrôlés plongent les différentes contrées de cet état, qui a toujours été le point le plus tranquille du globe. Mais ces désordres ne se sont pas bornés là.

A *Alatri*, un certain Nicolas-Cyprien *Bottini*, qui a pris la qualité de sergent-major de cette troupe civique si détestable, homme qui ne doit sa célébrité qu'aux vols et autres semblables délits,

rompant toute digue à la pudeur naturelle, même à un homme abandonné à la dépravation la plus scandaleuse, se permet, avec l'impudence la plus caractérisée, d'assouvir ses brutales passions; il a poussé sa témérité sacrilége, jusqu'à commettre des actes publics de sa turpitude dans l'église principale, lesquels ont fait frémir d'horreur tous les assistans.

Et quel sera donc dorénavant le lieu où les vertus religieuses trouveront le respect qui leur est dû, et où l'on ne verra point le crime s'introduire à visage découvert, si ces monstres d'iniquités, enhardis par une cocarde qu'ils n'ont prise et ne prennent que dans la vue de rendre leurs attentats impunis, n'épargnent pas même la maison de Dieu, d'où furent chassés les vendeurs de colombes, parce que ce lieu saint n'était pas destiné au trafic, mais à la prière? devra-t-on aujourd'hui le voir, grâce à une cocarde étrangère, devenir le théâtre de la licence? Et pourront-ils peut-être le souffrir les ministres de ce gouvernement qui se vante d'avoir relevé les autels? Et s'ils ne devraient point le souffrir, comment pourra le tolérer sans se plaindre, le Souverain Pontife, le gardien suprême de la pureté des mœurs, le vengeur du respect qui est dû au temple du Dieu vivant?

Si le nommé *Bottini* s'est porté à de pareilles turpitudes, l'immoralité de trois de ses satellites

n'a pas été portée à un moindre excès. Dans la soirée du 4 du mois du courant, ils se montrèrent dans la rue publique, où on les vit abuser d'une femme. Toute la ville en frémit d'horreur, et éleva unanimement la voix contre les maîtres et les propagateurs d'une semblable corruption.

Si les lois, même civiles, ont en horreur le crime d'impudicité publique et s'accordent à lui infliger la peine de mort, quelle doit être, à plus forte raison, l'indignation d'un prince, qui n'est pas seulement législateur civil, mais encore ecclésiastique, contre ces enfans de la licence, qui insultent effrontément à la pudeur sociale ?

C'est cependant à cette race d'hommes qu'on accorde la protection ; c'est cependant à de pareils individus qu'est confiée la tranquillité publique. Mais quelle tranquillité peut-on espérer de ces hommes ou désespérés par leur position, ou scélérats par nature, ou couverts de crimes par principe ? Les familles honnêtes vexées, les autorités publiques insultées, les lois vilipendées, les propriétés exposées impunément à la rapine, l'honneur conjugal en proie aux embûches du crime, les extorsions, le despotisme, les sacriléges : telle est la profession de ces forçats, traîtres au prince et à la patrie.

Si sa majesté l'empereur Napoléon savait que la cocarde de la nation française est aussi désho-

norée qu'avilie, il frémirait d'une généreuse indignation. Le soussigné est persuadé que des personnes qui ne s'intéressent point à la gloire de votre excellence, lui cachent malicieusement la qualité des enrôlés, parmi lesquels on ne peut compter une seule personne honnête, parce qu'il doit répugner à tout sujet honnête d'arborer le signe de l'infidélité et de la félonie. Il est également persuadé qu'on vous cache, avec une malice perfide, les maux qu'ont accoutumé de commettre chaque jour les enrôlés, sous l'égide de la cocarde française; tandis qu'au contraire on est attentif, ou à inventer des calomnies contre le gouvernement et ses représentans, ou à peindre avec les couleurs les plus fortes et les plus vives, leurs actions les plus indifférentes comme des crimes, et à attirer la méfiance et la vexation sur les sujets honnêtes et fidèles.

Le soussigné peut assurer, sur son honneur, votre excellence, que chaque jour il arrive de toute part des réclamations contre la horde abominable des enrôlés, et que les endroits qui ont le malheur d'avoir dans leur sein cette peste sociale, fatigués de souffrir plus long-temps une si dure oppression, conjurent le gouvernement d'y porter remède, en protestant qu'ils se verront à la fin forcés d'y porter remède eux-mêmes, et que chaque citoyen usant de ses droits naturels, devien-

dra soldat, pour se délivrer d'une si cruelle tyrannie.

D'après ce dernier et véridique exposé des faits, le soussigné ne peut douter, sans faire tort aux principes et aux lumières de votre excellence, qu'elle ne cesse d'écouter les suggestions des ennemis cachés de son honneur; et qu'elle ne veuille bien ordonner le licenciement d'un corps de rebelles, perturbateurs de la tranquillité particulière, afin que chaque citoyen honnête puisse recouvrer le calme et la paix qu'il a perdus, en se reposant avec sécurité et tranquillité à l'ombre de ses lois protectrices.

Le cardinal soussigné, plein d'une confiance aussi vive, renouvelle à votre excellence les sentimens de sa considération la plus distinguée.

Le cardinal Barth. Pacca, *pro-secrétaire.*

N.° XXVIII.

PIE VII, pape.

« Nous avons appris qu'en différens endroits de nos Etats, quelques mal intentionnés, ennemis de l'ordre et de la tranquillité publique, au scandale et avec l'indignation de tous nos autres sujets fidèles et chéris, se sont oubliés et s'abandonnent jusqu'au point de s'enrôler dans des corps appelés *troupe civique*, sous la dépendance d'une *au-*

torité militaire étrangère ; et comme par cette démarche, non seulement ils se soustraient à leur sujétion naturelle et légitime, mais qu'ils se mettent de plus en état de pouvoir agir contre notre puissance temporelle et spirituelle, et celle du Saint-Siége, toutes les fois qu'il leur sera commandé de diriger la force armée contre les ministres de notre gouvernement, pour détruire l'autorité légitime, ou contre ceux du sanctuaire, pour violer les lois sacrées, ainsi que nous avons appris, à notre grand regret, qu'il était déjà arrivé en quelques endroits ; nous, en notre qualité de Souverain légitime, prohibons, désapprouvons et défendons à tous nos sujets, toute espèce d'enrôlement, *de quelque dénomination que ce soit,* sous la dépendance *d'un commandant militaire étranger ;* et en même temps que nous accordons, par la présente, une amnistie et un pardon général à tous ceux qui s'y seraient inconsidérément inscrits, mais qui se retireraient incontinent de cette espèce de corporation illégitime, nous déclarons aussi coupables de *félonie et de rébellion,* tous ceux qui y resteraient attachés, ou qui s'y feraient inscrire par la suite. Et comme en restant attachés à cette troupe, ou en s'y faisant inscrire, ils déclareraient être prêts à coopérer, par la force, aux mesures qui pourraient être prises contre le sanctuaire, ses lois, et contre ses ministres de

tout ordre et de toute dignité; qu'ils sachent qu'en se prêtant à l'exécution d'actes d'une telle nature, ils encourraient véritablement, et par ce seul fait, les *censures fulminées* par les sacrés canons, que nous rappelons dans leur entière vigueur à la mémoire de tous; ainsi que les ont déjà encourues ceux qui, jusqu'à présent, ont prêté leur aide à l'exécution de ces mesures condamnées. Et afin que personne ne puisse révoquer en doute la déclaration que nous faisons, elle sera signée de notre propre main, et scellée de notre sceau pontifical.»

De notre palais apostolique du Quirinal, ce 24e jour du mois d'août 1808.

Place ✝ du sceau.

PIE PP. VII.

N.° XXIX.

A Messieurs les Ministres étrangers.

Du palais Quirinal, le 17 juillet 1808.

DEPUIS le commencement du mois d'avril dernier, on a vu paraître, à Rome, une feuille périodique qui a pour titre: *Gazette Romaine*, sans qu'aucune permission ait été donnée à cet effet par le gouvernement pontifical. Sa Sainteté, craignant qu'on ne puisse croire, dans les pays

étrangers, où sa pénible et humiliante situation n'est peut-être pas bien connue, ce papier autorisé par elle et son gouvernement, a ordonné au cardinal Pacca, pro-secrétaire d'Etat, de prévenir tous les ministres étrangers qui résident auprès du Saint-Siége, et de protester en son nom, que le gouvernement pontifical ne reconnaît point pour un journal légitime la feuille qui a pour titre : la *Gazette Romaine*.

Le Saint-Père, ne pouvant empêcher l'impression de ce journal, ni de toute autre feuille périodique, dans l'état de captivité dans lequel il se trouve depuis six mois, ne peut faire autre chose que faire connaître qu'elle désapprouve formellement tout ce qui pourrait être contenu dans cette gazette, ou de non conforme aux bons principes, ou de contraire à la vérité, ou d'offensant pour quelque prince.

Le cardinal soussigné, en même temps qu'il exécute les ordres de Sa Sainteté, et qu'il prie votre excellence de faire passer à sa cour le contenu de cette note, lui renouvelle les sentimens de sa considération la plus distinguée.

Le cardinal BARTHELEMI PACCA.

N.° XXX.

A Messieurs les Ministres étrangers, résidant près le Saint-Siége.

Du palais Quirinal, le 30 novembre 1808.

Dès les premiers instans que commença à paraître une feuille périodique, intitulée *Gazette Romaine*, le Saint-Père fut informé que, loin d'être publiée avec l'autorisation du Souverain légitime, elle se répandait, malgré ses défenses, sous les auspices de l'autorité militaire française. Sa Sainteté, connaissant très-bien la trame obscure de ce tortueux complot, fit connaître à votre excellence, et aux autres ministres résidans près le Saint-Siége, qu'elle condamnait cette gazette non autorisée, et tout ce qu'elle pouvait contenir de peu conforme aux principes sacrés, ou de contraire à la vérité, ou d'offensant pour quelque prince.

Quoique ce journal ait fourni bien des sujets de plaintes amères au Saint-Père, il ne pouvait croire que ses auteurs portassent l'audace jusqu'à y insérer des articles qui blessassent les principes sacrés dont il est le maître suprême, et le gardien fidèle : si leur insertion dans une gazette quelconque doit être réprouvée, à plus forte raison doit-elle l'être dans un journal imprimé à Rome, et sous les yeux du Souverain Pontife.

Tel est précisément le discours prononcé au corps législatif, dans la séance du 2 novembre dernier : à l'article *Cultes* (abstraction faite du reste), l'on attribue au Concordat passé entre le Saint-Siége et la France, des principes et des effets qui déshonorent sa Sainteté, et qui peuvent induire en erreur ceux qui ne connaissent pas les termes précis dudit Concordat. Dans ce discours, on lui attribue en substance les principes et les effets qui sont établis, et qui dérivent des lois organiques qui furent imprimées et publiées conjointement avec le Concordat, et auxquelles sa Sainteté n'avait pas eu la moindre part. Bien au contraire, à peine le Saint-Père en eut-il eu la douloureuse connaissance, que dans l'allocution qu'il prononça en plein consistoire, pour publier le Concordat, il déclara n'avoir pas connu lesdites lois, et les condamna expressément. Il s'empressa de faire entendre ses justes réclamations, dont il ne s'est jamais désisté, ni par écrit, ni de vive voix, quoique cependant il n'ait jamais pu en obtenir la réforme.

Le Saint-Père sent parfaitement que l'objet dont il est question ne peut être la matière d'une note ministérielle; mais comme il a le plus grand intérêt de démentir au plutôt, et par tous les moyens qui sont en son pouvoir, les fausses propositions que renferme le discours dont il est

question, il a expressément ordonné au cardinal, pro-secrétaire d'Etat, de déclarer à Votre Excellence, que l'assertion qui *supposait deux puissances* avant l'existence du concordat, est entièrement fausse. On ne les a pas supposées, mais elles existaient réellement, comme encore ces deux puissances existent. Ni le concordat, ni les lois organiques ne pouvaient faire cesser la distinction marquée par Dieu même entre les deux puissances, spirituelle et temporelle. Ils ne pouvaient sûrement accorder aux souverains de la France, l'encensoir du sacerdoce et la juridiction divine, accordée seulement à l'église et à son chef visible. Il est également faux que le concordat ait reconnu et consolidé l'*indépendance de l'état de l'Eglise de France*. Si cette *indépendance* existait, il existerait aussi un schisme, dont le respectable clergé et les bons catholiques de France ont toujours été bien éloignés. Il est également faux et calomnieux que le concordat ait *consacré la tolérance des autres cultes*.

Cette convention religieuse consacra seulement le retour glorieux des catholiques de France à l'unité, et elle ne contient pas un seul mot qui ait rapport à aucun culte condamné et proscrit par l'église de Rome. Si dans les articles organiques on met en avant une semblable tolérance, quoiqu'on ait voulu les accréditer comme faisant partie du

concordat, en les publiant conjointement et sous la même date; ces articles, malgré cela, ont toujours été réprouvés et condamnés par le Saint-Père.

L'on déclare, dans ledit discours, *que la France fut heureusement réunie sous les douces lois de l'évangile, sous la doctrine de l'église, et sous son union sincère avec son chef visible.*

Ce fut certainement vers un but aussi grand et aussi important, que se portèrent les vues paternelles de Sa Sainteté. Ce puissant motif fut l'objet des sacrifices qu'elle fit dans ce concordat. Aussi a-t-elle dû voir avec une douleur profonde, mettre en vigueur, malgré toutes ses représentations, un code qui contient des articles contraires même à l'évangile; l'église asservie et devenue esclave de la puissance séculière; son chef visible, renfermé depuis dix mois dans une étroite prison, en proie aux outrages, aux insultes de toute espèce, séparé et privé de ses ministres, et paralysé dans l'exercice apostolique de son ministère.

Si Sa Sainteté a dû être indignée et frappée de l'audace des gazetiers romains, qui se sont permis de rapporter dans leur journal, un discours qui insulte la religion du Saint-Père dans son concordat, elle n'a pas dû être moins offensée d'y voir insérer le discours qu'ont prononcé les députés

des provinces usurpées en dernier lieu sur le Saint-Siége, et la réponse qui leur a été faite.

Le Saint-Père croit de sa dignité de garder le silence dans cette note, sur le discours que lesdits députés, oubliant leurs propres devoirs, ont prononcé dans cette circonstance.

Il ne peut pas également se taire sur la censure âpre qu'on y fait de l'exercice de sa souveraineté temporelle, ni sur les principes contraires à l'existence de cette même souveraineté, donnée au chef visible de l'église par une disposition admirable de la divine providence.

Quant aux vices que l'on y reproche à l'ancien gouvernement, dans son administration, Sa Sainteté en appelle au jugement de ses propres sujets. Ces mêmes peuples, que la force et la violence ont arrachés malgré eux de sa domination, seront aujourd'hui mieux en état que jamais de pouvoir décider de la différence qui existe entre l'ancienne et la nouvelle administration.

Le gouvernement pontifical a duré et prospéré un grand nombre de siècles, et il s'est attiré l'admiration des plus grands politiques. Même dans l'état actuel, quoique accablé et opprimé par le poids énorme de tant de dépenses extraordinaires, sous le fardeau desquelles on le fait injustement succomber, depuis environ trois ans, il a su conserver le respect et l'amour de ses peuples.

Les maximes qu'on y développe sur l'incapacité des ecclésiastiques pour gouverner, en disant que *la théologie qu'ils apprennent dans leur enfance, leur donne des règles sûres pour le gouvernement spirituel, mais ne leur en donne aucune pour le gouvernement des armées, et pour l'administration ; et qu'en conséquence ils doivent se renfermer dans le gouvernement des affaires du ciel*, sont également démenties par la raison, par l'histoire de tous les siècles, et par un résultat constant d'opérations.

La félicité des peuples ne dépend pas seulement de la science qui dirige les armées, et fait la guerre; mais elle est attachée principalement à un gouvernement pacifique, juste et équitable. Un seul regard jeté sur les mémoires ecclésiastiques, suffira pour montrer une suite illustre de pontifes romains qui furent de grands souverains, et qui contribuèrent plus efficacement que les autres princes à dissiper les ténèbres de la barbarie, à favoriser les sciences et les arts, et à établir la prospérité des peuples.

Les annales de toutes les nations ont inscrit les noms de quelques ecclésiastiques célèbres, qui, par des lois, des établissemens et de grandes entreprises, les ont fait monter au sommet de leur splendeur. Il suffit de citer pour l'Espagne l'illustre cardinal Ximénès, et pour la France les Suger,

les Richelieu, les Mazarin, et les Fleury, ministres qui tinrent avec tant de gloire et tant d'avantage pour ces royaumes, les rênes des affaires publiques.

Charlemagne ne jugea certainement pas les ecclésiastiques incapables de gouverner; il voulut au contraire que dans les assemblées nationales, où siégeaient les grands de la France, les archevêques et les évêques de l'Empire y fussent toujours appelés; et c'est de leurs conseils que sont émanés ces fameux Capitulaires, qui font encore aujourd'hui l'admiration de l'univers.

Mais ce qui fait le grand étonnement de Sa Sainteté, c'est de voir qu'à présent on vilipende l'union de la puissance temporelle et spirituelle dans la personne du pape, comme une œuvre qui mérite d'être détruite, tandis que la réunion de ces deux puissances dans la note de M. Champagny, du 3 avril dernier, est appelée l'*œuvre du génie et de la politique*.

Ce qui surprend également Sa Sainteté, c'est que, tandis qu'on attribue dans cette réponse la décadence de l'Italie à l'époque où les prêtres ont voulu *gouverner et les finances, et la politique, et l'armée* on les appelle à partager le maniement des affaires publiques dans le Sénat et le Corps Législatif.

Ce qui ajoute enfin au grand étonnement de Sa

Sainteté, c'est qu'en même temps qu'on se récrie avec raison contre ceux qui attentent *au respect et à l'amour dus aux souverains*, l'on prostitue des éloges non mérités à l'*archevêque d'Urbin*, qui, au scandale public, a violé le respect et l'amour dus à son souverain légitime, à ce souverain qui est aussi vicaire de ce même Dieu qui donne les trônes, et qui est le souverain de tous les souverains.

Le Saint-Père ne veut pas s'arrêter plus longuement sur ces maximes, et sur d'autres propositions contenues dans la susdite réponse, touchant sa souveraineté temporelle que l'on y attaque de front. Il se contente de leur opposer les paroles mémorables du célèbre Bossuet, si cher à l'église de France. C'est ainsi qu'il parle dans son discours sur l'unité de l'église : « Dieu voulait que « cette église romaine, la mère commune de tous « les royaumes, dans la suite ne fût dépendante « d'aucun royaume dans le temporel, et que le « siége où tous les fidèles doivent garder l'unité, « à la fin fût mis au-dessus des partialités que les « divers intérêts et les jalousies d'Etat pourraient « causer. L'église (poursuit-il), indépendante « dans son chef de toutes les puissances tempo- « relles, se voit en état d'exercer plus librement, « pour le bien commun, et sous la commune pro- « tection des rois chrétiens, cette puissance céleste

« de régir les âmes; et tenant en main la balance « droite, au milieu de tant d'empires souvent en- « nemis, elle entretient l'unité dans tout le corps, « tantôt par d'inflexibles décrets, tantôt par de « sages tempéramens. »

Le Saint-Père ne pouvant souffrir, sans réclamer, l'insulte que l'on a faite à sa religion dans le susdit discours prononcé au Corps Législatif, non plus que les principes énoncés dans la réponse faite aux députés des provinces envahies, touchant l'incompatibilité de son autorité temporelle avec sa puissance spirituelle, a cru que la déclaration qu'il fait dans cette note, de ses sentimens, était indispensable, et il a donné l'ordre formel au soussigné de la communiquer à votre excellence, afin que, par son canal, elle parvienne à la connaissance de sa cour.

Le soussigné, en exécutant les ordres de son souverain, profite de cette occasion pour renouveler à votre excellence les assurances de sa considération distinguée.

Le cardinal Barthelemi Pacca.

N.° XXXI.

A Monseigneur le Trésorier.

Du palais Quirinal, le 31 décembre 1808.

Le cardinal pro-secrétaire d'Etat s'est fait un devoir de faire connaître à la Sainteté de Notre

Seigneur le désir que M. le cardinal Miollis a manifesté, par votre canal, monseigneur, de se rendre demain à l'audience de Sa Sainteté, conjointement à tout l'état-major, pour lui offrir l'hommage de leurs félicitations, non seulement comme au chef de l'église catholique, mais encore comme au souverain de Rome.

Sa Sainteté a daigné charger le soussigné de vous répondre qu'elle est sensible à cette pensée de dévouement; qu'elle verrait bien volontiers monsieur le comte Miollis et tous les officiers de l'état-major, comme individus de cette nation dont elle ne peut se souvenir sans tendresse et sans complaisance, pour les témoignages non équivoques qu'elle lui a donnés de respect et d'attachement; mais que sa tendresse même lui fait désirer de ne pas les voir sous la qualité d'exécuteurs (peut-être contre leurs propres sentimens) d'un plan si ignominieux, et qui avilit trop aux yeux du monde entier l'auguste caractère du chef de l'église et du souverain de Rome.

En conséquence, le Saint-Père veut que vous, Monseigneur, qui avez été l'organe de ces intentions obligeantes, vous fassiez connaître à monsieur le général, et par son canal, à tout l'état-major, que le chef de l'église et le souverain de Rome se fait à lui-même une privation, en se refusant à les recevoir, et qu'il n'aime, dans son

état d'emprisonnement, qu'à se concentrer dans l'humiliation de son esprit, en présence de Dieu, pour lui dire : « Seigneur, si c'est ainsi que je « dois vivre, et si les rigueurs de ma vie ont leur « source dans de si grandes afflictions, il est bien « vrai que, sous l'apparence de la paix, je souffre « une amertume plus grande que toute autre amer- « tume. »

Tels sont les sentimens précis avec lesquels Sa Sainteté a chargé le soussigné de vous répondre, monseigneur; et il vous renouvelle, en attendant, les sentimens de sa considération la plus distinguée.

Le cardinal BARTHELEMI PACCA.

N.° XXXII.

A M. le général MIOLLIS.

Du palais Quirinal, le 5 janvier 1809.

LE cardinal Pacca, pro-secrétaire d'Etat, a reçu l'ordre formel de Sa Sainteté de signifier à votre excellence que, quelque grand qu'ait été son étonnement, en apprenant que, dans la *Gazette Romaine*, qu'elle a si hautement réprouvée, on faisait croire au public qu'elle autorisait les masques, les banquets et les courses, pendant le temps du prochain carnaval, son étonnement et

sa douleur n'ont pas été moindres, quand elle a su que le commandant militaire français avait fait enlever de force, du Capitole, les barrières qu'on a coutume d'y laisser; qu'il avait intimé au chef conservateur de Rome l'ordre de remplir, pendant le carnaval, les fonctions accoutumées qui concernent sa place, le menaçant d'emprisonnement en cas de refus; enfin, qu'on se prévaut de l'empire de la force, prenant toute espèce de mesures pour faire exécuter à grands frais les mascarades, les banquets et les courses, obligeant par violence les sujets pontificaux à agir contre la volonté de leur souverain légitime.

Le Saint-Père, au moyen de la notification du 18 décembre dernier, non seulement avait détrompé son peuple sur l'autorisation annoncée par les gazetiers romains; mais il avait, de plus, rendu manifeste son opposition formelle à d'aussi bruyans spectacles, et il en avait fait sentir les motifs.

Connaissant parfaitement, par une suite non interrompue de preuves consolantes, l'esprit docile, soumis et attaché à sa personne, de ses fidèles sujets, il était assuré que ses intentions auraient été respectées et suivies.

Il devait croire aussi qu'une troupe étrangère, stationnée dans ses Etats, et qui subsiste aux dépens de son trésor, qu'elle a déjà presque épuisé,

se serait abstenue de prendre un langage impérieux dans cette circonstance ; mais l'événement démontre le contraire.

Votre excellence ne peut ignorer qu'un des attributs essentiels de la souveraineté est de régler les actes populaires ; sans cela l'anarchie succéderait à l'ordre social. Les spectacles publics, formant un des objets importans de ces actes, les permettre ou les prohiber, est un droit qu'on ne peut rendre indépendant de l'autorité souveraine, à moins qu'on ne veuille tomber dans la contradiction de reconnaître en paroles, et de méconnaître dans les faits, cette même souveraineté.

Une force étrangère quelconque qui s'attribue l'autorité de permettre de pareils spectacles, non seulement usurpe le pouvoir souverain qu'elle proteste de reconnaître, mais elle se contredit elle-même dans ses principes. En permettant ces spectacles, elle attente non seulement aux droits du souverain chez qui elle se trouve, mais elle attente encore aux droits de la souveraineté en général, et aux maximes essentielles de l'ordre politique, en excitant les sujets à secouer le joug de leur souverain naturel. On ne peut pas imaginer un exemple plus fatal à tous les gouvernemens. Si cet exemple est fatal et nuisible, lorsqu'une force étrangère prend sur elle-même le droit d'accorder ce que le souverain de l'État n'a

pas accordé, à combien plus forte raison sera-t-il fatal et absurde, lorsque ce souverain s'est opposé à la violation de ses droits, et a expressément défendu ce qu'on veut permettre et faire exécuter au mépris de sa volonté?

Si cet exemple est fatal et absurde, lorsque la force étrangère veut permettre et exécuter ce que le prince a expressément défendu, combien n'est-il pas plus extraordinaire et plus funeste, lorsque cette force ne se contente pas de solliciter les sujets de ce prince à la désobéissance, mais qu'elle les menace encore de punition, s'ils ne se rendent pas coupables d'un délit aussi grave?

Et n'est-ce pas tyranniser la fidélité et la vertu? N'est-ce pas entraîner, par la violence, les peuples à l'infraction de leurs devoirs? N'est-ce pas porter le fer à la racine des principes sociaux et politiques? N'est-ce pas enfin vouloir produire la collision des volontés entre la masse entière des sujets fidèles qui se font gloire de leur attachement à leur souverain, et la partie peu nombreuse et abjecte de ces enfans ingrats et méchans, qui portent effrontément sur leur tête le signe de l'insubordination?

Sa Sainteté, toujours constante dans son caractère pacifique, et n'ayant rien de plus à cœur que le maintien de la tranquillité publique, a déjà fait connaître qu'elle désapprouvait et qu'elle dé-

fendait les mascarades, les festins et les courses. Elle veut que sa défense soit respectée, et que votre excellence la confirme; elle veut qu'on réclame hautement contre la force dont on abuse, pour parvenir à un but contraire à sa suprême et juste volonté; elle veut enfin qu'on proteste en son nom que, si par malheur on ne renonce pas à une entreprise que, sous tous les rapports de l'honneur et de l'intérêt de ceux qui l'ont faite, on ne peut exécuter, elle redoublera, dans le silence de sa pénible retraite, ses vœux auprès du Seigneur, afin que la tranquillité publique ne soit pas troublée; mais qu'en même temps elle entend rendre responsables, à la face de l'univers, de tous les désordres, ceux qui, traversant sa volonté souveraine avec un pouvoir usurpé et intrus, non seulement invitent et sollicitent, mais encore obligent ses sujets à l'exécution de ces spectacles désapprouvés et défendus par l'autorité légitime.

Sa Sainteté verra avec une profonde affliction (quoiqu'elle soit bien certaine que ses fidèles sujets ne prendront aucune part à ces désordres) renouveler le souvenir de ces jours malheureux où l'on obligeait en France les individus de cette nation plongés dans la douleur, à cacher leurs larmes, à étouffer leurs sanglots, et à danser autour des victimes de la terreur et de l'anarchie.

Autour de qui veut-on que ces danses s'exécu-

tent, et qu'on donne dans Rome tant de marques d'allégresse extraordinaire et générale? Autour du souverain légitime, prisonnier, méprisé et insulté jusque dans sa pénible captivité; autour du vicaire de Jésus-Christ, du chef de l'église universelle, du ministre du Dieu de paix, du père commun des fidèles, qui a donné tant de preuves répétées de sa tendresse à la nation française?

Sa Sainteté veut que le soussigné borne là ses réflexions. Fidèle exécuteur de ses volontés, il finit en renouvelant à votre excellence les sentimens de sa considération très-distinguée.

Le cardinal BARTHELEMI PACCA.

N.º XXXIII.

A M. le trésorier général.

Du palais Quirinal, le 23 janvier 1809.

A la suite de la conversation avec votre seigneurie illustrissime, au nom de monsieur le général Miollis, le cardinal, pro-secrétaire d'Etat, ayant consulté Sa Sainteté, pour savoir si, en supprimant les mascarades, elle permettrait les courses et les festins; quoique ledit cardinal ait déjà exprimé de vive voix à votre seigneurie illustrissime, les sentimens de son souverain, qui défend ces trois divertissemens bruyans; malgré cela,

l'empressement de Sa Sainteté à faire connaître à M. le général Miollis, ses volontés à cet égard, est tel, qu'il a ordonné au soussigné de les lui renouveler par le présent billet.

Notre seigneur veut donc que vous fassiez entendre audit M. le général, que, comme les motifs qui ont déterminé Sa Sainteté à défendre tous les trois spectacles, les masques, les festins et les courses, n'ont point changé, de même elle ne peut changer les défenses qu'elle a faites, et qu'elle persiste, par conséquent, dans la résolution de ne pas les permettre, ni les approuver en aucune manière.

Tel est l'ordre que le soussigné a eu de répéter, par écrit, à votre seigneurie illustrissime; en l'exécutant, il ne lui reste qu'à lui renouveler les sentimens de sa considération distinguée avec laquelle il lui baise de nouveau les mains.

Le cardinal BARTHELEMI PACCA.

N.° XXXIV.

A M. le général MIOLLIS.

Du palais Quirinal, le 22 janvier 1809.

Le cardinal pro-secrétaire d'Etat, forcé par le devoir indispensable de son pénible ministère, de porter presque tous les jours à la connaissance de

Sa Sainteté, quelque acte violent et injurieux, commis par la troupe française, a dû aussi être, malgré lui, le triste rapporteur des violences qui ont été exercées, contre toute espèce de droit, et qui vont être mises à exécution envers les individus Espagnols qui demeurent dans Rome. Quoique l'âme du Saint-Père soit depuis tant de temps accoutumée à se nourrir d'amertumes, il paraît impossible d'exprimer combien sa douleur a été profonde, en apprenant que, dans la nuit du dix-neuf du courant, un bon nombre de soldats français, réunis à de vils archers, ont osé se porter au palais d'Espagne; que quatre archers et un officier ont eu l'audace d'entrer dans la chambre, et d'entourer le lit où était malade, depuis quelque temps, monsieur le chevalier don Antoine Vergas, envoyé avec le caractère public d'ambassadeur près le Saint-Siége; et que ledit chevalier qui, par ses vertus et sa conduite exemplaire, s'était attiré l'estime de la ville de Rome, ainsi que la satisfaction et l'amitié de Sa Sainteté, a reçu l'ordre de son arrestation, dans laquelle il se trouve maintenant avec les autres individus appartenant à la légation espagnole.

Le cœur de Sa Sainteté n'a pas été moins affecté, d'apprendre que deux dignes prélats *Gordogui* et *Bardaxi*, auditeurs espagnols de la Rote romaine, tribunal aussi respectable que vénéré,

tant au-delà des monts, qu'au-delà des mers, deux individus particulièrement attachés au Saint-Siége, et ses familiers intimes, aient été également arrêtés, et qu'ils soient toujours gardés à vue.

Le Saint-Père a dû apprendre avec une grande peine, que ces archers et ces soldats avaient ensuite procédé à l'arrestation de plusieurs autres individus de cette même nation, sans respecter même, dans quelques-uns d'entr'eux, le caractère sacré dont ils sont revêtus, ni l'immunité du lieu dans lequel ils demeuraient.

Sans s'occuper des motifs qui ont pu déterminer le commandant militaire français à prendre des mesures aussi violentes, Sa Sainteté ne peut souffrir, ni tolérer dans le silence la nouvelle et grave atteinte qui vient d'être portée à sa souveraineté territoriale.

Elle ne peut non plus tolérer qu'on foule aux pieds, sous ses yeux, aussi fréquemment et sans la moindre pudeur, le droit des gens qui assure l'asile et la protection à tous les individus étrangers. Ce droit des gens envers les étrangers constitue pour tout Gouvernement, une obligation sacrée de les protéger et de les garantir; et vouloir se soustraire à cette obligation, c'est la même chose que vouloir violer ses propres devoirs les plus essentiels, et vouloir se rendre responsable par son silence de la plus grande violation des droits de

la société, reconnus chez tous les peuples et dans tous les temps.

Si les principes immuables du droit public ne permettent pas même à un prince de se prêter à la demande d'un autre souverain, pour faire arrêter et consigner les sujets de ce souverain, coupables envers lui, à moins qu'un traité public et réciproque n'ait obtenu préalablement toute confiance et prévenu la bonne foi, ou qu'il ne s'agisse de délits très-atroces contre la souveraineté et la société générale des hommes; combien moins sera-t-il permis au Saint-Père de garder le silence sur la violence exercée dans sa capitale, par une force étrangère, contre tant d'individus qui vivaient pacifiquement sous la protection de ses lois ?

Comment pourrait-il en effet se taire, lorsque outre les droits communs à tous les princes et à tous les Gouvernemens, qui ont toujours fait la sûreté de tout homme en pays étranger, Rome, qui, comme centre de la Religion catholique, a toujours eu, (au dire du grand Fénélon) cela de particulier, d'être la chère et commune patrie de tous, et où tous les catholiques ont toujours été considérés comme citoyens romains; lorsque, dis-je, cette Rome est maintenant condamnée, par l'abus que fait de sa force une puissance étrangère, à voir, non seulement les droits communs à tous les Gouvernemens et à toutes les nations,

foulés aux pieds, mais encore à être dépouillée de sa prérogative particulière, et à être témoin que des enfans ne trouvent plus de sûreté, ni d'asile dans le sein de leur mère la plus tendre?

Sa Sainteté observant, toutefois, avec une douleur infinie, que, depuis que la troupe française occupe cette ville, elle renverse tout droit, tant ecclésiastique que civil; qu'elle foule aux pieds tous les égards; qu'elle détruit tous les principes qui ont toujours réglé la conduite des souverains et des nations : voyant qu'elle ne respecte pas même l'humanité, puisqu'elle se porte à arrêter de malheureux individus qui, par leurs besoins et la misère où les a plongés leur arrestation, en les privant de leur domicile, dans lequel ils avaient leur unique moyen de subsistance, arrachent des larmes des yeux de tout homme sensible, a expressément ordonné au cardinal soussigné, de faire, sur-le-champ, avec la plus vive énergie, ses réclamations auprès de votre excellence, contre des mesures aussi violentes que dignes de blâme; et de demander en son nom la liberté de tous les individus arrêtés. Et si ces justes plaintes ne sont pas écoutées favorablement, selon l'usage, et ne peuvent obtenir aux Espagnols persécutés, cette liberté et cette paix, que tout étranger a toujours trouvée dans la capitale du monde catholique; l'Europe reconnaîtra, par ce refus, qu'une force

étrangère abuse dans Rome de sa puissance, contre la volonté de son souverain, et que le Saint-Père, après avoir épuisé tous les moyens qui lui restent, dans la situation pénible où il se trouve, pour garantir ses propres droits et ceux d'autrui, ne peut faire autre chose que pleurer devant Dieu, sur les conséquences funestes qui ont résulté, et qui résultent de l'occupation hostile de ses états.

Tels sont les sentimens précis que Sa Sainteté a chargé le soussigné d'exprimer à votre excellence. Fidèle exécuteur de l'ordre qu'il a reçu, il a l'honneur de lui renouveler les sentimens de sa considération distinguée.

Le cardinal BARTHELEMI PACCA.

N.° XXXV.

A Messieurs les Ministres étrangers.

Du palais Quirinal, le 23 janvier 1809.

LES actes violens et arbitraires, auxquels la troupe française s'est portée, ces jours derniers, contre M. le chevalier *Vergas*, envoyé avec le caractère public et ministériel d'ambassadeur près du Saint-Siége, contre messeigneurs *Gordogui et Bardaxi*, auditeurs espagnols de la Rote romaine, et contre un si grand nombre d'autres individus appartenant à la nation espagnole, ont

tellement affligé l'âme de Sa Sainteté, qu'elle a ordonné au cardinal, pro-secrétaire d'Etat, de faire, sur-le-champ, une vive réclamation à monsieur le général Miollis, tant à cause de ces arrestations, qui blessent la souveraineté territoriale, le droit public ecclésiastique et celui des gens, que par la manière injurieuse avec laquelle on les a exécutées, ayant également manqué à tous les égards dus à la dignité, au caractère et à l'âge de quelques-uns de ceux qui ont été arrêtés. Le soussigné, en remplissant les volontés de Sa Sainteté, a aussi reçu l'ordre d'envoyer à votre excellence, une copie de cette note, afin qu'elle ait la bonté de la faire parvenir à la connaissance de sa Cour.

En exécutant cette seconde partie des ordres qu'il a reçus, le soussigné renouvelle à votre excellence les sentimens de sa considération distinguée.

Le cardinal BARTHELEMI PACCA.

N.° XXXVI.

A nos chers FILS *les cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, et à nos vénérables* FRÈRES *les archevêques et évêques des provinces de notre domination, occupés par les armes des Français, qui sont déportés;*

PIE VII, PAPE.

Nos chers Fils et nos vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Vous ne pourriez jamais croire, nos chers fils et nos vénérables frères, quelle a été l'amertume de notre douleur, et de quelle cruelle plaie notre âme a été blessée, lorsque nous avons appris que la force militaire vous avait arrachés des siéges épiscopaux auxquels vous avez été unis par un mariage spirituel, et séparés du troupeau où le Saint-Esprit vous a établis, pour avoir refusé avec fermeté de prêter le serment dans les termes sous lesquels cette chaire de vérité vous l'avait défendu. Notre-Seigneur Jésus-Christ nous ayant confié les brebis et les agneaux de l'Eglise universelle, et nous ayant chargés d'en avoir soin, nous les aimons et nous les chérissons en Notre Seigneur, d'un amour

paternel, ce qui fait que nous sentons beaucoup plus ce qu'ils ont à souffrir que ce que nous souffrons nous-mêmes; nous pouvons même dire qu'oubliant presque l'état de captivité où nous sommes depuis si long-temps, ainsi que les maux et les outrages auxquels nous sommes en butte chaque jour, et qui pèsent de plus en plus sur nous, ce n'est que pour eux que nous éprouvons un sentiment très-vif, et que nous sommes profondément émus en voyant leurs peines et leurs malheurs.

Mais lorsque nous jetons les yeux sur vos diocèses de nos provinces de la Marche et du duché d'Urbin, diocèses si renommés et si importans, nous ne pouvons retenir nos larmes en pensant que c'est dans le temps même que l'on y viole les lois de la discipline ecclésiastique, que l'on y fait une guerre furieuse aux conseils de Notre Seigneur Jésus-Christ; que l'on y publie un recueil de lois dont quelques-unes sont opposées à l'Evangile; que l'on s'y porte jusqu'à souiller les temples et les monastères consacrés à Dieu, en les prostituant à des usages profanes : c'est dans ce temps-là même que l'on a enlevé à leurs ouailles, et transporté ailleurs avec violence des pasteurs recommandables qui eussent pu trouver quelque moyen de les secourir; dont la présence, les discours et l'exemple les eussent défendues puissamment contre l'er-

reur, tandis qu'à présent elles sont abandonnées, et qu'elles errent sans guide au milieu des nombreux dangers de la dépravation.

Cependant, au milieu de cette étrange multiplicité de malheurs, vous nous avez procuré une très-grande consolation, ce n'est pas dire assez, mais une grande et sensible joie, par le très-éclatant exemple de fidélité et de constance que vous avez donné, lequel honore non seulement vos diocèses, mais l'Eglise entière. Car nous pouvons vous assurer, nos chers fils, nos vénérables frères, que tous les vrais fidèles de Jésus-Christ rendent à Dieu, pour vous, des actions de grâces, parce que votre foi est devenue célèbre dans le monde entier, et qu'ils vous félicitent de tout leur cœur et avec une grande ardeur, parce que vous êtes jugés dignes de souffrir des outrages pour le nom de Jésus-Christ. L'extravagante philosophie de ce siècle, qui est la racine de tous les maux, se flattait peut-être en elle-même, ou certainement au moins elle se vantait de s'attacher par les caresses les pasteurs de l'Eglise catholique, et de les rendre les approbateurs complaisans de ses principes pervers, en les intimidant par des menaces, des terreurs et la spoliation de leurs biens : follement persuadée qu'ils avaient pu et pouvaient encore préférer la terre au ciel, les choses humaines aux choses divines; comme si dans leur conduite pas-

sée ce n'était point l'amour de la vérité et de la vertu, mais la soif des honneurs et des richesses qui les eût dirigés. Vous l'avez hautement convaincue de mensonge et de folie à la face de toute l'Eglise, puisque ni ses flatteries et ses promesses, ni la perte de vos honneurs et de tous vos biens, ni une déportation violente au milieu des armes et des soldats, ni la captivité et l'exil, n'ont pu surmonter votre vertu et votre constance, ni même l'ébranler en aucune manière. C'est donc à juste titre que l'Eglise entière a les yeux sur vous et voit avec admiration que vous avez renouvelé les glorieux exemples des Athanases, des Hilaires, des Eusèbes et des autres saints évêques des premiers siècles. C'est pourquoi les paroles de saint Chrysostôme, écrivant aux évêques et aux prêtres qui étaient comme vous persécutés pour la cause de Dieu, vous conviennent parfaitement : « Ce ne sont pas seulement vos amis « qui vous louent et qui vous couronnent, mais « vos ennemis eux-mêmes qui le font en secret, « quoique les auteurs de ce que vous souffrez. Si « quelqu'un lisait dans leur conscience, il les « verrait pleins d'admiration pour vous. Telle est « la force de la vertu qu'elle se fait admirer de « ceux même qui lui déclarent la guerre. » Partagés comme nous sommes entre le chagrin de votre absence et la joie que vous nous causez, il

ne nous est pas possible de trouver ces éloges et de donner à notre voix les accens qu'il faudrait pour relever dignement l'excellence de votre vertu. Continuez, nos chers fils et nos vénérables frères; et, déployant toujours la même force et la même constance, demeurez fermes et inébranlables en travaillant de plus en plus à l'œuvre du Seigneur; sachant que votre travail ne sera pas sans récompense en Notre Seigneur. Agissez avec vigueur, prenez de nouvelles forces : c'est la cause de Dieu que vous avez entreprise et que vous défendez : ne l'abandonnez jamais par lâcheté; mais puisque tous les moyens humains que nous avons essayé pendant tant d'années pour éloigner ces maux et conserver la paix à l'Eglise ont été sans succès, puisque nous en sommes venus à ce point d'être captifs et enfermés dans notre demeure, privés de presque tous nos officiers ecclésiastiques et civils que la violence a arrachés de nos côtés et chassés de Rome; puisque l'on nous a mis presqu'entièrement hors d'état, au grand détriment de l'Eglise et de la chose publique, d'exercer notre double puissance, pouvant à peine en faire quelque fonction à cause des liens dans lesquels nous sommes retenus; puisque (ce qui est le plus important dans la conjoncture actuelle) ce fils, dont la puissance est si grande qu'il pourrait d'un seul signe mettre fin en un moment à tous nos maux, ne veut plus,

hélas! écouter notre voix, la voix d'un père, et que nous sommes devenus pour lui comme un objet en butte à la contradiction : tournons nos vœux et nos regards vers le Dieu tout-puissant dont la main répand tous les biens, et qui est le père de toute consolation; il ne nous reste plus qu'à le conjurer, par d'instantes prières, de se montrer à son sanctuaire qui est tout désert. Qu'il sorte enfin de son repos et qu'il regarde avec bonté la barque de Pierre que des flots impétueux agitent de toutes parts; qu'il commande aux vents et à la mer, afin que par son secours nous recouvrions la tranquillité que nous désirons depuis si long-temps : toute notre ressource est de faire de nouveaux efforts par de continuels gémissemens et de fréquentes prières pour arriver à ce but. Telles sont les armes célestes que nous avons et qui ont la vertu de rendre ferme et de faire persévérer courageusement; tels sont les remparts spirituels et les traits divins qui protégent. Souvenons-nous les uns des autres; unis de cœur et d'esprit, prions sans cesse les uns pour les autres, et adoucissons nos peines et nos malheurs par les bons offices d'une charité mutuelle. Cependant, nos chers fils et nos vénérables frères, nous vous donnons, avec une grande affliction, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le

20.e jour de janvier 1809, et la 9.e année de notre pontificat.

PIE VII, PAPE.

N.° XXXVII.

DÉCRET.

De notre camp impérial de Vienne, le 17 mai 1809.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, etc.

Considérant que lorsque Charlemagne, empereur des Francais, et notre auguste prédécesseur, fit don aux évêques de Rome de diverses contrées, il les leur céda à titre de fief, pour assurer le repos de ses sujets, et sans que Rome ait cessé, pour cela, d'être une partie de son empire.

Considérant que, depuis ce temps, l'union des deux pouvoirs, spirituel et temporel, ayant été, comme elle est encore aujourd'hui, la source de continuelles discordes; que les souverains Pontifes ne se sont que trop souvent servis de l'influence de l'un, pour soutenir les prétentions de l'autre, et que par cette raison, les affaires spirituelles qui, de leur nature, sont immuables, se trouvent confondues avec les affaires temporelles, qui changent suivant les circonstances et la politique des temps;

Considérant, enfin, que tout ce que nous avons

proposé pour concilier la sûreté de nos armées, la tranquillité et le bien-être de nos peuples, la dignité et l'intégrité de notre empire avec les prétentions temporelles des souverains Pontifes, ayant été proposé en vain,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. I.er Les Etats du Pape sont réunis à l'empire français.

II. La ville de Rome, premier siége du Christianisme, et si célèbre pour les souvenirs qu'elle rappelle, et les monumens qu'elle conserve, est déclarée *ville impériale et libre.* Son gouvernement et son administration seront réglés par un décret spécial.

III. Les monumens de la grandeur romaine seront conservés et maintenus aux dépens de notre trésor.

IV. La dette publique est déclarée dette de l'empire.

V. Les revenus actuels du Pape seront portés jusqu'à deux millions de francs, libres de toute charge et redevance.

VI. Les propriétés et palais du Saint-Père ne seront soumis à aucune imposition, juridiction, visite, et jouiront, en outre, d'immunités spéciales.

VII. Une consulte extraordinaire prendra, le

1.er juin prochain, possession en notre nom, des Etats du Pape, et fera en sorte que le gouvernement constitutionnel y soit en vigueur le 1.er janvier 1810.

Signé Napoléon.

Par l'empereur,

Le ministre secrétaire d'Etat, Hugues Maret.

N.° XXXVIII.

AUTRE DECRET.

De notre camp impérial de Vienne, le 17 mai 1809.

Napoléon, Empereur des Français, etc.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. Ier. La consulte extraordinaire créée par notre décret d'aujourd'hui pour les Etats Romains, sera organisée et composée de la manière suivante:

Le général de division Miollis, gouverneur-général, *président.*

M. Saliceti, ministre du royaume de Naples.

MM. Degerando, Jannet, Del Pozzo, et Debalbe, auditeur au conseil d'Etat, *secrétaire.*

II. La consulte extraordinaire est chargée de prendre, en notre nom, possession des Etats du Pape, et de faire les opérations préparatoires à l'administration du pays, de manière que le pas-

sage de l'état actuel au régime constitutionnel, se fasse sans secousse, et qu'il soit pourvu à tous les intérêts.

III. Des mesures seront prises dans le plus court délai, pour l'exécution des articles 3, 4, 5 et 6 de notre décret de ce jour.

IV. La consulte extraordinaire correspondra avec notre ministre des finances.

V. Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé NAPOLÉON.

Par l'empereur,

Le ministre secrétaire d'Etat, HUGUES MARET.

N.° XXXIX.

PIE VII, PAPE.

ILS sont enfin accomplis les desseins ténébreux des ennemis du Siége Apostolique, après le violent et injuste envahissement de la plus belle et de la plus considérable partie de nos domaines, nous nous voyons dépouillés, sous d'indignes prétextes et avec la plus grande injustice, de notre souveraineté temporelle, avec laquelle notre indépendance spirituelle est étroitement liée. Au milieu de cette barbare persécution, nous sommes consolés et soutenus par la pensée que nous ne nous

sommes point exposés à tomber dans un si grand désastre, par aucune offense faite à l'empereur des Français ou à la France, qui a toujours été l'objet de nos tendres et paternelles sollicitudes, ni par aucune intrigue d'une politique mondaine; mais pour n'avoir point voulu trahir nos devoirs et notre conscience.

S'il n'est point permis à quiconque professe la religion catholique, de plaire aux hommes en déplaisant à Dieu, combien moins doit-il l'être à celui qui est le chef de cette même religion, et qui est chargé de l'enseigner? Obligés d'ailleurs, envers Dieu et envers l'Eglise, de transmettre à nos successeurs nos droits intacts et entiers, nous protestons contre cette nouvelle et violente spoliation, et nous déclarons de nulle valeur l'occupation qui vient d'être faite de tous nos domaines; nous rejetons avec la résolution la plus ferme et la plus absolue, toute rente ou pension quelconque que l'empereur des Français prétend faire à nous et aux membres de notre Collége. Nous nous couvririons tous d'opprobre à la face de l'Église, si nous consentions à tirer notre subsistance des mains de l'usurpateur de ses biens. Nous nous abandonnons à la providence et à la piété des fidèles, contens de terminer ainsi dans la médiocrité, la carrière douloureuse de nos pénibles jours. Nous adorons avec une parfaite hu-

milité les décrets impénétrables de Dieu; nous invoquons sa divine miséricorde sur nos sujets fidèles, qui seront toujours notre joie et notre couronne; et après avoir fait dans cette circonstance tout ce que commandaient nos devoirs, nous exhortons ces mêmes sujets à conserver toujours intacte la religion et la foi, et à s'unir à nous, pour conjurer par nos gémissemens, entre le vestibule et l'autel, le Père suprême des lumières, afin qu'il daigne changer les conseils pervers qui dirigent nos persécuteurs.

Donné dans notre palais apostolique du Quirinal, le 10 juin 1809.

✝ A la place du sceau.

PIE VII, PAPE.

N.° XL.

Bref du Saint-Père, du 11 *juin* 1809, *qui excommunie Napoléon.*

PIE VII, PAPE, A L'EMPEREUR DES FRANÇAIS.

PAR l'autorité du Dieu tout-puissant, des Saints Apôtres, Pierre et Paul, et par la nôtre, nous déclarons que vous, et tous vos coopérateurs, d'après l'attentat que vous venez de commettre, avez encouru l'excommunication dans laquelle (selon la forme de nos Bulles Apostoliques qui, dans des

occasions semblables, s'affichent dans des lieux accoutumés de cette ville) nous déclarons être tombés tous ceux qui, depuis la dernière invasion violente de cette ville, qui eut lieu le 2 février de l'année dernière, ont commis, soit dans Rome, soit dans l'état ecclésiastique, les attentats contre lesquels nous avons réclamé, non seulement dans le grand nombre de protestations faites par nos secrétaires d'état, qui ont été successivement remplacés, mais encore dans nos deux allocutions consistoriales des 14 mars et 11 juillet 1808. Nous déclarons également excommuniés tous ceux qui ont été les mandataires, les fauteurs, les conseillers, et quiconque aurait coopéré à l'exécution de ces attentats, ou les aurait commis lui-même.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 11 juin 1809, et l'an 10e de notre pontificat.

PIE VII, Pape.

Publication du Saint-Père, du 12 *juin* 1809, *qui annonce l'excommunication encourue par Napoléon.*

Au nom de la Très-Sainte Trinité, Père, fils et Saint-Esprit, et des SS. Apôtres Pierre et Paul.

Pie VII, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les Fidèles qui liront ces présentes, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Forcés de nous servir de l'autorité que le Père céleste qui nous a établis pour gouverner avec l'Eglise, nous a accordée, par ces présentes par nous dressées, et signées et scellées de l'anneau du pêcheur, nous déclarons que NAPOLÉON Ier, Empereur des Français, et tous ses adhérans, fauteurs et conseillers, ont encouru l'excommunication dont nous l'avions autrefois menacé lui-même, et plus particulièrement dans notre dernière protestation du 3 avril 1809, pour avoir, par son décret du 17 mai dernier, ordonné l'envahissement de la ville de Rome.

Nous déclarons que la susdite excommunication sera encourue, *ipso facto*, par tous ceux qui, ou par la force, ou par tout autre moyen, s'opposeraient à la publication de ces présentes. Sont compris dans la même excommunication, tous les membres de notre Collége apostolique, Evêques, Prélats, Prêtres, tant séculiers que réguliers, qui, par quelque motif que ce soit, et par respect humain, refuseraient de se conformer à ce qui, avec l'assistance du Père des lumières, a été statué par Nous dans nos décrets des 10 et 11 du mois de juin courant.

Donné dans notre palais du Quirinal, le 12 juin de la naissance de Notre-Seigneur 1089, et le 10e de notre pontificat.

PIE VII, Pape.

N.° XLI.

Cérémonial du Concile de Paris, tenu en 1811.

CHAPITRE PREMIER.

Observations générales.

Les conciles étant les actes publics les plus solennels de la religion catholique, leur forme doit présenter tout ce qui est le plus propre à faire sentir la sainteté de ces assemblées, et à inspirer le respect qui est dû à leurs décisions. Ces formes ne sont point arbitraires. Plus, suivant l'esprit constant de l'Eglise, elles se rapprochent de celles qui ont été observées dans les temps anciens, plus aussi elles impriment au concile le caractère religieux dont il doit être revêtu, plus elles commandent l'obéissance et la soumission aux fidèles. C'est donc dans les sources pures de l'antiquité, qu'il faut chercher les élémens de la célébration des conciles. Mais il ne faut pas pour cela que ces sources soient trop éloignées, et il n'est aucun besoin de se perdre dans la nuit des temps, pour trouver et fixer le mode de la célébration d'un concile, d'une manière aussi conforme à la dignité de ce grand acte, qu'à la pratique habituelle de l'Eglise.

Les conciles de Bâle, de Constance, de Trente;

le procès-verbal de celui d'Embrun, et les Assemblées du clergé de France suffisent pour montrer, dans un ordre complet, tout ce que l'on peut désirer de connaître sur ce sujet..... Ces conciles et ces assemblées se rattachent à l'antiquité ; en nous rattachant nous-mêmes à eux, nous nous lions par-là même à cette vénérable antiquité, dont l'autorité a toujours été d'un si grand poids dans l'Eglise.

Le concile ayant à agir au-dehors et au-dedans de lui-même, il faut distinguer les formes extérieures et intérieures.....

Les formes extérieures sont celles qui embrassent tous les actes que le concile peut avoir à faire au-dehors, ou vis-à-vis d'autres personnes que les membres du concile.

Les formes intérieures sont celles qui ont rapport aux actes que le concile fait au-dedans de lui-même, ou vis-à-vis de ses propres membres.

Le concile se forme et agit de trois manières,

1°. En congrégations particulières;

2°. En congrégations générales;

3°. En sessions générales.

On conserve la dénomination de congrégation, comme plus conforme à l'usage, et portant avec elle l'idée des choses ecclésiastiques.

Les congrégations particulières sont les sections, commissions, ou bureaux, entre lesquels sont dis-

tribuées les matières dont le concile doit s'occuper.

Les congrégations générales sont celles dans lesquelles les congrégations particulières font le rapport de leur travail, dans lesquelles ce travail est discuté, pour former les décrets.

Les sessions sont destinées à prononcer et à publier les décrets formés dans les congrégations générales.

Les sessions n'admettent aucune discussion.

CHAPITRE II.

Objets extérieurs au Concile.

1°. Commissaires de S. M. I. et R.
2°. Communications avec S. M. I. et R.
3°. Honneurs à rendre au concile.
4°. Sceau du concile. Archives du concile.

Réception des Commissaires de S. M. I. et R.

Les commissaires de S. M. I. et R. seront placés vis-à-vis du président, dont le siége sera au milieu d'un des longs côtés de la salle.

Les maîtres des cérémonies du concile les recevront à la descente de leur voiture. Ils les conduiront dans l'appartement destiné pour les recevoir : ils préviendront l'assemblée de leur arrivée : deux archevêques et quatre évêques iront les prendre ; ils les précéderont dans la marche.

Communications avec S. M. I. et R.

Le président du concile adressera à S. Exc. le ministre des cultes, la délibération par laquelle le concile demande à être reçu en corps. Le rapport en sera fait par le ministre, à S. M. I. L'audience étant accordée, le ministre écrit au grand-maître des cérémonies, pour qu'il demande à l'Empereur, le mode, le lieu, le jour et l'heure de la réception.

La même délibération du concile porte la demande d'offrir ses respects à l'Impératrice, et sur la réponse de S. M., le ministre écrit à la (dame d'honneur) pour demander le jour et l'heure de l'audience.

Pour les audiences sans cérémonies, qui ont lieu après le lever de S. M., le président du concile écrit au ministre, qui prend les ordres de l'Empereur, et il invite ensuite le chambellan à demander le jour et l'heure de l'audience.

Honneurs à rendre au Concile.

Le concile aura une escorte pour se rendre au Palais.

La garde sera en haie sur l'escalier.

Le concile sera toujours reçu comme les grands corps de l'Etat.

Sceau du Concile. Archives.

Le concile devant avoir un sceau, le sceau du concile portera une croix trefflée et rayonnante sur un champ d'abeilles, avec les attributs de l'épiscopat, l'inscription *Concilium nationale, Parisiis, anno* 1811.

Les actes du concile seront déposés par doubles originaux dans le trésor de l'Eglise de Notre-Dame de Paris, et confiés à la garde du chapitre de la Métropole.

CHAPITRE III.

Objets intérieurs du Concile.

Président.
Officiers du concile.
Costumes.
Siéges.
Disposition du local des séances du concile.
Forme des congrégations générales.
Des sessions.
Manière de recueillir les suffrages et de publier les décrets.
Ouverture du concile.
Session pour la clôture du Concile.
Procès-verbaux du Concile.

Des Président et Officiers du Concile.

La présidence du concile appartiendra au cardinal-archevêque titulaire de l'Eglise la plus ancienne et la plus qualifiée.

Le concile aura deux promoteurs, qui rempliront les fonctions des anciens agens du clergé, et qui feront toutes les poursuites dont ils seront chargés par le concile. Il aura le nombre de secrétaires et de maîtres des cérémonies qui sera jugé convenable.

Costumes.

Dans les congrégations particulières, le costume sera la soutane et le manteau violets. Pour le second ordre, la soutane et le manteau.

Dans les congrégations générales, les évêques seront en rochet et camail. Les évêques nommés, en soutane noire, manteau long et bonnet carré.

Les ecclesiastiques du second ordre, de même mais avec le chapeau.

Dans les sessions, les évêques seront en chape et en mitre : les nommés aux évêchés, en rochet, mozette noire, et bonnet carré : les ecclésiastiques du second ordre, faisant partie du concile, de même, avec le chapeau.

Siéges.

Dans les congrégations générales et dans les

sessions, les évêques sacrés et les nommés seront assis sur des fauteuils : les ecclésiastiques du second ordre sur des chaises.

Le président sera placé sur un siége élevé. Dans les sessions, les siéges seront disposés circulairement ; celui du président au milieu.

Au centre du cercle, sur un trône, le livre des saints Evangiles.

La croix archi-épiscopale sera placée sur un piédestal, entre le livre des saints Evangiles et le cercle où les évêques seront placés, la face tournée vers le président.

Forme des Congrégations générales.

Les congrégations générales s'ouvrent par la célébration de la sainte Messe, qui est toujours dite par un évêque. Elle est suivie de l'invocation du Saint-Esprit, et terminée par la prière, *Sub tuum prœsidium.*

Les congrégations forment les décrets qui doivent être prononcés et publiés dans le concile.

Des Sessions.

Les sessions se tiennent de la manière qui sera indiquée pour la session de l'ouverture du concile, à l'exception des Litanies, du Sermon, de la Communion générale, de la profession de foi et du *Te*

Deum, qui n'ont pas lieu dans les sessions ordinaires.

Des Suffrages et Décrets.

Les décrets sont publiés dans la chaire par le secrétaire du concile, qui les reçoit de la main du président.

Après cette publication, un secrétaire du concile s'approche du président, le salue, et lui dit :

Eminentissime et Reverendissime Domine, placet-ne decretum ?	Eminentissime et Révérendissime Seigneur, approuvez-vous le décret?

Le président répond :

Placet.	Je l'approuve.

Les secrétaires du concile s'approchent des évêques, saluent, et commençant par les premiers en dignité et en ancienneté, ils leur disent :

Reverendissimi Patres, placet-ne vobis decretum ?	Révérendissimes Pères, approuvez-vous le décret?

Chaque évêque répond à son tour :

Placet.	Je l'approuve.

Les secrétaires les saluent, retournent vers le président, le saluent et lui disent :

Eminentissime et Reverendissime Domine, decretum placuit Patribus.	Eminentissime et Révérendissime Seigneur, le décret a été approuvé par les Pères.

Alors le président prononce :

Decretum placuit Patribus.	Les Pères ont approuvé le décret portant.

Et la suite du décret.

Session d'ouverture du Concile.

Lundi, 17 juin, à sept heures du matin, tous les membres du concile, et ceux qui doivent y assister, se réuniront à l'archevêché de Paris. Les Pères du concile prendront la chape et la mitre, et se rendront processionnellement au lieu de la session, dans l'ordre suivant :

Les suisses et les officiers de l'église.

La croix.

Les maîtres des cérémonies.

Les thuriféraires.

Les choristes.

Les ecclésiastiques du second ordre, et les officiers du concile.

Le Chapitre qui sera venu attendre à la porte de l'église.

Le *Dignior Chori* présentera l'eau bénite au célébrant qui aspergera les assistans.

Les Pères du concile, suivant leur dignité, ou à dignité égale, suivant l'ancienneté de la consécration ou d'ordination de la prêtrise. Les Pères

en chape et mitre, avec l'étole pour la première session seulement.

La crosse.

Le grémial.

La mitre du célébrant.

Les deux diacres et deux sous-diacres d'office.

Les deux diacres et deux sous-diacres d'honneur.

Les deux évêques assistans en chape et en mitre.

Le célébrant habillé pontificalement, en chape.

Les Pères se placent sur les siéges qui leur sont destinés, ayant des carreaux devant eux, des banquettes pour les prêtres qui les assistent.

Le second ordre se place après eux.

Le célébrant quitte la chape, prend la chasuble, et commence la Messe *de Spiritu sancto.* Après l'Evangile, le sous-diacre d'office porte le livre ouvert à baiser au célébrant et aux Pères, en disant: *Hæc sunt verba sancta.* Ils répondent: *Corde credo, et ore confiteor* Il le présente fermé au second ordre, qui baise la tranche du livre.

Après l'Evangile, la prédication.

Après l'encensement *super oblata,* le diacre d'office encense le célébrant de trois coups; il encense aussi, de trois coups, chacun des côtés de l'église où sont placés les Pères; de deux coups, ceux où le second ordre est placé: lui-même est encensé de deux coups par un thuriféraire.

Le célébrant donne la paix aux évêques assis-

tans, en les embrassant. Ils la portent aux deux évêques les premiers de chaque côté du chœur, qui la donnent de la même manière à ceux qui les suivent. Après la communion du célébrant, les Pères vont deux à deux à la communion; le célébrant les communie sans dire : *Ecce Agnus Dei*, ni *Corpus Domini.*

Après la communion des évêques, le diacre de l'Evangile, étant du côté de l'Epître, dit le *Confiteor* : le célébrant dit *Misereatur* et *indulgentiam*, communie le second ordre, et tous les ecclésiastiques servant à l'autel, qui viennent deux à deux au pied de l'autel, recevoir la communion.

La Messe étant finie, les choristes entonnent le psaume LXXXIII, *Quàm dilecta tabernacula tua.* Pendant ce temps, le célébrant quitte ses ornemens et le pallium, prend la chape et la mitre, et se rend, avec tous les membres du concile, au lieu préparé pour les sessions, où tous étant à genoux sans mitre, le diacre d'honneur chante *Orate.*

Après une courte prière, que chacun fait à sa dévotion, le célébrant chante l'oraison :

Adsumus, sancte Spiritus, adsumus, peccati quidem immanitate detenti, sed in nomine tuo specialiter aggregati : Veni ad nos, adesto nobis, dignare illabi cordibus nostris : doce nos quid

Nous voici, Esprit saint, nous voici, gémissant, il est vrai, sous le poids du péché, mais rassemblés surtout en votre nom : venez à nous : secourez-nous ; daignez descendre dans nos cœurs : en-

agamus, quò gradiamur ostende : quid efficiamus, operare : esto solus et suggestor et effector judiciorum nostrorum, qui solus cum Deo Patre, et ejus Filio nomen possides gloriosum : non nos patiaris perturbatores esse justitiæ, qui summè diligis æquitatem; ut sinistrum nos non ignorantiæ trahat; non favor inflectat; non acceptio muneris, vel personæ corrumpat : sed junge nos tibi efficaciter solius tuæ gratiæ dono, ut simus in te unum, et in nullo deviemus à vero; quatenus in nomine tuo collecti, sic in cunctis teneamus, cum moderamine pietatis justitiam, ut hîc à te in nullo dissentiat sententia nostra, et in futuro pro bene gestis consequamur præmia sempiterna.

seignez-nous ce que nous devons faire, montrez-nous par où nous devons marcher; achevez toutes nos actions : soyez seul inspirateur et auteur de nos jugemens, vous qui seul possédez avec le Père et le Fils un nom glorieux; afin que vous ne permettiez pas que nous nous égarions pour être les perturbateurs de la justice, vous qui aimez l'équité; afin que nous ne nous laissions pas aller dans les ténèbres funestes de l'ignorance, ni fléchir par la faveur; ni corrompre par les présens ou par l'acception des personnes; mais unissez-nous à vous efficacement par le don de votre seule grâce, afin que nous soyons un avec vous, et que nous ne nous écartions en rien de la vérité; en sorte que réunis en votre nom, nous suivions en tout la justice tempérée par la piété, et qu'ici bas nos sentimens ne diffèrent en rien de ce que vous exigez de nous, pour qu'à l'avenir nous recevions pour nos bonnes actions, les récompenses éternelles.

Le chœur répond :

Amen. — Ainsi soit-il.

Ensuite le sous-diacre se levant, chante :

Erigite vos. — Levez-vous.

Tous étant levés, les choristes entonnent :

Exaudi nos, Domine, quoniam benigna est misericordia tua, et secundùm multitudinem miserationum tuarum, respice nos, Domine.

Exaucez-nous, Seigneur, parce que vous êtes bon et miséricordieux ; et regardez-nous, Seigneur, selon la multitude de vos miséricordes.

Cette antienne finie, le diacre chante,

Orate.

Priez.

Tous se mettent à genoux, et après une courte prière, le sous-diacre chante :

Erigite vos.

Levez-vous.

Tous se lèvent : le célébrant chante,

Mentes nostras, quæsumus, Domine, Spiritus qui à te procedit, illuminet, et inducat in omnem, sicut tuus promisit Filius, veritatem ; Qui tecum vivit et regnat in unitate ejusdem Spiritûs sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum.

Seigneur, que l'Esprit qui procède de vous, éclaire nos âmes, et nous conduise vers toute vérité, selon la promesse de votre Fils ; qui vit et règne avec vous, étant Dieu dans l'unité du même du Saint-Esprit, pendant tous les siècles des siècles.

Le chœur répond :

Amen.

Ainsi soit-il.

Après l'oraison, tout le monde se met à genoux, sans mitre.... Les choristes entonnent les Litanies des Saints ; et lorsqu'ils ont chanté les trois versets

Ut Domnum apostolicum

Daignez conserver dans

in sanctâ Religione conservare digneris..... Te rogamus.

notre sainte Religion le souverain Pontife et Seigneur apostolique. Nous vous en prions.

Ut Imperatorem *nostrum in perpetuâ prosperitate conservare digneris...*

Daignez conserver notre Empereur dans une perpétuelle prospérité...

Ut omnes episcopos, et omnes ecclesiasticos ordines cum gregibus sibi commissis, in tuo apto servitio conservare digneris...

Daignez conserver dans votre service les évêques et tous les ordres ecclésiastiques avec les troupeaux qui leur sont confiés.

le célébrant se lève, et tenant sa crosse, il bénit le concile, étant tourné vers lui, et chante les versets suivans:

Ut hanc sanctam Synodum, et omnes gradus ecclesiasticos benedicere digneris... Te rogamus.

Daignez bénir ce saint Concile et toute la hiérarchie ecclésiastique.... Nous vous en prions.

Ut hanc sanctam Synodum, et omnes gradus ecclesiasticos benedicere et regere digneris... Te rogamus.

Daignez bénir et gouverner ce saint Concile et toute la hiérarchie ecclésiastique... Nous vous en prions.

Ut hanc sanctam Synodum, et omnes gradus ecclesiasticos benedicere, regere et conservare... Te...

Daignez bénir, gouverner et conserver ce saint Concile et toute la hiérarchie ecclésiastique.

Après ces versets, le célébrant se remet à genoux, sans mitre.

Les Litanies finies, tout le monde se lève, sans mitre.... Le célébrant chante.

Orate.	Priez.

Le diacre d'office chante,

Flectamus genua.	Fléchissons le genou.

Le sous-diacre :

Levate.	Levez-vous.

Le célébrant, sans mitre, dit l'oraison,

Da, quæsumus, Ecclesiæ tuæ, misericors Deus, ut Spiritu tuo congregata, hostili nullatenus incursione turbetur..... Per Dominum nostrum.	Nous vous prions, Dieu de miséricorde, d'accorder à votre église, qu'étant réunie par votre esprit, elle ne soit nullement troublée par l'invasion de l'ennemi... Par N. S. J.-C.

Le Chœur répond :

Amen.	Ainsi soit-il.

L'oraison finie, tout le monde s'asseoit avec les mitres.

Le thuriféraire fait bénir l'encens. Le diacre d'office demande la bénédiction, et chante l'Evangile..., *Ego sum Pastor bonus*; tout le monde debout, sans mitre, le célébrant tenant la crosse.... Le livre des Evangiles est porté à baiser, dans le même ordre que ci-dessus.

Après, tout le monde s'asseoit.... Le maître des cérémonies vient annoncer au célébrant le *Veni, Creator.*

Pendant le premier verset, tout le monde à genoux.... On se lève au second verset. Après l'hymne, tout le monde s'asseoit avec la mitre.

Les secrétaires du concile s'approchent du célébrant, le saluent; ainsi que les Pères, reçoivent de ses mains les décrets qui doivent être publiés, saluent de nouveau le célébrant et les Pères. L'un d'eux monte en chaire, et publie le décret d'ouverture du concile dans la forme suivante:

Eminentissime ac Reverendissime Domine, Reverendissimi Patres, placetne vobis ad laudem et gloriam sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritûs sancti, ad incrementum et exaltationem fidei, et Religionis christianæ, ad pacem et unionem ecclesiæ, decernere et declarare... incipere et incœptum, vel incœptam esse.

Eminentissime et Révérendissime Seigneur, Révérendissimes Pères, vous plaît-il, pour la gloire et la louange de la sainte et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit; pour l'accroissement et l'exaltation de la foi et de la Religion chrétienne, pour la paix et l'union de l'Eglise, d'arrêter et déclarer que le Concile commence et est commencé.

Après cette publication, les suffrages sont recueillis en la manière dite plus haut, et le célébrant dit :

Decretum placuit Patribus; itaque decernimus Concilii..... initium fieri et jam factum esse.

Le décret est approuvé des Pères; c'est pourquoi nous arrêtons et nous déclarons que le Concile commence et est déjà commencé.

Ensuite, les maîtres des cérémonies annoncent au célébrant le *Te Deum*.... Ils l'entonnent, sans mitre, tout le monde debout, sans mitre, pendant toute la durée du *Te Deum*.

Après le *Te Deum*, tout le monde s'asseoit avec les mitres. Les secrétaires reçoivent les décrets, comme ci-dessus, et publient, comme ci-dessus, le décret.

De modo vivendi in Concilio.

Sur la règle de conduite pendant le Concile.

Les suffrages recueillis en la manière accoutumée, le célébrant dit :

Decretum placuit Patribus, ideo agendæ sunt Deo gratiæ.

Le décret est approuvé des Pères ; c'est pourquoi il en faut rendre grâces à Dieu.

Les Pères répondent :

Deo gratias.

Grâces à Dieu.

Le secrétaire monte en chaire, et fait l'appel nominal des Pères. Ils répondent :

Adsum.

Me voici.

Le secrétaire reçoit dans la forme ordinaire le décret sur la profession de foi, et la lit en chaire....

Après les suffrages recueillis en la forme ordinaire, le célébrant quitte sa mitre, et se met à genoux, la main sur les saints Evangiles.

Il prononce les paroles suivantes :

Ego N. archiepiscopus,

Je, archevêque (ou évê-

episcopus, ea omnia quæ circa fidem à sacrosanctâ Synodo Tridentinâ definita et statuta sunt, recipio..... Necnon veram obedientiam summo Romano Pontifici spondeo et profiteor, hæresesque omnes à sacris canonibus, et generalibus Conciliis, præsertimque ab eâdem Synodo damnatas, detestor et anathematizo, juxta formulam præscriptam à sanctissimo Domino nostro Pio IV, Pontifice maximo.

que) reçois tout ce qui a été défini et arrêté concernant la foi, par le très-saint Concile de Trente.... Je promets en outre et je professe que je rendrai une véritable obéissance au souverain Pontife de Rome; je déteste et j'anathématise toutes les hérésies condamnées par les saints canons et les conciles généraux, et surtout par le même concile, selon la formule prescrite par notre très-saint père Pie IV, souverain Pontife.

Après cela, le célébrant se lève, reprend la mitre, s'asseoit, et tenant le livre des Évangiles, il reçoit le serment de tous les Pères du concile, et celui du second ordre, qui viennent deux à deux pour le prêter. Ensuite après les cérémonies d'usage, le secrétaire publie le décret sur la tenue de la seconde session, dans ces termes :

Illustrissimi..... placet-ne vobis secundam sessionem fore die..... ita tamen ut ad alium diem transferri, vel prorogari possit, si pro rebus Concilii bene gerendis conducere videbitur.

Illustrissimes... vous plaît-il que la seconde session ait lieu le jour... de manière cependant qu'elle puisse être transférée ou prorogée à un autre jour, si cela est jugé nécessaire pour les intérêts du Concile et la marche des affaires.

Les suffrages recueillis dans la manière accoutumée, le célébrant dit :

Decretum placuit Patribus : itaque habebitur secunda sessio, die...

Le décret est approuvé des Pères ; c'est pourquoi la seconde session aura lieu le jour.....

Si ce jour doit être changé, on l'annonce dans la congrégation générale qui aura reconnu le besoin de ce changement.

Après cette publication, le célébrant donne la bénédiction solennelle.

Le secrétaire publie en chaire cent jours d'indulgence accordés par le concile à tous ceux qui ont assisté à la cérémonie, et le concile se retire dans l'ordre où il était venu.

Clôture du Concile.

La session de la clôture se tient comme les précédentes ; mais elle a de plus qu'elles, la prédication, le *Te Deum*, et les acclamations que le concile réglera pendant sa tenue.

Procès-verbaux.

Les procès-verbaux du concile sont signés par le président et par le secrétaire, avec la formule :

De mandat Concilii.

Par ordre du Concile.

Le sceau du concile y est apposé.

Le procès-verbal des congrégations et des ses-

sions porte toujours l'année du pontificat du souverain pontife, et celle du règne du souverain.

D'après l'usage du concile de Trente, les procès-verbaux ne rapporteront que la substance des discussions et la totalité des discours d'office, et des actes du concile.

A la fin du concile, les actes sont signés par tous les Pères et les membres du second ordre qui en font partie.

Lors de l'ouverture et de la clôture, le concile publie un Mandement.

Décret sur la règle de conduite, et les autres choses à observer dans le Concile.

Le concile reconnaissant avec l'Apôtre saint Jacques que, « toute grâce excellente et tout don « parfait vient d'en haut, et descend du Père des « lumières, qui donne avec libéralité la sagesse à « tous ceux qui la demandent, et ne leur reproche « point ses dons; » et sachant aussi que la crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse; il a résolu et arrêté que les fidèles réunis dans la ville de Paris seraient exhortés en commun, et chacun en particulier, ainsi qu'il les exhorte par les présentes, à se purifier du mal et des péchés commis jusqu'à ce jour, à marcher en outre dans la crainte du Seigneur, à ne point obéir aux désirs

de la chair, à se livrer à la prière, à faire souvent l'aveu de leurs fautes, à participer au sacrement de l'Eucharistie, à fréquenter les Eglises, à accomplir enfin les préceptes du Seigneur, chacun selon son pouvoir; il les exhorte à prier chaque jour, chacun en son particulier, pour la paix entre les princes chrétiens et pour l'uuité de l'Eglise. Il exhorte aussi les évêques et tous ceux qui, étant revêtus de l'ordre de prêtrise, célèbrent les saints mystères dans cette ville, à s'acquitter avec asssiduité du tribut de louanges dû à Dieu, à lui offrir des holocaustes, des cantiques et des prières dignes de lui, dans le saint sacrifice de la Messe, au moins les jours de dimanche où le Seigneur a créé la lumière, est ressuscité d'entre les morts, et a répandu l'Esprit saint sur les Apôtres; adressant, comme l'a commandé le même Saint-Esprit, par la bouche de l'Apôtre, des supplications, des vœux, des demandes, des actions de grâces, pour notre Très-Saint-Père le Pape, pour l'Empereur, pour les Rois, et tous ceux qui sont constitués en dignité, et pour tous les hommes; afin que nous menions une vie paisible et tranquille, que nous jouissions de la paix, et que nous voyions la foi s'accroître. Ils sont exhortés, en outre, à jeûner au moins tous les vendredis, en mémoire de la passion de Notre-Seigneur, et à faire l'aumône aux pauvres. Il devra être célébré aussi tous les jeudis, dans la Ba-

silique métropolitaine, une Messe du Saint-Esprit, accompagnée des Litanies et des oraisons composées à ce sujet; dans les autres églises, on sera tenu de réciter au moins les Litanies et les oraisons, le même jour. Que l'on évite avec soin de se livrer, pendant la célébration des saints mystères, aux entretiens et aux paroles inutiles; il faut être uni de cœur et de bouche, à celui qui les célèbre. Et comme il est nécessaire que les évêques soient irrépréhensibles, sobres, chastes, gouvernant bien leur maison, ils doivent regarder comme leur premier devoir de s'occuper entièrement des choses divines, en demeurant tout à fait étrangers aux affaires du siècle; ils doivent adresser chaque jour leurs prières à Dieu, pour obtenir que ce concile soit célébré et terminé d'une manière heureuse.

Lorsqu'on prendra les avis, il faut, selon qu'il a été réglé par le concile de Tolède, que, puisque les prêtres du Seigneur rendent témoignage de leur foi dans le lieu de bénédiction, aucun ne se permette des paroles peu mesurées, ou le moindre tumulte; que personne ne se livre à des disputes fausses, vaines, ou opiniâtres; mais que tout ce qui se dit, soit dit avec calme et avec gravité, de manière que les assistans ne soient point offensés, et que l'agitation de l'esprit ne nuise point au jugement et à la sagacité.

En outre, le concile enjoint, sous les peines

portées par le droit, à tous les évêques et à tous ceux qui, ayant été appelés au concile, se sont rendus dans cette ville de Paris, de n'en point sortir avant la clôture, à moins que la cause de leur éloignement ne soit connue et approuvée des Pères du concile.

Profession de Foi, d'après la constitution de Pie IV, souverain Pontife.

Je *N*.... crois et professe d'une ferme foi tous les articles en général, et chacun en particulier, contenus dans le symbole de foi, usité dans l'Eglise romaine, savoir : Je crois en Dieu, le Père Tout-puissant, qui a fait le ciel et la terre, et toutes les choses visibles et invisibles ; et en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles : Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, qui n'a pas été fait, mais engendré ; consubstantiel au Père, par qui tout a été fait ; qui est descendu des cieux pour nous autres hommes et pour notre salut ; qui s'est incarné en prenant un corps dans le sein de la Vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit, et *qui s'est fait homme* ; qui a été crucifié pour nous sous Ponce Pilate ; qui a souffert et qui a été enseveli ; qui est ressuscité le troisième jour, selon les Ecritures ; qui est monté au ciel, où il est assis

à la droite du Père ; qui viendra de nouveau, plein de gloire, pour juger les vivans et les morts, et dont le règne n'aura point de fin. Je crois au Saint-Esprit, qui est aussi Seigneur, et qui donne la vie ; qui procède du Père et du Fils ; qui est adoré et glorifié conjointement avec le Père et le Fils ; qui a parlé par les Prophètes. Je crois l'Eglise, qui est une, sainte, catholique et apostolique. Je confesse un baptême pour la rémission des péchés ; et j'attends la résurrection des morts, et la vie du siècle à venir. *Amen.*

J'admets très-fermement, et j'embrasse les traditions des Apôtres et de l'Eglise, et les autres réglemens et constitutions de la même Eglise. J'admets aussi la sainte Ecriture, dans le sens qu'a tenu et que tient notre sainte mère l'Eglise, à laquelle il appartient de juger du vrai sens et de l'interprétation des saints livres ; et je ne la recevrai, ni ne l'interpréterai jamais que selon le sentiment unanime des Pères.

Je professe aussi qu'il y a proprement, et selon la vérité, sept Sacremens de la nouvelle loi, établis par J.-C. N. S. pour le salut du genre humain, quoique tous ne soient point nécessaires à chacun, savoir : le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage ; que ces Sacremens donnent la grâce, et que, parmi ces Sacremens, le Baptême, la Confir-

mation et l'Ordre, ne peuvent se réitérer sans sacrilége.

Je reçois et admets, en outre, les rits reçus et approuvés par l'Eglise catholique dans l'administration solennelle desdits Sacremens.

Je reconnais et je reçois chacune des définitions et déclarations faites dans le saint concile de Trente, sur le péché originel et sur la justification.

Je confesse pareillement que, dans la Messe, on offre à Dieu un sacrifice vrai, propre et propitiatoire pour les vivans et pour les morts; et que, dans le très-saint Sacrement de l'Eucharistie, se trouve véritablement, réellement et substantiellement, le corps et le sang avec l'âme et la divinité de N. S. J.-C.; qu'il s'y fait un changement de toute la substance du pain au corps et de toute la substance du vin au sang; lequel changement est appelé transubstantiation par l'Eglise catholique. Je confesse aussi que, sous une seule des deux espèces, on reçoit le corps de J.-C. tout entier, et un véritable sacrement. Je tiens fermement qu'il existe un purgatoire, et que les âmes qui y sont détenues, sont soulagées par les suffrages des fidèles.

Je crois également que les Saints qui règnent avec J.-C., doivent être révérés et invoqués; qu'ils offrent à Dieu des prières pour nous, et que l'on est tenu de leur rendre l'honneur et le respect prescrit.

Je tiens aussi fermement que les images de Jé-

sus-Christ et de la Mère de Dieu, toujours vierge, et des autres Saints, sont à avoir et à retenir, et qu'il faut leur rendre l'honneur et la révérence qui leur est dué. J'affirme aussi que le pouvoir de donner des indulgences a été laissé dans l'Eglise de J.-C., et que l'usage en est très-salutaire au peuple chrétien.

Je reconnais la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises; je promets et je jure au Pontife romain, successeur de saint Pierre, prince des Apôtres, et vicaire de J.-C. sur la terre, une véritable obéissance. Je reçois de même, très-fermement, et je professe tout ce qui est statué, défini et déclaré par les saints canons, par les conciles écuméniques, et principalement par le saint concile de Trente; je condamne en même temps, je rejette et anathématise toutes les opinions contraires, toutes les hérésies que l'Eglise a condamnées, rejetées et anathématisées.

Enfin, je m'attache par promesse, par vœu et par serment, à cette vraie foi catholique, sans laquelle personne ne peut être sauvé. Je professe spontanément cette foi, je m'y attache sincèrement; je veux la conserver et la professer entière et inviolable jusqu'au dernier souffle de ma vie; et avec l'aide de Dieu, la faire observer, enseigner et prêcher, autant qu'il dépendra de moi, par ceux

qui me sont subordonnés, ou par ceux dont le soin sera une attribution de ma charge : qu'ainsi Dieu m'ait en aide et ses SS. Evangiles.

Liste, par ordre de préséance, des Eminentissimes, Illustrissimes et Révérendissimes Cardinaux, Archevêques et Evêques, réunis à Paris, pour le Concile national.

Cardinaux. — LL. EE. MMgrs. Joseph *Fesch*, archevêque de Lyon, primat des Gaules, grand-aumônier de l'Empire; président.

Jean-Sifrein *Maury*, archevêque et évêque de Montefiascone et de Corneto; nommé à l'archevêché de Paris.

Antoine-Félix *Zondadari*, archevêque de Sienne.

Joseph *Spina*, archevêque de Gênes.

Charles-François *Caselli*, évêque de Parme.

Etienne-Hubert *Cambacérès*, archevêque de Rouen.

Archevêques. — MMgrs. Antoine *Codronchi*, archevêque de Ravenne.

Charles-François *Daviau du Bois de Sanzay*, archevêque de Bordeaux.

Hyacinthe *de la Tour*, archevêque de Turin.

Claude *le Coz*, archevêque de Besançon.

Claude-François-Marie *Primat*, archevêque de Toulouse.

Louis-Mathias *de Barral*, archevêque de Tours.

Rainier *Alliata*, archevêque de Pise.

Paul-Lambert *d'Allègre*, archevêque-évêque de Pavie.

Dominique *de Pradt*, archevêque de Malines.

Archevêques nommés. — MM[grs.] Antoine-Eustache *d'Osmond*, évêque de Nancy, nommé à l'archevêché de Florence.

Gaspard-Jean-André-Joseph *Jauffret*, évêque de Metz, nommé à l'archevêché d'Aix.

Etienne *Bonsignori*, évêque de Faenza, nommé au patriarchat de Venise.

Evêques. — MM[grs.] Jean-Paul *Dolfin*, évêque de Bergame.

Etienne-André-François-de-Paul *Fallot de Beaumont*, évêque de Plaisance.

Charles-François-Joseph *Pisani de la Gaude*, évêque de Namur.

Frédéric-Marie *Molin*, évêque d'Adria.

Bernard-Marie *Carenzoni*, évêque de Feltre.

Bernard *Marin*, évêque de Trévise.

Jean-Pierre *Saurine*, évêque de Strasbourg.

François *Becherel*, évêque de Valence.

Jean-François *Perier*, évêque d'Avignon.

Louis *Charrier De La Roche*, évêque de Versailles.

Jean-Baptiste Pie *Vitale*, évêque de Mondovi.

Charles *Montault*, évêque d'Angers.

Henri *Reymond*, évêque de Dijon.

Charles *Rovelli*, évêque de Como.

Fabrice *Selvi*, évêque de Grosseto.

Bonaventure *Gazola*, évêque de Cervia.

Ch. *De Gruben*, évêque suffragant d'Osnabruck.

Gaspard Maximilien *Droste De Vischering*, évêque de Jéricho, suffragant de Munster.

Vincent-Marie *Maggioli*, évêque de Savone.

Joseph-Marie *Peruzzi*, évêque de Chiozza.

François *Toli*, évêque de Pistoja et de Prato.

Grégoire *Boari*, évêque de Comacchio.

Joseph-Marie *Grimaldi*, évêque d'Ivrée.

Emmanuel-Marie *Thunn*, évêque de Trente.

Dominique *Lacombe*, évêque d'Angoulême.

Jean-Claude *Le Blanc De Beaulieu*, évêque de Soissons.

Philippe *Bechetti*, évêque de Citta della Pieve.

Louis *Belmas*, évêque de Cambrai.

Jean Baptiste *Bourlier*, évêque d'Evreux.

Jean-Baptiste-Marie *Caffarelli*, évêque de Saint-Brieuc.

Charles-Antoine-Henri *Duvalk De Dampierre*, évêque de Clermont.

Charles *Brault*, évêque de Bayeux.

Hugues-Robert-Jean-Charles *La Tour d'Auvergne-Lauraguais*, évêque d'Arras.

Jean-Chrysostôme *Villaret*, évêque de Casal.

Marie-Jean-Philippe *Du Bourg*, évêque de Limoges.

Louis-Sebastiani *Porta*, évêque d'Ajaccio.

Irénée-Ives *Dessole*, évêque de Chambéry.

Jean-Baptiste *Colonna d'Istria*, évêque de Nice.

Charles *Mannay*, évêque de Trèves.

François-Joseph *Hirn*, évêque de Tournay.

Jean *Jacoupy*, évêque d'Agen.

Jean-Baptiste *Du Voisin*, évêque de Nantes.

Guillaume-Balthasar *Cousin De Grainville* évêque de Cahors.

Claude *Simon*, évêque de Grenoble.

Joseph-Louis *Colmar*, évêque de Mayence.

Arnaud-Ferdinand *De La Porte*, évêque de Carcassonne.

Philippe *Ganucci*, évêque de Livourne.

Philippe *Ghighi*, évêque de Sovana.

Jean-Jacques *Loyson*, évêque de Bayonne.

Pellerin *Carletti*, évêque de Montepulciano.

Ange-Vincent *Dania*, évêque d'Albenga.

Jean-François *Demandolx*, évêque d'Amiens.

Paul-Jérôme *Orengo*, évêque de Vintimille.

Jules-César *Pallavicini*, évêque de Sarsana.

Jules *Rossi*, évêque de Pescia.

Etienne-Célestin *Henoke*, évêque de Rennes.

Pierre-Paul *De Fodoas*, évêque de Meaux.

Etienne-Martin *Morel De Mons*, évêque de Mende.

Pierre-Vincent *Dombidau De Crouseilhes*, évêque de Quimper.

Nicolas *Laparelli*, évêque de Cortone.

François-Scipion *Dondi Dall'orologio*, évêque de Padoue.

Maurice-Jean-Madeleine *de Broglie*, évêque de Gand.

Charles-François-Melchior-Bienvenu *Miolis*, évêque de Digne.

Pierre *Fazzi*, évêque de San-Miniato.

Joseph Gaetan *Incontri*, évêque de Volterra.

Félix-Sébastien *Imberties*, évêque d'Autun.

Marie-Nicolas *Fournier*, évêque de Montpellier.

François *Milesi*, évêque de Vigevano.

Gabriel-Marie *Nava*, évêque de Brescia.

Joseph-Xavier *De Preux*, évêque de Sion.

André *Bratti*, évêque de Forli.

Innocent *Liruti*, évêque de Vérone.

Gualfardo *Ridolfi*, évêque de Rimini.

Thomas *Ronna*, évêque de Crema.

Pierre *Dupont De Poursat*, évêque de Coutances.

Pierre-Ferdinand *De Bausset-Roquefort*, évêque de Vannes.

Etienne-Antoine *De Boulogne*, évêque de Troyes.

ÉVÊQUES NOMMÉS.

François-Antoine *Lejeas*, nommé à l'évêché de Liége.

François-André *Dejean*, nommé à l'évêché d'Asti.

Guillaume-Auguste *Jaubert*, nommé à l'évêché de Saint-Flour.

Sylvestre-Antoine *Bragouse De Saint-Sauveur*, nommé à l'évêché de Poitiers.

Jean-Denis-François *Camus*, nommé à l'évêché d'Aix-la-Chapelle.

Benoît *Costaz*, nommé à l'évêché de Nancy.

Jacques *Raillon*, nommé à l'évêché d'Orléans.

Mathias-François *Van Camp*, nommé à l'évêché de Bois-le-Duc.

Claude-Ignace *Laurent*, nommé à l'évêché de Metz.

N.° XLII.

Message de S. M. I. et R., porté au Concile national par LL. EE. les ministres des cultes de l'empire, Bigot de Préameneu, et du royaume d'Italie, Bovara (le ministre Bovara n'était pas encore arrivé à Paris le 20 juin 1811. De Ravenne Codtouchi, grand-chanoine du royaume d'Italie, a lu de suite, après le ministre Bigot, la traduction en langue italienne).

MM. LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES,

S. M. I. et R. nous a chargés de vous faire connaître l'objet pour lequel elle vous a convoqués. Dès 1805, dix-sept siéges étaient vacans dans le royaume d'Italie; S. M. y nomma les prélats les plus dignes de son royaume. Le pape refusa de leur donner les bulles d'institution canonique. Il persista dans ce refus pendant tout le temps que durèrent la troisième et quatrième coalition. L'obligation où se trouvait l'Empereur de conduire ses troupes aux extrémités de l'Europe, faisait présumer au Pape qu'il était de l'intérêt de S. M. de ne laisser en Italie aucune source de fermenta-

tion, et qu'il pouvait acheter l'institution d'un si grand nombre d'évêques par la donation de la Romagne : mais S. M. accoutumée à se confier dans l'amour que lui portent ses peuples d'Italie et dans leur fidélité, repoussa avec mépris de pareilles insinuations, et ce ne fut qu'après des refus réitérés pendant trois ans, que les batailles d'Iéna et de Friedland purent enfin vaincre l'obstination du Pape, qui, voyant la défaite des ennemis de la France, et ses espérances trompées, donna un mois après le traité de Tilsitt, l'institution canonique aux évêques qui avaient été nommés par S. M., et à laquelle il s'était si long-temps refusé.

En 1808, l'archevêché de Malines étant venu à vaquer, S. M. y nomma l'évêque de Poitiers. Le Pape envoya des bulles d'institution dans lesquelles il déclarait que cette nomination était de son propre mouvement. Ces bulles furent, comme de raison, rejetées au Conseil d'Etat, et depuis ce temps, l'évêque de Poitiers n'a pas encore son institution canonique à l'archevêché de Malines.

Pour tous les évêchés qui sont venus à vaquer depuis, et qui sont au nombre de vingt-sept, le Pape a refusé de donner les bulles d'institution, soit qu'il voulût soutenir l'étrange proposition d'y nommer, de son propre mouvement, en suivant la formule rédigée pour l'archevêque de Malines, soit

qu'il eût espéré de faire intervenir la concession des bulles dans les discussions qui ont eu lieu aux forteresss, aux limites, et enfin à la souveraineté temporelle des Papes.

S. M. se ressouvenant de ce qui avait été fait du temps de Louis XIV dans une pareille circonstance, et voyant l'impossibilité de laisser plus long-temps vacans des diocèses tels que Paris et Florence, y nomma aux termes du concordat. Les chapitres donnèrent des pouvoirs spirituels comme vicaires capitulaires; mais des décrets émanés de la France, et adressés par le Pape aux chapitres de Florence et d'Asti, leur défendirent positivement de donner des pouvoirs capitulaires à ceux que l'Empereur avait nommés. Ainsi tout ce que le Pape a pu faire pour exciter le trouble et la désobéissance, a été fait; mais les évêques et les chapitres de France et d'Italie, se sont montrés indignés d'une conduite si contraire aux canons, à la doctrine de l'Eglise, au respect que tous les pontifes doivent au souverain, et n'ont eu aucun égard à ses brefs.

Depuis, le Pape a investi de ses pouvoirs en France le cardinal di Pietro, homme passionné, et qui nourrit une portion de haine contre la France. L'Empereur avait été obligé de l'exiler à Saumur, et ce fut dans cet exil, qu'il reçut le bref secret qui lui donnait des pouvoirs pour les affaires spirituelles

de la France, attentat contre le trône et l'Eglise. Ce cardinal avait déjà, dans les ténèbres, ourdi des trames obscures avec les plus mauvais prêtres de la France, lorsque la justice le saisit avec ses complices, pour les punir selon les lois de l'Etat.

Ainsi dans l'espace de dix années, l'Empereur a été troublé sept ans, à deux différentes époques, une fois pendant l'espace de trois ans, et une seconde fois l'espace de quatre ans, dans l'exercice des prérogatives que lui accordait le concordat.

Depuis dix ans, S. M. a relevé les autels en France, et n'a été occupée que du bien de la religion, de l'accréditer, de l'établir dans son vaste empire, et même de faire sentir les effets de sa puissance et de sa protection aux catholiques des pays étrangers. Mais il nous a chargés expressément de vous le dire, afin que tout le monde entier l'entende : il n'a trouvé dans la cour de Rome qu'indifférence pour les vrais intérêts de la religion. Il ne l'a vue constamment occupée que de deux objets, 1°. d'obtenir de l'Empereur la donation des anciennes légations de Bologne, de Ferrare, de la Romagne; 2°. d'accréditer les principes que le Pape est évêque universel; qu'il peut renvoyer tous les évêques; qu'il est au-dessus de tous les souverains, des conciles, de toutes les Eglises.

Lorsque le Pape vint à Paris pour le couronnement, il s'en retourna mécontent, parce qu'il s'é-

tait flatté d'obtenir les légations ; mais le serment de l'Empereur, comme Roi d'Italie, et l'attachement qu'il porte aux peuples de ses provinces, spécialement à sa bonne ville de Bologne, rendirent impossible la réalisation de ses espérances qui eût fait tomber les plus beaux pays sous la plus vicieuse des administrations. Depuis, la cour de Rome a profité de toutes les circonstances pour élever des difficultés, inquiéter les consciences, et troubler la tranquillité de l'empire, toujours dans l'espérance qu'il arriverait des circonstances, où, pour être certain d'avoir pour appui sincère l'influence du Pape, l'Empereur ferait des sacrifices temporels, et lui accorderait, sinon les trois légations, au moins la Romagne. C'est à cela qu'il faut attribuer les réticences qui se trouvent dans l'allocution du Pape, sur les lois organiques. Le Pape n'ayant pas d'autre but que de jeter des fermens susceptibles d'être développés, ce fut enfin dans cet esprit qu'on refusa d'abord l'institution canonique en Italie et puis en France.

S. M. ayant vu, par cette conduite du Pape qu'il tenait constamment à la politique de ses prédécesseurs, de faire concourir son influence spirituelle à l'agrandissement de sa puissance temporelle ; que toutes les fois qu'il aurait des embarras extérieurs, la cour de Rome chercherait à lui susciter des embarras intérieurs ; il a pris le parti

de faire réversion à l'Empire, des fiefs de Rome qui en avaient été détachés en faveur des Papes, afin de leur ôter, pour toujours, le pouvoir et les moyens de faire servir les intérêts spirituels aux affaires temporelles. La Providence voulut que, précisément le lendemain des batailles d'Austerlitz et de Friedland, S. M. reçût des brefs du Pape pleins d'aigreur et de menaces, parce qu'à la veille de ces grandes crises politiques, l'opinion de tous les agens de la cour de Rome, en pays étrangers, était la défaite et la destruction de l'armée française.

Les hommes sages et religieux ont, dans les différens siècles, considéré comme fâcheux et nuisible à la religion, ce mélange de puissance temporelle bornée à un petit coin de l'Italie, et de puissance spirituelle s'étendant sur tout l'univers; ce mélange d'affaires temporelles qui changent comme les choses de la terre, et surtout à certaines grandes époques, comme celle où nous nous trouvons, et d'affaires spirituelles qui sont immuables comme Dieu, et qui ne changent jamais.

Le parti qu'a pris l'Empereur est du ressort politique et des affaires de la terre. S. M. ne trouva pas de meilleure garantie pour la tranquillité de ses peuples, contre les abus de l'influence spirituelle commis par les Papes, dont les pages de l'histoire sont remplies, que dans l'autorité et la mission des

évêques qui, attachés au sol par tous les liens du sang, ont intérêt de repousser par les mêmes armes les attentats des Grégoire et des Boniface, et de ceux qui ont voulu établir les prétentions subversives contenues dans la bulle *in cœna Domini*, prétention qui ont excité l'indignation de tous les souverains, de tous les peuples et de tous les vrais évêques.

S. M., lorsqu'elle voulut rétablir les autels en France, eut besoin d'avoir recours à la cour de Rome : il n'y avait plus d'évêchés en France ; les évêques étaient en partie morts, en partie déportés et réfugiés chez l'étranger. Pour rétablir l'Eglise de France, il n'y avait d'autres moyens que de demander aux évêques de donner leur démission, ou de leur ôter leurs pouvoirs par une bulle de la cour de Rome, afin de recomposer l'Eglise de France.

Personne ne sait mieux que vous, Messieurs, combien cet acte était nécessaire, combien la religion lui doit; mais enfin, cet acte était presque sans exemple dans l'histoire de l'Eglise, et la cour de Rome est partie de cette espèce d'acte extraordinaire qu'elle a fait à la demande du souverain, pour se renforcer dans ses idées de domination arbitraire sur les évêques, et dans la croyance que les Papes doivent disposer en maîtres des affaires

spirituelles, et même des affaires temporelles, parce que l'esprit est au-dessus de la chair.

Depuis, et avant Saint-Louis, les souverains de France et de tous les états de l'Europe ont eu des discussions avec la cour de Rome, et ont été sans cesse occupés à repousser ses prétentions. Ils ont toujours été guidés, éclairés et soutenus dans ce grand but par les évêques; aussi peut-on dire que la cour de Rome a eu constamment pour but de diminuer l'existence, la considération et les prérogatives des évêques, en attribuant au siége de Rome ce qui, d'institution primitive, appartenait à l'épiscopat. L'épiscopat est détruit en Allemagne; il y est remplacé par des vicaires apostoliques. Or, S. M. nous a ordonné de vous exprimer sa volonté : elle ne souffrira jamais aucun vicaire apostolique dans ses états, et elle ne saurait reconnaître la religion chrétienne partout où elle ne serait pas exercée et dirigée par la mission des évêques. C'est la religion de Jésus-Christ, celle qu'ont professée Charlemagne et Saint-Louis, que S. M. a rétablie en France, et non la doctrine des Grégoire et des Boniface, qui est incompatible avec l'indépendance, la dignité et la souveraineté de tous les trônes.

S. M. reconnaît le Pape comme chef de l'Eglise, comme le premier des évêques, comme le centre

de l'unité ; mais elle ne le reconnaîtra jamais comme évêque universel ; elle ne lui reconnaît pas le droit de destituer ou de chasser les évêques de leurs Eglises, encore moins de pouvoir anéantir dans un pays, l'épiscopat, dont l'existence est aussi nécessaire à la religion que la papauté même ; et pourtant vingt-sept évêchés sont vacans, parmi lesquels sont les archevêques de Paris, de Florence, de Malines, de Venise, d'Aix, de Bourges ; beaucoup d'évêques sont vieux, et le moyen de pourvoir à leur remplacement fixé par le concordat, n'existe plus.

Le concordat est un contrat synallagmatique, le Pape l'a violé à deux différentes reprises, et pendant l'espace de sept ans sur dix. Il n'offre plus aucune garantie. Le concordat n'existe plus, nous nous trouvons reportés aux temps de Charlemagne, de Saint-Louis, de Charles VII, et aux temps antérieurs au concordat de François I[er] et de Léon X. Quel que soit le mode que le concile choisira, comme le plus conforme aux canons et aux usages de l'Eglise, S. M. le ratifiera, pourvu que, jamais, sous quelque prétexte que ce soit, et dans quelques circonstances qu'on se trouve, une Eglise ne puisse rester plus de trois mois veuve de son évêque.

Certes, si l'Empereur eût été indifférent pour les affaires de l'Eglise, il eût continué à nommer des évêques qui eussent reçu des chapitres, les pou-

voirs spirituels comme vicaires apostoliques. Au bout de vingt ans, l'épiscopat eût été éteint, et sans l'épiscopat, la religion chrétienne n'eût plus été l'établissement des apôtres. Mais S. M., en relevant les autels, n'a pas cherché si elle ferait quelque chose d'agréable ou non à la cour de Rome; ce n'est pas pour elle que l'Empereur les a rétablis. La religion est le bien de tous les peuples, elle tourne au profit de tous, elle ne peut donc être ni le patrimoiue, ni la ferme d'aucun pays, d'aucun canton en particulier. Lorsque François Ier fit son concordat avec Léon X, les Papes étaient puissans, comme puissance temporelle : ils se battirent à la tête de leurs armées, et ils avaient des alliances avec Milan, Florence, Venise; et François Ier conclut en partie ce concordat pour se rendre favorable la puissance temporelle des Papes. Lorsque l'Empereur, au contraire, a traité avec le Pape actuel, il n'était rien comme puissance temporelle, il n'était rien ni dans la balance de l'Europe, ni dans celle de l'Italie : ainsi l'Empereur ne suivit que le sentiment de sa propre conscience. Il voulut rétablir la religion de nos pères pour le bien et le bonheur de ses peuples et la stabilité de son trône.

S. M., à l'exemple de Charlemagne, de Saint-Louis, de Charles VII et de tous ses prédécesseurs dans les circonstances semblables, a donc chargé le concile réunissant les deux tiers de la

chrétienté, de prendre des mesures pour que, vu la décheance où est tombé le concordat, il soit pourvu à la nomination et à l'institution des évêques, soit par le mode suivi sous Saint-Louis, ou Charles VII, soit d'après tout autre mode que le concile jugera plus conforme aux canons et aux usages de l'Eglise, afin qu'il ne soit au pouvoir d'aucun homme de priver les diocèses de leurs évêques, ni de mettre un terme ou une interruption à cette suite de pasteurs qui, depuis les apôtres, doivent aller jusqu'à la fin des siècles.

Paris, 20 juin 1811.

N.° XLIII.

S. M. le Roi de Naples a adressé le 4 avril, au Saint-Père, une lettre dont voici la teneur :

Très-Saint Père,

« Je me suis réjoui, avec tous les fidèles, du retour de Votre Sainteté en Italie, et j'ai ordonné des prières publiques dans toutes les églises de mon royaume, ainsi que dans toutes celles des pays occupés par mon armée, pour en rendre grâce au Très Haut.

« Mon désir est de voir bientôt le chef de l'Eglise reprendre, dans la capitale de la chrétienté, et ses honneurs et l'exercice d'un pouvoir si nécessaire au bonheur du monde.

« Le sort des armes m'ayant rendu maître des Etats que vous possédiez lorsque vous fûtes forcé de quitter Rome, je ne balance pas à les remettre sous votre autorité, renonçant en votre faveur à tous mes droits de conquête sur ces pays.

« Si je connaissais moins les sentimens des souverains dont je suis l'allié, à l'égard de Votre Sainteté, je croirais devoir attendre qu'ils les eussent exprimés, pour la rétablir dans son gouvernement, ayant la ferme volonté de ne rien faire qui ne soit conforme à leurs vues; mais ne pouvant pas révoquer en doute les intentions de ces princes magnanimes dans une circonstance si mémorable, j'aime à les accomplir avec un empressement qui puisse être aux yeux de l'Europe la preuve de ma profonde vénération pour le Saint-Siége, ainsi que de mes sentimens particuliers pour un Souverain Pontife si digne, par ses éminentes vertus, du haut rang où la Providence l'a placé.

« Afin que la remise de vos Etats, dont le gouvernement français avait formé les deux départemens de Rome et du Trasimène, s'exécute avec l'ordre et la solennité convenables, je prie Votre Sainteté de me faire connaître à quelle époque, et par quels actes, elle veut en prendre possession. Aussitôt que je serai instruit de vos déterminations, Très-Saint Père, mon chambellan, le marquis de Montrone, qui aura l'honneur de vous présenter

ma lettre, recevra l'autorisation de se concerter pour tous les arrangemens à prendre avec la personne que Votre Sainteté voudra bien désigner. J'adopterai, avec plaisir, toutes les mesures qui auront pour objet ou l'avantage du Saint-Siége, ou la satisfaction personnelle de Votre Sainteté : je me flatte que, de son côté, elle voudra bien accueillir toutes celles qui seront jugées nécessaires, afin que le gouvernement provisoire établi par moi à Rome, y cesse ses fonctions avec dignité. Les fonctionnaires qui le composent ont droit à des égards particuliers, par le zèle qu'ils ont mis à faire le bien.

« Je recommande aux bontés de Votre Sainteté tous les sujets romains qui ont secondé l'administration napolitaine. Je lui recommande, surtout ceux à qui j'ai accordé des distinctions particulières; ils ne les ont obtenues que par des talens renommés et des sentimens honorables, ou par des services qui intéressaient Votre Sainteté plus encore que mon gouvernement.

« Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous conserve, Très-Saint Père, pendant de longues années, au régime du gouvernement de notre mère la sainte Eglise.

« Bologne, 4 avril 1814.

« Votre dévoué fils,

« *Signé*, JOACHIM-NAPOLÉON. »

N.° XLIV.

Bologne, le 25 avril 1814.

Le Roi de Naples.

« Romains!

« Le chef de l'Eglise est rendu à la capitale du monde chrétien. Rome revoit le souverain Pontife dont elle a déploré si long-temps l'absence. Il semble que le ciel ait voulu favoriser les sentimens d'affection qui m'ont attaché à vous, du moment où le sort de la guerre m'a conduit pour la première fois dans vos murs ; il semble qu'il ait voulu me récompenser du bien que j'ai pu vous faire, en me choisissant pour vous annoncer un événement si mémorable et si heureux. Tous les peuples de la chrétienté partageront la joie que vous allez éprouver ; tous rendront au ciel des actions de grâces, tous applaudiront aux résolutions magnanimes des souverains qui composent la coalition européenne en faveur du vertueux Pie VII.

« J'ai occupé votre pays bien moins en conquérant qu'en ami. Je n'ai usé de mon pouvoir que pour améliorer votre sort, en prenant toutes les mesures qui pouvaient se concilier avec un gouvernement provisoire; et malgré les besoins de la guerre, loin d'agraver les impôts, je me suis hâté

de les diminuer. Conservez dans votre mémoire ce que j'ai fait et voulu faire pour vous. L'amitié du Saint-Père, dont l'assurance est pour moi du plus grand prix, et que j'aimerai toujours à cultiver ; les relations de bon voisinage qui existent entre ses Etats et les miens, me font espérer de pouvoir vous donner encore les marques de l'intérêt que je vous porte. Je saisirai toujours avec le plus grand empressement, l'occasion de témoigner au souverain Pontife ma profonde vénération, et de me rendre utile aux habitans des Etats Romains. »

N.° XLV.

Proclamation de S. S. Pie VII à ses chers sujets.

Les desseins de la miséricorde divine sur nous se sont enfin accomplis. Précipités de notre siége pacifique avec une violence inouïe, arrachés à l'amour de nos chers sujets, traînés de contrée en contrée, nous avons été condamnés à gémir dans les fers pendant près de cinq années. Nous avons versé dans notre prison des larmes de douleur, premièrement pour l'Eglise confiée à nos soins, parce que nous en connaissions les besoins sans pouvoir lui porter des secours; ensuite pour les peuples qui nous sont soumis, parce que le cri de leurs tribulations parvenait jusqu'à nous, sans

qu'il nous fût possible de leur donner des consolations. Les profondes amertumes de notre affliction et de notre douleur étaient néanmoins tempérées par la ferme confiance où nous étions que le Dieu très-miséricordieux, justement irrité par nos péchés, s'apaiserait un jour, et qu'il lèverait son bras tout-puissant pour briser l'arc ennemi tendu contre nous, et pour rompre les chaînes qui entouraient son vicaire sur la terre. Notre confiance n'a point été trompée; l'orgueil humain qui, dans sa folie, prétendait s'égaler au Très-Haut, a été humilié, et notre délivrance, qui était aussi le but des généreux efforts de l'auguste coalition, s'est opérée par un prodige inattendu.

« Reconnaissant que nous devons tout à cette toute-puissante Providence qui règle souverainement les destinées de l'homme; nous ne nous lasserons jamais de bénir et de chanter ses louanges.

« Nous avons consacré les prémices de notre liberté au bien de l'Eglise. Cette Eglise, qui a coûté à son divin fondateur, le prix de tout son sang, devait être le premier objet de notre sollicitude apostolique. A cet effet, nous avions voulu accélérer notre retour dans la capitale, soit comme étant le siége du Pontife romain, pour nous y occuper des grands et nombreux intérêts de la religion catholique; soit comme étant la résidence de notre souveraineté, pour y satisfaire plutôt l'ardent désir

que nous avons d'améliorer le sort de nos bons sujets; mais des raisons plausibles nous en ont empêché jusqu'à présent. Encore un peu de temps, et nous les presserons contre notre sein, comme un tendre père, après un long et pénible pèlerinage, serre étroitement ses enfans bien aimés.

« En attendant, nous nous faisons précéder par un délégué, qui, en vertu d'un écrit spécial de notre main, reprendra pour nous, et respectivement pour le Saint-Siége apostolique, tant à Rome que dans nos provinces, conjointement avec les autres délégués subalternes déjà choisis par nous, l'exercice de notre souveraineté temporelle, si essentiellement liée avec notre indépendance et notre suprématie spirituelle. Il procédera, de concert avec une commission d'Etat par nous nommée, à la formation d'un gouvernement intérieur, et prendra autant que les circonstances le permettent, toutes les mesures qui pourront contribuer au bonheur de nos fidèles sujets.

« Que si, d'après le résultat d'arrangemens militaires concertés, nous ne pouvons reprendre dès ce moment, l'exercice de notre souveraineté dans toutes les autres possessions de l'Eglise, nous ne doutons pas que nous n'y rentrions au plutôt, non moins pleins de confiance dans l'inviolabilité de nos droits sacrés (auxquels nous n'entendons porter la moindre atteinte par le présent acte) que la

justice éclairée des invincibles souverains alliés, de qui nous avons déjà reçu des assurances positives et consolantes.

« Ministre de paix, nous exhortons nos sujets à rivaliser de zèle pour conserver la tranquillité, qui est le vœu le plus cher de notre cœur. Si quelqu'un osait la troubler, sous quelque prétexte que ce fût, il sera irrémissiblement puni selon toute la rigueur des lois.

« Nous déclarons à nos sujets que, s'il en est parmi eux qui se soient rendus coupables de quelque délit, il n'appartient qu'à notre autorité souveraine d'examiner s'il y a délit, de quelle nature il est, et d'y proportionner la peine. Qu'ils soient donc tous comme ils doivent être, des fils obéissans; qu'aucun d'eux n'ose s'arroger notre autorité paternelle, et que tous soient subordonnés aux lois et à la volonté du père commun.

Dans la confiance où nous sommes, que nos bons sujets se conformeront avec fidélité à nos intentions souveraines et paternelles, nous leur donnons de tout notre cœur la bénédiction apostolique.

« A Cézène, le 4 de mai 1814, de notre pontificat, l'an XV. S.

PIE VII, pape. »

N.° XLVI.

Rome, 15 mai 1814.

Après une longue suite de vicissitudes les plus douloureuses, notre souverain adoré peut enfin de nouveau faire entendre sa voix à ses peuples bien-aimés, dont il s'est toujours montré le père plus que le souverain. Il se rappelle avec tendresse les preuves d'amour et de fidélité que son peuple de Rome, et ceux des provinces lui ont données dans des circonstances difficiles et cruelles. Ce souvenir est un motif de plus, pour sa bonté naturelle, de faire le bonheur de ses sujets. Ce but vers lequel tendent ses sollicitudes paternelles, est l'objet le plus cher à son cœur. L'espérance fondée d'y parvenir commence déjà à bannir de sa grande âme, l'affligeante idée des malheurs passés. Sa Sainteté croit donc devoir à la prospérité publique, à son amour pour ses sujets et à sa propre gloire, de marquer, par de grands bienfaits, son heureux retour de l'exercice de sa souveraineté dans sa capitale et dans ses anciens Etats; elle croit devoir les soulager de l'oppression qu'ils ont supportée avec tant de patience et de courage. Chargé, par Sa Sainteté, de la précéder en qualité de son délégué apostolique, nous ordonnons, en conséquence, de publier sans le moindre retard, les dispositions suivantes :

1°. Le Code Civil (Napoléon), et celui de commerce; le Code Pénal et celui de procédure, demeure dès ce moment aboli à perpétuité dans tous les domaines de Sa Sainteté, sans déroger néanmoins au système hypothécaire actuel, qui correspond aux anciennes lois. L'ancienne législature civile et militaire, telle qu'elle existait à l'époque de la cessation du gouvernement pontifical, est remise dès ce moment en vigueur. Voulant cependant pourvoir, avec plus de maturité, aux difficultés sur les successions qui naîtront nécessairement du passage d'un législateur à l'autre, on prendra sur cet objet et en son temps les dispositions convenables.

2°. Par suite de la susdite abolition, l'exercice de la juridiction des magistrats civils et criminels cessera. Ils seront remplacés par de nouveaux magistrats italiens, sans que, dans l'intervalle, les parties puissent souffrir, parce que les causes devront être reprises dans l'état où elles se trouvaient au moment de la cessation de la magistrature supprimée.

3°. Le soi-disant état civil est supprimé. En conséquence, tous les livres, papiers et écritures appartenant aux paroisses, leur seront immédiatement restitués.

4°. Sont pareillement abolis dans toute leur extension, les droits et perceptions de l'enregistre-

ment, du timbre et du domaine. Tous les fonds, rentes et droits, de quelque espèce qu'ils soient, à quelque corporation qu'ils appartiennent, seront mis sous l'administration d'une commission spéciale formée d'ecclésiastiques, sous notre suprême intendance.

5°. Cette commission spéciale, antérieurement à l'examen des droits respectifs et légitimes, restituera, dans le plus court délai, les biens non aliénés et existans encore aux menses épiscopales, aux chapitres, aux paroisses, aux établissemens de piété et à chaque bénéficier.

6°. La même commission est chargée de faire payer aux réguliers de l'un et de l'autre sexe, dans le courant de mai, deux mois de la pension qui leur avait été assignée; elle devra, en outre, pourvoir au service de toutes les églises qui étaient précédemment soumises pour cet objet à la commission dite des Eglises, qui, en vertu des présentes dispositions, demeure dissoute et abolie.

7°. Cette mesure du paiement de deux mois de pension indique d'elle-même que la ferme volonté de Sa Sainteté, qu'elle a daigné nous manifester de vive voix, est qu'aucun des réguliers de l'un et de l'autre sexe ne puisse en ce moment, se réunir en corporation, ni reprendre l'ancien habit religieux. Le Saint-Père se réserve à lui-même de prendre à son retour en considération un objet d'une si

grande importance, sous tous les rapports, pour l'Eglise de Jésus-Christ et pour l'édification publique.

N. B. Les dispositions suivantes sont relatives au rétablissement de quelques anciens impôts, à la suppression des titres accordés par le gouvernement précédent, à la défense pour tous ceux qui n'y sont pas obligés par les sacrés canons de porter l'habit ecclésiastique, et enfin à la conservation des franchises locales des puissances accréditées auprès du Saint-Siége.

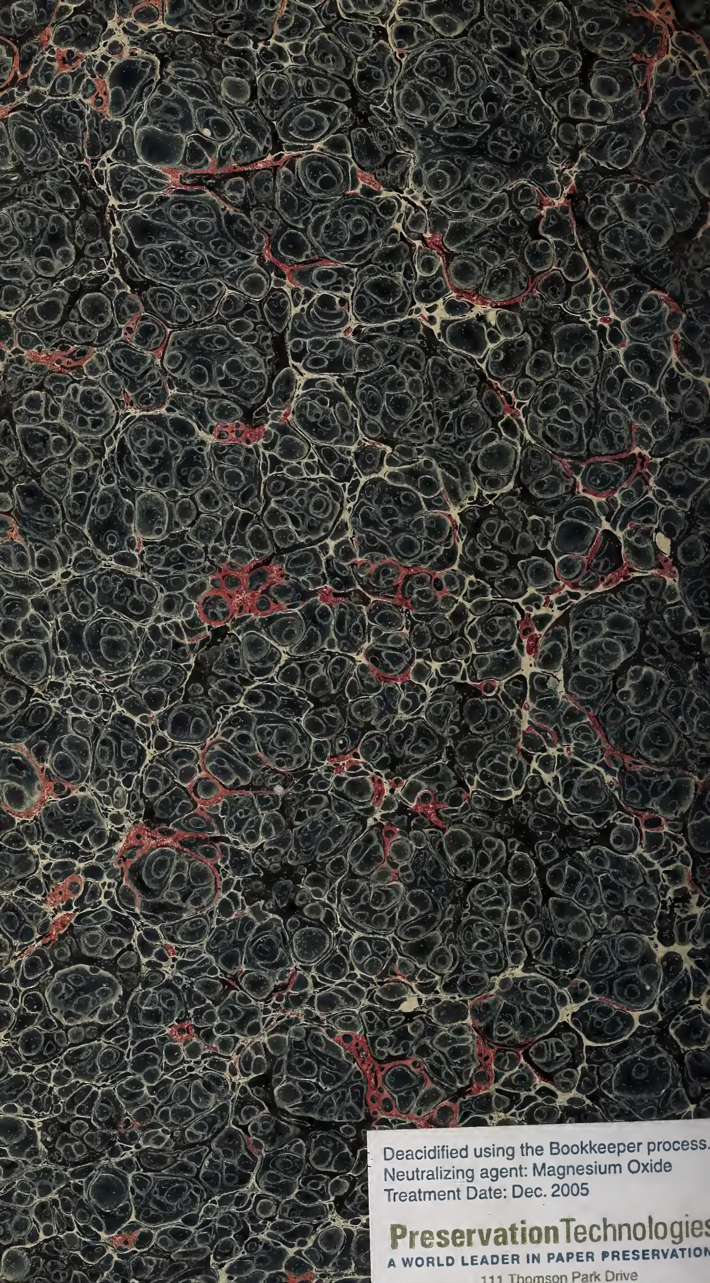
Donné à Rome, le 13 mai, 1814.

A. Rivarola, délégué apostolique.

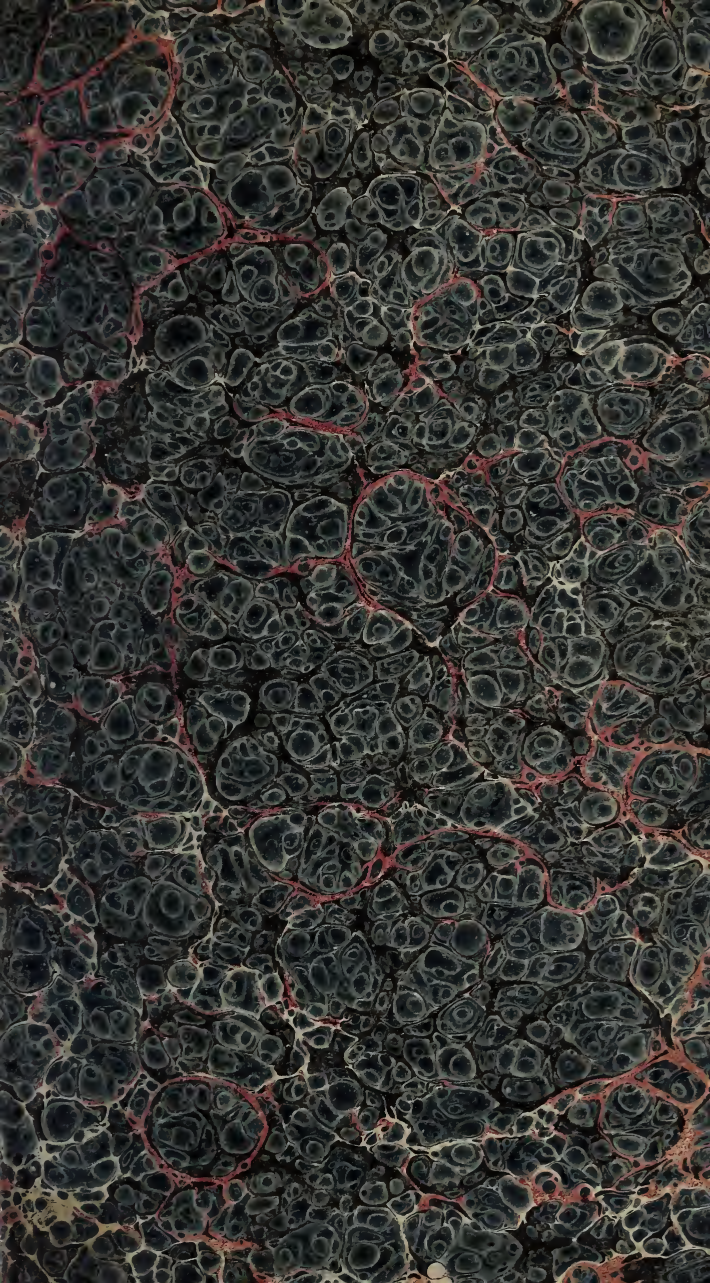
FIN.

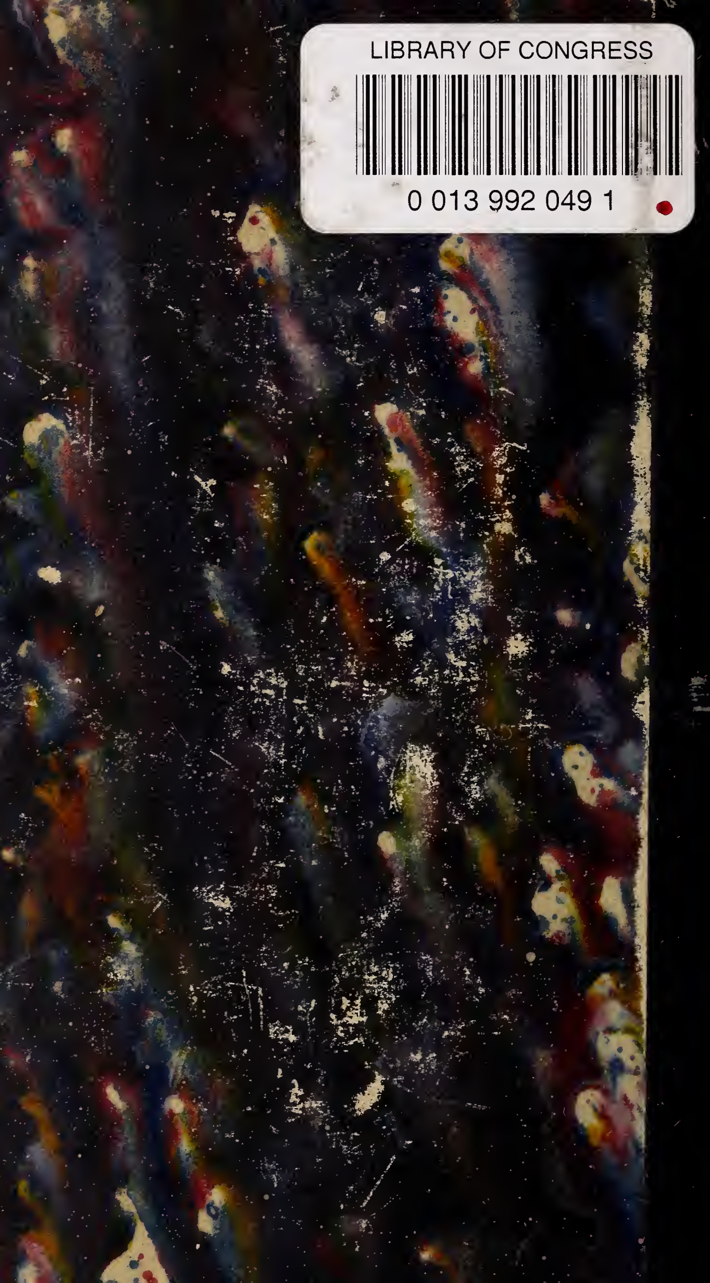
DE L'IMPRIMERIE D'ADRIEN EGRON.





Deacidified using the Bookkeeper process.
Neutralizing agent: Magnesium Oxide
Treatment Date: Dec. 2005
PreservationTechnologies
A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION
111 Thomson Park Drive





LIBRARY OF CONGRESS
0 013 992 049 1